

Auteur : Exposition universelle. 1900. Paris

Titre : Musée rétrospectif de la classe 91. Manufactures de tabacs et d'allumettes chimiques (Matériel, procédés et produits) à l'exposition universelle internationale de 1900, à Paris. Rapport du comité d'installation

Mots-clés : Exposition internationale (1900 ; Paris) ; Manufactures d'allumettes ; Manufactures des tabacs

Description : 1 vol. (175 p.-[7 pl.]) : ill. ; 29 cm

Adresse : [Saint-Cloud] : [Imprimerie Belin frères], [1900]

Cote de l'exemplaire : CNAM-BIB 8 Xae 552

URL permanente : <http://cnum.cnam.fr/redir?8XAE552>

MUSÉE RÉTROSPECTIF
DE LA CLASSE 91
MANUFACTURES DE TABACS ET D'ALLUMETTES CHIMIQUES
(Matériel, procédés et produits)

MUSÉE RÉTROSPECTIF
DE LA CLASSE 91
MANUFACTURES DE TABACS ET D'ALLUMETTES CHIMIQUES
(Matériel, procédés et produits)

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE
DE 1900, A PARIS

— — — — —
R A P P O R T
DU
COMITÉ D'INSTALLATION



Exposition universelle internationale de 1900

SECTION FRANÇAISE

Commissaire général de l'Exposition :

M. Alfred PICARD

Directeur général adjoint de l'Exploitation, chargé de la Section française :

M. Stéphane DERVILLÉ

Délégué au service général de la Section française :

M. Albert BLONDEL

Délégué au service spécial des Musées centennaux :

M. François CARNOT

Architecte des Musées centennaux :

M. Jacques HERMANT



COMITÉ D'INSTALLATION DE LA CLASSE 91

Bureau.

Président : M. KRANTZ (Camille), O. *, député, conseiller général des Vosges, maître des requêtes honoraire au Conseil d'Etat, ancien commissaire général du gouvernement à l'Exposition de Chicago, ancien ministre des Travaux Publics et de la Guerre.

Vice-Président : M. JOBERT (Paul), C. *, inspecteur général honoraire des finances, directeur général des Manufactures de l'Etat.

Rapporteur : M. LAURENT (François), O. *, ingénieur en chef, inspecteur des Manufactures de l'Etat.

Secrétaire : M. SOLLIER (Léon), chef de Bureau des Manufactures de l'Etat au Ministère des finances.

Trésorier : M. DIGEON (Charles), ingénieur des Arts et Manufactures, mécanique de précision.

Membres.

MM. BARDOT (Louis), O. *, administrateur à la Direction générale des Manufactures de l'Etat au Ministère des finances.

BRUNET (Jules), O. *, administrateur à la Direction générale des Manufactures de l'Etat.

BÜTTNER (Alfred), *, directeur de la Manufacture des tabacs de Paris-Reuilly.

CHAUVEAU (Gustave), ingénieur des Arts et Manufactures, machines à cigarettes et à travailler le tabac.

COIGNET (Jean), produits chimiques, trésorier de la Chambre de commerce de Lyon.

GROUVELLE (Antoine), *, directeur de la Manufacture des tabacs du Gros-Caillou.

MARCHAL (Alfred), machines à cigarettes, administrateur directeur de la Société anonyme des usines A. E. Decouflé.

MOREL (Léon), *, chef de Bureau des Manufactures de l'Etat au Ministère des finances.

Architecte.

M. CHANCEL (Adrien), *, architecte du gouvernement.

COMMISSION DU MUSÉE RÉTROSPECTIF

MM. LAURENT (François).

BÜTTNER (Alfred).

Rapporteur du Musée rétrospectif.

M. BRANDEIS (Lucien), *, ingénieur en chef, inspecteur des Manufactures de l'Etat.





FUMEUR, d'après TÉNIERS

Musée du Louvre.





ÉTUDE RÉTROSPECTIVE SUR L'INDUSTRIE DU TABAC

CHAPITRE PREMIER

Origine du Tabac. — Fumait-on dans l'antiquité?



Pipe en fer, trouvée dans le Jura.
(Collection O. de Watterville.)

Toute étude rétrospective sur l'industrie du tabac, si succincte qu'elle soit, doit être précédée de quelques considérations relatives à l'origine de cette plante, ainsi qu'aux circonstances dans lesquelles elle fut introduite en Europe. C'est par l'examen

de cette question que nous aborderons le compte rendu sommaire du Musée centennal de la Classe 91 à l'Exposition universelle de 1900.

Le tabac est originaire de l'Amérique; il y pousse spontanément, trouvant un sol et des conditions climatériques particulièrement favorables à son développement. Longtemps avant que les Espagnols eussent découvert le nouveau continent, la plupart des tribus qui en peuplaient les vastes étendues fumaient et prisaient. Les unes ne connaiss-

saient de ce végétal que l'espèce sauvage; d'autres en faisaient déjà l'objet d'une soigneuse culture, comme dans la presqu'île du Yucatan et à la Guyane; d'autres enfin, notamment dans les régions septentrionales, obtenaient, par voie d'échanges avec les peuplades voisines mieux favorisées du soleil, les feuilles sèches nécessaires à leur consommation. La détermination des contrées d'Amérique, qui ont servi de berceau aux diverses espèces de variétés de cette plante, a soulevé de nombreuses controverses. Le savant naturaliste Augustin de Candolle a discuté cette question dans sa géographie botanique, mais il ne l'a pas complètement élucidée, et ceux qui, après lui, ont continué cette étude n'en ont pas tiré de conclusions plus sûres. On s'explique d'ailleurs la difficulté d'un tel sujet par la pénurie et les contradictions des documents anciens pouvant servir d'éléments d'appréciation. Pour donner un exemple de l'incertitude qui règne en la matière, il suffit de citer l'opinion d'excellents auteurs, qui attribuent aux Espagnols l'initiative de l'introduction de la culture du tabac dans l'île de Cuba et fixent l'année 1580 comme époque de cette introduction. Il est probable qu'il s'agit là bien moins d'une innovation que d'une amélioration des procédés de culture ou d'un changement d'espèce locale, et l'on se refuse à admettre que les naturels de l'île de Cuba, fumeurs émérites dont les compagnons de Christophe Colomb ont appris l'usage du tabac, aient attendu jusqu'à la fin du seizième siècle pour s'adonner à la production d'une plante qui devait si merveilleusement réussir dans leur pays et leur procurer plus tard de si grands revenus.

D'après une croyance généralement répandue, les matelots du hardi Génois furent les premiers Européens et même les premiers habitants de l'ancien continent, auxquels il fut donné de voir du tabac, au moment où, en 1492, ils débarquèrent dans l'île de Guanahani, aujourd'hui San-Salvador, une des Lucayes. Cette opinion est sujette à caution, car il est certain que des relations bien antérieures s'étaient établies entre les deux continents. Déjà au sixième siècle, des pirates scandinaves visitaient le Groenland; en l'an 1000 une colonie chrétienne y florissait, étendant ses ramifications sur les rivages qui appartiennent aujourd'hui au Dominion du Canada. Au dixième siècle, vers 970, deux Islandais, Bioern Hersuefson et Eric Le Roux, abordaient dans la contrée connue depuis sous le nom de Nouvelle-Angleterre et qui comprend six des Etats actuels de l'Union. Au onzième siècle, Leif, fils d'Eric, découvrait le Labrador, Terre-Neuve, l'Acadie. D'autre part, les travaux des de Guignes, Malte-Brun, de Humboldt, Wardem, Brevewood et de plusieurs autres savants conduisent à penser que les Chinois et les Japonais ont, de longue date, connu le territoire d'Alaska séparé de l'ancien monde par le détroit de Behring, dont la largeur est de quelques lieues seulement, et qu'ils se sont établis au Mexique, contrée que Neumann identifie avec ce pays de Fou-Schan, placé par les anciens voyageurs bouddhistes à 2000 lieues au levant de la Chine. Le caractère des antiquités américaines, l'état de civilisation des

peuples indigènes au moment des conquêtes espagnoles du quinzième siècle, la similitude de certains radicaux de la langue indienne avec des termes représentatifs des mêmes idées dans les idiomes mongols, l'analogie de plusieurs rites et usages portent l'empreinte de pénétrations des deux mondes antérieures à ces



Le Tabac, gravure extraite de *l'Assemblage nouveau des manouvrés habiles*,
par M. Engelbrecht, (Collection F. Carnot.)

conquêtes. Il est donc raisonnable de penser que ces colonies scandinaves et mongoles ont connu le tabac et en ont usé. Par contre, et alors même que des migrations en sens inverse auraient eu lieu d'Amérique vers l'Asie ou l'Europe, rien n'autorise à supposer que l'importation du tabac dans l'ancien continent en ait été la conséquence. Chardin, fournisseur breveté du roi de Perse, qui séjournait

dix ans dans cette région et dans l'Inde, fait connaître, il est vrai, en publiant la relation de son voyage, que le tabac était cultivé en Perse depuis plus de quatre cents ans, lorsqu'il y arriva en 1660. Cette assertion ne paraît pas devoir supporter le rapprochement qu'on en peut faire avec les autres écrits de l'époque, car aucun d'eux ne mentionne le tabac. En particulier, de Bry ne fait aucune allusion à ce végétal et ne lui réserve aucune place dans la longue liste qu'il a publiée, en 1606, des denrées vendues en Orient jusqu'en 1580. Tout prouve que c'est dans la seconde moitié du seizième siècle seulement que le tabac fit son entrée dans notre hémisphère. Mais auparavant y fumait-on? La question surprend au premier abord, car fumer implique, pour nous, la possession du tabac et cependant on peut fumer le haschich et l'opium, les plantes odoriférantes telles que la rose, la menthe, la lavande, le thé et le thym et même des végétaux nauséabonds, comme les mousses et les champignons secs. Et en réalité, dès l'antiquité la plus reculée, on rencontre cet usage de demander à la fumée une ivresse agréable et l'oubli des soucis. Ce furent de vrais fumeurs que les Massagètes, peuple des régions de l'Est, au delà de l'Araxe, dont Hérodote raconte « qu'ils connaissent des arbres dont ils » jettent les fruits dans la flamme lorsque, réunis en nombreuse société, ils s'as- » semblent autour d'un bon feu. Ils aspirent l'odeur de la fumée de ces fruits et » s'en enivrent comme les Grecs s'enivrent de vin. Plus ils jettent de fruits dans » la flamme pétillante, plus l'ivresse les transporte, jusqu'à ce qu'ils se lèvent » pour se livrer aux danses accompagnées de chants » (1). Plus loin, le même auteur relate que les Scythes, retirés sous leurs tentes, jettent des graines de chanvre sur des pierres rougies au feu. « Cette graine fume aussitôt et répand » une vapeur plus abondante que celle d'aucune étuve de la Grèce. Les Scythes, » excités par cette vapeur, se mettent à pousser des hurlements » (2). Le géographe Pomponius Mela, qui présente le tableau le plus complet de la géographie vers le milieu du premier siècle de l'ère chrétienne, s'exprime à son tour ainsi qu'il suit : « Quelques-uns des peuples de la Thrace ignorent l'usage du vin, mais » y suppléent dans leurs repas en jetant sur le feu, autour duquel ils forment » cercle, certaines semences dont l'odeur les enivre et les porte à la gaieté » (3). A ces fumeurs, l'instrument seul manquait. Quel était à cet égard l'usage des Grecs et des Romains? Constate-t-on pareille coutume chez ces deux peuples, qui nous intéressent particulièrement, parce qu'ils constituent l'antiquité classique et qu'ils ont joui d'une civilisation presque aussi affinée que la nôtre? Les Gaulois, nos ancêtres, fumaient-ils? Voilà des questions dignes d'attention; cherchons à y répondre. Chez les Romains et chez les Gaulois, l'instrument ne faisait certes

(1) Hérodote, *Histoire*, livre 1^{er}, § 202.

(2) — — — livre IV, § 75.

(3) Pomponius Mela, *Description du monde*, livre II, chap. II.

pas défaut, et, s'il suffisait de constater qu'un peuple eût possédé la pipe pour affirmer que ce peuple fumait, la réponse ne serait pas douteuse.

Les mémoires des Sociétés archéologiques signalent la présence de nombreuses pipes dans les tombeaux à côté de fibules, de bracelets, d'armes, de pièces de monnaie, qui ne laissent planer aucune incertitude sur l'authenticité de ces reliques. En 1843, on trouva à Rome une cinquantaine de pipes antiques, que l'on jeta dans le Tibre, sans se préoccuper de l'intérêt qu'elles offraient au point de vue ethnographique. M. de L'Escalopier, qui visita Rome à ce moment, arriva à temps pour arracher à cette destruction trois de ces spécimens. L'un d'eux fut envoyé au Musée du Louvre; il y figure dans la collection Campana. C'est un fourneau de bronze, dont la queue est disposée pour recevoir un tuyau. A peu près à la même époque, des pipes romaines furent également découvertes à Beaumont, près d'Arras, par M. Terninek; à Dieppe, par M. Féret; à Courseul, en Bretagne, par M. Kéver; à la Portelette d'Abbeville et dans les restes d'un ancien palais de Charles le Chauve, par M. l'abbé Cochet; à Toul, au camp de Châlons, dans le Northumberland et à Londres même sur l'emplacement de la Tour. D'autre part M. Quiquerez, ingénieur et archéologue distingué, a fouillé dans le Jura bernois plus de deux cents forges antérieures à l'occupation romaine et a mis à découvert, dans le canton de Bâle, de nombreuses pipes de fer d'un travail qui dénote des ouvriers d'une habileté remarquable. Les terpen ou tombeaux préhistoriques de Hollande, les tumuli irlandais appartenant à l'antiquité la plus reculée et enfin les sépultures celtiques et mérovingiennes fournissent aussi de nombreux spécimens de pipes de bronze ou de terre. Au mois d'avril 1893, des ouvriers terrassiers, exécutant à Nancy les travaux nécessaires au percement d'une rue nouvelle, mirent à jour des ossements et des armes sur le flanc d'un monticule où se trouvait établie la tour du Vieil-Aître de l'ancienne commanderie de Saint-Jean. Les fouilles méthodiques, auxquelles la Société d'archéologie lorraine fit alors procéder, exhumèrent 372 objets fort intéressants, entre autres des saramax, des francisques, des framées, des bracelets, une pièce de monnaie du temps de Justinien, des monnaies gauloises des Leuci et une pipe de terre. L'examen de ces divers objets a démontré que ce cimetière du Vieil-Aître remontait au sixième siècle de notre ère et datait de l'époque à laquelle commença la fusion des deux races franque et celtique. Au premier abord, on est tenté d'affirmer que toutes ces pipes dénotent de nombreux fumeurs. Et cependant, il y aurait témérité à se hâter de conclure dans ce sens. Si l'on consulte les auteurs grecs et latins, de préférence ceux qui fournissent les détails les plus circonstanciés sur les coutumes de leurs contemporains, on ne rencontre aucune allusion relative à l'usage de fumer. Lorsque, dans le passage reproduit plus haut, Hérodote compare l'ivresse que la fumée procure aux Massagètes à celle dans laquelle le vin plonge les Grecs, cet

historien n'aurait pas manqué de faire un rapprochement plus direct entre les coutumes des deux peuples, si ses compatriotes avaient fumé. Cinq cents ans après, Plutarque n'aurait pas omis ce parallèle, quand il cite l'habitude qu'avaient les Thraces d'aspirer la fumée de certaines herbes odoriférantes. Dans les neuf livres des *Symposiaques* ou questions de table, il aurait trouvé une occasion toute naturelle de consacrer quelques mots à cet usage, s'il avait existé, car le plaisir de fumer est le complément indispensable du plaisir de la table.

Le poète Horace chante le vin savoureux de Massique, le vieux Gécube, les huîtres du lac Luerin; pourquoi ne chante-t-il pas l'ivresse de la fumée? Il en avait peut-être horreur, dira-t-on; mais, s'il l'avait détestée, il ne lui aurait pas ménagé les invectives et il l'aurait traitée comme il l'a fait de l'ail dans l'épode III à Mécène. D'autre part, le poète Martial fournit une liste précise de tout ce qui lui paraît susceptible de concourir au bien-être; il indique les meilleures provenances des aliments, des denrées et même des objets de toilette (1); mais il ne donne aucun conseil dont les fumeurs puissent tirer parti. Même silence chez tous ceux des autres écrivains qui abondent en détails sur tout



Modèle de tabatière dix-huitième siècle.
D'après une estampe de la *Bibliothèque nationale*.

ce qui touche à la vie intime. On possède de nombreux renseignements sur les festins romains; on connaît la composition des services, les places d'honneur du triclinium, on sait que des chœurs de jeunes garçons et des danses de jeunes filles charmaient les convives; on n'ignore pas qu'après le repas les invités se quittaient immédiatement. Cette dernière indication ne fournit-elle pas à elle seule la preuve que l'on ne fumait pas chez les Romains? Ailleurs, c'est une description minutieuse des tavernes, depuis les *poppinæ* où régnait une chaleur étouf-

(1) Martial, *Epigrammes*, livre XIII.

fante et où les esclaves se réunissaient pour boire le vin cuit de l'île de Crète, jusqu'aux somptueuses salles de la Villa publica, près la rue Septa-Julia. Cette peinture de la vie romaine s'étend aux jeux; elle met en lumière les passe-temps favoris des Latins : tessères, osselets, douze lignes, il n'y faut chercher aucun détail sur les fumeurs ou la destination des pipes.

Plin le Naturaliste (1) conseille bien, il est vrai, pour calmer la toux même la plus invétérée, d'aspirer à l'aide d'un roseau la fumée du bêchion ou tussilage, et, à chaque aspiration, de boire une gorgée de vin chaud, mais avec lui on entre dans le domaine de la médecine, et l'on sait que les fumigations étaient fréquemment employées comme remède chez les Grecs et les Latins.

La pipe leur servait peut-être d'instrument pour pratiquer ces fumigations prescrites par la médecine; peut-être aussi l'utilisaient-ils pour offrir l'encens aux dieux, mais on peut affirmer, ce semble, que jusqu'aux premiers siècles de l'ère chrétienne ils ne l'employaient pas pour leur agrément.

Plus tard, après les invasions qui ont suivi la mort de Théodosie et le partage de l'Empire, vers le quatrième ou le cinquième siècle, ils ont commencé sans doute à fumer quelques plantes aromatiques, et il y a de grandes présomptions pour que les Gaulois, les Celtes, les Irlandais, les Aragonais, les Catalans ne soient pas non plus restés absolument indifférents à ce plaisir. Dans sa *Dissertation archéologique*, page 89, Westerhoff cite le monument de Donogh o'Brien, roi de Thomond en Irlande, qui fut tué en 1267 et enterré dans l'abbaye de Corcumare, fondée par sa famille dans le canton de Clare. Ce roi y est représenté couché et



*Ces cheveux bien poudrés, ces ailes de tabatière,
Pour le jeune élégé insipides de l'arteur,
Mais ille qui sent bon avec ces manières
N'est pas toujours en bonne odeur.*
Modèle de tabatière (dix-huitième siècle).
(D'après une estampe de la Bibliothèque nationale.)

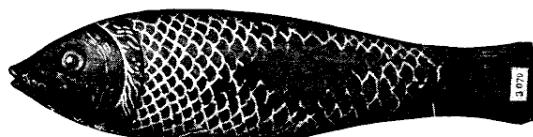
(1) Plin le Jeune, *Histoire naturelle*, livre XXVI, § 16.

portant à la bouche une courte pipe ou dundée d'Irlande. En France, l'église d'Huberville, dans la Manche, possède un médaillon du onzième siècle, représentant une tête avec une pipe à la bouche.

Le Catalan Mosen Febrer, qui composa en 1276 un poème sur la conquête de Valence et la défaite des Maures, consacre chacune de ses cinq cent cinquante-trois strophes à l'un des capitaines du roi Don Jayme ou Jacques I^{er} d'Aragon, surnommé le Belliqueux. L'une de ces strophes dédiée à celui de ces guerriers, dont le nom signifiait *Lavande*, vaut la peine d'être citée, quoiqu'elle ne constitue pas un argument péremptoire et bien qu'elle rappelle peut-être seulement l'usage pharmaceutique de cette plante : « La lavande possède la propriété » de chasser le sommeil, elle donne du courage à celui qui la fume, en le débarrassant de ses humeurs cérébrales. »

Les annales chinoises signalent l'habitude de fumer sous la dynastie des Yuen, qui régnait au treizième siècle ; l'opium et le haschich ont d'ailleurs, de temps immémorial, captivé l'Asie occidentale, tandis que le bétel exerçait la puissance dangereuse de ses charmes sur l'Asie méridionale.

On peut, de l'ensemble de ces faits, conclure que l'on fumait dans l'ancien continent avant que le tabac y fût connu. Lorsqu'il y fit son apparition, dans la seconde moitié du seizième siècle, il rallia promptement les suffrages des fumeurs et se substitua à toutes les autres plantes, sans détrôner toutefois en Asie le haschich et l'opium. La consommation que l'on fait du tabac s'accroît chaque jour, et au moment de l'Exposition universelle, à l'aurore du vingtième siècle, elle représente dans le monde entier une quantité annuelle de 1 milliard de kilogrammes correspondant à 11 milliards de francs.



Râpe à tabac en acier damasquiné d'argent (dix-huitième siècle).
(Collection Le Secq des Tournelles.)

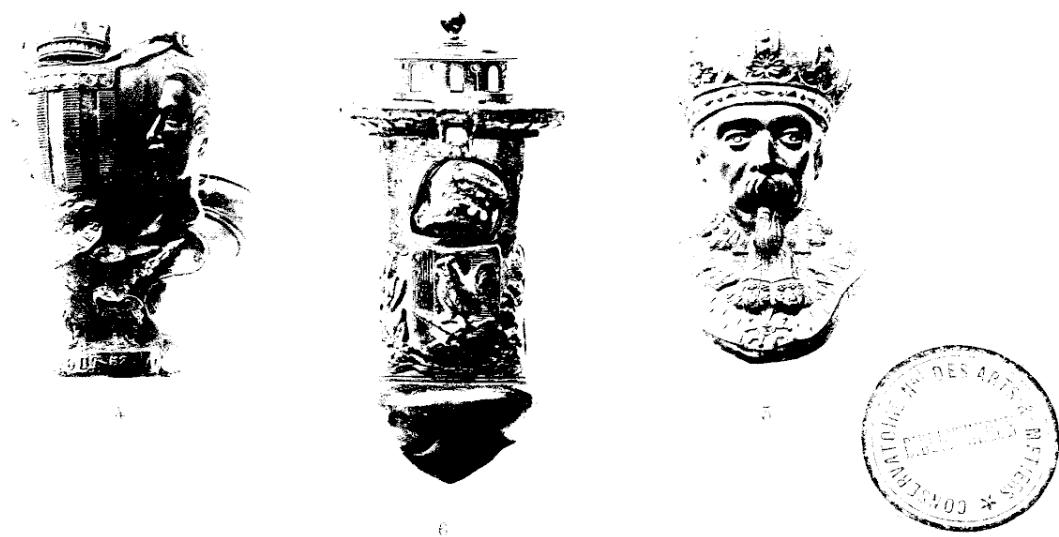
Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires



2

3



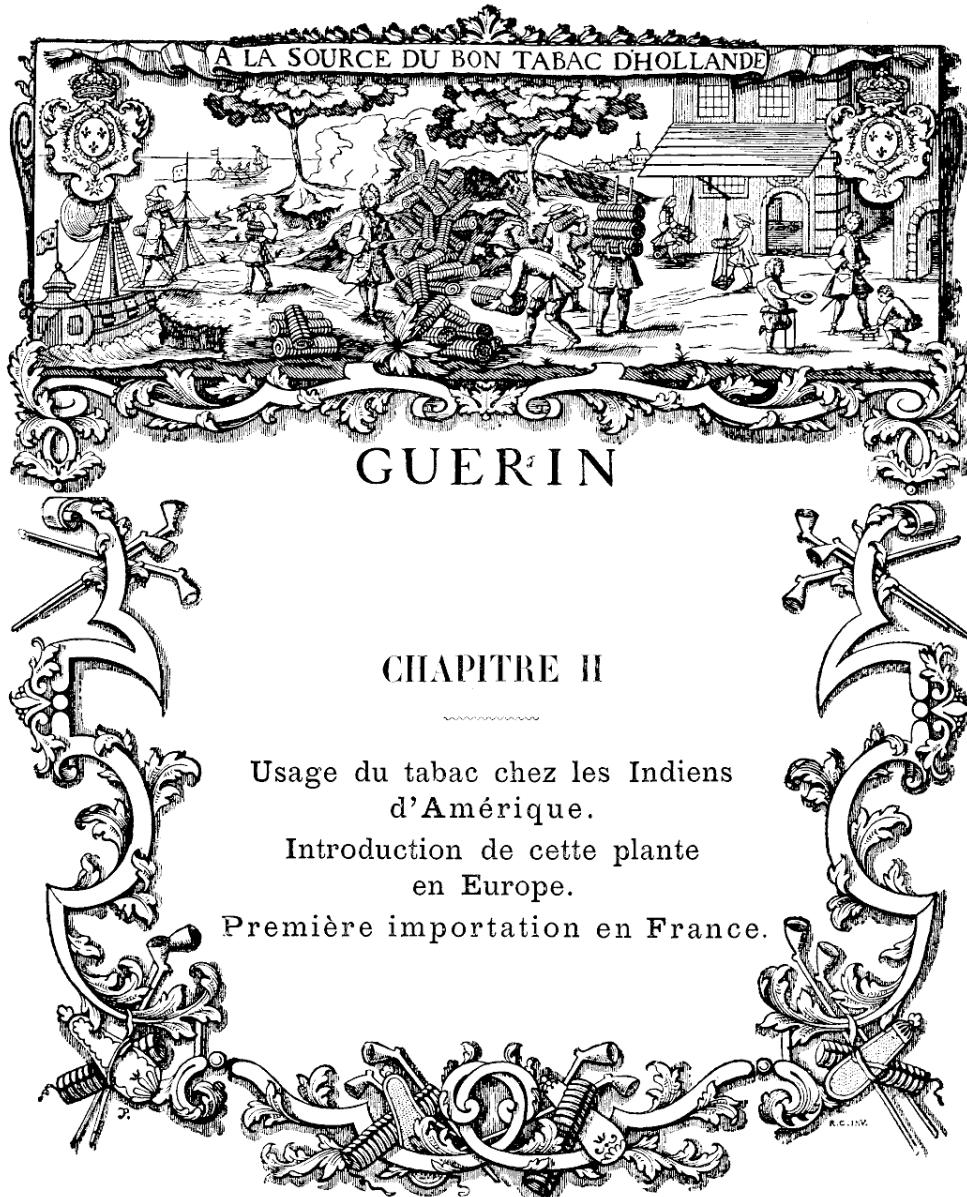
4

5

6

Pipes Napoléoniennes et de l'époque de la Révolution

Emblèmes napoléoniens. 1. Poniatowski. 2. Grenadier de la Garde Impériale. 3. Vouage en Bretagne de Napoléon III et de l'Impératrice en 1858 (4). Buste de Napoléon III (5). Pipe avec armes révolutionnaires (6).



Vignette de marchand de tabac. Gravure de J.-N. Papillon (1760).
Bibliothèque nationale.

Ce fut une nuit mémorable dans l'histoire de la civilisation, que celle du 11 au 12 octobre 1492, pendant laquelle Christophe Colomb, presque au terme du délai de trois jours qui lui était laissé comme dernier répit par son équipage en révolte, aperçut enfin cette terre, qu'il promettait depuis plusieurs semaines à ses marins.

C'était une île ; les naturels la désignaient sous le nom de Guanahani ; il l'appela San-Salvador, comme expression de sa reconnaissance pour le salut qu'il lui

devait. Nuit mémorable, en effet, puisqu'elle amenait la découverte d'un monde inconnu jusqu'alors et allait ouvrir un nouveau champ à l'activité humaine, nuit fameuse aussi au point de vue spécial qui nous occupe, puisqu'elle allait révéler le tabac à l'ancien continent.

Le journal de bord de Christophe Colomb, résumé par le Dominicain Las Casas qui accompagnait les premiers conquérants dans leurs expéditions, mentionne que le 12 octobre au matin, lorsque l'amiral débarqua pour prendre possession de l'île au nom de la couronne de Castille, les naturels vinrent au-devant de lui et de ses compagnons.

Emerveillés de leurs armes, de leurs vêtements et des manœuvres savantes qu'ils avaient faites pour aborder, étonnés de la couleur de leurs visages, ces indigènes les considéraient comme des messagers de la Divinité et les croyaient descendus des cieux ; aussi, pour leur témoigner leur respect et en même temps pour s'attirer leurs bonnes grâces, leur firent-ils toutes sortes de présents, parmi lesquels figuraient des feuilles sèches de tabac. Mais les Espagnols, n'en connaissant pas l'usage, n'y prêtèrent aucune attention.

Quelques jours après, le 13 octobre, continuant leur voyage, ils rencontrèrent un homme qui, portant de ces mêmes feuilles sèches, naviguait sur une pirogue. Elles n'étaient pas allumées, non plus ; ils crurent que les indigènes les estimaient pour leur parfum et leur salubrité. C'est Fernand Colomb, le fils de l'amiral, qui donne cette explication dans l'*histoire de la vie et des voyages de son père*.

L'arrivée dans une autre île, le 2 novembre 1492, apprit aux Européens l'usage que l'on faisait de cette plante. Le journal de bord, à la date du 6 novembre, relate que deux marins, Rodrigue de Jerez et Louis de Torrez, envoyés en exploration le 2 novembre pour reconnaître cette nouvelle terre, rapportèrent à leur commandant, en reyenant à leur navire, qu'ils avaient rencontré en chemin un grand nombre d'hommes et de femmes avec un rouleau de ces feuilles sèches à la main. Ce rouleau était allumé à une extrémité et ceux qui en étaient munis portaient à la bouche l'autre extrémité pour en aspirer la fumée qu'ils rejetaient en bouffées, souvent même par les narines ; ils s'en parfumaient à leur façon et s'en enivraient. La leçon était donnée, les compagnons de Christophe Colomb ne la perdirent pas ; à leur tour ils essayèrent l'effet de ce rouleau et y prirent bientôt goût. Lebel, dans ses *Stirpia adversaria*, qu'il ajoute en 1576 à son *Histoire des plantes*, donne une gravure de ce rouleau de tabac, cigare ou plutôt cigarette, puisque l'intérieur en était recouvert d'une feuille de maïs ou de palmier. L'île où cette révélation eut lieu était appelée Inaguachica ; c'est aujourd'hui Cuba. Fumeurs, prononcez ce mot avec respect, c'est à Cuba que poussent les tabacs les plus exquis.

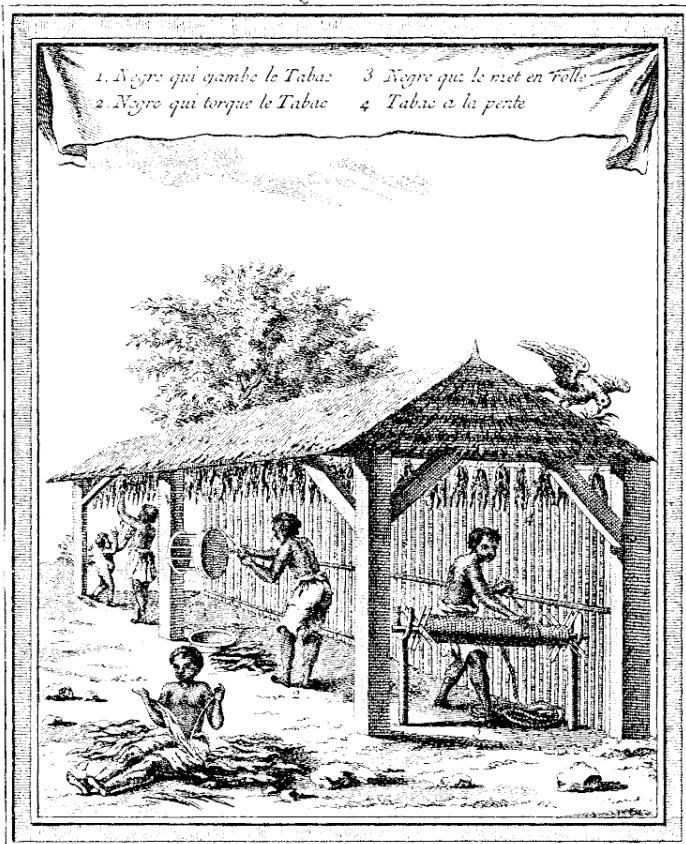
Le 6 décembre 1492, Christophe Colomb découvrait l'île de Charis, qu'il appela Hispaniola ou Espaniola, et qui est connue aujourd'hui sous le nom de Saint-Domingue et Haïti. Le tabac y était aussi en honneur. Gonzalve Fernand de Oviedo

y Valdez, intendant de l'île Espanola de 1513 à 1515, décrit ainsi la manière dont les Indiens l'employaient : « Les Indiens avaient l'habitude de fumer, jusqu'à en perdre l'usage des sens, en brûlant une certaine herbe, qui possède la propriété de la jusquiamie, mais en diffère par l'aspect et ressemble plutôt aux feuilles de la buglosse. Les Caciques employaient à cette fin un tuyau bifourchu en forme d'Y ; ils en mettaient les deux branches dans les narines et introduisaient l'autre extrémité dans l'herbe allumée ; ils en吸收 baient la fumée jusqu'à tomber évanouis. Le tuyau était en roseau et il s'appelait tabaco (1). »

Le jésuite François Xavier de Charlevois confirme ce récit :

« On célébrait la victoire par une danse générale, à la fin de laquelle on ne manquait jamais de s'enivrer avec la fumée du tabac... On éteignait sur le feu à moitié éteint des feuilles incomplètement séchées ; puis on prenait un tuyau fourchu en forme d'Y ; on en mettait l'extrémité dans la fumée et les deux branches dans les narines, par lesquelles on absorbait la fumée qui montait directement au cerveau. Chacun restait à la place où l'ivresse l'avait fait tomber, à l'exception du Cacique, qui était soulevé et transporté sur son lit par les femmes. Si pendant cette ivresse il lui survenait quelque songe, on considérait cette ivresse comme un avertissement du ciel. Ces indigènes appen-

FABRIQUE DU TABAC.



Préparation du tabac aux Antilles.
Collection Hartmann.

(1) Gonzalo Hernandez de Oviedo, *Crónica de las Indias*, 1536.

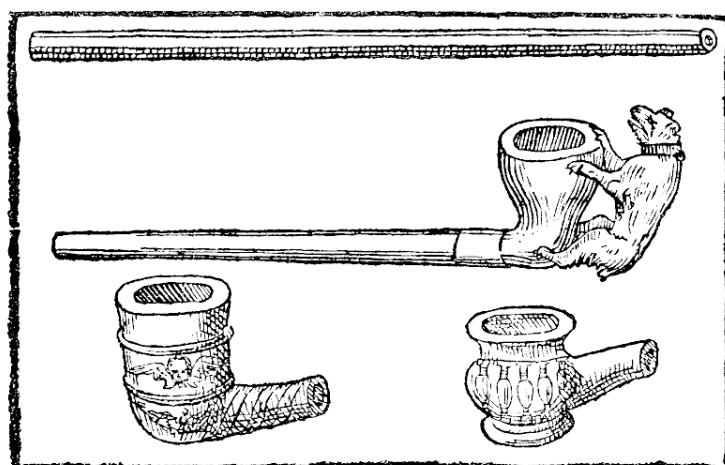
laient « Cohoba la feuille et Tabaco l'instrument avec lequel ils fumaient (1). » On ne peut s'empêcher de constater que cette manière de fumer, si appréciée des Caraïbes, devait être bien incommodé; elle ne se recommande pas aux fumeurs actuels.

Dans le second voyage qu'il entreprit le 20 septembre 1493, Colomb fut, d'après les instructions du Pape, accompagné de moines chargés de convertir les Indiens à la foi chrétienne. Parmi eux se trouvait le célèbre Père Ramon Pane, de l'ordre de Saint-Jérôme, que Colomb laissa dans l'île d'Espaïola. En moins d'un an, ce moine apprit la langue des naturels et il écrivit, en 1497, un petit livre dans lequel il a dépeint leurs rites ainsi que leurs coutumes. Cet ouvrage en langue catalane fut traduit par Fernand Colomb; on y apprend que le tabaco ne servait pas seulement comme canne-pipe, mais qu'il fournissait aussi le moyen de priser. La poudre de Cogioba, que les Caraïbes aspiraient par le nez pour se purger ou pour d'autres usages, était consommée au moyen d'une canne longue d'un demi-bras, dont une extrémité plongeait dans la poudre, tandis que l'autre bout pénétrait dans les narines. Les Caraïbes mâchaient aussi le tabac, ils chiquaient comme on dit vulgairement. C'est Ramon Pane qui l'indique, en exposant que les « Tuhuitihu » prêtres, devins et médecins à la fois, pétrissaient entre leurs mains une herbe de joie, « cohobba », dont ils faisaient une boulette qu'ils mettaient le soir dans la bouche et gardaient pendant la nuit, jusqu'à ce qu'elle produisit l'effet d'un vomitif. Les Indiens employaient d'ailleurs le tabac avec succès pour supporter la faim et la soif. Ils le mélangeaient avec des écailles d'huîtres calcinées et en formaient des boulettes qu'ils suçaient lorsqu'ils avaient à traverser des déserts où ils ne pouvaient trouver aucune nourriture. Voilà donc chez les Indiens l'usage du cigare, de la cigarette, du tabac à priser et du tabac à mâcher; celui de la pipe leur était également familier. L'histoire du Brésil publiée en 1590 par de Bry contient une gravure représentant un naturel qui fume tranquillement sa pipe et auquel une femme apporte une nouvelle provision de tabac. Les naturels de l'Amérique employaient ainsi le tabac sous toutes les formes où on le consomme aujourd'hui; les modernes n'ont pas inventé d'autre mode d'utilisation, mais on doit reconnaître toutefois qu'ils ont singulièrement perfectionné ces méthodes un peu trop primitives. Que recherchaient les Indiens en consommant le tabac? Ils en attendaient trois effets différents: comme devins, ils lui demandaient l'inspiration; comme médecins, ils en faisaient un médicament; en leur simple qualité d'hommes, ils y trouvaient un agrément personnel.

Chez tous les peuples et dans tous les temps, les devins ont eu recours à la surexcitation nerveuse et ont frappé l'imagination populaire par ces manifestations violentes, où un autre esprit semble s'être incarné dans le corps humain. Pour ne

(1) De Charlevois, *Histoire de l'Isle espagnole ou de Saint-Domingue*, 1730, I, page 40.

citer que le plus célèbre des augures antiques, la Pythie de Delphes, avant d'exercer son sacerdoce, se purifiait par des ablutions dans l'eau de la source de Castalie, ainsi que par la fumée obtenue en brûlant le laurier et la farine d'orge. C'est alors qu'elle montait sur le fameux trépied de bronze posé au-dessus de l'antre sacré, où l'on avait dérivé les eaux de la source Cassotis et d'où s'échappaient des gaz excitants, acide carbonique et gaz hilarant, dont l'action ne tardait pas à se faire sentir sur son système nerveux, impressionnable comme les cordes d'un instrument toujours prêt à vibrer. Choisie à dessein par les prêtres en



Pipes italiennes (dix-septième siècle).
Gravure extraite de *Il tabacco opera di B. Benedetto Stella* (1).

raison de l'excessive nervosité de son tempérament, elle tombait rapidement dans une extase au milieu de laquelle intervenait la divination apollonienne et qu'accompagnaient des crises parfois si violentes qu'elle y succombait. Les prêtres et les chefs Caraïbes, notamment ceux des Aztèques et des Dariens, procédaient avec moins d'apparat sans doute que la Pythie, mais s'inspiraient du même principe en demandant au tabac l'extase qui devait leur dicter leurs prophéties ou leurs réponses et leur permettait d'hypnotiser les assistants au point de leur imposer leur volonté absolue, malgré l'ambiguïté de leurs oracles.

Associé à ces cérémonies, le tabac devenait pour ces peuples une plante sacrée ; les Aztèques le considéraient comme l'incarnation de la déesse Cihuacohuati, femme serpent, et ils en brûlaient les feuilles sèches comme encens devant toutes leurs idoles. Un dieu leur en avait fait don, en même temps que du maïs et du haricot, pour les récompenser de la bonne hospitalité qu'il avait reçue dans leurs cabanes. Chez les Natchez, le prêtre, pour rendre hommage à la divinité, commen-

(1) *Rome*, 1669, in-12.

çait par lancer une bouffée de fumée de tabac vers le ciel, du côté du soleil levant.

Comme médicament le tabac était employé pour combattre l'asthme, la toux, les douleurs rhumatismales, la morsure des serpents venimeux, les ulcères et enfin comme contrepoison pour paralyser l'effet des flèches empoisonnées. La cure exigeait souvent que médecin et malade s'enivrassent tous deux de la fumée de la plante, jusqu'à en perdre les sens. Parfois aussi, ils en aspiraient la poudre, dans le but de s'expurger le cerveau; dans d'autres circonstances, le médecin faisait prendre au malade une boulette de tabac et d'oignon. Cette boulette constituait un purgatif et un vomitif d'une très grande violence.

Est-il besoin d'insister sur le charme que le tabac procurait aux Indiens? Moins blasés que les peuples civilisés, ils y prenaient un plaisir d'autant plus vif que leurs satisfactions étaient rares. Hommes, femmes et enfants, tous en usaient. Dans la région des Amazones, les hommes et les femmes, après avoir fumé la pipe, allumaient des cigarettes faites en tabac roulé dans une écorce mince comme le plus fin papier et à laquelle on donne le nom de *rowaré*. La cigarette allumée faisait le tour de l'assistance; chacun, même les enfants, en aspirait deux ou trois bouffées. Les aborigènes de l'Amérique centrale et septentrionale offraient, en signe de paix, le tabac à tout étranger qui pénétrait chez eux; c'est ainsi qu'ils avaient agi à l'égard de Colomb. Les naturels du Brésil réduisaient le tabac en une poudre délicieuse, au moyen d'un petit moulin en bois de rose appelé « Jacaranda »: ils y mêlaient parfois de la poudre d'une sorte particulière d'acacia.

L'étymologie du mot *tabac* dérive de *tabaco*, nom de la canne bifourchue dont se servaient les Caraïbes pour fumer. On a souvent altéré cette étymologie, en avançant à tort que le tabac fut découvert dans la presqu'île de Tabasco en Yucatan ou dans l'île de Tabago, l'une des petites Antilles au nord de la Trinité. Les noms donnés à ces pays proviennent au contraire *a posteriori* de la facilité avec laquelle ils produisent le tabac. L'île de Tabago n'a d'ailleurs commencé à être habitée qu'en 1632, époque à laquelle les Hollandais y établirent une petite colonie. Le tabac était désigné sous des noms différents suivant les régions: *cojoba* ou *cozobba*, *yoli* ou *youli* (herbe de joie) chez les Caraïbes, *yelt*, *pycielt* et *quanhelyt*, chez les Mexicains, *uppowoe* en Virginie, *petun*, *betun*, *petyma* ou *pety* au Brésil; ce dernier mot vient, suivant les uns, de *pitter*, absorber; suivant d'autres, il constitue une onomatopée, rappelant le bruit que font les lèvres du fumeur, quand il lance vers le ciel des spirales de fumée.

Les premiers importateurs du tabac en Europe furent, sans aucun doute, les marins de Christophe Colomb; aucun ouvrage n'en fait mention, mais il serait bien surprenant qu'ayant contracté l'habitude de fumer ils n'eussent pas rapporté, dès leur premier retour en Espagne au mois de mars 1493, de quoi se constituer une petite réserve à leur usage personnel. Les marins sont d'ordinaire bons camarades

et nullement égoïstes, ils ont dû partager un peu de cette provision avec quelques-uns de leurs compatriotes et même avec quelques matelots au service d'autres nations. Toujours est-il que, dès les premières années du seizième siècle, il y avait en France quelques fumeurs de tabac. Pierre Crignon, poète et navigateur dieppois, auteur de la *Chanson des pilotes de Jean Ango*, écrivait en 1525 : « Hier » j'ai rencontré un vieux matelot et j'ai bu avec lui un broc de vin de Bretagne. » Tout en buvant, il a soudain sorti de sa bouquette un objet en terre blanche, que » j'ai pris d'abord pour une écrtoire d'écolier : on eût dit d'un enerier avec un



LE GOUT
(Gravure de la Collection Hartmann.)

» long tuyau et un petit gallimard ; il a rempli le gros bout de feuilles brunes, » cassées par lui dans le creux de sa main, a bouté le feu dessus au moyen d'un » briquet et l'instant d'après ayant mis le tuyau entre ses lèvres il soufflait de » la fumée par la bouche, ce qui fort m'émerveilla. Il m'apprit alors que les Portugais lui avaient appris cela et qu'eux-mêmes le tenaient des Indiens Mexicos. » Il appela cela *pétuner* et dit que ce pétunage éclaircît les idées et donne des » pensées joyeuses. »

Lorsque Fernand Cortez, après avoir conquis le Mexique au nom de l'Espagne, en 1519, débarqua dans la province de Tabasco, au Yucatan, où Francisco Hernandez de Cordoba avait déjà abordé l'année précédente, il expédia en Europe les objets qui avaient particulièrement frappé son attention dans ce

nouveau pays et entre autres des feuilles de tabac. On croit qu'à la même époque, il avait adressé à Charles-Quint des graines de cette plante, dont la culture était tout à fait prospère au Yucatan, mais on ne prêta aucune attention à cet envoi. En 1519, également, à son retour d'Amérique, Hernandez de Oviedo, gouverneur de Espanola, importa en Espagne des feuilles de tabac. Francisco Hernandez de Tolède, que le roi Philippe II avait envoyé dans le Nouveau Continent pour en écrire l'histoire naturelle et l'histoire générale, rapporta dans sa patrie; en 1539 ou 1560, des graines de la plante, dont les fleurs l'avaient charmé par leur beauté; il proposait de la cultiver à la fois comme plante ornementale et en raison des ressources précieuses qu'elle offrait en médecine, d'après l'expérience qu'en faisaient les Indiens. Il la désignait d'ailleurs, non pas sous le nom qu'elle portait en Amérique, *cojoba*, *yelt* ou *pieyelt*, mais, par suite d'une erreur, il lui donna le nom de *tabacco*, c'est-à-dire de l'instrument dont se servaient les Caraïbes pour la fumer. C'est cette appellation impropre qui a prévalu non seulement en Espagne, mais dans tous les pays : le produit précieux, qui se nomme *tabac* en France, devient le *tabacco* des Italiens et des Portugais, le *tabak* des Allemands, Hongrois et Russes, le *tombeky* des Perses, le *tumbroco* des Japonais, etc.

En 1553, le moine carmélite André Thevet, qui était né à Angoulême, fit partie d'une expédition au Brésil dirigée par Nicolas-Edouard Villagagnomo, et y séjourna trois mois environ pour en étudier les coutumes, car on ne possédait encore que peu de renseignements sur ce pays, dont la découverte par le Portugais Alvarez Cabral datait de 1500. Thevet en décrivit longuement les usages, et dans l'ouvrage qu'il publia, en 1558, sous le titre de *les Singularités de la France antarctique*, comme dans le traité qu'il fit paraître en 1573 sous le titre de *Cosmographie universelle*, il donna des détails précis sur l'habitude qu'avaient les naturels de consommer le *petum*. A son retour en France, en 1556, ce moine rapporta des graines de petun et en offrit, avec quelques spécimens de la plante, au roi Henri II dont il était le géographe, ainsi qu'à la reine Catherine de Médicis, dont il était l'aumônier. Il en fit aussi des essais de culture dans l'Angoumois et donna à cette plante le nom d'herbe angoumoisine. Ces essais n'eurent pas un grand retentissement et le tabac n'eût peut-être de longtemps fait son chemin dans le monde, si Jean Nicot n'avait su le mettre en faveur auprès de Catherine de Médicis. Fils d'un notaire de Nîmes, Jean Nicot, seigneur de Villemain, était né en cette ville, en 1530; il s'était adonné aux lettres et avait composé le premier dictionnaire français, qui parut en 1606, sous le nom de *Trésor de la langue française tant ancienne que moderne*, ainsi qu'une bonne édition publiée en 1566 de l'*Histoire des Français*, que le chroniqueur Aimoin de Villefranche, en Périgord, avait écrite en cinq livres, vers l'an 1000. C'était un érudit, mais il est beaucoup moins connu pour ses œuvres littéraires que

pour le zèle qu'il apporta à propager le tabac comme plante médicinale. Secrétaire du roi Henri II, puis maître des requêtes, il fut envoyé à la cour de Sébastien de Portugal, en qualité d'ambassadeur de France et y exerça ces fonctions de 1559 à 1561 inclusivement. Il y fit connaissance d'un gentilhomme qui avait la garde des archives et s'appelait Damian de Goëz. Ce gentilhomme avait reçu peu de temps auparavant des graines de tabac, que lui avait données un mar-

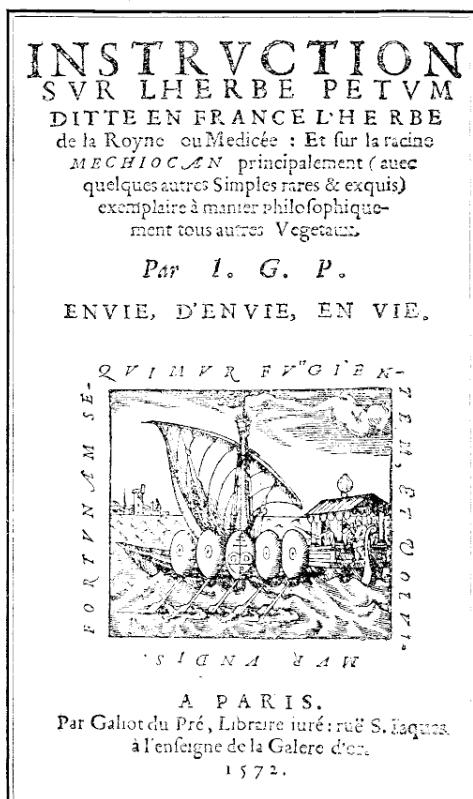


CATHERINE DE MÉDICIS

[D'après une estampe de la *Bibliothèque nationale*.]

ébanch flamand de retour de Floride ; il en avait semé dans les jardins du roi et en avait obtenu des fleurs d'un très bel aspect. Nicot les vit, les admira et, ayant eu de ces graines par l'intermédiaire de Damian de Goëz, il en sema à son tour dans son jardin, où elles multiplièrent beaucoup. Un de ses secrétaires lui fit savoir qu'ayant pilé des feuilles de cette plante, il en avait mis ensemble

le marc et le jus sur un ulcère, qu'un jeune homme de ses parents avait à la joue et qui commençait à lui ronger le cartilage du nez. Ce jeune homme, disait-il, se trouvait bien de ces applications. Curieux de contrôler l'effet obtenu, Nicot fit venir le malade auprès de lui, veilla à ce qu'il continuât ce traitement et constata la guérison au bout de huit à dix jours. Peu de temps après, l'un des cuisiniers de l'ambassadeur se coupa profondément au pouce avec un grand couteau. Le maître d'hôtel eut recours à la même plante et, au bout de cinq ou six jours, le blessé n'avait plus trace de coupure. Ces deux cures firent sensation,



Frontispice d'un livre sur le tabac.
(Bibliothèque de l'Arsenal.)

si bien que l'on commença à vanter, tant à Lisbonne qu'à la cour du roi, les vertus de cette herbe bienfaisante à laquelle on donna le nom d'*Herbe à l'Ambassadeur*. Les malades arrivèrent alors de toutes parts et l'ambassadeur obtint parmi eux plusieurs guérisons remarquables, entre autres celle du père d'un de ses pages qu'il délivra rapidement d'un ulcère, celle d'une dame qu'il débarrassa d'une dartre, dont elle avait le visage couvert comme d'un masque, et celle du fils d'un capitaine dont les écoruailles passèrent. En présence de pareils résultats, et ayant appris que M^{me} de Montigny était morte à Saint-Germain-en-Laye d'un cancer au sein et que la comtesse de Ruffe avait eu en vain recours aux plus fameux médecins du royaume pour une dartre qu'elle avait au visage, Nicot s'avisa, en habile courtisan, d'envoyer de cette plante au roi de France, François II, à la reine mère, ainsi qu'à plusieurs seigneurs de la cour, en leur indiquant à la fois la manière de la cultiver et de l'appliquer aux maladies. Il en fit parvenir entre autres à François de Lorraine, duc de Guise, grand prieur de France, et à son frère Charles, cardinal de Lorraine, qui exerçaient tous deux l'autorité au nom du roi. Dans une lettre qu'il adresse, le 26 avril 1560, au cardinal de Lorraine, Nicot s'exprime ainsi : « J'ay recouvré d'une herbe d'Inde, de merveilleuse et » expérimentée propriété contre le *Noli me tangere* et les fistules déplorées » comme irrémédiables par lez médecins, et de prompt et singulier remèdes » aux Naures. Si tost qu'elle aura donné sa greine, j'en enverray à votre

» jardinier, à Marmoustier, et de la plante mesmes dedans ung baril avec une
» instruction pour la replanter et entretenir tout ainsy qu'ay fait pour les oren-
» giers (1).»



Vignette de marchand de tabac (dix-huitième siècle).
D'après une estampe de la Bibliothèque nationale.

M. de Jarnac, gouverneur de La Rochelle, se trouvant un jour à la table de la reine mère, rendit compte de l'essai qu'il avait fait de l'herbe de l'ambassadeur. Il en avait distillé et avait fait boire à un asthmatique du liquide provenant de

(1) E. Falgaïrolle, *Jean Nicot, sa correspondance diplomatique*, Paris, 1897, page 50.

cette distillation, qu'il avait mélangé avec de l'eau de fraises. L'asthmatique avait été guéri. Ces résultats exaltèrent l'imagination de Catherine de Médicis; elle adopta cette plante, en fit sa panacée et y trouva un soulagement aux migraines dont elle souffrait; elle l'employa également au traitement de son fils ainé, François II, que les médecins ne parvenaient pas à guérir d'ulcères; ce traitement ne réussit pas plus que les autres et François II succomba, mais cet insuccès ne découragea pas la reine mère, et comme son second fils, Charles IX, était atteint d'un coryza chronique, elle l'en débarrassa, en lui faisant prendre par le nez du petun en poudre. Bien que Charles IX fût mort jeune, la prise ne passa pas moins pour l'avoir sauvé. Pour complaire à la souveraine, les grands seigneurs, les courtisans se mirent tous à priser et chacun tint à honneur de se servir de cette poudre, d'autant plus merveilleuse qu'elle venait de loin. C'est donc en raison de ses propriétés curatives et de la haute protection de Catherine de Médicis, que le petun entra dans la consommation. Sept villes, dit-on, revendiquaient la gloire d'avoir vu naître Homère; des rivalités en nombre au moins égal surgirent pour donner un nom à cette plante nouvelle. On l'appela *Herbe de la reine*, *Catherinaire*, *Médicée*, *Herbe du grand prieur*, *Herbe de l'ambassadeur* et *Nicotiane*, par reconnaissance pour celui qui, le premier en France, en avait révélé les vertus.

Thevet, que les lauriers de Nicot empêchaient de dormir, protesta en rappelant qu'il avait eu l'initiative de planter du tabac. « J'ai été le premier à introduire » en France les graines de la plante appelée herbe angoulmoisine. Ensuite un » quidam, qui n'avait jamais fait aucun voyage, environ dix ans après mon retour » (du Brésil) lui a donné son nom (1). » Inutiles regrets et vaine réclamation. Bien que le tabac ait en effet été planté en France par Thevet dès 1556, c'est-à-dire deux ans avant d'avoir été semé en Portugal, où Nicot le vit pour la première fois, ce végétal gardera désormais dans la science le nom de celui qui sut lui faire la plus utile réclame et le lancer dans le monde. *Nicotiane* est la désignation botanique de la plante; *tabac* n'en est que la désignation usuelle et vulgaire; tous les autres noms sont tombés dans l'oubli; l'Italienne Catherine de Médicis était trop impopulaire pour lui laisser le sien.

On verra plus loin que les plants de tabac introduits en France par Thevet et Nicot n'étaient pas semblables; ils appartenaient à des variétés différentes et c'est la sorte importée par Thevet qui est la plus répandue.

La Lorraine, qui constituait alors un duché, connut le tabac peu de temps après son introduction en France et le cultiva dès les premières années du dix-septième siècle, ainsi qu'en témoigne une ordonnance du duc Charles IV, en date de 1628, dont il sera fait mention au chapitre suivant.

J. Thevet, *Cosmographie universelle*, 1575, t. XVI, page 927.

L'Italie reçut de deux sources différentes des graines de ce nouveau végétal. Le cardinal Prosper de Sainte-Croix, alors nonce apostolique à la cour de Portugal, en adressa de Lisbonne au saint Pontife, qui chargea les Frères de les semer dans leurs jardins de Rome. Ceux-ci en développèrent la culture, et, comme les quatre premières feuilles de la plantule forment une croix, ils la désignèrent sous le nom de Sainte-Croix, pour rappeler à la fois cette forme et le nom du cardinal qui en avait envoyé les semences. D'autre part, Nicolas Tornabuoni, légat du pape et ambassadeur de Toscane près la cour de France, ayant vu employer le tabac à Paris comme plante médicinale, en expédia des graines à son oncle, Alphonse Tornabuoni, évêque de Florence, qui en sema dans son jardin vers 1570. Le tabac reçut encore à ce sujet le nom d'herbe de Tornabuoni; cette variété, disons-le en passant, appartenait à la même espèce (*nicotiana tabacum*) que l'herbe angoulmoisine de Thevet, tandis que les graines du cardinal de Sainte-Croix étaient de la même espèce (*nicotiana rustica*) que celles de Nicot. En 1585, on trouvait à Rome en abondance de ces deux variétés. Enfin ses propriétés curatives valurent au tabac d'être appelé *herbe saine, sainte, divine, herbe panacée*.

La culture du tabac en Belgique et en Hollande date de 1561; peut-être même est-elle antérieure d'un an dans le premier de ces deux pays.

L'Angleterre reçut le tabac de la Floride par l'intermédiaire de Sir Hawkins en 1565 et le cultiva d'abord, comme le firent les autres contrées, pour ses vertus médicinales. C'est seulement vingt ans plus tard, en 1586, que Ralph Lane revenant de l'expédition de Virginie et le célèbre navigateur Sir Francis Drake y importèrent, avec des pipes et du tabac haché, l'usage de fumer.

Des protestants, que les persécutions religieuses chassaient de France, dotèrent l'Allemagne du tabac. Les premières cultures du Palatinat datent de 1565. Un négociant de Strasbourg, nommé Robert Königsmann, apporta en Alsace des graines de tabac provenant de Hollande en 1620.

La Suisse entreprit cette culture en 1595, mais ne fuma qu'un siècle après. La pipe et le cigare y restèrent ignorés pendant une grande partie du dix-septième siècle. Un étranger, qui fumait dans la rue à Appenzell, en 1633, y provoqua un tel mouvement de curiosité qu'il fut poursuivi par des gamins et devint la cause d'un véritable désordre. Le Sénat fit arrêter et punit ce malheureux fumeur.

Au rebours de la Suisse, l'Autriche-Hongrie, la Russie, la Turquie et la Scandinavie usèrent du tabac avant de le cultiver. La coutume de fumer y remonte aux



Tabatière ivoire, époque romantique.
(Collection H. Sarriau.)

premières années du dix-septième siècle, tandis que la culture n'y acquiert quelque importance qu'à partir de 1616 en Norvège, 1660 en Autriche-Hongrie, 1697 en Russie et 1794 en Suède.

Postérieurement à son introduction en Europe, le tabac fut importé en Asie, en Afrique et en Océanie. Il serait intéressant d'examiner les conditions dans lesquelles se fit cette importation et de chercher à en préciser les dates. Mais cette étude, nécessairement très vaste, sortirait des limites du cadre que nous nous sommes imposé; nous nous en abstiendrons.



Râpes à tabac en émail; râpe en bois sculpté à sujet satirique
(âne et docteur s'embrassant), avec la légende : *Similis simili gaudet.*
(Dix-huitième siècle.)
Collection de M^{me} veuve Alain.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires



Pipes historiques (terre rehaussée d'émail).

Empereurs de Russie : Nicolas I^e (1), Alexandre III (2), Nicolas II (3). — Présidents de la République : Thiers (4), Grevy (5), Casimir-Périer (6), Félix Faure (7) — Guizot (8), Chauzy (9), Courbet (10).

Phototype Bertrand, Paris



LA TABACOMANIE OU LE CULTE DU CIGARE EN 1862

Octave Uzanne. Le journal des débats. 1862.

(Collection Hartmann.)

CHAPITRE III

Ennemis et amis du tabac

C'est aux migraines d'une reine que le tabac dut l'engouement et la protection dont il fut l'objet en France. Les ordonnances des rois, qui en firent, dès 1629, une source de revenus publics, en modérèrent, il est vrai, l'emploi, mais elles ne sauraient être assimilées à ces persécutions, dont il eut à souffrir dans un grand nombre d'autres pays. Le bouleversement, que l'usage de cette plante amena dans les habitudes de leurs sujets, déplut en effet à un grand nombre de monarques étrangers et constitua à leurs yeux une sorte de révolution qui leur parut intolérable. L'enthousiasme que la pipe et le cigare soulevaient autour d'eux leur porta ombrage et provoqua bientôt de leur part de cruelles mesures de répression; il n'est pas sans intérêt de les faire connaître.

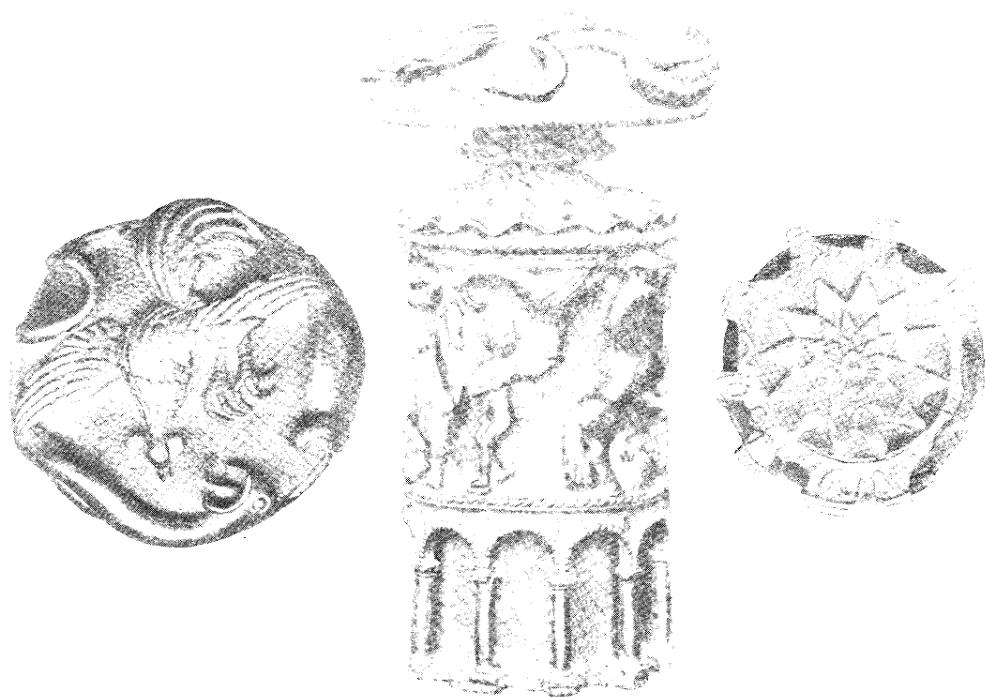
Le premier adversaire de haute marque que rencontra le tabac fut le fils de Marie Stuart, qui régna d'abord en Ecosse sous le nom de Jacques VI, puis en

Angleterre sous celui de Jacques I^{er}. Ce roi tenait de son précepteur Buchanan la maxime « qu'un souverain doit être le plus savant clerc de ses Etats »; aussi ne manquait-il jamais l'occasion de faire étalage de sa suffisance et de sa boursouflure littéraire, encouragé qu'il était dans ses prétentions par les courtisans, qui lui décernaient le titre de Salomon de la Grande-Bretagne. Le tabac lui parut un sujet digne de sa verve, et la plume qui écrivit le *Basilicon dōron*, le *Commentaire sur l'Apocalypse et les Méditations sur l'Oraison dominicale*, ne dédaigna pas de s'attaquer à cette plante, qu'elle stigmatisa dans le traité publié en 1603 sous le nom de *Misocapnos ou Haine de la fumée*. Le roi y flagellait « cette habitude dégoûtante à la vue, repoussante pour l'odorat, dangereuse pour le cerveau, malfaisante pour la poitrine, qui répand autour du fumeur des exhalaisons aussi infectes que si elles sortaient des antres infernaux », et il terminait sa diatribe par un pressant appel à son peuple, en l'invitant, s'il lui restait encore quelque pudeur, à se corriger d'un défaut avilissant pour la dignité humaine. Ces exhortations lui parurent trop faibles; il eut recours aux prêtres, auxquels il ordonna de les corroborer dans leurs sermons. Pour arriver d'ailleurs plus sûrement à son but et mettre un terme à un usage qu'il avait en aversion, il employa un moyen nouveau et fut le premier à frapper le tabac d'un impôt. Le droit qu'il établit était de deux schellings par livre importée. Il poursuivit de ses rigueurs et chassa de la cour un grand nombre de gentilshommes qui avaient osé priser devant lui. Peut-être même, quoiqu'on ne puisse l'affirmer, fit-il pendre, comme papistes, de pauvres hères qui avaient le très grand tort, à ses yeux, d'être d'acharnés priseurs, et lorsqu'en 1618, il envoya Sir Walter Raleigh à un supplice qu'il n'avait pas mérité, il entendit probablement punir en lui l'homme qui avait mis le tabac à la mode en Angleterre, tout autant que le politicien accusé d'avoir pris part à la *Conspiration des poudres*.

Le livre de Jacques I^{er} fut le signal des persécutions: grands et petits monarques s'y livrèrent à l'envi.

En Turquie, le grand muphti, assimilant l'ivresse du tabac à celle du vin, en interdit l'usage comme contraire aux principes de l'islamisme. Le fetwa qui contenait cette interdiction souleva un vif mécontentement et suscita une révolte que les janissaires ne purent étouffer. Le retrait de l'ordonnance parvint seul à rétablir l'ordre. Peu d'années après, en 1610, le sultan Mourad IV ou Amurath IV entra dans les vues du muphti, en décrétant que quiconque serait surpris fumant aurait le nez percé et traversé par un tuyau de pipe. Ainsi arrangé, le fumeur devait être promené sur un âne dans les rues de Constantinople. Le même sultan fit ensuite couper les mains et les pieds à ceux qui vendraient ou achèteraient du tabac; enfin il défendit, en 1633, sous peine de mort, de prendre ou de distribuer du tabac à Constantinople, d'en emporter ou d'en vendre dans cette ville. Les considérants de son édit visent le prétendu affaiblissement que le tabac occasionne

et les conséquences qui pourraient en résulter au point de vue de la dépopulation de l'empire turc; ils prennent aussi prétexte des dangers d'incendie auxquels expose l'usage de fumer dans une ville dont les maisons sont construites en bois, mais en réalité cette mesure de police avait pour but de s'opposer aux réunions, où, sous le couvert de la pipe et du café, on critiquait les actes du despote et où l'on fomentait des révoltes fréquentes, à cette époque, chez les janissaires. Mourad



Moulin à tabac en bois sculpté.

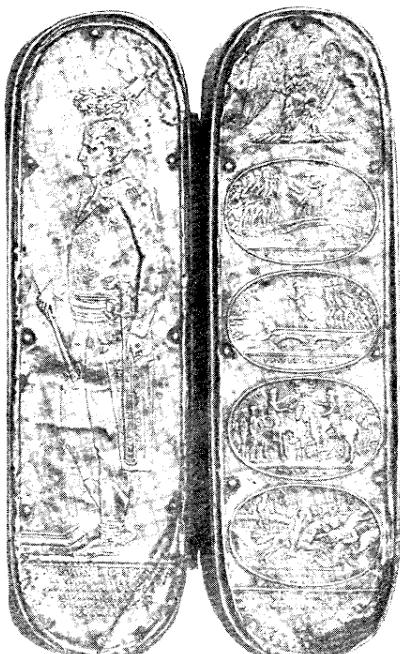
Travail italien.

surveillait lui-même l'exécution de ses arrêts: il parcourait les rues la nuit et faisait mettre à mort, sous ses yeux, quiconque était pris fumant ou buvant du café. Les annales de l'empire ottoman rapportent à ce sujet, qu'en 1642 les Turcs ne pouvant plus fumer se mirent à priser.

En Russie, l'usage de fumer eut tant d'attrait, que les fumeurs en arrivèrent à ne plus quitter leurs pipes. Ils s'endormaient la pipe à la bouche et souvent mettaient de la sorte le feu à la literie. Trois fois des quartiers entiers de la capitale furent détruits par des incendies qui n'avaient pas d'autre cause, et un grand nombre de personnes en furent victimes. Le czar Michel Féodorowitch décida de mettre un terme à ce danger, en interdisant le tabac. Il poursuivait d'ailleurs en même temps un autre but: il voulait éviter que les pauvres ne se privassent de pain pour acheter du tabac et il avait aussi en vue, sur les conseils du Patriarche, d'em-

pêcher les fidèles de se présenter devant les saintes images avec des habits imprégnés d'une odeur repoussante.

En 1633, il publia un ukase punissant de fouet toute personne « qui aurait à l'avenir la hardiesse de vendre du tabac, d'en introduire en Moscovie ou d'en donner commission à un marchand, qui l'aurait apporté d'ailleurs pour le vendre ou le consommer. » Cette interdiction ne produisit que peu d'effet; aussi, en 1634, un nouvel ukase condamna les récidivistes à avoir le nez percé ou tranché et frappa de la peine de mort quiconque aurait désobéi pour la troisième fois. La même année, un tribunal fut institué à Moscou pour punir les fumeurs. En 1641, le czar Alexis Michailowitch décréta la déportation en Sibérie contre les fumeurs et, en 1653, il remplaça cette peine par la peine de mort.



Boîte à tabac, époque du premier Empire.
(Collection de M. Paul Le Roux.)

Cependant l'interdiction de fumer dans certaines rues bordées de maisons de bois persista jusqu'à nos jours, comme mesure de sécurité contre l'incendie.

On raconte à ce sujet l'anecdote suivante à laquelle fut mêlé Bressant, le célèbre acteur de la Comédie-Française. Cet artiste se trouvait à Saint-Pétersbourg, où il était arrivé la veille, pour y donner quelques représentations. Fumant dans l'une des rues qui, à son insu, faisaient l'objet de cette défense, il fut bientôt rejoint par un groupe d'officiers qui lui reprochèrent de contrevenir aux ordres du czar et voulurent l'obliger à jeter le cigare qu'il dégustait avec délice sans se croire en contravention.

Au même moment, un personnage, devant lequel les officiers se retirèrent respectueusement, se détacha d'un autre groupe et, prenant Bressant par le bras, il lui dit : « Avec moi, vous pouvez continuer votre cigare. » Bressant ne se fit pas prier, et quand son interlocuteur, après s'être promené avec lui, vint à le quitter, il le remercia vivement de son obligeante intervention. Le soir même, au moment où l'artiste recueillait les bravos enthousiastes que lui valait sa magistrale interprétation d'un des proverbes de Musset, on lui apporta en scène un magnifique

coffret contenant les cigarettes les plus exquis. Le coffret était accompagné d'une carte portant ces mots : « De la part du czar, pour M. Bressant, avec prière de ne plus fumer dans la rue. » Le personnage qui était intervenu gracieusement l'après-midi, pour permettre à l'acteur de continuer son cigare sans troubler sa promenade, n'était autre que le czar Alexandre II.

Les persécutions contre le tabac et ses adeptes furent aussi très vives en Perse. Imitateur du sultan, le schah Abbas le Grand en défendit l'usage à ses soldats, sous peine d'avoir le nez écrasé et les lèvres tranchées.

Vers 1613, il bannit également le tabac de ses palais et, pour en dégoûter les courtisans, il leur donna un festin, dans lequel il leur fit présenter des narghilés bourrés de fumier de cheval et de tiente desséchés. Il leur demanda leur appréciation sur ce tabac, et, comme ils s'extasiaient, affirmant n'en avoir jamais fumé d'aussi bon, il s'écria tout courroucé : « Maudite soit la drogue qu'on ne peut même pas distinguer du fumier de cheval. » Toutes ces rigueurs ne produisirent qu'un mince résultat ; soixante ans après la mort d'Abbas, tout le monde fumait en Perse.

L'Eglise elle-même dut s'inquiéter d'un usage tellement envahissant, qu'il ne respectait plus les parvis sacrés et devenait une cause de trouble pour les cérémonies du culte ; il lui fallut mettre un terme aux éternuements qui interrompaient les sermons et à l'irrévérence des fidèles qui partageaient trop inégalement leur zèle entre leurs missels et leurs râpes à tabac ; il était indispensable aussi d'éviter le renouvellement du scandale auquel avait donné lieu un prêtre du royaume de Naples, qui, ayant prisé, en célébrant la messe, avait, « dans un abominable éternuement, en présence des fidèles en larmes, rejeté l'hostie consacrée (1) ». Une controverse s'éleva tout d'abord sur la question de savoir si l'usage du tabac rompt le jeûne. Dans son livre sur l'Eucharistie, dom Bartolomeo se prononce pour la négative (2), mais le synode de Lima, loin de confirmer sa doctrine, condamne à une damnation éternelle les prêtres qui, avant de célébrer la messe, fumeraients ou priseraient, alors même que le tabac leur servirait de médicament (3). Un concile étend cette interdiction à toute personne ayant la communion (4). Une bulle du pape Sixte-Quint, en date du 28 octobre 1589, confirmée le 16 mars 1626 par le pape Urbain VIII, maintient et accentue ces défenses. Enfin, sur les sollicitations du chapitre de l'église métropolitaine de Séville, le même pape Urbain VIII publie

(1) D. Benedetto Stella, *Il Tabacco*, Rome, 1669, chap. xxviii, page 347.

(2) *Id.* page 344. D. Bartolomeo, a. S. Fausto, *De Eucharistiae sacramento*, lib. I, quest. 382 : « Hinc si aliquis aliquantulum aquae per narres attrahat, que in stomachum transmittatur, non frangit jejunium naturale, nec manet impeditus ad sumendum Eucharistiam, quia non fuit transmissa in stomachum per modum cibi, aut per modum potus. »

(3) *Ibid.*, page 345. *Atti di detta sinodo*, act. III, cap. xx. « Prohibetur sub reatu mortis aeternae Presbyteris celebraturis ne tabaci fumum, seu tabaci pulverem, naribus etiam prefextu medicinae, aut missa sacrificium sumant. »

(4) *Id.*, *Ibid.*, « Præcipitur ne ullus sacerdos ante missæ celebrationem, aut quævis alia persona ante communionem, quidque tabaci per modum fumatis evaporationis, aut alio quovis modo percipiat. »

le 30 janvier 1642 une nouvelle bulle, qui frappe d'excommunication toute personne coupable d'avoir fait usage de tabac sous les portiques, dans les lieux saints et pendant la célébration des offices. Cette bulle est conçue en ces termes : « Nous avons appris depuis peu que la mauvaise habitude de prendre par la bouche ou par le nez l'herbe vulgairement appelée tabac s'est tellement répan-



Instruments de fumeur
premier Empire.
Collection de M. P. Le Roux.

» due dans les divers diocèses, que les personnes des

» deux sexes et même les prêtres et les clercs, aussi
» bien les séculiers que les réguliers, oubliant la bien-
» séance qui convient à leur rang, en prennent partout et
» principalement dans les églises de la ville et du diocèse
» d'Hispale (Séville), et ce, dont nous rougissons, en célé-
» brant le très saint Sacrifice de la messe. Ils souillent
» les linge sacrés de ces humeurs dégoûtantes que le
» tabac provoque ; ils infectent nos temples d'une odeur
» repoussante, au grand scandale de leurs frères, qui per-
» sévèrent dans le bien, et ils ne semblent point craindre
» l'irrévérence des choses saintes. » Le pape Innocent X, en 1650, renouvela cette prohibition du tabac sous n'importe quelle forme dans l'église et le sanctuaire de Saint-Pierre de Rome. Plusieurs auteurs ont avancé que cette interdiction doit être prise dans son sens le plus général, et qu'en indiquant le sanctuaire de Saint-Pierre, elle comprend non seulement les églises de Rome, mais encore les villes, terres et châteaux de toute la chrétienté. Il semble que cette interprétation ainsi généralisée ne soit applicable qu'aux ecclésiastiques, et encore pouvaient-ils, dans les cas où leur santé le réclamait, enfreindre cette règle par trop rigoureuse. L'article 16 des statuts synodaux de l'évêque de Toul, Jacques de Fieux, promulgués en 1678, défendent l'usage du tabac « aux ecclésiastiques sous telles peines qu'il écherra d'arrêter, à moins que par l'avis d'un sage médecin et conseillé par eux de bonne foi, il ne leur soit jugé nécessaire pour le recouvrement et la conservation de leur santé ».

Les infractions étaient sans doute nombreuses : aussi, pour être mieux obéi, l'évêque de Toul jugea-t-il prudent d'apporter à ses prescriptions des tempéraments nécessaires, en limitant l'interdiction du tabac à l'intérieur des églises : l'article 4 du synode de 1702 est libellé en ces termes : « Quoique rien ne soit plus indécent que de prendre du tabac dans les églises et pendant les offices divins et surtout d'en râper, on apprend néanmoins que quelques ecclésiastiques ne

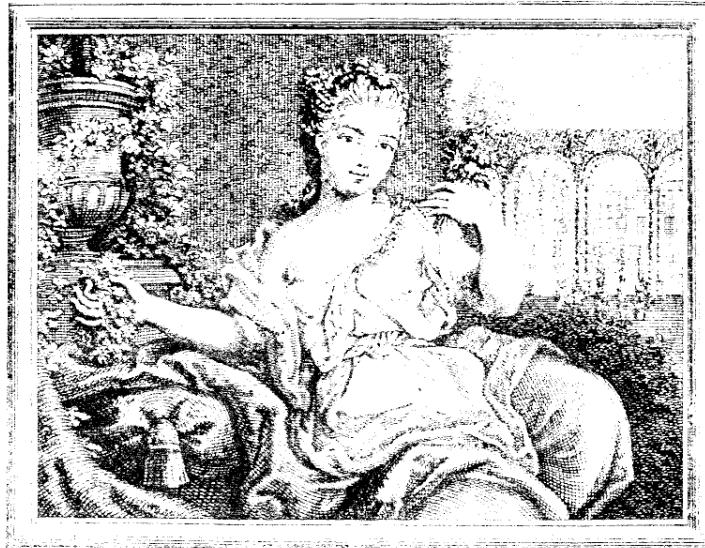
» laissent pas de le faire; ce que nous défendons très expressément à l'avenir,
» enjoignant aux supérieurs des églises où cela se fait de punir ceux qui en usent
» ainsi. » En 1681, le pape Innocent XI et, en 1693, le pape Innocent XII renouvelèrent les bulles d'excommunication que le tabac avait motivées de la part de leurs prédécesseurs. Tiedemann rapporte que, par une rigoureuse exécution de ces prescriptions, cinq moines furent murés, en 1692, à Santiago, pour avoir fumé des cigares la nuit, alors qu'ils vaquaient dans le chœur au service divin. Dans son ordonnance syndicale de 1698, Bossuet s'exprime ainsi : « Nous défendons
» à tous ecclésias-

» tiques de faire
» coutume d'user
» du tabac en pou-
» dre, notamment
» et en tous cas
» dans les églises,
» pour exterminer
» cette indécence
» scandaleuse de la
» maison de Dieu. »

Enfin le pape Benoît XIII, qui était un priseur incorrigible, prit le tabac en poudre sous sa protection et leva l'ostracisme dont il avait été frappé.

D'ailleurs, en cette circonstance, l'opinion publique avait pris parti contre les papes et leur dénialt l'infiaillibilité, lorsqu'ils s'avaient de porter un jugement défavorable à l'herbe sainte. Bien que l'excommunication fût alors entre leurs mains une arme puissante, de nombreux contradicteurs s'élèverent pour critiquer énergiquement la sévérité intempestive dont le modéré Urbain VIII faisait preuve en cette occurrence, et l'un d'eux lui répondit par ce passage du livre de Job : « Vous faites éclater votre puissance contre une feuille que le vent emporte et
» vous persécutez un fétu de paille. »

Les jésuites, qui déjà avaient combattu le Misocapnos, en prenant la défense du tabac dans l'Antimisocapnos, se mirent du côté des priseurs et, jugeant qu'il est avec le ciel des accommodements, établirent que le tabac, n'étant pas un fruit défendu, ne peut entraîner au péché ceux qui en usent pour rendre leur esprit mieux dispos à la prière. D'après eux, ceux-là seuls méritent l'excommunication,



Modèle de tabatière (époque Louis XV).
D'après une estampe de la *Bibliothèque nationale*.

qui s'en servent pour braver les commandements de l'Eglise et entretenir leur âme dans un état coupable de dépravation.

Les chefs d'Etats secondaires imitèrent plus ou moins l'exemple que leur donnaient les puissants monarques. Quelques-uns d'entre eux traquèrent les fumeurs et prisateurs comme des animaux dangereux; d'autres, plus tolérants, admirerent l'usage du tabac, tout en y apportant les entraves que leur dictaient les préjugés ayant cours à l'époque et les sollicitations dont ils étaient parfois l'objet de la part de leurs sujets.

C'est ainsi qu'en Lorraine le bruit s'était répandu d'une néfaste influence exercée par le tabac sur les champs voisins de ceux où on le cultivait. Sous cette impression, et quoique animé des meilleures intentions, le duc Charles IV de Lorraine défendit de le semer en pleine campagne. L'ordonnance du 12 février 1628, contresignée du comte de Tornielles, grand maître de l'hôtel et surintendant des finances de Lorraine, dispose : « Son Altesse estant advertie que plusieurs de ses sujets sont en résolution de semer du petun, autrement dit tabac, en divers lieux de ses pays, et ayant seen le dommage que cela apporte aux biens et fruits de la terre (selon qu'aucuns des voisins l'ont recongnu et dont ils ont esté obligés d'en faire desfences bien expresses), Sadite Altesse, désirant prévenir le préjudice qui peut arriver par la tolérance de pareille liberté, defend à tous ses dits sujets, de quelle qualité et condition ils soient, de semer en pleine campagne dudit petun ou tabac, qui demeurera libre à un chaeun pour en prendre comme auparavant, selon qu'aucuns en peuvent ressentir du soulagement (1). »

Les préventions, que les populations ignorantes nourrissaient contre la culture du tabac, se manifestèrent d'ailleurs en plusieurs occasions. La crédulité populaire lui attribuait, en partage avec les sorciers et certains animaux, les phénomènes météorologiques qu'elle ne s'expliquait pas autrement. Des pluies continues étant tombées aux environs de Metz en plus grande abondance que d'ordinaire, les paysans qu'elles ruinaient les imputèrent à la culture du tabac introduite dans la région vers 1624. Sous prétexte que cette plante attirait les eaux du ciel, comme elle faisait de la sérosité des fosses nasales, ils vinrent, deux fois en trois ans, au nombre de plus de quatre mille en armes, tenter d'arracher les plantations. La population de Metz se joignit à eux; les propriétaires de leur côté demandèrent à l'autorité de protéger leurs récoltes; il s'ensuivit une mêlée et de nombreuses victimes payèrent de leur sang cette liberté nouvelle de pouvoir planter du tabac.

Si, laissant les rois à leurs persécutions, on recherche quelles ont été les dispositions des écrivains à l'égard du tabac, on constate de nombreux adver-

[1] Archives du département de la Meurthe. — Code Gauvin.

saires parmi ces princes de la pensée, dont l'autorité sur les foules a toujours été considérable. Jean Barclay, qui naquit à Pont-à-Mousson en 1582, où son père, savant jurisconsulte écossais, s'était retiré pour échapper aux persécutions dont les catholiques avaient alors à souffrir en Angleterre, écrivit une satire allégorique, *Euphorion*, qu'il dirigea contre les jésuites et dans laquelle il consacra une vingtaine de vers à maudire la plante néfaste; il y poursuivit de ses invectives les plus virulentes ceux qui, pour le plus grand malheur de l'humanité, l'ont importée dans notre continent en l'arrachant aux terres lointaines, où la nature



*Voici le printemps qui commence. Et qui plus est l'indifférence
On entend les oiseaux, on voit naître les fleurs. Est-il place au feu qu'amer allume dans les coët
rue du renard proche S. Sauveur: C.R.*

Modèle de tabatière époque Louis XV.
(D'après une estampe de la Bibliothèque nationale.)

bienveillante l'avait reléguée. A une époque plus récente, Henri Heine, Honoré de Balzac, Alexandre Dumas père, Michelet, Villiers de l'Isle-Adam, Victor Hugo avaient le tabac en horreur, et ils ne se sont pas fait faute de manifester l'aversion qu'il leur inspirait. D'après Balzac, « le tabac détruit le corps, attaque l'intelligence et hébète les nations. » Michelet prétendait « qu'il a tué le baiser. » Victor Hugo affirmait « qu'il change la pensée en rêverie et trop de rêverie submerge et » noie..., car la pensée est le labeur de l'intelligence, la rêverie en est la volupté. » Remplacer la pensée par la rêverie, c'est confondre un poison avec une nourriture. » Tolstoï va plus loin encore. A ses yeux, le tabac oblitère le sens moral et on ne fume que pour « empoisonner, paralyser complètement et pour un certain temps l'organe par l'intermédiaire duquel se manifeste la conscience », on

n'a d'autre but que de « se dissimuler à soi-même les avertissements de ce sens intime ».

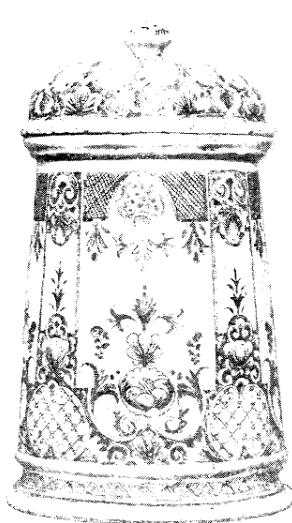
Du côté des médecins, l'opposition fut plus vive encore. Dès 1624, Lesius, puis, quelques années après, le célèbre Hoffmann, Simon Pauli, médecin de Christian IV, roi de Danemark, et le docteur Pavius, affirmaient que les fumeurs ont le crâne et le cerveau tout couverts de suie, les poumons et les entrailles brûlés comme la viande grillée au feu. A la fin du dix-septième siècle, les docteurs, qui savaient combien Louis XIV détestait les odeurs et en particulier celle du tabac, firent une véritable campagne contre les priseurs et les fumeurs. Plus près

de nous, Ramazzini, Fourcroy, Cadet de Gassicourt (Charles-Louis), Mérat ne leur ménagèrent pas leurs attaques. De nos jours encore, leurs confrères menacent assez souvent les priseurs de la perte de l'odorat et de la vue; aux fumeurs ils prédisent les irritations du pharynx, de la glotte et du larynx, les altérations de la voix, le cancer de la langue, l'emphysème, la plèvre galopante, la maigreur ou l'obésité, les affections cardiaques, la paralysie, la perversion du sens moral. Ce tableau, fortement poussé au noir, ne leur a pas suffi et plus d'un s'est ingénier à démontrer, en s'appuyant sur la statistique toujours complaisante, que le tabac augmente la criminalité. Sur cent détenus, a-t-on avancé, il s'en trouve quatre-vingt-sept ayant depuis longtemps contracté l'usage de fumer.

Qu'importe, si l'on observe la même proportion de

fumeurs chez les honnêtes gens, dans la région et dans les mêmes catégories d'individus que celles dont faisaient partie les détenus ayant servi à la statistique!

Enfin une ligue devait se former pour combattre un tel fléau. L'Association pour la lutte contre l'abus du tabac, fondée le 11 juillet 1868, entreprit cette nouvelle croisade, il y a une trentaine d'années, et poursuit encore paisiblement son œuvre. Elle s'adresse moins aux fumeurs endurcis qu'aux générations nouvelles, et, si elle renonce à convaincre les premiers, elle espère inspirer à la jeunesse la sainte horreur du tabac. Elle convie les instituteurs à lui prêter le concours de leur influence et demande à ces dévoués fonctionnaires de faire avec elle une guerre acharnée contre l'usage d'une plante que l'Etat cultive cependant avec un soin jaloux pour en parer son budget d'un merveilleux bouquet. Le spirituel Alphonse Karr accepta « de se mettre à la chaîne » comme dans un incendie pour combattre ce qu'il considérait comme un fléau, et il fournit à cette société, en 1890, la préface du *Compte rendu du Congrès international* qu'elle a institué à l'Exposition universelle de 1889, pour prêcher ses doctrines aux quatre coins du



Pot à tabac, faïence de Rouen.
Collection H. Sarriau.

monde. Ces efforts restent stériles; la consommation s'accroît chaque année, l'Etat peut assister indifférent à ces assauts : le tabac poursuit ses conquêtes, versant ses torrents de parfum sur ses hardis blasphémateurs.

Il est d'ailleurs aidé dans son œuvre, car, s'il a des adversaires nombreux, il compte des alliés non moins résolus. Richelieu aimait à priser: bien des fois il prisa dans la tabatière de son confident, de celui qu'il appelait son bras droit, Leclerc du Tremblay, plus connu sous le nom de Père Joseph ou l'Eminence grise. Napoléon I^{er} ne dédaignait pas de priser et veillait à ce que ses soldats ne manquassent pas de tabac, sachant que ses braves grognards oubliaient, en fumant, la fatigue et la faim.

Les louanges que les écrivains ont adressées au tabac contre-balancent amplement les critiques de ceux de leurs confrères, dont il a été fait mention plus haut. Aux invectives de Barclay, on peut opposer le poème que composa en 1630 le sieur de la Garenne et qu'il publia en 1637, « en response aux escrits d'un Pétruneur révolté ». Ce morceau est trop long pour être cité tout entier, mais il convient d'en détacher ici quelques strophes (1) :

Cette divine plante à Junon consacrée,
Ce tabac précieux
Doit-il être l'objet de ta colère outrée :
 Quoy ! refuser l'entrée
Au grand passe-partout des cerveaux curieux ?

Sans lui que ferions-nous dans la triste vallée
 Où nous sommes bannis :
Sa vapeur agréable, aussitôt avallée,
 Rend l'âme consolée
Et guérit nos esprits des plus rudes ennuis.

• • • • • • • • • • • • • • •
• • • • • • • • • • • • • • •
Jupiter pétunait et jadis Gaminède
 Luy hachait le petun :
Il en faisait humer à Maistresse Lède,
 Qui n'était pas trop layde
Et jamais ce parfum ne lui fut importun.

• • • • • • • • • • • • • • •
• • • • • • • • • • • • • • •
Pluton en prend là-bas avec ses pipes noires
 Presque tous les repas :
Charon en fait remplir, toutes les bonnes foires,

1. Le sieur de la Garenne, *les Bachanales ou Lois de Bachus : Ensemble l'éloge du tabac*. Tiré des *Burlesques*, Grenoble, 1637.

Deux ou trois grandes armoires,
Pour donner aux esprits qui n'en reviennent pas.

Enfin dans tout l'enclos de la machine ronde,
Tout cherche ce plaisir,
Les animaux de l'air, les animaux de l'onde,
Mesme au centre du monde
Ceux qui n'ont pas l'effect, ils en ont le désir.

.

Doit-on prendre au sérieux l'éloge que Molière fait du tabac au début de la comédie *Don Juan ou le Festin de Pierre*, représentée pour la première fois le 15 février 1665, ou bien ne faut-il pas y voir plutôt le désir malicieux de se moquer des discussions médicales, auxquelles donnait lieu cette plante à l'époque, et de ceux qui prétendaient en faire une panacée universelle. Ecouteons Sganarelle, lorsqu'il entre en scène avec sa tabatière :

« Quoi que puisse dire Aristote et toute la philosophie, il n'est rien d'égal au tabac : c'est la passion des honnêtes gens et qui vit sans tabac n'est pas digne de vivre. Non seulement il réjouit et purge les cerveaux humains, mais encore il instruit les âmes à la vertu, et l'on apprend avec lui à devenir honnête homme. Ne voyez-vous pas bien, dès qu'on en prend, de quelle manière obligeante on en use avec tout le monde, et comment on est ravi d'en donner à droite et à gauche, partout où l'on se trouve ? On n'attend pas même qu'on en demande, et l'on court au-devant du souhait des gens ; tant il est vrai que le tabac inspire des sentiments d'honneur et de vertu à tous ceux qui en prennent. »

Quelques années plus tard, en 1673, Thomas Corneille réédite les mêmes pensées en vers :

Quoi qu'en dise Aristote et sa docte cabale,
Le tabac est divin, il n'est rien qui l'égale.

Voltaire prisait. Un jour, alors qu'il était encore simple élève de rhétorique, il s'amusa, pendant la classe, à jeter sa tabatière en l'air. Le Père Porée, son professeur, à qui ce sans-gêne déplaisait, confisqua la boîte et dit au jeune Arouet qu'il la lui rendrait, quand il aurait fait des vers sur ce sujet. Au bout d'un quart d'heure de réflexion, Voltaire récita les vers suivants qu'il venait de composer :

Adieu, ma pauvre tabatière !
Adieu, je ne te verrai plus ;
Ni soins, ni larmes, ni prière
Ne te rendront à moi, mes regrets sont perdus.
J'irai plutôt vider les coffres de Plutus :
Mais ce n'est pas ce dieu que l'on veut que j'implore
Pour te ravoir, hélas ! il faut prier Phœbus :

Et de Phœbus à moi si forte est la barrière,
Que je m'épuiserais en efforts superflus ?

Sur ce pied-là je ne te verrai plus :
Adieu ma pauvre tabatière !

George Sandieu
N° 25.



Mme DE TABATIÈRE.

Gravure de la collection Hartmann.

Gravure de la collection Hartmann.

(Gravure de la collection Hartmann.)

Les efforts du jeune Arouet ne furent pas superflus, le P. Porée se déclara satisfait et rendit la tabatière.

Byron fumait; A. de Musset, George Sand, Mérimée, Paul de Saint-Victor, Emile Augier, Ponsard, Théophile Gautier, Flaubert, Théodore de Banville, Oe-

tave Feuillet, Jules Barbier ont, par leur exemple, démontré que la pipe et le cigare sont incapables d'exercer une influence délétère sur les productions de l'esprit.

Chez les médecins, les apologistes n'ont pas fait défaut. Ce sont eux qui tout d'abord ont vanté les vertus universelles du tabac, et, si d'autres de leurs confrères ont ensuite protesté avec acharnement, c'est à la fois pour contre-balance des louanges qu'ils jugeaient excessives et pour combattre une panacée qui leur faisait une trop rude concurrence. En 1583, Everaerts, médecin d'Anvers (1), en 1626, Jean Néander, médecin hollandais, préconisaient le tabac comme susceptible de guérir les maux de tête, les tâches sur les yeux, la surdité, les vertiges, les aphtes, les ulcères des genevières, le mal de dents, l'asthme, la phthisie, l'hémoptysie, les calculs des reins, la fièvre, la colique; toutes maladies que, d'après plusieurs autres témoignages postérieurs, la fameuse plante était susceptible de provoquer, simple question de mode ou de mesure. Ce n'est ni la première, ni la dernière fois qu'Hippocrate dit oui, tandis que Galien dit non.

En 1644, Raphael Tori vante les propriétés presque divines de l'herbe panacée et lui consacre un poème de deux mille vers. En 1668, Baillard résume les admirables vertus de cette plante qui guérit depuis les cors aux pieds jusqu'à la gangrène, accroît la mémoire et empêche la faim, au point que des soldats, ayant mangé chacun une demi-once de tabac par vingt-quatre heures, ont pu rester privés de nourriture pendant une semaine sans en être affaiblis. Puis il s'exprime ainsi : « On avouera que le tabac est le plus riche trésor qui soit » venu du pays de l'or et des perles; qu'il contient, comme réuny, ce que les » autres simples n'ont que séparé; que la nature en ayant fait un miracle » ne devait pas le cacher plus de six mille ans à l'une des moitiés du monde; » qu'elle fut injuste de le reléguer si longtemps parmi les barbares et les » sauvages; qu'elle fut moins indulgente pour nous que pour eux, lorsque, ayant » égard à leur peu de lumière, elle ramassa tous leurs remèdes en un seul remède (2). »

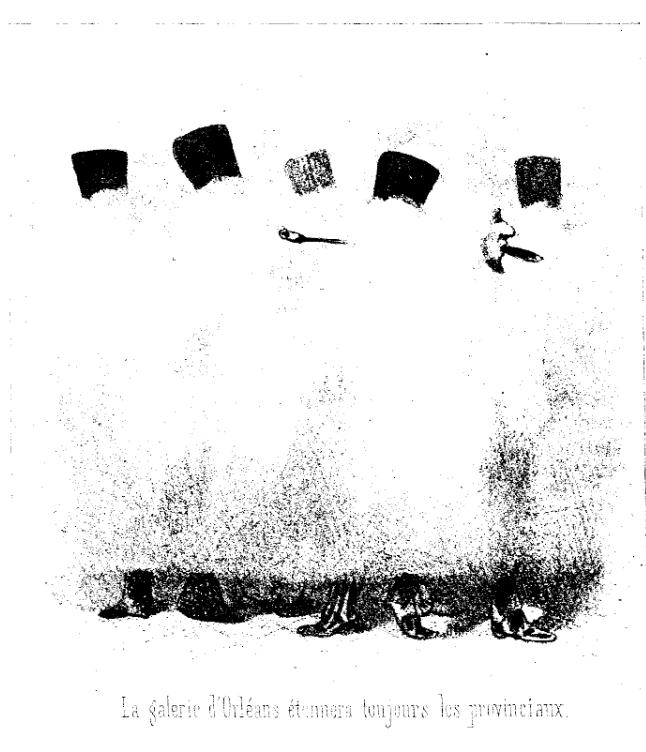
Plus près de nous, Parent Duchatel et d'Arceet, en 1829, signalent l'heureux effet du tabac dans certains cas morbides; en 1883, un savant professeur de la Faculté de médecine de Montpellier, le docteur Pécholier, le recommande contre la phthisie pulmonaire et le préconise dans les maladies épidémiques contagieuses. Bouchardat le croit à peu près inoffensif et le considère comme un remède pour l'ouvrier qu'il repose d'une rude journée de travail et pour le soldat dont il soutient les forces. Le grand hygiéniste Michel Lévy l'élève au rang d'un modificateur

(1) Everaerts ou Everart Gilles, *De herba panacea, quam alii tabacum, alii petum, aut nicotianam vocant*, Anvers, 1583.

(2) Baillard, *Discours du Tabac*, 1668.

moral ; le professeur Sée lui attribue, à doses modérées, la propriété de produire une excitation cérébrale et de faciliter le travail. Le professeur Brouardel, grand fumeur, estime que les statistiques sur lesquelles on s'appuie pour établir les dangers de l'usage du tabac ne sont ni assez complètes, ni assez exactes pour qu'on en puisse tirer des conclusions certaines. Les expériences de Falkenberg, Wenik, Wirchow, Iankau, Israël, Hajeck et Tassinari ont démontré que la fumée du tabac ralentit le développement des bacilles du choléra asiatique, de la fièvre typhoïde, de la diphtérie et de la fièvre jaune. Le docteur Monin invoque l'autorité de Iankau de Munich, dont les observations établissent l'action de cette fumée sur le bacille de la tuberculose, et il en conclut que, sauf les cas d'hémoptysie, il n'y a pas lieu d'interdire le tabac aux phthisiques. Il n'est pas jusqu'aux vibrions de la carie dentaire et de certaines gastralgies qui ne se trouvent paralysés par les produits pyrogénés de l'herbe de Nicot. De l'autre côté du détroit, un savant présente aujourd'hui la nicotine comme le meilleur de tous les antiseptiques et les docteurs anglais s'empressent pour établir, avec ce philanthrope de Bristol, que le tabac a raison des plus épouvantables épidémies et que ce délicieux végé-

tal, brûlé dans une chambre, remplace avantageusement le phénol et l'eucalyptus. Et, parmi les médecins qui attribuent au tabac toutes sortes de méfaits, combien n'en est-il pas qui lui rendent un secret hommage, en continuant à s'en servir eux-mêmes, alors que, par principe, ils l'interdisent à leur clientèle. Ainsi agissait Fagon, médecin de Louis XIV. Il entreprit un jour de lire devant l'Académie un long mémoire où il établissait l'influence désastreuse du tabac sur la durée de la vie. Il accumulait les arguments les uns sur les autres, mais, emporté par le feu de son discours, il ne s'aperçut pas qu'il se bourrait le nez du tabac que lui offrait un malicieux confrère, au grand esbaudissement de la docte assem-



La galerie d'Orléans éternera toujours les provinciaux.

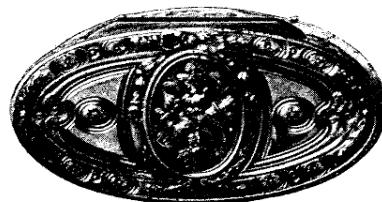
Gravure de la collection Hartmann.)

blée. En présence de ces appréciations contraires, où est la vérité? Le tabac ne mérite

Ni cet excès d'honneur, ni cette indignité.

Pris avec modération, il constitue un stimulant précieux; consommé à doses massives, c'est un engourdissement. On doit à son égard suivre les prescriptions que le poète Horace trace comme ligne générale de conduite. Sa vertu réside dans un juste milieu et l'usage qu'on en fait commande des limites qu'il ne faut pas dépasser.

Pour oublier ses douleurs et ses misères, l'humanité a besoin d'excitants. En la détournant du tabac, qui est le plus inoffensif de tous, on s'expose à la pousser vers d'autres substances plus dangereuses : le haschich, l'opium, la morphine ou l'alcool.



Tabatière en or ciselé (époque Louis XVI).

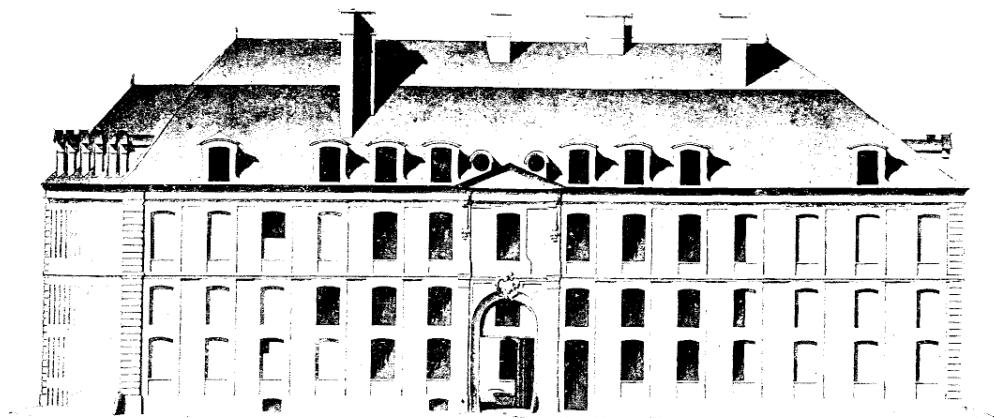
COLLECTION DE Mme Vve ALAIN.

Râpes à tabac en ivoire sculpté (fin du dix-septième siècle et dix-huitième siècle).

- N° 1. **Alchimiste dans son laboratoire**, près d'un grand feu attisé par un enfant. En bas, mascaron grotesque.
- N° 2. **Femme jouant d'une lyre, ornée du soleil royal** (on a voulu y voir, à cause de ce détail, les traits de Mme de Lavallière). En haut et en bas, fleurs et fruits.
- N° 3. **Amphirite dans son char en forme de coquille**, et tenant une voile gonflée par le vent.
- N° 4. **Junon, Vénus et l'Amour**. Derrière la première, deux paons. En haut, masque grotesque et fleurons à la partie inférieure.
- N° 5. **Femme armée d'un mousquet**, se rendant à la chasse. Le costume indique le règne de Louis XV.
- N° 6. **Suzanne et les deux vieillards**.
- N° 7. **Sujet galant**. En haut, deux coûrs enflammés dans un médaillon accosté de deux palmes. En bas, masque et fleurons.
- N° 8. **Râpe de très petite dimension**, portant comme sujet : Vénus et l'Amour.



Rapées à l'âne en ivoire
(Fin du XVII^e et XVIII^e siècles)

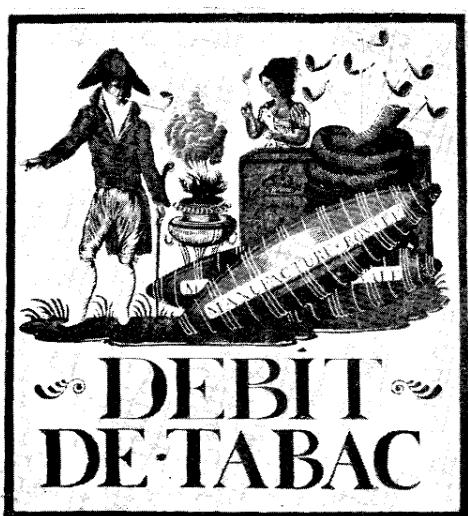


Échelle 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 toises.

Façade de la Manufacture des tabacs de Dieppe, d'après un dessin de 1737.

CHAPITRE IV

Législation et impôt du tabac en France



Affiche de débit de tabac (époque de la Restauration).

(Collection H. Sarriauf.)

Le tabac s'était rapidement introduit dans les usages depuis le jour où Nicot en avait envoyé à Catherine de Médicis, ainsi qu'au jeune roi François II, et la consommation que l'on en faisait se développait sans rencontrer aucune entrave. Comme toutes les autres marchandises, il dut subir le nouveau droit d'entrée d'un sou par livre dont étaient frappées toutes les substances et denrées, à l'exception du blé, qui se vendaient dans les villes, bourgs et foires du royaume, et qu'avait institué l'Assemblée des notables réunie pour la première fois le 4 novembre 1596, par Henri IV, sur les instances de Maximilien de Béthune, futur duc de Sully. Mais

cet impôt était impopulaire, quoique l'état précaire des finances de la France, au

moment où il fut établi, le justifiait complètement, et il ne fut appliqué que pendant peu d'années. La situation s'était d'ailleurs promptement améliorée et Sully, par sa sage administration, avait réalisé cette prédiction d'un gentilhomme de son parti qui, ayant même son entrée dans le Conseil des finances, l'appelait « le Dieu Rosny » et disait de lui : « Par Dieu, nous l'adorerons tous et lui seul rétablira la France. »

Malheureusement l'état prospère dans lequel Henri IV avait laissé les finances, le commerce et l'industrie, ne lui survécut pas, et, peu d'années après sa mort, la régence de Marie de Médicis avait dévoré les quinze millions qui formaient le fonds de réserve du trésor de la Bastille. De nouvelles taxes devenaient indispensables. En 1626, Richelieu les proposa à l'Assemblée des notables : elles comprenaient entre autres un droit de contrôle sur la bière, un droit d'entrée sur le tabac, des droits de marque sur l'orfèvrerie et sur le papier. Dans une lettre qu'il écrivait en 1625, le cardinal évaluait à deux millions de livres le poids du tabac importé en France chaque année ; ce chiffre lui paraissait assez important pour en faire un élément des recettes du royaume. Le premier acte de la législation spéciale au tabac fut la déclaration du 17 novembre 1629, par laquelle Louis XIII assujettit le tabac ou petun à un droit d'entrée de 30 sols par livre. Elle est conçue en ces termes :

« Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre : A tous ceux que ces présentes Lettres verront, Salut.

» Sur l'avis qui Nous a été donné, que depuis peu de temps on fait venir des païs Etrangers quantité de Petun et Tabac, sans payer aucun droit d'Entrée, sous prétexte qu'il n'a été compris dans les anciens Tarifs et Pancartes ; ce qui auroit donné lieu d'en faire apporter grande quantité en notre Royaume, de sorte que nos Sujets, à cause du bon marché, en prennent à toutes heures, dont ils reçoivent grand préjudice et altération en leur santé, à quoi voulant pourvoir : A ces causes et autres bonnes considérations à ce Nous mouvans, de l'avis de notre Conseil, et de notre pleine puissance et autorité Royale, avons déclaré et déclarons par ces Présentes signées de notre main, Voulons et Nous plait que tout le Petun ou Tabac qui sera apporté des païs Etrangers en notre Royaume, il sera dorénavant payé trente sols par livre pour le droit d'Entrée, excepté pour celui qui viendra de l'Isle de Saint-Christophe, la Barbade et autres Isles Occidentales qui appartiennent à la Compagnie formée pour habiter lesdites Isles, duquel droit Nous les avons déchargées et exemptées, déchargeons et exemptons par cesdites Présentes, pour favoriser d'autant plus l'établissement et accroissement de la Compagnie qui a été dressée pour le bien général du Commerce de notre Royaume.

» Si nous donnons mandement à nos amés et féaux Conseillers les Gens tenans notre Cour des Aydes à Paris, que ces Présentes ils fassent lire, publier et

» registrer, et le contenu garder et observer de point en point selon leur forme et
» teneur : Mandons aussi à notre très cher et bien aimé Cousin le Cardinal de
» Richelieu, Grand Maître, Chef et Surintendant Général de la Navigation et du
» Commerce de France, et aux Gouverneurs et Lieutenants Généraux de nos
» Provinces, Baillifs, Sénéchaux ou leurs Lieutenants de tenir la main à l'exécution



FUMEURS, d'après TÉNIERS.
(Musée du Louvre.)

» de ces Présentes : car tel est Notre plaisir, en témoin de quoi Nous avons fait
» mettre Notre Seel à ieelles.

» Donné à Paris le dix-septième jour de Novembre, l'an de grâce mil six cens
» vingt neuf. Et de Notre Règne le vingtième. Signé, LOUIS.

Et sur le repli, « Par le Roi, de Loménie. » Et scellé du grand sceau de cire jaune sur double queue. Et à côté est encore écrit :

« Lue, publiée et registrée par le Commandement du Roi, porté par Monsieur le » Comte de Soissons, assisté du sieur Maréchal de Bassompierre et des sieurs de » Boissy et de Bullion, Conseillers ès Conseil d'Estat de Sa Majesté ; ouï, et ce » requérant le Procureur Général. A Paris, en la Cour des Aydes, le 31 et dernier » jour de Décembre, l'an 1629. Signé : DE LAISTRE (1). »

En 1632, ce droit fut fixé à 7 livres par cent pesant, chiffre qui fut élevé à 13 livres dans le tarif de 1664 ; ce dernier tarif assujettissait d'ailleurs au taux de quatre livres par cent pesant le tabac des colonies qui jusqu'alors avait été exempté ; le taux de quatre livres donna lieu à des réclamations et il fut réduit à deux livres par déclaration du 1^{er} décembre 1670. Après avoir acquitté le droit d'entrée, le tabac circulait librement dans le royaume, mais la culture indigène fournissait de son côté des feuilles qui échappaient à l'impôt. Aussi Louis XIV, imitant l'exemple de Venise, du Portugal, des Etats de l'Eglise et de l'Autriche, se réserva-t-il le privilège de « la vente et de la distribution du tabac dans le royaume ». La déclaration, qui établit ce privilège et constitue l'acte organique du monopole, fut donnée à Versailles le 27 septembre 1674 et « registrée en Cour des Aydes » ; elle est reproduite ci-après :

« Louis, par la Grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous ceux que » ces présentes Lettres verront, Salut.

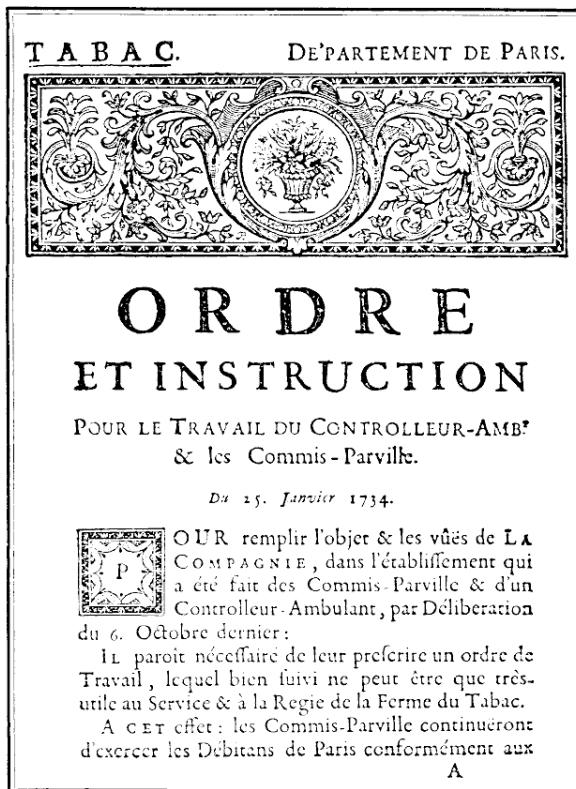
« L'usage du tabac estant devenu si commun dans tous les Estats, qu'il a donné » lieu à la pluspart des Princes voisins de faire de ce Commerce l'un de leurs » principaux revenus, Nous avons cru que Nous pouvions Nous en établir un sem- » blable dans nos Estats par le débit du Tabac et nous avons trouvé la propo- » sition qui nous a été faite d'autant plus raisonnable, que ce n'est point une » denrée nécessaire pour la santé ni pour l'entretien de la vie et que c'est toujours » un moyen de soulager nos peuples d'une partie des dépenses extraordinaires » de la présente Guerre, par le secours que nous espérons tirer du Privilège de » vendre cette marchandise, outre que le prix n'en sera point augmenté par la » vente au détail, et que, d'ailleurs, le commerce au dehors en demeurant libre, » nos sujets seront toujours en estat de faire valoir leurs établissements, tant » dedans le Royaume que dans les Isles Françaises de l'Amérique, et de tirer par » leurs mains l'utilité de ce Commerce. A ces causes, de l'avis de notre Conseil, » et de notre science, pleine puissance et autorité Royale, Nous avons dit, déclaré » et ordonné et par ces présentes signées de Nostre main, disons, déclarons et » ordonnons, voulons et Nous plaist que tout le Tabac du crû de nostre Royaume, » Isles Françaises de l'Amérique, Tabac *mastiné* (2) de Brésil, et autres venant des

(1) Archives nationales, AD, XI, 48, 3.

(2) *Mastiné* signifie réduit en poudre impalpable.

» pays estrangers, en feuille, rouleau, corde, en poudre, parfumé et non par-
» fumé, ou autrement, de quelque sorte et manière que ce soit, sera à l'avenir
» vendu et débité, tant en gros qu'en détail, par ceux qui seront par Nous pré-
» posez, au prix que Nous avons fixé, savoir : Celui du crû du Royaume à
» vingt sols, et celui du Brésil quarante sols la livre. En conséquence, faisons très
» expresses inhibitions et deffenses à tous autres, de quelque qualité et condition
» qu'ils soient, de vendre ni débiter, trois mois après la publication des présentes,
» aucun tabac en feuille, pou-
» dre, corde, ou autrement,
» soit en gros, ou en détail, à
» peine de mille livres d'amende
» pour la première fois, et de
» punition corporelle pour la
» seconde. Permettons néan-
» moins à nos sujets Marchands
» et à toutes autres personnes
» d'apporter dans le Royaume
» toutes sortes de Tabacs, à
» condition d'en payer les droits
» d'entrée, et de les vendre à
» ceux qui seront par Nous
» préposez, à peine de confis-
» cation et de deux mille livres
» d'amende.

» Voulons que tous les Mar-
» chands, tant en gros qu'en
» détail, qui se trouveront char-
» gez de Tabacs, soient tenus,
» trois jours après la dite pu-
» blication, de faire leurs dé-
» clarations, aux Bureaux qui seront établis, de leur quantité et qualité, pour
» estre lesdits tabacs marquez, pesez et inventoriez et, passé lesdits trois
» mois, la quantité qui leur restera dudit tabac en corde et en feuille seule-
» ment sera prise par les préposez sur le pied de l'achat sans fraude, moyen-
» nant qu'il soit bon, loyal et marchand, à l'exception toutefois du Tabac qui
» se trouvera dans les Ports de Mer, lors de la publication des présentes, que
» les Marchands seront tenus de vendre de gré à gré aux Préposez ou leurs
» Commis, si bon leur semble, sinon leur sera loisible de le transporter hors
» du Royaume. Révoquons tous les priviléges que Nous pourrions avoir ey-
» devant accordez pour la vente dudit Tabac et mastinage d'iceluy, tant en



En-tête de circulaire relative au tabac.
(Bibliothèque Mazarine.)

» gros qu'en détail, même l'imposition de cinq sols par livre sur ledit Tabac
» accordée en faveur des Hôpitaux d'Aix, Marseille et Toulon, sauf leur estre par
» Nous pourvù pour le temps qui leur reste encore à jouir dudit privilège. Si
» Nous donnons en mandement à nos amez et fœaux Conseillers, les Gens tenant
» nostre Cour des Aydes à Paris, que ces présentes ils ayent à faire registrer, et le
» contenu en icelles exécuter selon leur forme et teneur, cessant et faisant cesser
» tous troubles et empeschemens au contraire, desquels Nous leur en attri-
» buons toute Cour, Juridiction et Connoissance, icelle interdisons à toutes nos
» autres Cours et Juges. Car tel est Nostre plaisir. En témoin de quoy, Nous
» avons fait mettre notre Seel à ces dites présentes. Donné à Versailles le vingt-
» septième jour de septembre, l'an de grâce mil six cens soixante et quatorze, et
» de notre Règne le trente-deuxième. Signé, LOUIS. »

Et plus bas, « par le Roy, COLBERT. »

« Registrée en la Cour des Aydes, oùy le Procureur Général du Roy, pour
» estre exécutée selon sa forme et teneur. A Paris, Je vingt-neuvième novembre
» mil six cens soixante-quatorze. Signé, DU MOLIN (1). »

En même temps, il était décidé que les fraudes et contraventions seraient déférées à la Cour des Aydes. Ainsi que l'a remarqué M. F. Laurent, cette ordonnance royale faisait passer l'industrie du tabac des mains des particuliers à celles de l'Etat, sans que les fabricants dépossédés reçussent aucune indemnité pour cause d'expropriation: mais alors il n'exista pas encore de fabriques, le travail du tabac s'opérait en chambre; ceux qui s'y livraient étaient vraisemblablement aussi débitants, ils ont dû se trouver suffisamment indemnités par la reprise de leurs stocks et, selon toute probabilité, ils ont dû conserver l'exercice de leur commerce pour le compte de la Régie (2).

Le mode d'exercice de ce nouveau privilège fut calqué sur l'organisation déjà en vigueur pour les aides et entrées de Paris, domaines, gabelles et traites; il fit l'objet d'une ferme. Un bail fut passé le 30 novembre 1674, avec Jean Breton, bourgeois de Paris, pour une durée de six années commençant le 1^{er} décembre 1674, sur le prix de 500 000 livres pour chacune des deux premières années et de 600 000 livres pour chacune des quatre autres, le paiement ne devant commencer qu'à l'expiration du délai de trois mois accordé aux marchands pour écouter leurs stocks, c'est-à-dire le 1^{er} mars 1675. La ferme comprenait « la vente et le débit,
» dans toute l'estendue de ce Royaume, païs et terres de l'obéissance du Roy, de
» toute sorte de tabac en feuille, corde, poudre, parfumé et non parfumé, en quelque
» sorte et manière que ce soit, tant du crû du Royaume, Isles Françaises de l'Amé-
» rique, tabac mastiné, tabac du Brésil et autres venans des païs estrangers » (3).

1) Archives nationales, AD, XI, 48, 45.

2) François Laurent, *L'Impôt du tabac en France, ses origines et son développement*, Paris, 1899.

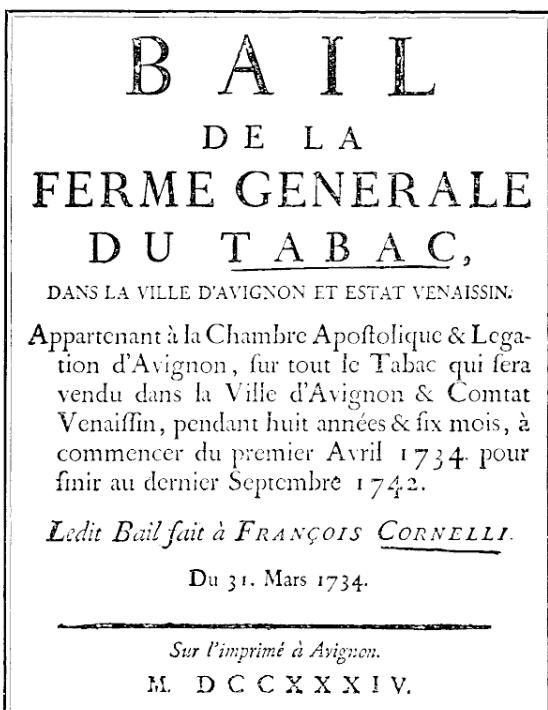
(3) Archives nationales, AD, XI, 48, 46.

Le prix de vente était fixé comme suit : vingt sols la livre pour le tabac du crû du Royaume et des Isles françaises de l'Amérique et quarante sols la livre pour le tabac mastiné et du Brésil. Le même bail signé à Saint-Germain-en-Laye attribuait à Jean Breton le droit de marque de l'étain.

Malgré les pénalités édictées contre les marchands non autorisés, les détenteurs illicites et les colporteurs de tabac, la fraude s'exerçait sur une vaste échelle, tant par le fait de l'importation, que par l'intermédiaire de la culture indigène. Le fermier se plaignit vivement du préjudice qu'il en ressentait et, pour donner satisfaction à ses réclamations, une série d'arrêts furent pris, les uns limitant le nombre et contenant désignation des ports d'importation et d'exportation du tabac, d'autres, en 1676 et 1677, restreignant la culture indigène à certaines communes des généralités de Bordeaux et de Montauban, d'autres enfin aggravant les pénalités en matière de fraude.

En 1680, la ferme du tabac fut réunie aux autres fermes royales et comprise dans le bail qui fut consenti à Claude Boudet. C'est à cette époque que fut rendue la remarquable ordonnance du 22 juillet 1681, qui, préparée par Colbert, fixa dans tous ses détails l'organisation de la Régie.

Le tabac fut distrait des fermes générales en 1697 et fit de nouveau l'objet d'un bail spécial, passé avec Nicolas du Plantier le 17 septembre 1697. La redevance était élevée à 1500000 livres par an ; le fermier devait payer en outre une somme de cent mille livres aux fermiers généraux, en compensation des droits d'entrée, de passage et de sortie. Après avoir été renouvelé aux mêmes conditions en 1703 et 1708, le bail porta en 1714 la redevance à deux millions de livres pour les quatre dernières années. Ce contrat fut résilié au mois d'août 1718 et le privilège fut accordé, pour 4020000 livres, à Jean L'admiral, représentant de la Compagnie d'Occident. Celle-ci fusionna avec les autres Compagnies de commerce pour former la Compagnie des Indes, qui se rendit adjudicataire de la ferme de tous les revenus du roi. La Compagnie des Indes, dont le sort était lié à celui de la



En-tête d'un bail de la ferme du tabac.

(Bibliothèque Mazarine.)

banque Law, jugea plus conforme à ses intérêts de faire modifier son privilège et d'obtenir, par l'abandon du monopole de la vente, le retour au régime en vigueur de 1629 à 1674, mais à la condition que la perception du droit d'entrée s'effectuât à son profit exclusif. Le gouvernement acquiesça à ses vues et un arrêt du Conseil d'Etat du Roi, en date du 29 décembre 1719, « révoque à compter du jour de sa » publication le Privilège Exclusif de la Vente du Tabac accordé à Jean Ladmiral, » convertit le Privilège en un droit qui sera payé à l'entrée. Permet à tous les » Sujets de Sa Majesté d'en faire Commerce en gros et en détail, même de le faire » Fabriquer. Fait déffenses à toutes personnes, même aux Habitants des Crûs, » d'ensemencer et cultiver aucun Tabac dans leurs Terres, Jardins, Vergers et » autres lieux, sous quelque prétexte ou dénomination que ce puisse estre, à peine » de dix mille livres d'amende » (1).

Cette perception du droit d'entrée fut affermée au même prix que l'avait été la concession du droit de vente, c'est-à-dire à raison de 4020 000 livres par an ; mais les fraudes se multiplièrent et, pour les combattre, l'Etat fut obligé, le 17 octobre 1720, d'accorder au fermier le privilège exclusif de l'importation du tabac.

La chute du système Law et l'inexécution des engagements de la Compagnie des Indes, qui ne parvenait pas à assurer les besoins des fabricants, amenèrent la résiliation de son contrat.

Le monopole de la vente fut rétabli conformément à la déclaration de 1674 et concédé de rechef aux fermiers généraux ; mais pendant la période de vingt mois, qui avait assuré la liberté de la fabrication et de la vente, il s'était constitué de tels approvisionnements, que le nouveau bail, fait le 19 août 1721 à Edouard Duverdier, dut réduire la redevance à 1300 000 livres, en ce qui concernait les treize premiers mois.

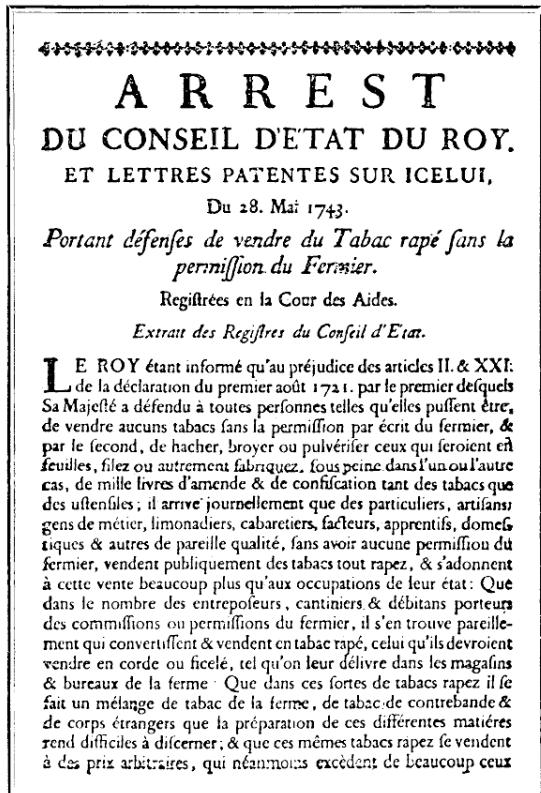
Consenti pour une période de neuf années, commençant le 1^{er} septembre 1721, ce contrat fixait la redevance à trois millions pour chacune des six dernières années. La Compagnie des Indes, envers laquelle il existait des engagements, supplia Duverdier et fut remise en possession du monopole jusqu'en 1730. A cette époque, la ferme du tabac, spécialisée depuis 1697, fut rendue aux fermiers généraux, qui en obtinrent la concession à raison de 7 500 000 livres pendant quatre ans, puis à raison de 8 000 000 de livres jusqu'en 1747. Une surtaxe de quatre sous par livre monnaie fut alors perçue au profit du Roi, sauf sur le tabac de troupe, qui depuis 1720 se vendait au prix réduit de 12 sols la livre. Cette surtaxe disparut en 1767, ou du moins elle fut incorporée dans le prix de vente. En 1768, la redevance fut portée à 22 500 000 livres, puis s'éleva graduellement à chaque renouvellement du bail et atteignit 32 000 000 de livres en 1790, c'est-à-dire à la veille de la suppression du monopole.

(1) Archives nationales, AD, XI, 49, 78.

La Flandre, l'Alsace et la Franche-Comté, que Louis XIV avait réunies à la France, ne furent pas comprises dans la ferme, mais il n'en fut pas de même de la Lorraine.

Conquise en 1670, elle fut soumise aux lois et aux institutions françaises, notamment en ce qui avait trait à l'impôt du tabac, et, quand le traité de Ryswick, en 1697, la replaça sous l'autorité du duc Léopold, ce prince trouva cet impôt tout établi dans ses États et comprit tout le parti qu'il en pourrait tirer. Par lettres patentes du 26 juin 1699, il accorda au sieur Joseph Willemin de Hedenfeld et au Génois Marie-Antoine Bocconi, baron de Saint-Lazare, le privilège de fabriquer et vendre en gros toutes sortes de tabac, dans l'étendue des duchés de Lorraine et de Bar, pendant huit ans à partir du 1^{er} octobre 1699, à charge par eux d'asséter à la culture du tabac des terres encore en friche de ces duchés. Le 26 janvier 1700, cette autorisation fut transformée en un véritable bail passé au nom du sieur Bocconi, pour une période de huit ans à compter du 1^{er} avril 1700 et moyennant le paiement d'une somme de 42000 livres par an. Le preneur était tenu, sous peine de déchéance, de faire semer, planter et cultiver les tabacs dès la seconde année du bail, et il était bien stipulé que ce bail ne lui était consenti qu'en raison de l'obligation de donner un grand développement à la culture et de créer des manufactures.

Le 16 avril 1701, un arrêt de la Cour de Nancy réglait la dîme à prélever pour cette nouvelle culture. Les plantations et la fabrication passèrent, l'année suivante, entre les mains d'une société de huit personnes, qui fut substituée au sieur Bocconi. Un édit de Léopold, en date du 7 décembre 1703, réglementait les droits et obligations de cette Société dite « intéressée dans la ferme générale des tabacs » de Lorraine et Barrois », interdisait aux fermiers et sous-fermiers de vendre aucun tabac en corde à fumer, ni en bille « qu'il ne soit plombé et cacheté des



Arrêt sur la ferme du tabac,

(Collection F. Carnot.)

» empreintes de la ferme », fixait le prix de vente, défendant à toutes personnes de fabriquer, filer, matiner ou vendre, ensemencer, cultiver, sans l'autorisation des fermiers, punissait les fraudeurs de confiscation et d'une amende qui, à défaut de paiement, était convertie en la peine du carcan pour la première fois, et en celle du fouet et du bannissement en cas de récidive.

Ces pénalités ne suffirent pas pour prévenir la fraude, qui augmentait de jour en jour; les courriers de cabinet, les officiers mêmes de la maison du duc usaient de tabac de contrebande et en faisaient trafic : Léopold donna, le 31 mai 1723, une déclaration frappant et privant de leurs emplois et offices ceux d'entre eux qui s'en rendraient coupables.

Sous François III et Stanislas, la ferme du tabac donna lieu, en Lorraine, à de nouveaux arrêts destinés à la garantir contre les effets de la fraude ; l'une de ces déclarations, en date du 13 décembre 1732, autorise le fermier à confectionner des paquets de tabac en poudre d'une demi-livre, d'un quarteron, d'une once et d'une demi-once pour les fournir, sous cachets de sa ferme, aux entreposeurs et aux débitants ; ceux-ci ne pouvaient vendre le tabac en poudre sous une autre forme que ces paquets cachetés et s'exposaient, en cas de contravention, à la confiscation et aux amendes prévues par le règlement.

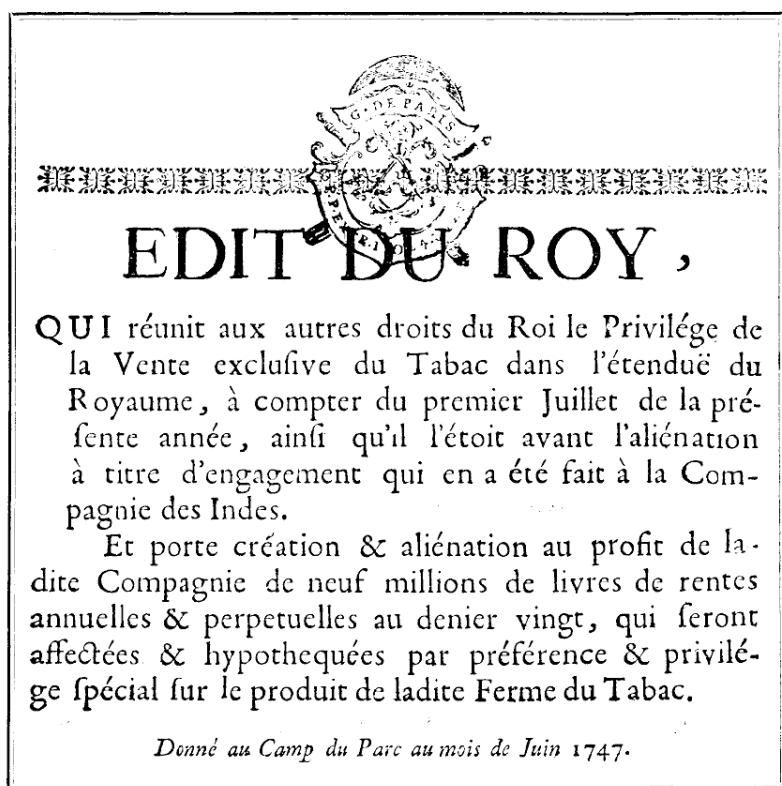
A la mort de Stanislas en 1766, la Lorraine fut réunie à la France, et l'impôt du tabac de ce grand gouvernement rentra dans les priviléges des fermiers du Royaume.

Les arrêts rendus contre les fraudeurs ont été, dès l'origine de la ferme, empreints d'une grande sévérité. Quelques-uns d'entre eux méritent d'être cités. Un arrêt de la Cour des Aides du 27 novembre 1685 rejette l'appel de Pierre Payen, dit Gallien, habitant du village de Maure, convaincu du crime de commerce de faux tabac, confirme la sentence rendue contre lui le 24 septembre précédent par les Officiers en l'Election et Grenier à sel de Doulens, à la requête de Maître Jean Fauconnet, adjudicataire général des Fermes-Unies de France et de celle du Tabac, et maintient intégralement ladite sentence qui l'a « condamné en mil livres » d'Amende, à faire Amende Honorable, nud, en chemise, la corde au col et une » torche ardente du poids de deux livres à la main, devant la porte principale de » l'Eglise et devant la porte du Siège de l'Election de l'Hostel de Ville dudit Dou- » lens, conduit par l'Exécuteur, en chacun desquels Lieux, il serait tenu, à genoux, » de demander à haute et intelligible voix pardon à Dieu, à Nous et à Justice, » condamné aux Galères pour cinq ans, en cent livres de dommages et intérêts » Civils envers le nommé Douchain, et aux dépens, liquidés à soixante-onze livres » huit sols, et le cheval et tabac, dont était question, acquis et confisqué (1). »

Un autre arrêt de la Cour des Comptes, Aydes et Finances du Languedoc, du

(1) Archives nationales, AD, XI, 48, 48.

9 février 1718, porte « condamnation aux Galères, Bannissement et Abstention » contre divers Récollets du Couvent du Bourg-Saint-Andéol pour crime de Contre-bande, Rebellion à l'exécution des Ordonnances du Roy concernant la Ferme du Tabac, et Emotion populaire ». Le Frère Génitieux est condamné à servir le roy, « par force dans nos Galères à perpétuité, et en l'Amende de trois cens livres envers Nous ou ledit Lemaître et sera le présent Arrest transcrit dans un Tableau, qui sera attaché par l'Exécuteur de la Haute Justice à une Potence,



En-tête d'un édit sur le monopole du tabac.
(Collection F. Carnot.)

» que, pour cet effet, sera dressée à la Place Publique de la Ville du Bourg-Saint-Andéol, et y demeurera exposé pendant vingt-quatre heures, et a fait et fait très expresses inhibitions et défenses à toutes sortes de personnes, de quelle condition et qualité qu'elles soient, de l'arracher, à peine de vie. Et pareillement banni ledit Père Désiré du Ressort de notredite Cour pendant l'espace de trois années et le condamne en dix livres d'amende envers Nous, ou ledit Lemaître, lui enjoignant de tenir son Ban, à peine de la vie; comme aussi a ordonné et ordonne que ledit Père Verpille abstiendra du Couvent des Récolets de la Ville du Bourg-Saint-Andéol et de la Ville, pendant l'espace d'une année,

» à peine d'être procédé contre lui suivant la rigueur des Ordonnances. Ordonne
» en outre que le Tabac de Contrebande saisi audit Frère Génitieux demeurera
» acquis et confisqué au profit dudit Lemaitre, et que dans huitaine la porte du
» Jardin dudit Couvent des Récollets du Bourg-Saint-Andéol, qui répond au bord
» du Rône, soit murée à la diligence du Gardien ou autre Supérieur dudit Cou-
» vent, à peine pareillement d'être procédé contre lui suivant la rigueur des Ordon-
» nances.... A fait et fait très expresses inhibitions et défenses aux Religieux de
» quelque Ordre qu'ils soient, des Couvents et Monastères du ressort de notre
» dite Cour de fabriquer, prendre, ni débiter aucun tabac en fraude, ni de souf-
» frir qu'il en soit entreposé dans l'enceinte de leurs Couvents ou Monastères, à
» peine des amendes portées par nos Ordonnances et Déclaratons, au payement
» desquelles lesdits Couvents et Monastères, auxquels il est permis d'avoir un Tem-
» porel, y seront contraints par saisie du Temporel, et à l'égard des Couvents et
» Monastères qui n'ont aucun Temporel, les Supérieurs et Gardiens desdits Cou-
» vents et Monastères seront tenus de remettre dans huitaine audit Fermier les
» Religieux coupables de la Fraude, autrement et à faute de ce faire, ils seront
» réputés Complices de la Fraude. Et quant aux Religieux de quelque Ordre qu'ils
» soient, qui seront trouvés hors de leurs Couvents et Monastères, portant du
» Tabac en fraude, a permis et permet audit Fermier de les faire arrêter et, après
» les condamnations d'amende prononcées, de les retenir en prison jusqu'au par-
» fait payement desdites amendes (1). »

En 1767, la Cour des Comptes eut à rendre un arrêt contre un genre de fraude que l'on constatait pour la première fois. Les sujets de l'Electorat de Trèves se rendaient processionnellement chaque année au village de Paethen, situé dans le cercle de Saarlouis en Lorraine et, sous prétexte de dévotion, y apportaient clandestinement des quantités importantes de tabac et de sel.

Le 23 juillet 1766, les employés des fermes voulurent soumettre les pèlerins à une visite ayant pour but de rechercher ces marchandises à entrée prohibée, mais ils en furent empêchés non seulement par les pèlerins qui, au nombre de plus de trois cents, se munirent de pierres, mais encore par le vicaire qui, marchant à la tête de ceux-ci, leur défendit de s'arrêter.

Un édit fut rendu à l'effet d'autoriser la visite individuelle même en cas de pèlerinage et procession, à condition d'y procéder sans scandale et décentement, après en avoir prévenu le curé ou chef de pèlerinage, qui, en cas de refus, devenait responsable des événements ultérieurs.

Déjà alors, comme maintenant, les contrebandiers associaient les chiens à leurs méfaits. Aussi, par lettres patentes du 7 mai 1782, le roi fit-il défense de nourrir et vendre des chiens mâtins propres à servir à la fraude du sel et du tabac.

(1) Archives nationales. AD. XI, 49, 51.

Un peu avant 1789, le Code de l'impôt du tabac édictait contre les contrebandiers les pénalités suivantes :

Première fois, 500 livres d'amende et trois ans de galères ; en cas de récidive, 1000 livres d'amende et les galères à perpétuité. Trois personnes armées, qui étaient arrêtées portant du tabac de contrebande, étaient punies de mort. Malgré ces peines sévères, la contrebande se faisait sur une vaste échelle.

Afin de lutter contre les importations clandestines de tabac provenant soit de l'étranger, soit des provinces privilégiées, les Fermiers établirent, le long de la frontière, une zone où le tabac se vendait à prix réduit. C'était un palliatif.

En 1790, la suppression des lignes de douanes intérieures ne permit plus de maintenir la Flandre, l'Alsace et la Franche-Comté, dans la situation privilégiée qui leur était faite depuis l'époque de leur réunion à la France.

Il y avait nécessité, soit d'étendre à ces trois provinces la prohibition de la culture et le régime de la Ferme comme dans le reste du Royaume, soit au contraire de supprimer le monopole dans toute la France. Necker n'avait point entrevu la solution qui devait permettre de concilier le maintien de la culture et le privilège de la fabrication ; aussi, ne pouvant se résoudre à abandonner l'impôt qui procurait un revenu annuel de 32 millions, proposait-il de s'en tenir à la ferme du tabac.

La discussion, commencée le 26 avril 1790, fut remise et ne revint devant l'Assemblée Constituante que le 12 février 1791. La controverse fut longue et vive ; d'une part Rewbel, député d'Alsace, Röderer et Beaumetz faisaient valoir contre le régime exclusif tous les arguments que pouvaient leur fournir le désir de sauvegarder les libertés nationales qui venaient d'être consacrées, le souci du danger des priviléges, l'intérêt des peuples en possession de la culture, la possibilité de résistances si on voulait les en priver ; d'autre part, un certain nombre de députés soutenaient la proposition de Necker ; enfin l'abbé Maury, Cazalès et, parmi les plus ardents défenseurs de la liberté, Barnave et Mirabeau, se déclaraient partisans du monopole, mais, dans le but de supprimer l'odieuse intervention des Fermiers généraux, voulaient substituer à la Ferme la gestion directe par l'Etat, appuyaient la suppression de la culture et proclamaient la nécessité de trouver les ressources indispensables au Trésor dans les impôts indirects, en particulier dans celui d'entre tous qui leur paraissait le plus productif et le moins pesant. « Dans ce conflit d'opinions contraires, l'Assemblée se prononça pour le système qui se conciliait le plus facilement avec les nouveaux principes du gouvernement et avec le repos public, que les troubles d'Alsace commençaient à menacer (1). » Elle rendit un décret promulgué le 20-27 mars 1791, qui consacrait la liberté de la culture, de la

(1) Rapport fait en 1835 par M. Vivien, député de l'Aisne, au nom de la commission chargée de l'enquête sur la culture, la fabrication et la vente du tabac.

fabrication et de la vente du tabac dans toute l'étendue du Royaume, prohibait l'importation des tabacs fabriqués, et autorisait celle des tabacs étrangers en feuilles par des ports désignés, mais en frappant ces matières d'un droit de 25 livres par quintal.

Ce droit était toutefois réduit aux trois quarts pour les navires français qui importerait directement du tabac de l'Amérique.

Un autre décret du même jour supprima la Ferme, annula les baux passés avec Kalendrin et Jean-Baptiste Mager, nationalisa les fabriques et en prescrivit la location au profit des directoires des départements. Mais une grande partie des importations échappait au nouveau droit, et la perception en était si mal assurée que, dès la première année, au lieu d'un revenu de 32000000 de francs, on n'en retira que 4500000 francs.

Cette chute alarma le gouvernement, qui crut y remédier en réduisant le droit d'importation par décret du 3-7 septembre 1792. Cette réduction ne fut d'ailleurs que temporaire, et le Directoire, par la loi du 22 germinal an V, revint aux tarifs de mars 1791. La loi du 9 vendémiaire an VI stipula que les droits sur « les tabacs » venant de l'étranger seraient augmentés, de manière à donner un produit de dix « millions ». Cette rédaction trop vague n'indiquait pas les voies et moyens nécessaires pour obtenir le résultat prescrit. Le Conseil des Cinq-Cents et celui des Anciens furent unanimes à reconnaître l'urgence de nouveaux droits, mais différaient longtemps de vues sur la nature des mesures à adopter. Cependant la contrebande continuait à paralyser l'effet des tarifs, et elle se constituait à l'état de véritable organisation, se chargeant des risques moyennant une prime d'assurance de 10 francs par quintal.

D'autre part, le tabac fabriqué sans contrôle était sophistiqué et, malgré son abaissement de qualité, se vendait presque aussi cher qu'au temps de la Ferme. Enfin l'accord se fit entre les deux Assemblées, et un droit nouveau fut établi par la loi du 22 brumaire an VII, sous forme d'une taxe de fabrication fixée à 4 décimes par kilogramme pour le tabac en poudre ou en carotte et à 2 décimes pour le tabac à fumer ou en rôle.

Cette loi chargeait la Régie de l'enregistrement de recouvrer cette taxe et élevait en outre le droit d'importation du tabac en feuilles à 30 francs par quintal de cinq myriagrammes sur les navires étrangers et à 20 francs sur les navires français.

Pour l'application de la taxe spéciale de fabrication, le législateur confiait aux administrations municipales le soin d'estimer la quantité que produirait par an chaque fabricant; elle attribuait aux administrations cantonales la surveillance des dépôts existants, ainsi que la vérification des déclarations faites par les intéressés. Tout fabricant était tenu de « mettre sur le devant de sa fabrique » un tableau portant son nom, ainsi que sa profession, et d'inscrire le lieu de sa

» résidence sur toutes les enveloppes de tabac fabriqué ». L'arrêté du 16 thermidor an VIII précisa les conditions d'application du tarif réduit de 20 francs par cinq myriagrammes de feuilles étrangères importées sur navire français et prescrivit de n'accorder cette réduction que pour les feuilles originaires des Etats-Unis d'Amérique, des colonies espagnoles, de l'Ukraine et du Levant. Malgré ces diverses mesures, l'impôt ne rendait que cinq millions à peine ; il était indispensable d'en accroître le produit, car les dépenses augmentaient chaque année. La loi du 29 floréal an X maintint les droits d'entrée des tabacs en feuilles à 60 francs et 40 francs par cent kilogrammes, mais elle imposa l'obligation d'accompagner ces matières d'un acquit-à-caution délivré par un bureau de douanes, lorsqu'elles circulaient dans les deux myriamètres des côtes et frontières ; elle interdit d'ailleurs la voie de terre pour ces importations et désigna les ports par lesquels elles pourraient s'effectuer (1). D'autre part, elle fixa uniformément à 4 décimes par kilogramme la taxe spéciale de fabrication, sur tous les tabacs en poudre et à fumer sans distinction.

Enfin, la surveillance de la fabrication et de la vente était transférée des administrations municipales et cantonales à la Régie de l'enregistrement, qui, jusque-là, intervenait seulement pour la perception de la taxe, et dont les préposés se trouvaient désormais chargés de visiter les fabriques ou dépôts et de constater les contraventions.

Ces mesures n'étaient pas encore suffisantes ; le produit annuel de l'impôt n'était pas en progrès ; en l'an XI, il était seulement de 447334 francs et restait par conséquent bien au-dessous des douze millions et demi sur lesquels on avait compté. La Commission des finances du Tribunat réclamait avec instance des modifications aux lois établies ; le gouvernement se préoccupa de lui donner satisfaction et fit voter la loi du 5 ventôse an XII portant création de la Régie des droits réunis, qui fut armée des pouvoirs les plus étendus pour combattre la fraude. Les droits d'entrée des feuilles étaient en même temps relevés à 100 francs et 80 francs par 100 kilogrammes, selon que l'importation se faisait sur navire étranger ou sur navire français ; en outre, tandis que, d'après la législation antérieure, ces matières pouvaient circuler librement, lorsqu'elles étaient parvenues à plus de quatre lieues des frontières, ce qui offrait un appât à la fraude, elles ne purent désormais sortir du bureau de la douane qu'accompagnées d'un acquit-à-caution jusqu'à la manufacture à laquelle elles étaient destinées. La taxe spéciale de fabrication, tout en restant fixée à 40 francs par cent kilogrammes, se perçut

(1) D'après les dispositions de la loi du 29 floréal an X, l'importation des tabacs en feuilles de l'étranger, prohibée par voie de terre, ne pouvait avoir lieu que sur des bâtiments d'au moins cent tonneaux et par les ports d'Ostende, Dunkerque, le Havre, Dieppe, Morlaix, Nantes, Saint-Malo, Lorient, La Rochele, Bordeaux, Cette et Marseille, ou, du côté de l'Est, par les ports d'une des villes de Cologne, Mayence et Strasbourg.

La loi du 1^{er} pluviôse an XIII ajouta à cette liste les villes de Nice, Cherbourg et Coblenz.

non plus d'après des estimations vagues, mais sur des données certaines résultant de l'exercice opéré pour constater la fabrication réelle. La même loi superposait au droit de fabrication un droit de licence à l'égard des fabricants et des débitants, en laissant au gouvernement le pouvoir d'en régler l'importance; elle soumettait, en outre, les débitants à un droit de 1 décime par kilogramme sur la quantité vendue au delà de celle ayant servi de base à l'établissement de leur licence.

Tous les éléments de l'industrie du tabac se trouvaient ainsi assujettis à l'impôt. L'article 44 de la loi du 2 ventôse an XIII plaça dans le domaine des règlements d'administration publique toutes les mesures à prendre pour en assurer le recouvrement, et la Régie ne négligea alors aucun des moyens susceptibles d'améliorer les recettes.

Les licences des fabricants, fixées par le décret du 4 frimaire an XIII, furent augmentées de près de moitié pour l'an XIV par le décret du quatrième jour complémentaire de l'an XIII. Les licences des débitants furent aussi progressivement élevées, et le décret du 4 messidor an XIII y soumit les marchands ou commissionnaires de tabacs en gros (1).

Les droits d'importation des tabacs en feuilles étrangères furent portés à 180 francs par cent kilogrammes sur navire français et à 200 francs sur navire étranger, en vertu du décret du 26 février 1806, puis respectivement à 360 francs et à 400 francs par le décret du 8 février 1810. D'autre part, la loi du 24 avril 1806, relative au budget de l'Etat pour l'an XIV, modifia l'assiette du droit de fabrication établi par l'article 18 de la loi du 3 ventôse an XII, en prenant le poids des feuilles employées à la fabrication comme base de perception à raison de 8 décimes par kilogramme; elle frappa en outre le tabac fabriqué d'une taxe de 2 décimes par kilogramme payable à la sortie des manufactures sous le nom de droit de vente, enfin elle imposa l'obligation de revêtir les tabacs fabriqués des marques et vignettes de la Régie.

Aux taux qui viennent d'être indiqués, les tarifs d'importation cessaient d'être fiscaux, ils devenaient prohibitifs et constituaient une application du régime connu

(1) Le décret du 29 mai 1803 fixa les licences des fabricants à 1 000 francs au minimum et à 10 000 francs au maximum; exception était faite pour la maison Robillard, dont la licence s'élevait à 15 000 francs. Le minimum fut porté à 2 000 francs en 1809 et à 3 000 francs en 1810.

Quant aux licences des débitants, elles étaient établies comme suit, d'après le décret du 26 fructidor an XIII.

Pour les lieux de 500 âmes et au-dessous : 6 francs.

500	—	1 000	9	—
1 000	—	1 500	12	—
1 500	—	2 000	20	—
2 000	—	3 000	30	—
3 000	—	10 000	40	—
10 000	—	25 000	50	—
25 000	—	50 000	60	—
50 000	—	100 000	70	—

Pour Paris :

—

sous le nom de blocus continental. Mais la fraude ne s'en montrait que plus active et elle trouvait son principal aliment dans la culture indigène.

Le gouvernement impérial essaya d'y obvier ; le 16 juin 1808, il décréta l'exercice de cette culture avec inventaire des plantations, et soumit la circulation des tabacs indigènes à la formalité de l'acquit-à-caution, dès leur sortie des magasins du cultivateur.

Ce même décret imposait également l'acquit-à-caution pour le transport des tabacs fabriqués, dès que le poids en excédait dix kilogrammes ; il interdisait l'établissement de nouvelles fabriques à moins de dix lieues de la frontière, sauf dans les villes closes et ayant octroi ; il prohibait l'existence de tabacs en feuilles chez les débitants ; enfin il fixait à 1 centime le prix auquel les fabricants paieraient chaque vignette délivrée par la Régie.

Les dernières réglementations avaient développé le produit de l'impôt, qui atteignait quinze millions en 1809. C'était encore peu relativement aux trente-deux millions que la Ferme obtenait en 1790, et c'était insuffisant eu égard aux charges considérables auxquelles le gouvernement impérial avait à faire face. Le rétablissement du monopole devenait indispensable.

On raconte que l'Empereur en eut l'idée dans un bal, où, ayant remarqué une dame richement parée et couverte de diamants, il avait appris qu'elle était mariée à un fabricant de tabac. Toujours est-il que, par décret du 29 décembre 1810, il réorganisa le monopole ; mais, au lieu de l'affermir comme l'avait fait l'ancienne monarchie, il le mit en régie. Déjà, par décret du 2 thermidor an XIII, il avait institué la Régie pour l'approvisionnement du sel et du tabac dans les 27^e et 28^e divisions militaires, comprenant les départements du Pô, de la Doire, de la Sésia, de la Stura, de Marengo, de Gênes, de Montenotte et des Apennins, ainsi que les Etats de Parme et de Plaisance. Il avait chargé cette Régie de la fabrication et de la vente exclusive du tabac dans ces deux divisions, pour le compte du gouvernement, à compter du 1^{er} vendémiaire an XIV. Le décret du 29 décembre 1810 étendait la même mesure à tout le territoire de l'Empire.

Les dispositifs de cet important décret méritent d'être cités *in extenso* :

Au Palais des Tuileries, le 29 décembre 1810.

« Napoléon, Empereur des Français, Roi d'Italie, Protecteur de la Confédération du Rhin, médiateur de la Confédération Suisse,
» Les finances ont été l'objet constant de nos méditations.
» Les finances d'un grand empire doivent offrir les moyens de faire face aux circonstances extraordinaires, même aux vicissitudes des guerres les plus acharnées, sans avoir recours à de nouvelles impositions, puisqu'elles rendent peu pendant les premières années où elles sont établies.
» Les nations les plus éclairées sur ces matières avaient pensé que le seul

» moyen qui pût remplir cet objet était un système d'emprunts bien calculés. Ce
» moyen est à la fois immoral et funeste ; il impose à l'avance les générations
» futures : il sacrifie au moment présent ce que les hommes ont de plus cher, le
» bien-être de leurs enfants : il mine insensiblement l'édifice public, et condamne
» une génération aux malédictions de celles qui la suivent.

» Nous avons adopté d'autres principes. Nous avons reconnu qu'il fallait un
» grand nombre d'impositions, qui pèseraient peu sur nos peuples en temps ordi-
» naires, parce que le tarif en serait peu élevé, et seraient susceptibles de pour-
» voir, dans des temps extraordinaires, à tous les besoins du Trésor, par la simple
» augmentation des tarifs.

» Nous avons considérablement diminué les impositions foncière et person-
» nelle.

» Nous avons établi les droits réunis et l'imposition sur le sel, en évitant les
» vexations et les injustices dont la France eut tant à se plaindre sous le régime
» des Aides et des Gabelles.

» Les tabacs, qui de toutes les matières sont la plus susceptible d'imposition,
» n'avaient pas échappé à nos regards. L'expérience nous a démontré tous les
» inconvénients des mesures qui ont été prises jusqu'à ce jour. Les fabricans étant
» peu nombreux, il était à prévoir que l'on serait obligé d'en réduire encore le
» nombre. Le prix du tabac fabriqué était aussi élevé qu'à l'époque de la ferme
» générale. La plus faible partie des produits entrat au Trésor, le reste se parta-
» geait entre les fabricans. A tant d'abus se joignait celui, que les agriculteurs se
» trouvaient à leur merci.

» Après de mûres discussions, nous avons jugé que toutes les considérations,
» même les intérêts de l'agriculture, veulent que la fabrication du tabac ait lieu
» par une Régie au profit du Trésor ; que la culture sera suffisamment garantie et
» protégée, lorsque nous imposerons à la Régie l'obligation de ne fabriquer ses
» tabacs qu'avec les produits de la culture du sol français ; que, la consommation
» restant ainsi la même, l'agriculteur ne pourra recevoir aucun dommage de l'éta-
» blissement de la Régie ; et qu'enfin, sans augmenter les charges de nos peuples,
» Nous acquerrons une branche de revenus que l'on évalue à près de 80 millions,
» ce qui nous permettra d'apporter une diminution de pareille somme au tarif des
» contributions personnelle et foncière, et ce qui assurera au Trésor de notre
» Empire un revenu toujours en proportion avec les circonstances et avec les
» besoins.

» Nos besoins ne sont que de 600 millions en tems de paix ; ils sont de 900 mil-
» lions en tems de guerre maritime, et ils seraient de 1100 millions dans des cir-
» constances critiques et extraordinaires, où nos peuples auraient à soutenir
» l'intégrité de l'Empire et l'honneur de notre Couronne. Pour arriver à ce But,
» nous n'avons besoin ni d'emprunts, ni d'aucune aliénation, ni de l'établissement

» de nouvelles impositions : la simple augmentation ou diminution du tarif des » Contributions suffira pour produire ces grands résultats. »

Par ces considérations, etc. (1).

Suivent les trente et un articles du décret ; le premier de ces articles dispose qu'à partir de la publication qui en sera faite, l'achat des tabacs en feuilles, la fabrication et la vente, tant en gros qu'en détail, des tabacs fabriqués seront exclusivement attribués à la Régie, pour tous les départements de l'Empire autres que ceux au delà des Alpes et les sept départements au delà de l'Escaut. Le second article fixe au quinzième la proportion des tabacs étrangers dont la Régie pourra s'approvisionner ; les autres articles concernent l'organisation de la culture, la livraison des tabacs des planteurs, l'interdiction de posséder des tabacs qui auraient été fabriqués en dehors des manufactures impériales.

Un autre décret du même jour précise les conditions auxquelles la Régie doit reprendre, avant le 4^{er} mars 1811, les tabacs en feuilles existants chez les cultivateurs, fabricants ou négociants, et au 1^{er} juillet suivant, les tabacs fabriqués restés invendus à cette date dans les fabriques particulières, dont les manutentions devaient prendre fin le 1^{er} avril au plus tard : il assujettit les tabacs fabriqués, constatés par l'inventaire chez les fabricants, ainsi que ceux provenant des masses en préparation, à un droit de 43 décimes par kilogramme, pour tenir lieu de tous droits de licence, de vente et de fabrication, en autorise la vente jusqu'au 1^{er} juillet 1811 ; il maintient également jusqu'à cette même date les débitants ayant eu licence en 1810, à charge par eux de payer un droit de débit de 41 décimes par kilogramme, au fur et à mesure des ventes sur tous les tabacs inventoriés chez eux et n'ayant pas déjà été soumis dans les fabriques au droit de 43 décimes.

Un décret du 12 janvier 1811 organise l'administration spéciale des tabacs, détermine le mode d'acquisition de celles des usines particulières, que la Régie peut avoir intérêt à utiliser pour son service et fixe les conditions de fonctionnement des manufactures impériales.

Aucune indemnité pour privation d'industrie ne fut accordée aux anciens fabricants ou négociants, mais un grand nombre d'entre eux furent attachés aux manufactures, ou se virent attribuer des emplois d'entreposeurs. La reprise des stocks de tabacs de toute nature occasionna une dépense de 63129349^{fr.},71, à laquelle s'ajouta une somme de 9085652^{fr.},45 pour acquisition ou location de bâtiments et de matériel.

Les frais d'installation du monopole montèrent ainsi à 72213202^{fr.},16 ; les capitaux mis à la disposition de la Régie s'élèverent à 104662190 francs ; ils provenaient, pour 68 millions, de prêts effectués par la Banque de France et la caisse

1) Archives nationales AFiv. 311, 3932-61.

du Trésor, pour 1 million, d'un prêt effectué par une caisse dépendant du Trésor en Hollande, et enfin, pour 35662190 francs, des cautionnements versés par les entreposeurs et les débitants.

A l'avènement de Louis XVIII, une loi du 24 décembre 1814 apporte quelques modifications à l'organisation du monopole et en limite les effets au 1^{er} janvier 1816. Le monopole est ensuite prorogé par des lois successives d'abord jusqu'au 1^{er} janvier 1821, puis au 1^{er} janvier 1826 ; — au 1^{er} janvier 1831 ; — au 1^{er} janvier 1837 ; — au 1^{er} janvier 1842 ; au 1^{er} janvier 1852 ; — au 1^{er} janvier 1853 ; — au 1^{er} janvier 1863 ; — et ainsi de suite de dix ans en dix ans jusqu'à ce que la loi du 26 décembre 1892 l'ait prorogé *sine die*.

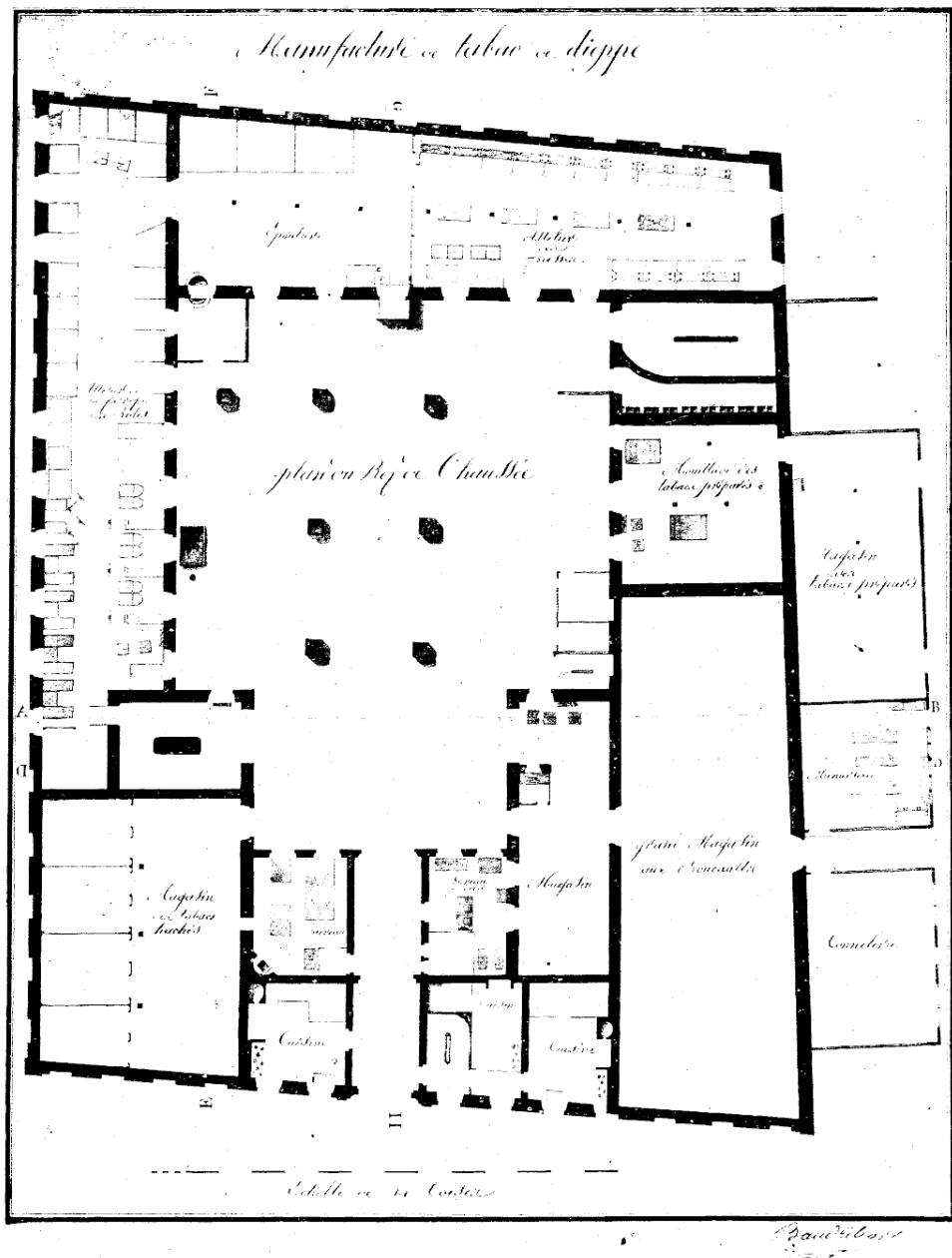
La Ferme générale possérait des manufactures dans les villes suivantes : Paris, Tonneins, Toulouse, Dieppe, Le Havre, Morlaix, Valenciennes, Nancy et Cette.

Quand la liberté de la fabrication fut décrétée en 1791, de nombreuses fabriques s'élèverent de tous côtés et l'on en compta bientôt 1400 à 1500 en France ; la ville de Nancy en comprenait six à elle seule. La licence de fabrication établie en l'an XII parut un trop lourd fardeau à beaucoup d'industriels d'un rang secondaire et les détermina à cesser leurs opérations. Lors du rétablissement du monopole en 1810, le chiffre des fabriques particulières constaté officiellement n'était plus que de 300 ; la plupart d'entre elles étaient importantes. La Régie n'en reprit qu'un très petit nombre ; en 1814, elle possérait seize manufactures établies à : Amsterdam, Brême, Bruxelles, Cologne, Rotterdam, Bordeaux, Le Havre, Lille, Lyon, Marseille, Morlaix, Nancy, Paris, Tonneins, Toulouse et Strasbourg. Les traités de 1815 arrachèrent à la France les cinq premières de ces villes et avec elles les manufactures qu'elles renfermaient.

La fabrication fut concentrée dans les onze établissements qui restaient et y suffit jusqu'en 1854, mais les développements qu'avait pris la consommation obligèrent à créer de nouveaux ateliers, à Dieppe en 1854, à Paris-Reuilly en 1856 pour la confection des cigares en tabac de Havane, à Châteauroux et à Nantes en 1857, à Metz et à Nancy en 1862, à Riom en 1869, à Pantin et au Mans en 1877, à Dijon en 1884, à Orléans en 1886. Entre temps, la Régie avait, au moment de la cession de la ville de Nice à la France en 1860, acquis la manufacture que les Italiens avaient établie dans cette ville ; par contre, les désastres de 1870 lui avaient enlevé les manufactures de Metz et de Strasbourg.

En 1885, des ateliers furent créés à Limoges, pour la construction des appareils et ustensiles spéciaux à la fabrication, de telle sorte qu'au moment de l'Exposition de 1900, l'Administration possède vingt manufactures et les ateliers de construction de Limoges ; elle possède en outre, pour la réception des tabacs en feuilles indigènes, 29 magasins et 3 magasins de transit pour la réception des tabacs en feuilles exotiques, dont la proportion maxima dans les approvisionne-

ments, primitivement limitée à un quinzième par le décret organique de 1810, fut élevée au sixième par la loi du 28 avril 1816.



Plan de la Manufacture de Dieppe 1737.

La loi du 12 février 1835 fixa ce rapport au cinquième, non plus comme maximum, mais comme minimum imposé par le souci de la qualité des produits.

L'effectif du personnel ouvrier occupé par les manufactures à titre permanent s'accrut au fur et à mesure du développement des fabrications ; il atteint au 31 décembre 1900 le chiffre de 17363, savoir 1660 hommes et 15703 femmes ; 720 préposés, hommes et femmes, surveillent et dirigent le travail de ce personnel.

Un décret du 9 novembre 1863 a ajouté aux attributions de la Direction générale des tabacs la fabrication des poudres de chasse, de mine et de commerce, ainsi que le raffinage des salpêtres, pour former une administration unique sous le nom de Direction générale des Manufactures de l'Etat. Un décret du Président de la République, en date du 13 novembre 1873, rendit de nouveau au Ministère de la Guerre la fabrication de ces poudres, ainsi que le raffinage des salpêtres. Enfin, par décret du Président de la République, en date du 30 décembre 1889, l'Administration des Manufactures de l'Etat est chargée de la gestion directe du monopole de la fabrication des allumettes chimiques.

La vente des tabacs et des allumettes ressortit à l'administration des Contributions indirectes. Les tabacs sont livrés par les manufactures de l'Etat aux entreposeurs des Contributions indirectes par écritures sans payement ; ceux-ci les vendent aux débitants et les débitants à leur tour les vendent aux consommateurs aux prix fixés par les lois ou décrets.

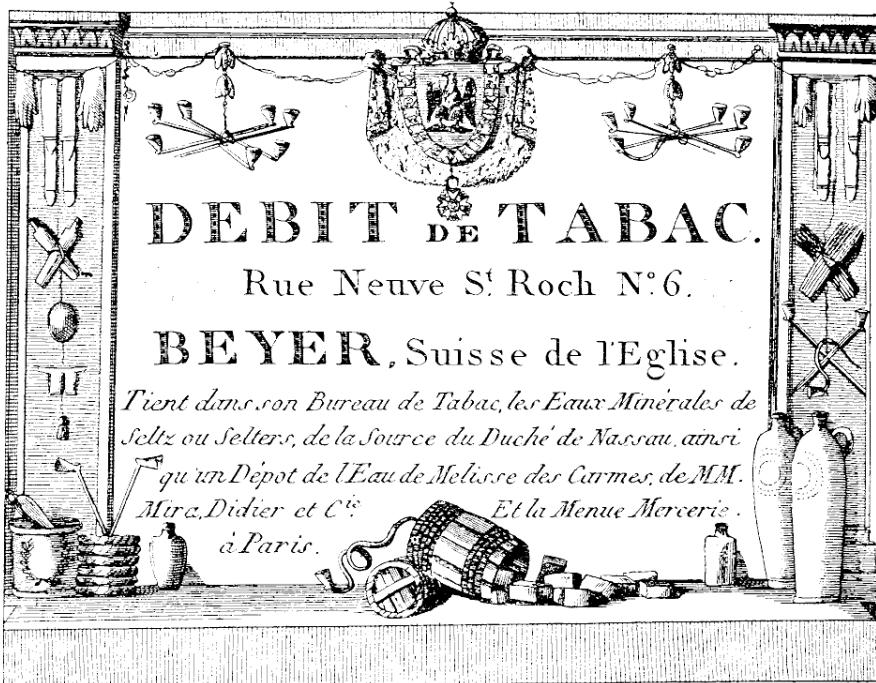
En 1900, il y a en France (Corse et Algérie comprises) 365 entrepôts des Contributions indirectes et 46711 débits commissionnés de tabac. L'installation de ces débits est généralement très simple et ne présente pas le caractère d'élégance que l'on remarque dans les débits libres de certains pays voisins ; ils ont comme marque distinctive la lanterne à verres rouges et la carotte également peinte en rouge, sur laquelle sont généralement représentés un faisceau de pipes et trois cartes à jouer.

Au dix-huitième siècle, l'enseigne de ces débits était parfois bien faite pour appeler l'attention ; on en trouvera quelques reproductions au cours de cette étude.

Casanova attribue à la duchesse de Chartres, Louise de Bourbon Conti, l'origine de la réputation dont jouit encore actuellement le débit de tabac désigné sous le nom de la Civette. Vers la fin du dix-huitième siècle, alors que le Palais-Royal était habité par le duc de Chartres, père de Louis-Philippe, se trouvait, près d'une des petites entrées de ce palais, un débit de tabac très modeste portant comme enseigne : *A la Civette*, et qui était tenu par un jeune ménage. La marchande avait su plaire par sa gentillesse et son amabilité à la duchesse de Chartres, qui, voulant faire la fortune de ce couple intéressant, donna souvent l'ordre d'arrêter son carrosse devant le magasin et y envoya remplir sa tabatière, en déclarant qu'elle ne pouvait trouver nulle part ailleurs un tabac en poudre ayant autant de parfum et de montant.

L'appréciation favorable de la duchesse amena au bureau de la Civette une nombreuse clientèle qui ne le quitta pas, lorsqu'il se transféra en face dans l'immeuble appartenant à la Compagnie générale des Omnibus. L'humble boutique acquit ainsi une notoriété qu'elle n'a plus perdue.

Le prix de vente du tabac a subi d'assez notables variations, depuis le bail du 30 novembre 1674, qui imposait au fermier Jean Breton de le livrer à raison de



Vignette-adresse de marchand de tabac (Premier Empire).

(Bibliothèque nationale.)

20 sols et 40 sols la livre aux débitants chargés de le vendre au public 23 sols et 50 sols, selon qu'il s'agissait de tabac fabriqué avec des feuilles indigènes et des îles françaises ou de tabac fabriqué avec des feuilles étrangères. En 1789, le tabac le plus répandu se payait 3 livres 6 sols la livre. Le décret du 9 mai 1811 fixait cinq catégories se vendant aux consommateurs, à raison de 3 à 14 francs le kilogramme.

En 1839, la poudre et le tabac à fumer ordinaires étaient payés 8 francs le kilogramme par les consommateurs. En 1860, ce prix fut élevé à 10 francs et il passa en 1872 au chiffre actuel de 12^{fr}.50.

Il n'est pas sans intérêt de se rendre compte de la progression des ventes ; le tableau suivant permettra d'en constater l'importance :

PROPORTION DES VENTES DEPUIS L'ORIGINE DU MONOPOLE

ANNEES	POUDRE	ROLES ET CAROTTES	SCAFERLATI A FUMER	CIGARES	CIGARETTES	TOTAL	Recettes correspondantes
	Kilogrammes	Kilogrammes	Kilogrammes	Kilogrammes	Kilogrammes	Kilogrammes	Francs
1817	5.732.015	1.381.943	4.484.065	119	11.598.135	62.115.003
1818	6.141.189	1.419.287	3.871.080	238.603	11.670.159	65.629.598
1828	5.667.840	5.371.530	271.574	11.311.144	67.877.674	
1838	6.099.697	8.385.019	299.918	14.784.634	85.204.087	
1848	6.535.579	711.669	10.384.243	668.448	12.680	18.312.619	116.032.459
1858	7.365.049	1.007.309	17.351.553	2.400.063	7.097	28.131.071	176.818.741
1868	7.947.081	1.223.956	19.044.563	3.122.433	11.959	31.349.992	247.429.671
1878	6.982.822	1.175.706	20.027.974	3.361.053	687.546	32.235.101	331.536.895
1888	6.048.892	1.248.252	24.388.652	3.494.614	828.908	36.009.318	365.488.138
1898	4.915.488	1.143.399	27.431.465	3.140.010	1.519.491	38.149.853	404.602.713
1900	4.918.093	1.135.552	27.736.361	2.880.146	1.801.066	38.471.218	414.790.249

La consommation moyenne par individu a été de 996 grammes en 1900 ; elle est loin d'être uniforme dans tous les départements. Les trois départements où elle est la plus faible sont ceux de :

Lozère. 387 grammes par tête,
Aveyron. 451 — —
Dordogne. 470 — —

Les trois départements où elle est la plus élevée sont ceux de :

Nord. 2.379 grammes par tête,
Haut-Rhin (Belfort). 2.411 — —
Meurthe-et-Moselle. 1.764 — —

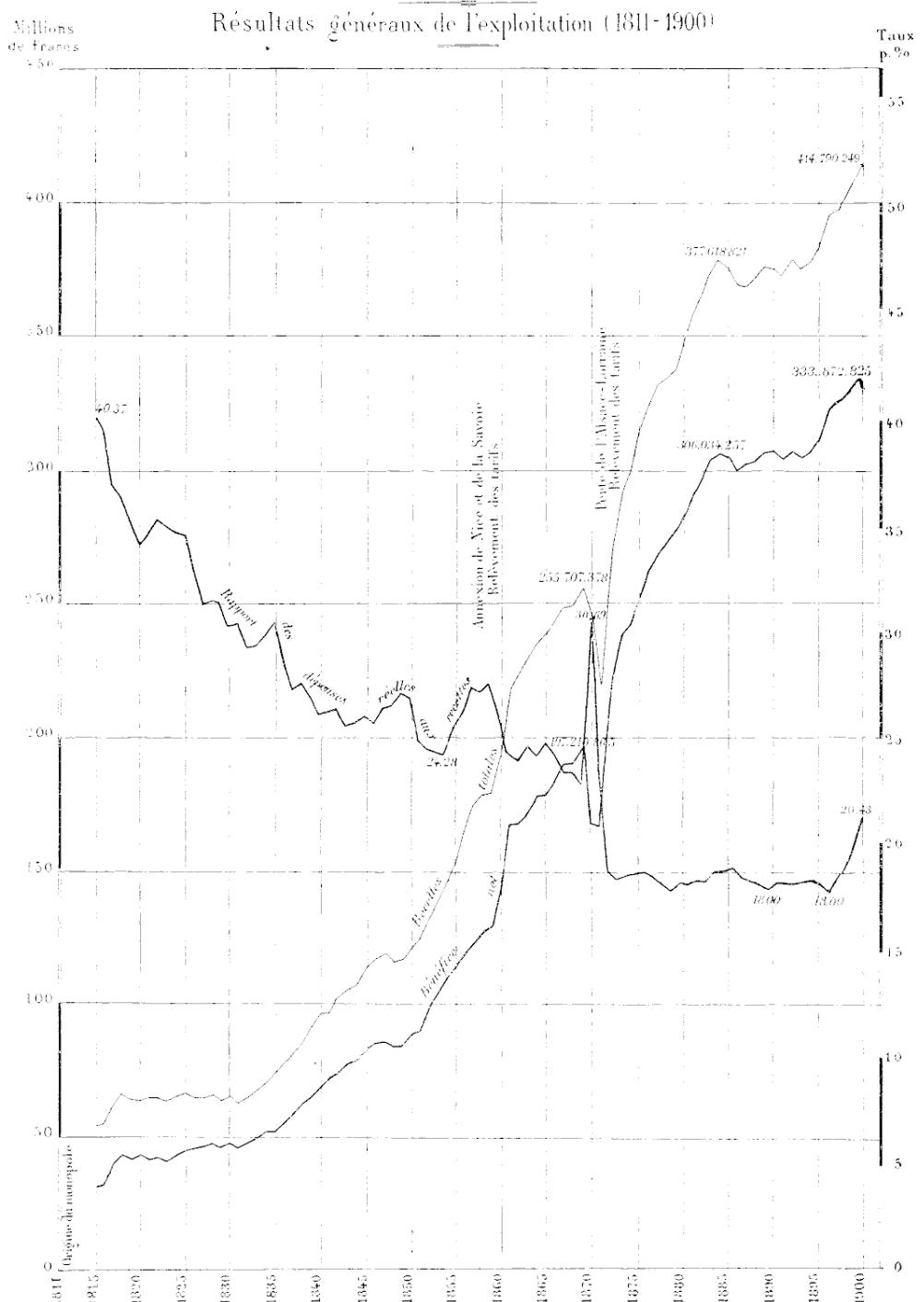
Le département de la Seine vient en neuvième rang avec un taux moyen individuel de 1.393 grammes.

La consommation moyenne par tête s'est d'ailleurs développée très notablement au dix-neuvième siècle, elle était :

En 1830 de. 352 grammes En 1880 de. 907 grammes
En 1843 de. 329 — En 1900 de. 996 —
En 1861 de. 763 —

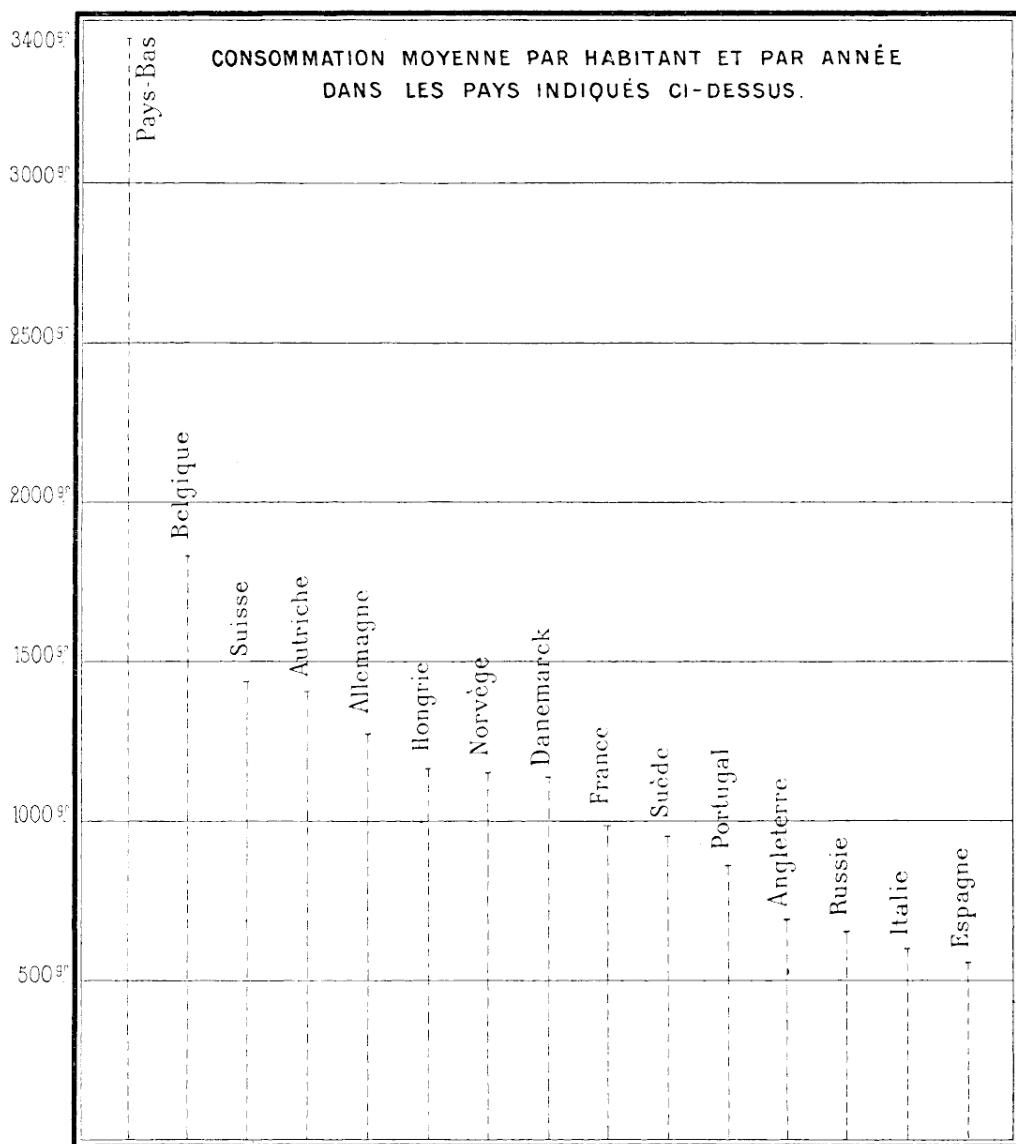
La France occupe le neuvième rang des nations européennes, à ce point de vue tout spécial de la quantité de tabac consommé annuellement par habitant.

MONOPOLE DES TABACS



Cette consommation individuelle est de :

3.400	grammes dans les Pays-Bas,	996	grammes en France,
1.800	— en Belgique,	940	— en Suède,
1.410	— en Suisse,	850	— en Portugal,
1.380	— en Autriche,	680	— en Angleterre,
1.250	— en Allemagne,	640	— en Russie,
1.150	— en Hongrie,	590	— en Italie,
1.135	— en Norvège,	550	— en Espagne.
1.125	— en Danemark,		



Aux Etats-Unis, la consommation par individu est de 2100 grammes.

Le prix moyen général des ventes faites par les entreposeurs à l'intérieur de la France s'est élevé à 10^{fr},81 par kilogramme en 1900 ; il a été de 6^{fr},63 en Corse et en Algérie.

La dépense moyenne par tête a été de 11^{fr},74, dont 10^{fr},78 perçus par l'Etat et 0^{fr},96 formant le bénéfice des débitants.

Les trois départements où la dépense par tête a été la plus faible en 1900 sont, savoir :

Haute-Savoie.	4 ^{fr} ,30 ;
Lozère.	4 ^{fr} ,44 ;
Aveyron.	5 ^{fr} ,30.

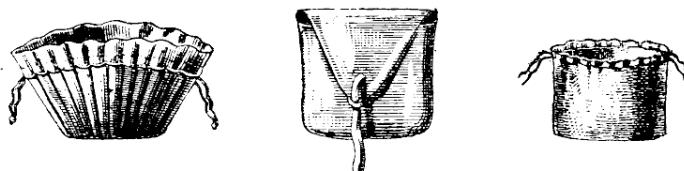
Ceux où la dépense individuelle a été la plus forte sont :

Seine.	22 ^{fr} ,45 ;
Bouches-du-Rhône.	18 ^{fr} ,95 ;
Var.	17 ^{fr} ,92.

Le département du Nord, qui est classé au premier rang comme quantité consommée, est seulement le quarante-septième département sous le rapport de la dépense individuelle en tabac ; le taux de cette dépense y est de 8^{fr},86 ; elle est relativement peu importante, en raison de la large part qui est faite par les habitants de cette région à l'emploi des tabacs de zone.

Le bénéfice net annuel, qui était de 32 123 303 francs en 1815, s'est accru depuis lors d'une façon à peu près continue ; il a atteint, en 1844, le chiffre de 79 499 379 francs, très voisin du rendement de 80 millions qu'annonçait Napoléon I^{er} dans les considérants du décret organique de 1810 ; il s'est élevé, en 1853, à 103 168 428 francs ; en 1872, à 218 720 336 francs ; en 1883, à 303 614 930 francs, et, en 1900, à 333 872 825 francs. Depuis l'origine du monopole, c'est-à-dire en quatre-vingt-onze ans, le bénéfice total est de 13 786 622 346 francs.

Les résultats généraux du monopole, de 1810 à 1900 inclusivement, sont mis en évidence par le graphique placé en regard de la page 70.



Blagues à tabac en caoutchouc.
Collection E. Chapel.

COLLECTION DE Mme Vve ALAIN.

*Râpes à tabac
en buis sculpté (dix-septième et dix-huitième siècles).*

- N° 1. **Râpe ornée à sa partie supérieure**, d'un cartouche formé de fleurons et de guirlandes dans lequel sont sculptés deux coeurs enflammés, percés de flèches. Au-dessous, semis de fleurs de lis. Très beau travail de l'époque de Louis XVI.
- N° 2. **Râpe au chiffre et aux armes d'un Dauphin**, probablement Louis, dit le Grand Dauphin, fils de Louis XIV, mort en 1711. Ecusson écartelé de France et de Dauphiné, accosté de deux palmes et surmonté de la couronne des Dauphins. Dessous, deux dauphins et deux L entrelacés.
- N° 3. **Le Baptême du Christ dans le Jourdain**; au-dessus, dans un médaillon ovale, l'éducation de la Vierge. Fin du dix-septième siècle.
- N° 4. **Samson armé de la mâchoire d'âne**, luttant contre les Philistins. Au-dessous, les armes de France surmontées de la couronne royale et entourées des colliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit.

CORRECTION DE *Time* à *EVAN*

THE BOSTONIAN

Figure 14 shows F statistics of the dependent variable across different models. The first model is the baseline model, which includes only the intercept. The second model includes the independent variables, and the third model includes the independent variables and the interaction term. The F statistics are significant for all models, indicating that the independent variables and the interaction term are significant predictors of the dependent variable.

and the Bapatlewe an Gpurs due le toutdien; au
debase que au mdpqutioin avele l'opposition de la
Anagle triu qd qz sebliyans s'as



*Rāpes à tabac en buis.
(XVII^e et XVIII^e siècles)*



Râpe à tabac en buis 1758. (Collection H. Sarriau.)

CHAPITRE V

Râpes et tabatières



Râpe à tabac en écaille inerustée d'argent
dix-septième siècle.
(Collect. de M^{me} V. Alain.)

Au moment où l'usage du tabac s'introduisit en France, c'est sous forme de poudre à priser qu'il rallia tous les suffrages des consommateurs. Catherine de Médicis prisait pour combattre les migraines dont elle souffrait, ses fils faisaient de même ; la Cour et la Ville s'empressèrent de suivre un exemple venant de si haut. La râpe d'abord, puis la tabatière régnèrent en maîtresses depuis la fin du seizième siècle jusqu'au milieu du dix-neuvième siècle ; elles devinrent des objets d'art et ce nouveau culte du nez enfanta de véritables chefs-d'œuvre. La pipe n'était guère en honneur que chez les « gens du peuple » ; vers 1650, quelques jeunes nobles cherchèrent à la mettre à la mode, ils durent y renoncer rapidement et leur tentative échoua devant l'hostilité des dames, auxquelles l'odeur de la fumée inspirait une répugnance invincible. Un usage ne peut s'implanter sans l'assentiment du sexe féminin ; on connaît le proverbe : « Ce que femme veut... », et il fallut une révolution pour que la pipe fût traitée sur le même pied d'égalité que la tabatière.

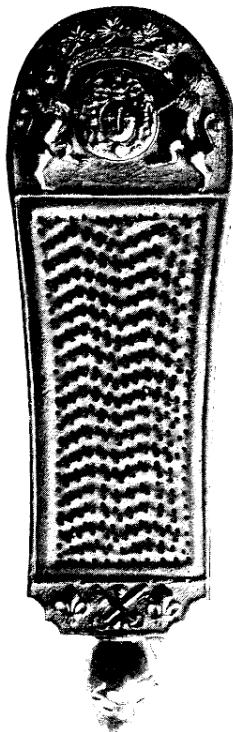
Deux autres causes s'ajoutèrent à la faveur royale pour assurer le triomphe du tabac en poudre : la haute estime dont il jouissait auprès des médecins en vertu de ses propriétés sternutatoires et l'agrément que l'on éprouvait à respirer une poudre odorante susceptible de masquer les émanations pestilentielles de ce Paris du dix-huitième siècle, dont les rues boueuses, mal entretenues, et non arrosées faute d'eau, étaient infectées d'immondices et du sang des animaux, car les bouchers jetaient leurs détritus devant leurs portes et il en résultait de telles exhalaisons, qu'en comparaison les odeurs actuelles de la Haie-Coq et de la Plaine Saint-Denis sont de délicieux parfums. L'intérieur des maisons était aussi nau-

séabond ; les « privés » n'avaient pas la propreté du « tout à l'égout » et seigneurs ou dames ne se gênaient guère pour recevoir leurs visiteurs au moment où ils étaient tranquillement assis sur leur chaise percée. Quelques grains de tabac n'étaient vraiment pas superflus.

Dès son entrée dans le monde, la tabatière exerça un certain rôle dans les relations sociales, qu'elle modifia en inspirant aux hommes des sentiments de générosité et d'amabilité tout nouveaux ; jamais on ne vit priseur assez égoïste pour oublier d'offrir à la ronde un peu de son tabac ; Thomas Corneille le constate par la bouche de Sganarelle :

Ne saurait-on que dire, on prend la tabatière,
Soudain à gauche, à droite, en avant, par derrière,
Gens de toutes façons, connus et non connus,
Pour y demander part, sont les très bien venus¹.

La tabatière passait souvent de main en main ; chacun y puisait à la ronde,



Röpe à tabac en buis sculpté (dix-huitième siècle).
(Collect. de M^{me} V^e Altain.)

mais chacun aussi, dans cet acte en apparence si simple, révélait le genre d'éducation qu'il avait reçue et le monde auquel il appartenait ; car le rustre et l'homme distingué ne prisaient pas de la même manière ; le premier plongeait le pouce et l'index jusqu'au fond de la tabatière, en retirait une forte pineée de poudre qu'il étalait sur le revers de la main gauche et reniflait largement en se barbouillant le nez ; le second prenait délicatement quelques grains de poudre du bout des deux premiers doigts, arrondissait le geste pour mieux faire admirer les bagues en brillants dont il se parait les mains, et s'il allait parfois jusqu'au coup de pouce, qui relève le nez et lui donne un air de défi, il corrigeait ce mouvement un peu brusque par la délicatesse avec laquelle, d'une légère chiquenaude, il faisait retomber les parcelles susceptibles de tacher la blancheur de son jabot de dentelles.

Les fabricants libres et les Fermiers eux-mêmes, jusqu'en 1768, ne fabriquaient pas de tabac en poudre, ils l'offraient au public sous forme de longues carottes soigneusement ficelées, que l'on découpait en morceaux et que l'on râpait soi-même. On pouvait bien, il est vrai, se procurer du tabac à priser d'Espagne, et la manufacture de Séville avait acquis une grande réputation dans ce genre de produit ; mais cette poudre était d'un prix élevé et n'entrait qu'en très faible proportion

1) Thomas Corneille, *Don Juan ou le festin de Pierre*.

dans la consommation. La râpe fournissait un grain inégal ; on était obligé d'en parfaire l'action en recourant au moulinet, sorte de petit cylindre creux en bois dans lequel, à l'aide d'un pilon, on écrasait le tabac. C'est, dit-on, le bruit occasionné par cet instrument qui avait contribué à faire prospérer la tabatière de l'intérieur des églises. On ne moulinait le tabac râpé qu'au moment de le priser, de façon à l'avoir plus frais, et ceux qui se montraient plus délicats encore le râpaient et le moulinait presque en même temps ; ces fins gourmets portaient un bout de carotte en tabac de Virginie ou de Hollande, une râpe et un moulinet. A l'époque de Molière, lorsque Sganarelle entrait en scène au début du premier acte de *Don Juan*, il ne manquait jamais de se servir du moulinet, qu'il maniait avec autant d'élégance que de dextérité. Cette tradition s'est perdue au théâtre, au grand détriment de la couleur locale.



Râpe à crêelle
en bois sculpté
(dix-huitième siècle.)

*Collection
de M^{me} V^e Alain.*

qui avait dû approfondir la question, l'explique de la façon suivante : « Grivoise,



Râpe en faïence de Rouen
(dix-huitième siècle).
(Collection de M^{me} V^e Alain.)

Dès le dix-septième siècle, la râpe était devenue un objet de luxe chez les gens du bel air ; le dessous, qui en constituait la partie utile, était plat et métallique, le dessus était fait de bois précieux, d'os, d'ivoire sculpté, de marqueterie, de fer damasquiné ou gravé aux armes de France, avec la couronne royale et le soleil du grand roi. Les émaux de Limoges, grisesaillies de Laudin l'ainé ou de l'un des Nouailher, et la remarquable faïence de Rouen à décor bleu, qui commençait à se répandre vers 1650, servaient aussi à leur ornementation. Les sujets étaient des plus variés ; parfois ils représentaient des scènes religieuses pour les gens d'église, ou des motifs galants à l'usage de l'aristocratie, mais le plus souvent ils figuraient des scènes populaires, gaillardes ou simplement comiques, qui faisaient la joie de la petite bourgeoisie. Indépendamment des râpes proprement dites, on en fit qui étaient surmontées d'un petit récipient, servant de tabatière : on leur donna le nom de « grivoises » ; on serait tenté de penser que cette dénomination résultait des sujets légers qui ornaient ces sortes de râpes, mais Ménage,

» sorte de tabaquière faite en manière de râpe pour réduire en poudre le tabac
» qui est en rouleau, ainsi appelée, parce que les grivois, c'est-à-dire les soldats,
» s'en servent. Ces sortes de tabaquières nous sont venues de Strasbourg, à la
» fin de campagne de l'année dernière 1690. »



Râpe en buis sculpté.
Le roi (Louis XIV?) couronné
par l'Amour.
(Collection de M^{me} V^e Alain.)

à deux coeurs enflammés avec la devise : « *Le ciel les a unis* », et deux lions pour supports ; au-dessous, un médaillon avec fleurs de lis chargé d'un cœur enflammé, le cordon intérieur porte trois fleurs de lis ; une autre râpe en bois sculpté représente le portrait de Louis XIV et en dessous ceux de Louis XV et de Marie-Anne-Victoire, infante d'Espagne ; au bas, l'écusson de France, surmonté de la Couronne et entouré des colliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit.

Dans les ivoires, les râpes suivantes méritent une mention spéciale : « le Jouer de viole », travail flamand du dix-septième siècle, longueur 0^m,19 ; « Vénus apprenant à lire à l'Amour », travail flamand du dix-septième siècle, longueur

Le Musée centennal de la Classe 91 présentait des spécimens très intéressants de râpes en buis, en émail, en marqueterie, en faïence et en métal, provenant de la collection de M^{me} Alain, ainsi qu'un type curieux de râpe à crêcelle (même collection). Les visiteurs de l'Exposition pouvaient également, en se transportant dans les galeries du Musée de Cluny, admirer une collection de râpes d'une grande valeur, dont plusieurs sont dues à des artistes flamands du dix-septième siècle. Citons au hasard : « le Baiser de la villageoise », scène de mœurs en costume flamand avec figures en haut relief, buis sculpté du dix-septième siècle, longueur 0^m,24 ; « Les suites de l'intempérance », buis sculpté du dix-septième siècle, longueur 0^m,24, figures en relief avec la légende « *nosce te ipsum* » avertissant le buveur de bière qu'il ne doit pas dépasser la mesure, sous peine de s'exposer aux inconvénients représentés par la fantaisie de l'artiste. Une autre râpe en bois sculpté du dix-septième siècle, à double face, longueur 0^m,21, a pour sujet, sur un côté l'enlèvement de Proserpine ; l'autre côté est décoré de la figure de l'Adresse ou de la Ruse tenant un masque à la main ; un renard est assis à ses pieds ; autour on lit : « *Hæc est amantium regina* », et plus bas, sur la banderolle : « *Peu lui échappent* ». Dans un genre différent, on remarque une grande râpe en bois sculpté de 0^m,45 de longueur, époque Louis XIII, dont la face extérieure porte un écusson

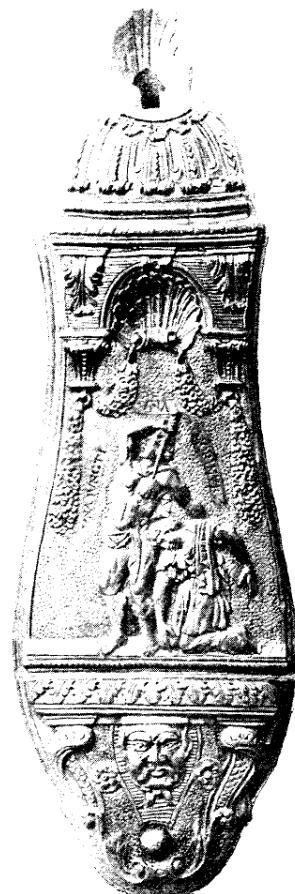
0^m, 20 : la coquille placée au revers représente deux figures qui s'embrassent.

Parmi les râpes en émaux de Limoges, il convient de citer « la Vierge et l'Enfant Jésus », œuvre attribuée à Pierre I^r Nouailher, qui vivait au dix-septième siècle, longueur 0^m, 14, et le « Sacrifice d'Abraham », pièce signée du monogramme de Jean-Baptiste Nouailher, qui mourut en 1804, étant le dernier représentant de la lignée des anciens émailleurs de Limoges ; longueur de la râpe 0^m, 19.

Mentionnons également dans les galeries du Musée Carnavalet une râpe en bois sculpté de Nicolas Delyrres, représentant l'arrivée du coche d'Arras à Paris, 1723 ; le coche, trainé par huit chevaux, contient le conducteur, son aide et trois voyageurs.

Afin d'éviter aux râpeurs le travail que leur imposait le maniement de la râpe, il se fonda, dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, une corporation, autorisée en 1768, dite des râpeurs jurés, et dont les attributions consistaient à aller râper le tabac à domicile. La Ferme, après avoir exigé une redevance de ces râpeurs, jugea qu'ils nuisaient à ses intérêts : elle fit interdire leur industrie et livra le tabac sous la forme que réclamaient les consommateurs. La râpe, que le beau monde délaissait peu à peu depuis 1730, cessa d'être employée par les classes populaires à la fin du dix-huitième siècle. Quoi qu'il en soit, l'idée d'emploi de la râpe est tellement liée à celle de la fabrication du tabac en poudre, que même encore maintenant dans les manufactures, la réduction du tabac en grains propre à être prisé porte le nom de râpage, bien que les moulins à l'aide desquels elle s'effectue n'aient aucun rapport avec les anciennes râpes.

L'usage de la tabatière se généralisa en France dès la seconde moitié du dix-septième siècle ; à l'origine on disait « tabaquière », mais le beau monde jugeant « ignobles » comme dit Rousseau, l'un et l'autre de ces deux termes, lui substitua le mot de « bouette, boeste, boette », suivant la façon plus ou moins affectée dont chacun prononçait. Plus tard, à la fin du dix-huitième siècle, la dénomination de « tabatière » retrouva grâce, et elle s'étendit même aux vases ou pots, dans lesquels on enfermait sa provision de tabac. Beaucoup plus encore que la râpe, la tabatière



Râpe en bois sculpté représentant le groupe célèbre de Paetus et Arria (1^{re} époque Louis XIV).
Collection de M^{me} V. Alain.

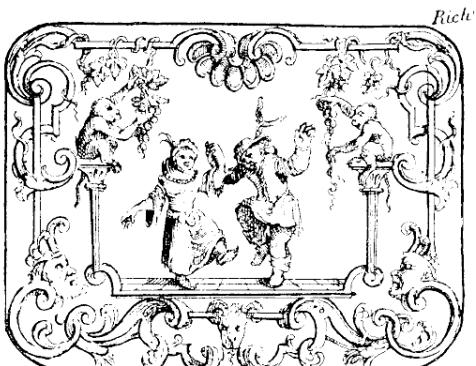
¹ Au-dessus du sujet, on lit l'inscription : VNA IVNCTL VNA MORIMVR.

devint, dans la haute société, un véritable objet de luxe, qui prit une place importante au milieu de toutes ces boîtes et menus bibelots, qu'on appelait « la mercerie », et dont le bon ton voulait qu'en s'encombrât. Boîtes à poudre, à boutons, à mouches, à senteurs, tabatières, éventails voisinaient ensemble et, que l'on fût ou non priseur, la mode exigeait que l'on portât sur soi toujours au moins une tabatière, à quelque sexe que l'on appartînt, car les dames prisaient comme les hommes. La distinction imposait même d'en changer tous les jours. Dans son tableau de Paris au dix-huitième siècle, Mercier écrit : « On en a pour chaque saison, celle d'hiver est lourde, celle d'été est légère. » On en fit de noires pour le grand deuil, celui des « grandes pleureuses », et d'autres de demi-deuil que l'étiquette permettait, en même temps qu'elle autorisait les boucles d'argent et les bijoux bronzés.

Les femmes et les hommes-femmes, suivant l'expression dont Mercier caractérise les muscadins et les petits abbés, se bourraient les poches de toutes ces boîtes auxquelles s'adjoignaient encore les étuis, portefeuilles, cassolettes. Ce lourd bagage était également porté par la classe moyenne qui, voulant imiter le luxe des grands seigneurs et des traitants, mais n'en ayant pas les moyens, recourrait à des imitations. Deux industries, celle du strass et du similior, se créèrent pour donner satisfaction à ce goût douteux, et les bijoutiers-faussetiers, qui les exerçaient, virent arriver dans leurs magasins une nombreuse clientèle.

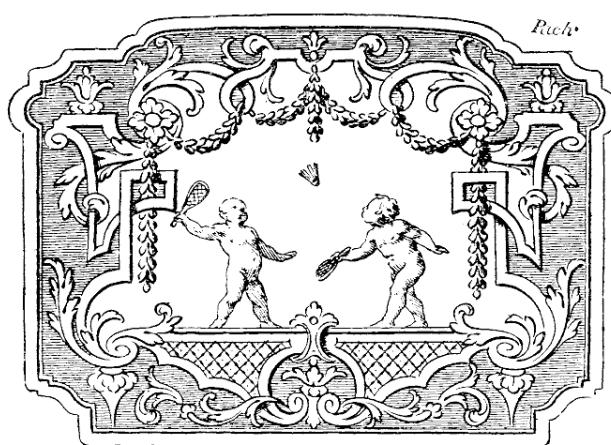
Louis XIV eut toujours une grande répulsion pour le tabac, aussi se cachait-on pour priser et fumer à la Cour. Le duc d'Harcourt et le maréchal d'Huxelles ne se gênaient cependant pas pour priser et laisser derrière eux une forte odeur de tabac, mais leur hardiesse n'eut d'égale que celle de Jean-Bart, dont la pipe osa se montrer sous les plafonds dorés de Versailles et jusqu'en présence du roi. L'édit de 1700, si sévère pour les ustensiles et les meubles d'or et d'argent, fait preuve de tolérance en faveur des boîtes, permettant à ceux qui les possèdent de les garder, *si bon leur semble*, mais cette exception ne s'appliquait aux tabatières que par préférence et visait plutôt les autres boîtes. En fait, Louis XIV fit présent de boîtes et de bijoux de toutes sortes, mais jamais il n'offrit de tabatières. Lui-même possédait dix-huit boîtes au nombre de ses objets de toilette et sa garde-robe contenait des boîtes de vermeil pour renfermer l'anis et les racines qu'il mâchonnait toujours, au risque de provoquer ces odeurs dont M^{me} de Montespan fit une très vive critique; mais à cet attrail les tabatières manquèrent toujours. À la mort du Roi-Soleil, les tabatières, qui s'étaient jusque-là dissimulées le mieux possible, pour ne pas lui déplaire, sortirent de toutes les poches. Il y en avait de toutes formes : carrées, plates, à huit pans, rondes, à bouge, à contour, à doucine, en peloton; certaines d'entre elles, ressemblant à des légumes, étaient dénommées artichauts, oignons, poires; quelques-unes étaient divisées en deux, trois ou quatre compartiments et s'appelaient à deux, trois ou quatre tabacs; d'autres étaient à deux fonds, pouvant renfermer du tabac dans l'un et des pastilles ou des

bonbons dans l'autre. On en fit de toutes espèces : unies, ciselées, piquées, coulées, incrustées, brodées, niellées, gravées, émaillées, en métaux précieux, en écaille brune ou blonde cerclée avec ors de couleur, en écaille moulée, os, laque, bois sculpté, nacre, burgau, ivoire, opale, lapis lazzuli ou autres pierres dures, en vernis Martin, en faïence, en porcelaine dure de Saxe, ou en pâte tendre de Sèvres, de Mennecy ou Chantilly. En 1690, un marchand de « curiositez et bijouteries » appelé Fagmani, et dont la maison avait pour enseigne : *A la descente de la Samaritaine*, fit une fortune considérable en vendant des tabatières à scandales, où toutes les aventures de l'époque étaient satiriquement représentées. En 1720, le miniaturiste Klingstet, que le Régent Philippe d'Orléans s'était attaché, et auquel on donnait bien à tort le surnom de « Raphaël des tabatières », obtint aussi le plus vif succès dans le genre érotique, avec de petits sujets à l'encre de Chine dont les chairs étaient légèrement teintées de rose. Mais, en général, les tabatières de valeur constituaient des pièces d'orfèvrerie d'un caractère beaucoup plus sérieux et méritaient de prendre place parmi les plus belles manifestations de l'art. Au commencement du dix-huitième siècle, les compositions de Jean I^{er} Bérain, dessinateur des Jardins et du Cabinet du roi, de son fils Jean II Bérain et de son frère Claude, ont exercé une grande influence sur la production artistique ; un grand nombre de dessinateurs et orfèvres de talent s'en inspirèrent. L'exécution de ces boîtes prit tant d'importance qu'elle donna lieu à une technique, dont les principes furent exposés dans des traités spéciaux, au nombre desquels il convient de citer les *Essais de tabatières à l'usage des graveurs et ciseleurs*, publiés par Roberday en 1710, et le recueil que fit paraître Duvivier en 1720 sous le titre de : *Manière et façon dont les tabatières sont faites*. Les boîtes des orfèvres portaient les quatre poinçons réglementaires : celui du maître, composé de ses initiales et d'une devise avec fleur de lis couronnée ; celui du fermier, dit poinçon de charge, apposé au commencement de l'exécution et qui rendait l'orfèvre comptable vis-à-vis du bureau du Roi ; celui de la maison



Frontispice d'une série de dessins de tabatières
(1710).
(Bibliothèque nationale.)

commune, comme garantie du titre exigé par la loi; enfin le poinçon de décharge nécessaire pour la mise en vente et qui justifiait de l'acquittement des droits au bureau du Roi, après achèvement du travail. Au moyen de ces marques il est possible, quoique l'identification soit parfois difficile, de préciser le nom de l'artiste à qui l'œuvre doit être attribuée. Bourguet, maître orfèvre, excellait, vers 1720, dans les incrustations et bas-reliefs pour tabatières; Germain en 1740. Debèche en 1750, et Auguste en 1770 jouissaient d'une grande réputation pour leurs boîtes ciselées et gravées en or, de couleur et de relief.



*J. du Vivier in
Modèle de tabatière époque de la Régence.
(D'après une estampe de la Bibliothèque nationale.)*

nus Plaisirs que l'on peut consulter aux Archives nationales. Nous relevons dans les listes les quelques noms suivants: Riari, 1672; Pitan, 1668 à 1676; P. de Montarsy, 1676 à 1714; Duerollay, 1731 à 1761; George, 1732 à 1762; Sagéret, en 1767; Aubert, en 1773 (1). Debèche, qui, né à Liège, vers 1703, vint se fixer à Paris vers 1730, était considéré comme l'un des plus habiles pour le bijou en or, de couleur et de relief, mais il était infatué de son talent et s'écriait parfois: « Il n'y a qu'un Dieu et qu'un Debèche ». L'orfèvre George, qui fut reçu maître en 1732, acquit un tel renom, que ses tabatières ciselées avec émaux translucides portaient le nom de « Georgettes ». Toutes ces pièces d'orfèvrerie étaient naturellement de grand prix. Dans la corbeille de la comtesse d'Artois, pour laquelle Aubert, en 1773, fournit deux factures réglées à 124 365 livres, figurent une trentaine de tabatières émaillées en bleu, en gris, à fond de jaspe sanguin, ou d'aventurine rouge, à tableaux de Boucher, de Téniers; celle qui est destinée à la comtesse d'Artois elle-même est enrichie de 689 brillants dans le corps de la boîte, de 114 brillants pour le chiffre, de 224 émeraudes, de 116 rubis,

Joaguet, en 1736, eut un succès de longue durée avec ses tabatières montées en or et pierres dures. M. Alp. Maze-Sencier qui a compulsé au Ministère des Affaires étrangères les soixante volumes in-folio manuscrits, où se trouvent mentionnés les présents du Roi depuis 1668 jusqu'en 1786, donne la liste des principaux orfèvres auxquels la Cour commandait ces cadeaux; les mêmes artistes figurent en général sur les *Comptes des Menus*

(1) Maze-Sencier. *Le Livre des Collectionneurs*. Paris, 1883 (page 206).

et se trouve facturée à raison de 19642 livres, dont 2000 livres pour la façon (1).

L'orfèvrerie étrangère a cherché parfois à imiter ces riches tabatières et s'est même livrée à une contrefaçon des poinçons français. L'œil exercé des connaisseurs sait distinguer cette ivraie au milieu du bon grain.

Mme de Genlis rapporte dans ses *Mémoires* que Louvois fut le premier à avoir une tabatière de grande valeur, mais elle était loin, comme prix, d'approcher de cette boîte qu'en 1679 le roi d'Espagne envoya en présent de noces à Mademoi-



Pelerins de l'Isle de Cythere.
Paris chez Ducre rue de Richelieu attenant au Limonadier
Modèle de tabatière.
(Bibliothèque nationale.)

selle et qui était estimée 200000 écus, soit un million et demi de notre monnaie. Le *Mercure* de 1679 en donne la description en ces termes : « Elle était de diamants, » faite en lozange soutenue d'un nœud de diamants qui a sept ou huit branches, » avec le portrait du Roi. »

Une des manières les plus habituelles de donner son portrait était d'en faire monter la miniature en bagues, bracelets, broches, mais surtout en tabatières et boîtes de toutes sortes. Du temps de Louis XIV, Naples était réputée pour ses boîtes à portraits en ivoire et dessins en piqué d'or.

Pitan, joaillier de la Cour, paraît être le premier qui en fit en France. Le Roi, la Reine, les princes donnaient ainsi leur portrait à leur entourage; une femme du beau monde faisait de même à l'égard des personnes de son intimité. Sous Louis XIV,

[1] Maze Seneier, *loc. cit.*

les portraits étaient surtout en émail, c'étaient ceux que le souverain estimait le plus ; Petitot (1607 à 1691), J.-Ph. Ferrand (1653 à 1732), Perrault (1697) en étaient les auteurs les plus réputés ; vers 1715 apparurent les miniaturistes Bourdin, M^{me} de la Boissière et Chateau, Battoni, Carriera (1665), puis, vers 1730, Fragonard, Ducreux, M^{me} Brison. Tout d'abord, les miniatures étaient placées au fond des boîtes, dissimulées sous le tabac, mais, à ce contact, elles perdaient leur fraîcheur et, d'ailleurs, la discrétion n'y gagnait guère, car il arrivait fréquemment, et



Modèle de tabatière.
(D'après une estampe de la Bibliothèque nationale.)

M^{me} de Genlis en fait la remarque, qu'un fat sans scrupule inclinât plus qu'il ne convenait sa tabatière pour faire parade de l'image de la belle qui l'honorait de ses attentions. M. de la Popelinière, fermier général, fut le premier, d'après M^{me} de Genlis, « qui imagina de tirer les portraits de cette poussière noire et de les mettre sur les boîtes ». En même temps, les tabatières s'enjolivèrent de fines peintures représentant des vues de villes, des paysages, des ruines, des marines, des scènes villageoises dues à Baudouin, Louis Van Blarenberghe et à Henri Joseph Van Blarenberghe, son fils, ou des scènes de genre, des fables, des Bergerades dues à M^{me} Boucher, M^{me} Fragonard, Charlier.

La Régence fut l'époque où l'usage de la tabatière se développa le plus. Le Régent et sa femme Louise-Françoise de Bourbon, duchesse d'Orléans, possédaient

chacun une très belle collection de ces objets d'art. La duchesse passait pour avoir surtout recherché les boîtes émaillées ou en pierres dures dans le goût d'Hoffmann et Joaguet ; le Régent, dont la collection était à la fois plus importante et plus variée, estimait fort les boîtes à sujets, à portraits et à miniatures de Klingstet.



Frontispice d'un recueil de dessins de tabatières.
Bibliothèque nationale.

Les tabatières optiques ou à secret firent fureur dans la seconde moitié du règne de Louis XV. Le fastueux comte de Saint-Germain, dînant un jour de l'année 1730 chez M^{me} de Pompadour, tira de sa poche une magnifique tabatière avec agate sur le couvercle. Les convives ne tarissant pas d'éloges sur la beauté de cet objet.

M. de Saint-Germain pria la marquise de l'approcher du feu; quelques instants après, à la grande surprise et admiration des assistants, l'agate faisait place à une peinture représentant une jeune bergère à la Watteau avec ses moutons; en chauffant de nouveau, la bergère disparut et l'agate redevint visible. Dans ces tabatières, le couvercle n'était pas en agate véritable, mais était formé de deux verres parallèles distants de deux millimètres, l'intervalle libre était rempli d'un mélange fusible de cire blanche, graisse de porc ou d'un peu d'huile vierge. Ce mélange en fondant devenait transparent et laissait voir le sujet peint sur le verre inférieur.



Vignette-adresse d'un magasin de bimbeloterie au dix-huitième siècle.
(Gravure extraite du *Dix-huitième siècle* de Paul Lacroix.)

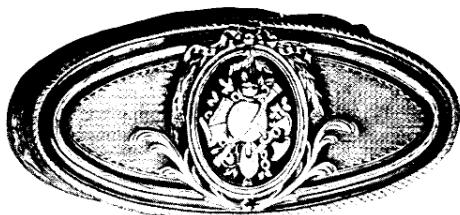
de l'être aimé que l'on ne voulait pas divulguer. Bellanger, Salle étaient les orfèvres de Paris les plus en vogue pour les bijoux et boîtes à secret.

De Louis XV datent aussi les premières tabatières d'ivoire aux fins portraits de Blondel, les tabatières en faïence de Rouen, sous forme de volume in-18, celles en pâte tendre de Sèvres et les boîtes en vernis Martin.

A noter aussi, mais dans un genre tout différent, les tabatières simples en bois brut, que la mode mit entre les mains des priseurs en 1759, et qui caderaient avec les vêtements étroits et sans plis, adoptés comme une critique des mesures économiques que tentait alors le contrôleur général, Etienne de Silhouette.

A la mort de Louis XV, l'orfèvre Granchez, dont la boutique, *A l'enseigne du Petit Dunkerque*, placée à la descente du Pont-Neuf, fut, pendant tout le règne de Louis XVI, le rendez-vous du monde élégant, se fit une réelle célébrité en mettant en vente des tabatières en chagrin noir que le *Mercure* en date de juillet 1774

En 1772, Roger, orfèvre bijoutier au Pont au Change, mettait en vente des tabatières optiques dont les sujets changeaient jusqu'à quatre fois. A la fin du règne de Louis XV commencèrent à paraître les tabatières à secret, œuvre des orfèvres quand le secret était dans le couvercle, ou des tourneurs-tableliers lorsque le fond recélait le sujet libidineux ou le portrait



annoncé en ces termes : « Granchez, le bijoutier de la Reine Marie-Antoinette, met en vente des boîtes en chagrin noir, qu'il nomme la Consolation dans le chagrin, et d'autres en petit deuil renfermant, en dedans le couvercle, le premier édit du Roi, et dessus le même portrait qu'il nomme le Surcroît de Consolation. » Il n'y avait guère, en fait de chagrin occasionné par la mort du Roi, que celui dont étaient composées ces sortes de tabatières, car depuis longtemps Louis XV avait cessé d'être le Bien-Aimé. A sa première maladie, à Metz, en 1744, il avait été payé 6 000 messes à la sacristie de Notre-Dame, pour demander sa guérison ; en 1757, après l'attentat de Damiens, il n'en avait plus été payé que 600 et à sa dernière maladie ce nombre s'est réduit à trois.

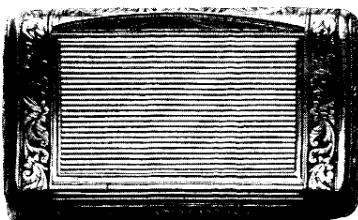
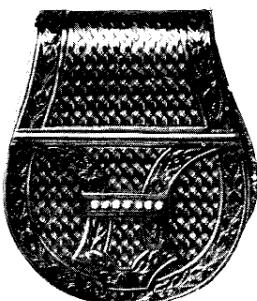
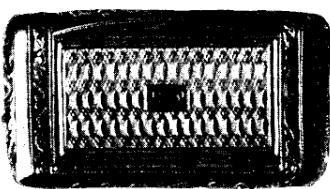
La faveur dont jouissaient les tabatières se poursuivit sous le règne de Louis XVI, et Mercier, en 1781, écrivait : « On est disposé d'avoir une bibliothèque, un cabi-

» net d'histoire naturelle, quand on a trois cents tabatières et autant de bagues. »

En 1773, Granchez livra des tabatières, dites *au Tableau parlant*, ornées de portraits en tôle d'une grande fidélité, tels que ceux de Louis XVI et de la Reine Marie-Antoinette : à la même époque, il

mit en vente les boîtes à tableaux mouvants et à pièces mécaniques figurant des moulins à vent, des jets d'eau, des cadrans. En 1779, les tabatières reproduisirent le masque de Voltaire et de Rousseau morts l'année précédente. A la fin de 1783, celles dites *au ballon* figurèrent avec un aérostat une allégorie à la gloire des Montgolfier. Louis XVI n'aimait guère les tabatières d'or de ses prédécesseurs ; il s'en était fabriqué une lui-même, qu'il avait taillée

dans la corne d'un cerf de Rambouillet. Son goût mit en faveur les tabatières tournées dans l'écailler, l'ivoire ou l'ébène, et



Tabatières en or ciselé. (Epoque Louis XVI.)
(Collections de M^{me} Desouche, Sandoz, Jarault; de MM. Le Chevallier et Roger Marr.)

On inventa les tabatières plates que les gens de cour, atteints par les sages réformes de Turgot, appellèrent *Turgotines* ou *Platitudes*. L'industrie des orfèvres commença à souffrir de ce changement survenu dans la mode : elle déclina surtout sous la Révolution, tandis que celle des tabletiers prit un nouvel essor. C'est alors qu'apparurent ces boîtes populaires, dont les couvercles portent la représentation en buis et en ivoire sculptés, en métal repoussé ou gravé, en émail moulée, des événements considérables dont elles furent les témoins. Les ivoiriers de Dieppe ont longtemps rivalisé d'habileté avec ceux de Paris : l'un d'eux, nommé Bailly, acquit une grande réputation pour ses sujets patriotiques. Les portraits de profil, obtenus à l'aide du physionotrace, instrument inventé par Chrétien en 1786, et reproduits sur les couvercles par la gravure, perpétuèrent alors les traits des ardents défenseurs de la liberté. Le plus remarquable est celui de M^{me} Roland ; il est la plus fidèle image de celle qui, dans ses *Mémoires*, s'appréciait ainsi : « De mes traits aucun n'est régulier, tous plaisent, la bouche est un peu » grande, on en voit mille de plus jolies, pas une n'a le sourire plus tendre et plus » séducteur. » La grande figure de Mirabeau et celle de La Fayette ornent diverses tabatières gravées, sculptées en ivoire, modelées en biscuit de Sèvres ou en cire polychromée. D'autres sont à la gloire de ceux qu'on appelait les martyrs de la liberté : Lepelletier de Saint-Fargeau, Marat et Chalier, dont les profils se trouvent parfois réunis sur le même couvercle. D'autres reproduisent les traits des jeunes héros Bara et Viala. Des tabatières rappellent de grandes scènes de la Révolution avec la légende : *Droits de l'homme*, la Prise de la Bastille, la fête de la Fédération, le bonnet phrygien en signe d'affranchissement ; les Nationales en faïence aux trois couleurs circulent en 1791 avec ces mots : *La Patrie* sur tous les côtés ; les tabatières de sans-eulotte datent de 1793, elles portent les inscriptions : *Paix aux chaumières* ; *Guerre aux châteaux* ; *Mort aux tyrans*, et en exergue : *Aux braves sans-eulotte parisiens*. La tabatière à la guillotine avec la légende : *Et la garde qui veille aux barrières du Louvre n'en défend pas nos rois*, porte l'empreinte de 1793, ainsi que celle où figure la devise : *Liberté, Égalité, Fraternité, ou la mort*.

Du Directoire, date une tabatière en buis repressé avec l'exergue : *Madame Angot et Nicolas*, et l'effigie de la poissarde parvenue offrant un verre de vin à un grand gaillard debout devant elle.

Dès 1790, les aristocrates avaient adopté, pour se reconnaître, une tabatière représentant la prise des Annonciades. En 1797, ils eurent entre les mains des tabatières dites à la Pensée, qui, sous la fleur obscurcie par un léger nuage, leur permettaient de voir, par transparence, les traits de Louis XVI, de la Reine et du Dauphin. A la même époque se rattachent les tabatières au Saule pleureur, où, sous les moulures d'une urne ombragée par deux saules, les aristocrates retrouvaient les portraits de ces royales personnes, ainsi que ceux de Madame

Première et de Madame Elisabeth. *Le testament de Louis XVI, la leçon de géographie, les Adieux du Roi* répondent aux mêmes préoccupations de l'ancien parti.

Sous le Consulat et l'Empire, les tabletiers perpétuent de toutes façons la légende napoléonienne, et les orfèvres trouvent de nouveau à mettre en œuvre les ressources de leur art avec les tabatières de grand luxe destinées aux présents diplomatiques. Les tabatières personnelles de l'Empereur étaient ordinairement faites d'éaille doublée d'or, à couvercles garnis de médaillons représentant quelques grands hommes ou des héros de l'antiquité, et ces couvercles étaient fixés aux cuvettes, car lorsqu'ils en étaient séparés, l'Empereur, voulant les ouvrir d'une seule main, laissait tomber par terre la boîte et son contenu. Une des plus rares tabatières du temps fut celle que le Pape Pie VII donna à l'Empereur en 1804, à l'occasion du sacre; elle était en éaille doublée d'or et était ornée de deux médailles d'argent, l'une, très rare, à l'effigie de Charles-Quint, l'autre à l'effigie de François I^r. C'est par centaines de mille que l'on fabriquait des tabatières en os, ivoire, éaille, corne, bois, à l'usage de la bourgeoisie, avec portrait de Napoléon peint, gravé, ciselé. D'autres, en moins grand nombre, reproduisaient les traits de la famille impériale, de son entourage, des princes et dignitaires de la Cour, des maréchaux. Survient la Restauration et apparaissent avec elle les tabatières d'opposition des fidèles de l'Empereur; celles en cuivre, corne ou éaille, représentant le petit chapeau de Napoléon, puis celles à secret, dont un double fond cache son portrait. Au retour de l'île d'Elbe, en 1815, ce sont les violettes du 20 mars qui ont la vogue. Après les Cent-Jours, les violettes, les pensées ou les saules pleureurs laissent voir les traits du prisonnier de Sainte-Hélène ou de son fils.

Kirstein, orfèvre de Strasbourg, jouit sous l'Empire d'une grande réputation; ses sujets de tabatières, ciselés en haut et bas-relief, étaient des plus variés: amours, fruits, fleurs, figures allégoriques, scènes villageoises, chasses et batailles étaient retracés avec le même succès par cet habile artiste. Quoique d'une moindre valeur péculinaire, les tabatières à médaillons de bois de poirier sculpté, sur fond noir, ou à médaillons mi-partie bois, mi-partie ivoire de Bonzanigo et de ses élèves méritent une mention spéciale, ainsi que celles à médaillons en mosaïque de Rome avec vues d'Italie ou portraits dus à Antonio de Angelis, Barbero et Raffaelli.



Tabatière en buis époque Louis XVI.
(Collection de M. le M^e de Girardin.)

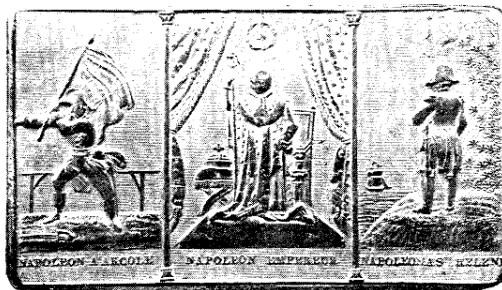
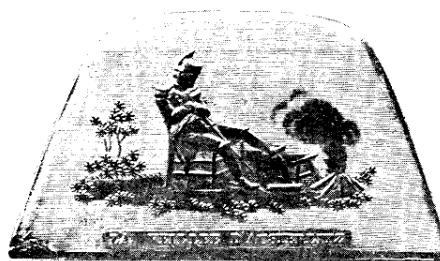
Après la chute de l'Empire, viennent à profusion les tabatières en carton verni ou en buis repressé dites de la Charte, celles à fleurs de lis avec portrait de Henri IV, de Louis XVIII, plus tard de Charles X et du duc de Bordeaux ou Dieudonné, les tabatières à l'effigie du Pape, celles représentant les traits des députés de l'opposition libérale, le général Foy, Manuel, Benjamin Constant, celles dites aux omnibus, aux 221, rappelant le vote qui suivit l'adresse au Roi présentée par Royer-Collard à la suite de l'ouverture des Chambres, le 2 mars 1830.

Sous le règne de Louis-Philippe, les tabatières continuent à retracer les principaux événements et les portraits des grands hommes de l'époque, les journées de Juillet, la Charte, le Roi, ses ministres, Thiers, Guizot, les banquets réformistes.

La tabatière en carton verni de *l'Appel au peuple* inaugure le règne de Napoléon III. Déjà la mode de ces objets commençait à passer; depuis lors il n'y eut plus de créations originales en la matière. On fait encore quelques belles tabatières d'ivoire, d'argent ou d'or, mais on en fabrique surtout de prix très modéré; les plus répandues sont la simple queue de rat en écorce de bouleau, la tabatière en buis, celle en palissandre de Saint-Claude, en buffle ou en carton bouilli et laqué de Pont-à-Mousson, avec filets dorés et incrustations de nacre. La chinchoire de Bretagne au goulot parcimonieux, la tabatière en faïence de Quimper avec le coq et la devise : *Quand ce Coq chantera, mon amour finira*, celle en métal blanc ou en cuivre nickelé succèdent bien humblement aux tabatières du dix-huitième siècle. L'usage de priser n'est d'ailleurs plus de bon ton, et bien qu'il se fabrique encore actuellement cinq millions de kilogrammes de tabac en poudre, ce qui représente un nombre très respectable de prises, on est loin du chiffre d'environ huit millions de kilogrammes que la consommation de ce produit a atteint en 1868; la pipe, le cigare, et surtout la cigarette, cette nouvelle reine du jour, ont détrôné la tabatière. Les femmes et les jeunes filles ne prisen plus comme au temps de Boileau; déjà il y a quarante ans de bonnes grand'mères se cachaient de leur entourage pour respirer l'odorante poussière; elles se faisaient acheter par un domestique sûr un petit cornet de tabac que, le soir venu, elles allaient chercher sous quelque ustensile de cuisine, dont on était convenu d'avance, et plaçaient leur tabatière dans leur armoire à glace, ne se doutant pas que le miroir pouvait les dénoncer, chaque fois qu'elles y puisaient. D'autres ne sortaient pas leur tabatière de la poche et dissimulaient la prise sous un mouchoir de dentelle qu'elles approchaient du visage comme pour respirer quelque essence; mais le bruit du couvercle de la boîte et le parfum du tabac les trahissaient aussi. Aujourd'hui les dames ne cherchent plus à recourir à ces ruses inoffensives; le tabac à priser a cessé de leur plaisir et ne les tente plus.

L'usage de distribuer des tabatières aux hommes politiques remonte à la seconde moitié du dix-septième siècle et se perpétua jusqu'à Louis-Philippe. Ces

tabatières avaient une valeur proportionnée à l'importance de celui à qui elles étaient destinées; elles atteignaient un très haut prix, 30 000 livres et plus, quand elles s'adressaient à des politiques influents. La plus importante fut celle que Louis XV donna le 20 mars 1720 au marquis de Scotti, envoyé de Parme; elle était ornée de 42 brillants ainsi que de 15 roses et du portrait du Roi peint par Massé; elle coûtait 129852 livres. Une autre tabatière, donnée le 10 octobre 1731 à l'ambassadeur de Sardaigne, était de Gouers, avec brillants et portraits peints par Ducanel; elle coûtait 71907 livres. Les registres des présents du Roi, au Ministère des Affaires étrangères, démontrent que les boîtes ainsi données étaient parfois échangées presque immédiatement contre espèces par ceux qui les avaient reçues. Le comte de Viri, ambassadeur du roi de Sardaigne à la cour de Louis XVI, était coutumier du fait. En l'honneur du mariage de Mme Clotilde de France avec le prince de Piémont, en 1775, il reçoit en présent du Roi une boîte du prix de 29940 livres et la cède pour 25500 livres au bijoutier Solle qui l'avait fournie. Le département des Affaires étrangères rachète cette boîte au bijoutier Solle pour la même somme de 25500 livres et l'offre de nouveau au comte de Viri, en 1777, à l'occasion de son départ, mais l'ambassadeur la revend, pour la seconde fois, 25500 livres au même orfèvre, qui la recède encore au Département moyennant 26520 livres. Le comte de Viri fit également échange contre espèces d'une autre tabatière que le roi lui avait donnée et qui était estimée 10608 livres. Ces échanges ou pour mieux dire ces ventes ne paraissent pas trop anormales à l'époque, et le dépôt du département des Affaires étrangères enregistre assez fréquemment la rentrée d'objets dans de semblables circonstances. Souvent les détenteurs de ces présents avaient le bon goût de détacher le portrait



Tabatières en corne (époque de la Restauration).
Collection de M. Paul Le Roux.

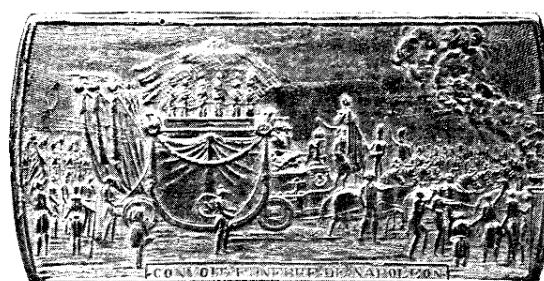
du roi et de le conserver en souvenir de la faveur dont ils avaient été gratifiés. Aujourd'hui cette façon de faire immédiatement argent d'un présent semble tout au moins singulière et elle rappelle un peu le procédé du critique Fréron à l'égard

de Piron. Le poète avait, par bonté d'âme, donné à Fréron une tabatière, à laquelle il tenait beaucoup, mais que le critique regardait d'un œil d'envie. Quatre jours après, Fréron vendit la tabatière au valet de chambre du duc de Valentinois et, de l'argent qu'il fit, se paya un bel habit écarlate; en même temps, il publiait une critique acerbe contre la *Louisiade*, œuvre nouvelle de Piron. C'était là, on doit le reconnaître, une fort méchante action et Fréron méritait bien cette épigramme de Voltaire :

L'autre jour, au fond d'un vallon,
Un serpent piqua Jean Fréron,
Que pensez-vous qu'il arriva?
Ce fut le serpent qui creva.

Par un décret du 7 thermidor an VIII, Napoléon édicte que « le présent d'usage » du gouvernement français aux ministres étrangers sera une boîte d'or portant « le chiffre R. F. enrichi de diamants et qu'en conséquence il sera fait des boîtes » de différentes valeurs et en raison du titre des agents auxquels elles seront « destinées; celles pour les ambassadeurs seront du prix de 15000 francs; celles pour les ministres plénipotentiaires de 8000 francs; celles pour les chargés d'affaires de 5000 francs. » Ce décret n'a pas toujours été fidèlement observé et, comme toute règle, il a comporté des exceptions, car après la signature du Concordat, en l'an IX, les Consuls firent présent d'une tabatière de 30 000 francs au cardinal Consalvi, et, sur un rapport de Talleyrand en date du 28 brumaire an XI, il en fut commandé une du prix de 32 000 francs.

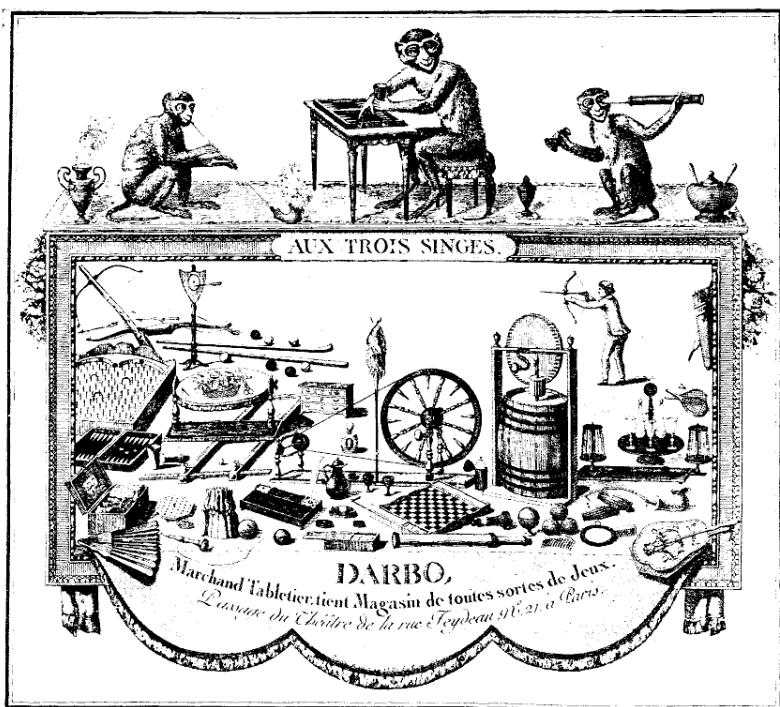
L'Empire remplaça le chiffre R. F. par un N. ou par le portrait de l'Empereur, et les tabatières diplomatiques eurent alors des valeurs variables, qui, en général, ne dépassaient pas 15 000 francs; l'une d'elles, avec trente-deux brillants, atteignit toutefois le prix de 17 338 francs. Issues des mêmes artistes, elles différaient peu comme genre et se distinguaient surtout par le nombre et la beauté des diamants ou pierres précieuses qui en faisaient l'ornement. Les fournisseurs attitrés de ces objets d'art étaient : Foncier, l'associé de Marguerite, 177, rue Saint-Honoré, *au Veau d'Or*; Nitot, 45, place Vendôme; Odier, Picard, Poulain. Actuellement, les



Tabatière en corne 1840.
(Collection de M. Paul Le Roux.)

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

présents diplomatiques de la France consistent en riches pièces de porcelaine de la Manufacture de Sèvres, ou en tapisseries des Gobelins; les tabatières n'y figurent



et il fait les Proofs pour les Départemens.

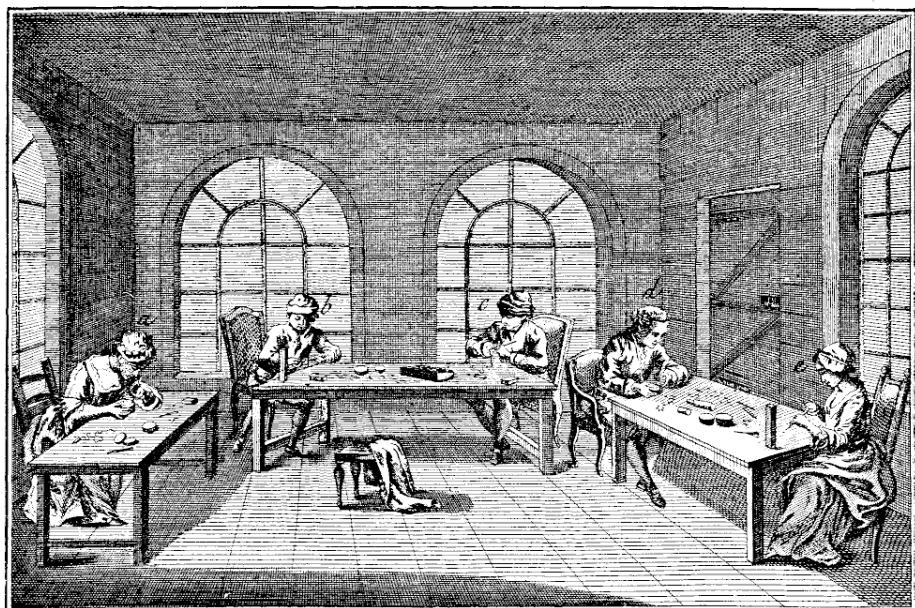
Vignette-adresse de marchand tabletier (1).
(Collection Hartmann)

plus. Les galeries du Musée du Louvre renferment dans trois vitrines la superbe collection des 204 tabatières qui lui a été léguée en 1874, avec d'autres pièces artistiques d'une grande valeur, par M. et M^{me} Philippe Lenoir. Ce sont en géné-

¹⁾ Dans la liste des spécialités de ce marchand, on remarque des pipes en écume de mer, des pipes indiennes, des objets à l'usage des fumeurs, du tabac, etc.

ral de petits chefs-d'œuvre des orfèvres du dix-huitième siècle, où les matières précieuses, les pierres fines, les peintures et les émaux combinent leurs effets en une délicieuse harmonie ; on y retrouve les poinçons de George, Vachette, des deux de Beaulieu, de Ducrollay, de Sageret, de Lefant, de Taunay, etc. ; les émaux et peintures y sont souvent signés de Petitot, Klingstet, Blarenberghe, Vestier, etc.

Le musée Carnavalet renferme aussi une collection remarquable de 208 tabatières historiques, qui lui a été donnée par M. Alphonse Maze-Sencier. Nous y



Piqueurs et inscruteurs de tabatières.
(Gravure extraite de l'*Encyclopédie méthodique*.)

retrouvons les différents types que nous avons cités plus haut, et qui portent le reflet des principaux événements accomplis de 1789 à 1848 ; c'est une page d'histoire curieuse à consulter ; ce sont des témoins d'une grande époque qui offrent le plus vif intérêt et qui, grâce à la générosité du donateur, ont leur place désormais marquée au milieu des souvenirs de l'ancien Paris. Le même musée possède la tabatière en or de Voltaire, don de M^{me} Leferme, née David d'Angers, et celle de Marat, en corne, forme de bonnet phrygien, don du marquis de Turgot. Celle de Voltaire est accompagnée d'un autographe de Lakanal, qui l'avait reçue de M. de Villèle, son collègue à la Convention nationale. M. de Villèle avait épousé une nièce de Voltaire, et c'est chez lui que Voltaire mourut ; il fit enfermer dans une urne de marbre le cœur embaumé du grand écrivain et fit inscrire sur l'urne les mots ci-après : « Son esprit est partout et son cœur est ici. »

Le château de Chantilly offre aussi de beaux spécimens de tabatières ayant appartenu au duc d'Aumale.

La gravure que nous donnons ici représente un atelier de piqueurs et inruseurs de tabatières au dix-huitième siècle. Les auteurs de la *Grande Encyclopédie* de 1765 fournissent l'explication de leurs procédés et décrivent longuement le mode de fabrication des tabatières « pleines, c'est-à-dire dont le corps est massif d'or et enrichi de diverses manières ».

La partie la plus difficile à exécuter, à une époque où l'outillage n'offrait pas la perfection actuelle, consistait dans la charnière.

Nous trouvons aussi dans la même Encyclopédie des détails sur la fabrication et le vernissage, au dix-huitième siècle, des tabatières de carton. Déjà, à cette époque, les ouvrières se pressaient parfois dans leur travail un peu plus que ne l'aurait réclamé le fini de l'exécution, car l'auteur de l'article relatif à cette fabrication recommande de faire attention que les colleuses emploient bien le nombre de carrés et de bandes qui leur sont nécessaires « y en ayant beaucoup qui en » cachent pour avoir plus tôt achevé leur ouvrage, s'embarrassant fort peu que » leurs boîtes soient fortes ou non, ce qui cause beaucoup de préjudice à ceux » qui entreprennent cette fabrique ».



Pot à tabac, faïence de Nevers
dix-huitième siècle.



Pipes en terre émaillée : Rochefort, la Lanterne, le Rappel.
(Collection de Watterville.)

CHAPITRE VI

Pipes et Narghilehs



Un fumeur, d'après Brouwer.
(Musée du Louvre.)

Moins aristocratique que ne le fut la tabatière au temps de sa splendeur, la pipe peut, par contre, revendiquer une origine plus ancienne. Les pipes trouvées dans les tombeaux celtiques ainsi que dans les fouilles préhistoriques du Jura bernois, bien qu'ayant servi, en ces temps lointains, à fumer d'autres plantes que du tabac, n'en sont pas moins les devancières de celles dont nous faisons usage aujourd'hui. La pipe à tabac est, comme le tabac lui-même, d'origine américaine. Les mounds, monuments de cette race disparue que les Américains désignent sous le nom de « Builders mounds » et qui occupait la vallée du Mississippi, six ou sept siècles avant les conquêtes de Christophe Colomb, livrent à ceux qui les fouillent de nombreux

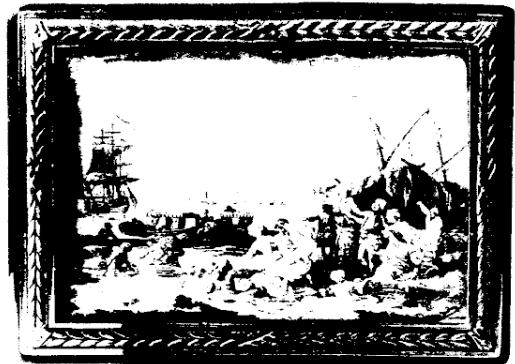
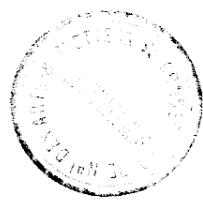
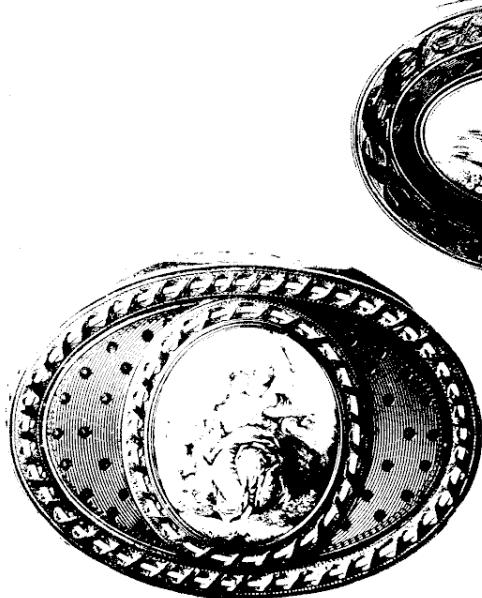
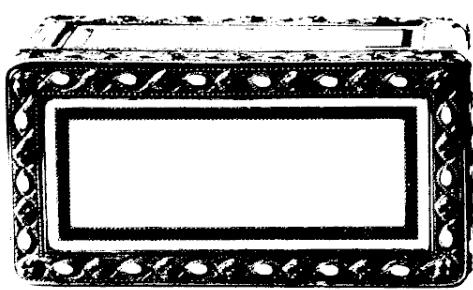
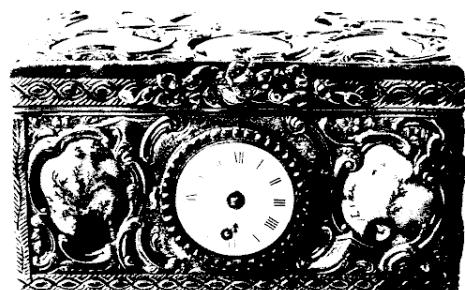
spécimens de pipes de stéatite rouge à tuyaux généralement aplatis, ornés de sculptures représentant des oiseaux, des reptiles et même des têtes d'hommes au front érasé. Jacques Cartier, dans la relation sommaire qu'il fit de sa découverte du Canada en 1534, décrit ainsi qu'il suit la pipe des naturels de cette vaste étendue : « Il y pousse une certaine herbe, dont ils font une grande provision

COLLECTION CHAPPEY.

- N° 1. **Tabatière**, or ciselé et agate arborisée, avec montre.
Epoque Louis XV.
- N° 2. **Tabatière Louis XVI**, or ciselé et émail blanc.
- N° 3. **Tabatière ovale**, même époque, or ciselé et émail vert, avec médaillon émaillé représentant une scène champêtre.
- N° 4. **Tabatière ovale**, même époque, or et émail bleu acier, sujet émaillé en grisaille.
- N° 5. **Tabatière ovale**, même époque, nacre et sujet or en relief.
- N° 6. **Tabatière Directoire**, or émaillé, sujet en grisaille imité de l'antique.
- N° 7. **Tabatière Louis XVI**, écaille; sur le couvercle, gouache de van Blarenberghe : *le bain des Dames*.
- N° 8. **Tabatière à musique**, or émaillé. Epoque Empire.

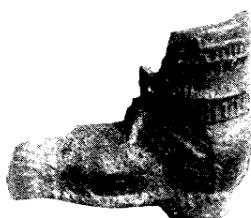
COFFRET DE CHANSONS

- ✓ 1. **Passante**, ou déesse de cette appellation, 97e montagne
ébène Pour Z/.
- ✓ 2. **Passante Tonie X/IV**, ou déesse de cette appellation
- ✓ 3. **Passante osse**, même déesse que celle de l'osse
Z/er, cette déesse possède aussi la même appellation
ébène.
- ✓ 4. **Passante osse**, même déesse que celle de l'osse
Z/er, cette déesse possède aussi la même appellation
ébène.
- ✓ 5. **Passante osse**, même déesse que celle de l'osse
Z/er, cette déesse possède aussi la même appellation
ébène.
- ✓ 6. **Passante Dictionnaire**, ou autrefois, ébène, ou autrefois
mme de l'autre.
- ✓ 7. **Passante Tonie X/IV**, aussi déesse de l'osse Z/er
bonsoir de l'eau bleue qui va vers l'osse.
- ✓ 8. **Passante à musidé**, ou autrefois, ébène, ou autrefois

*Tabatières agate herborisée, nacre et or émaillé.*XVIII^e Siècle et commencement du XIX^e

Dimensions = 11, 10

» pendant tout l'été pour l'hiver et qu'ils apprécient hautement. Les hommes seuls
» s'en servent après l'avoir séchée au soleil ; ils la portent dans un sachet fait de
» peau d'animal qu'ils s'attachent au cou et dans lequel ils mettent également une



Pipe en plomb
trouvée dans les dragages
de la Seine.
(collection de Watterville.)

» petite corne de pierre ou de bois. A chaque instant, ils
» pulvérissent cette herbe et en remplissent l'une des
» extrémités de la corne : ils placent au-dessus un char-
» bon allumé et aspirent si fort à l'autre extrémité,
» qu'ils s'ingurgitent dans tout le corps une fumée qui
» leur sort ensuite par la bouche et par les narines
» comme par un tuyau de cheminée. Ils disent que cette
» action les tient chauds et sains, et ils ne marchent
» jamais sans la dite poudre. Nous avons expérimenté
» cette fumée et, l'ayant mise dans la bouche, il nous a
» paru avoir mis de la poudre de poivre, tant elle nous a réchauffés. »

A cette noblesse particulière que lui confère un âge respectable, la pipe joint encore celle que lui donne la considération dont elle est l'objet chez certains peuples. Le calumet, tige de roseau longue de quatre pieds, adaptée à un fourneau d'hématite, était réputé d'origine céleste chez les indigènes de l'Amérique du Nord et du Canada. Le tuyau, peint d'emblèmes de diverses couleurs, était orné de la tête, de la queue et des ailes des plus beaux oiseaux. Chaque peuplade avait ses oiseaux particuliers, de telle sorte que les Indiens reconnaissaient à la vue du calumet la tribu à laquelle il appartenait. Lorsque les chefs se réunissaient, ils le plaçaient au milieu d'eux et la cérémonie du calumet inaugurerait leurs délibérations, aussi bien en temps de paix qu'à la guerre. L'un des guerriers, adjoint au chef supérieur, remplissait le calumet de tabac et l'allumait au contact d'un charbon ardent, en ayant grand soin d'éviter qu'il ne touchât le sol. Il en élevait ensuite le tuyau vers le ciel, le baissait vers la terre, puis, le tenant bien horizontal, faisait un tour rapide sur la pointe des pieds. Chacun de ces trois mouvements avait un but déterminé : dans le premier, il offrait le calumet à la divinité dont il invoquait la protection ; dans le second, il exorcisait les génies infernaux ; dans le troisième enfin, il implorait le secours des esprits qui, d'après les Indiens, peuplent l'air, la terre et l'eau. Le porteur de l'instrument sacré l'offrait ensuite avec le plus grand respect à chacun des assistants, qui aspiraient à la ronde quelques traits en ne touchant le tuyau que des lèvres. C'est seulement après l'accomplissement solennel de ce rite que les délibérations et négociations commençaient. Le calumet que les Indiens portaient



Fabrication des pipes.
Préparation de la pâte.
(Gravure extraite de l'*Encyclopédie*
méthodique.)

dans les combats était de couleur rouge et souvent ils y attachaient les chevelures qu'ils avaient enlevées à leurs ennemis à l'aide du scalp. Quiconque, pendant la lutte, acceptait le calumet devait déposer les armes. L'accord conclu sous les auspices du calumet était irrévocable, et il est peut-être sans exemple qu'il ait été violé. Les négociations commerciales se concluaient avec le même cérémonial et c'est en raison de cet usage, aussi bien que de la forme de l'instrument muni de deux ailes d'oiseau, que l'on a souvent identifié le calumet au caducée de Mercure. Bernardin de Saint-Pierre fait lui-même cette comparaison dans *la Chaumiére indienne*. C'est sans doute du même usage de fumer « qui était com- » mun aux Scythes, comme le rapporte Hérodote, que le caducée de Mercure, » qui ressemble beaucoup au calumet des Américains, et qui paraît n'avoir été, » comme lui, qu'une pipe, devint le symbole du commerce ».

Les descendants des autochtones de l'Amérique du Nord se servent encore aujourd'hui du calumet ; le Musée céramique de Sèvres en possède un spécimen provenant des Indiens Catawba de la Caroline du Sud.

Les deux mots *calumet* et *pipe* dérivent de deux substantifs latins, *calamus* et *pipa*, qui l'un et l'autre signifient roseau ; le mot *calumet* a été créé par les annalistes, il va sans dire qu'il n'a aucun rapport étymologique avec le terme indien.

Pour les Orientaux, fumer dans la même pipe est un signe d'alliance et de bonnes relations.

Diverses peuplades sauvages mêlent, d'ailleurs, la simple pipe à leurs invocations et se préparent en fumant à adresser leurs vœux au Grand-Esprit. Indépendamment du respect dont ils entourent la pipe, ils pensent ainsi s'éclaircir les idées et se mieux disposer à la prière, en se débarrassant le cerveau des sérosités qui l'assègrent.

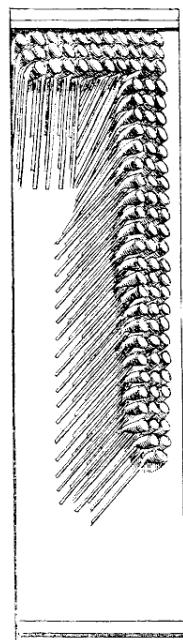
La pipe à tabac fut connue en Europe dès le commencement du seizième siècle : *la chanson des Pilotes de Jean Ango*, que le poète et navigateur dieppois Pierre Crignon composait en 1525, démontre que les marins de France s'en servaient à cette époque, mais l'usage que l'on en faisait alors était encore bien restreint. C'est seulement vers 1600 qu'elle pénétra dans le peuple. Un écu de marbre blanc et rouge, ayant orné l'une des trois maisons construites par Henri IV en 1603 sur l'emplacement de la place Royale, porte dans le haut deux pipes en sautoir et au bas des feuilles de tabac entrelacées. Ce fragment d'architecture fait partie des collections de M. Aleime d'Albret.

On sait que la pipe à tabac fut introduite en Angleterre par Ralph. Lane en 1586, à son retour de l'Etat de Virginie, dont il avait été gouverneur. C'est à lui que l'on attribue l'honneur d'avoir été le premier fumeur anglais. Mais c'est sir Walter Raleigh qui, en raison de la haute influence dont il jouissait à la cour d'Elisabeth, mit la pipe à la mode en Angleterre. Il se servait d'une pipe d'argent

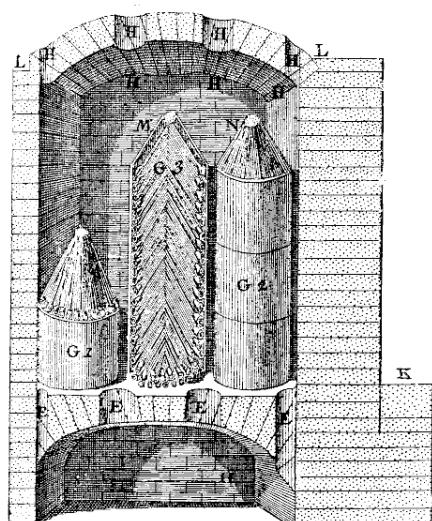
et y mettait tant d'élégance que la reine tolérait qu'il en fit usage en public. Son exemple fut suivi par les seigneurs et se propagea si rapidement, qu'en 1598 on fumait dans presque toutes les villes. On raconte que le domestique de sir Walter Raleigh, n'ayant jamais vu fumer, fut si surpris d'apercevoir, pour la première fois, la fumée sortir de la bouche de son maître, qu'il le crut en feu et lui lança au visage un verre de bière qu'il lui apportait.

Tandis qu'à cette époque les seigneurs avaient des pipes d'argent, les gens du peuple s'en fabriquaient au moyen d'une paille et d'une coquille de noix. Vers 1600, la pipe de terre était encore considérée comme un objet si rare, que trois ou quatre fumeurs en possédaient une seule en commun et se la repassaient à la ronde, quand ils étaient à table. La pipe du temps d'Élisabeth était d'ailleurs de la contenance d'un dé à coudre, car le tabac était alors très cher, mais bientôt des fabriques de pipes s'établirent dans toutes les parties du royaume, et l'édit de 1603, par lequel Jacques 1^r interdisait l'usage du tabac, n'en entrava pas le développement. Les ouvriers employés à cette fabrication étaient déjà si nombreux en 1619, qu'ils sollicitèrent de ce roi, qui d'ailleurs la leur refusa, une charte de corporation. La pipe fut bientôt dans toutes les mains. Les mères munissaient leurs enfants de petites pipes de tabac, quand ils allaient à l'école; elles se proposaient ainsi de les préserver de crampes

d'estomac et de leur faire oublier la faim jusqu'à leur rentrée à la maison. Au théâtre, on offrait parfois aux dames une pipe de tabac au lieu de pommes reinettes qui, paraît-il, constituaient le rafraîchissement en usage à cette époque et que des marchands vendaient dans les entr'actes aux cris de : « *Pippin, pippin.* » On fumait au parterre, on fumait dans les loges, et les jeunes gentilshommes, au pourpoint broché d'argent, lançaient la fumée de leurs pipes en pleine figure des belles, qu'ils éblouissaient par leur élégance et leurs manières. Le procédé paraît plutôt inconvenant, mais si, appliqué vers l'an 1600, il soulève de légitimes critiques, que dire de ces rapins et de ces fashionables qui, en France, agissaient avec



Fabrication des pipes.
(Gravure extraite de l'*Encyclopédie méthodique*.)



Fabrication des pipes.
Disposition des pipes dans les fours.
(Gravure extraite de l'*Encyclopédie méthodique*.)

la même désinvolture sous le règne de Louis-Philippe ! Quand les bourgeois et les bourgeois, se rendant aux réceptions du roi, commençaient, dès trois heures de l'après-midi, à s'installer dans les fiacres et à prendre la file, ces jeunes impertinents, échelonnés sur le parcours, soulevaient à l'envi les stores des voitures et envoyoyaient leurs bouffées de fumée sur les toilettes. Peut-être après tout, entendaient-ils ainsi, les uns et les autres, imiter ces sauvages qui, en signe de respect, avant d'invoquer la divinité, lancerent au ciel la fumée de leurs pipes, en se tournant successivement vers les quatre points cardinaux.

Les dames de la bonne société se mirent à fumer en Angleterre : elles le faisaient avec grâce et savaient très bien s'y prendre pour laisser passer le tuyau de leur pipe sous leur voile. Des savants illustres, Newton, Addison, Steele, Campbell, furent de grands fumeurs. La pipe joua d'ailleurs un rôle important dans les épidémies de peste qui désolèrent Londres en 1644 et en 1666. On fumait le plus qu'on pouvait pour s'immuniser et l'on plaçait des pipes dans les sépultures des victimes de ce fléau, de manière à utiliser, contre la contagion, les propriétés désinfectantes du tabac.

Les principaux fabricants de pipes en Angleterre marquaient leurs produits au dix-septième siècle ; les plus réputés d'entre eux furent les Darbey, Richard Tyler, Raupeck, puis les Legg, dont la fabrication, de 1687 à 1703, était parfaite. On a retrouvé de ces pipes anglaises aux initiales R. T. en creux dans des sépultures d'Indiens de l'État de Delaware : on suppose qu'elles provenaient des ateliers de Richard Tyler et qu'elles avaient été apportées en Amérique par les premiers colons anglais. Au dix-huitième siècle, les fabricants cessèrent en général de poinçonner leurs produits : on prétend, pour expliquer cette abstention, qu'ils se défirent de leur poinçon en raison du prix élevé du cuivre ; mais l'explication paraît peu admissible et il semble plus probable que les fabricants ordinaires n'avaient plus guère intérêt à se différencier les uns des autres, en présence de la supériorité qu'avait sur eux tous le célèbre Wedgwood.

La première tabagie d'Angleterre remonte à 1660 : on rapporte que Moll y fuma le premier : c'était le plus fameux pickpocket du temps de Charles II.

Hentzner, qui visita l'Angleterre sous le règne d'Élisabeth, fut, paraît-il, très surpris de constater que les habitants de ce pays se servaient de pipes de terre ; il en introduisit la fabrication en Hollande vers 1600 et nulle part on n'arriva à les mieux cuire ; les fabriques de pipes de Gouda jouirent d'une réputation incontestée. La Belgique réussit également dans cette fabrication et la France rivalisa bientôt avec ces trois pays. Pendant tout le dix-septième siècle, l'Allemagne ne connut guère que les pipes en racine d'orme, dites pipes d'Ulm : toutefois, on y trouve encore des pipes de plomb, de fer ou d'argile qui datent de la guerre de Trente ans. Ce pays adopta plus tard la pipe de porcelaine, à grand fourneau décoré de peintures naïves et à tuyau enjolivé ; le médecin autri-

chien Johann Franz Jacob Vilarius en fut l'inventeur; c'est une pipe détestable qui s'échauffe et s'encrasse facilement, mais elle reste longtemps allumée et plaît aux fumeurs de cette nation, qui passent volontiers plusieurs heures à la brasserie,



La Charmante Tabagie

*Dans un délicieux repos
Qui ne céderont pas les domes
Et l'œil éclat de tant de charmes,
Ensuite de bon vin, de rôties et d'assorties,
Vaudra que M. de Sivry
Et la photographie aux halles sous l'orangerie du Roi.*

Gravure de Bonnard.
(Bibliothèque nationale.)

plongés dans leur rêverie. La pipe y est d'ailleurs très en honneur et s'y trouve en quelque sorte mêlée à la vie littéraire ; Frédéric I^{er} lui attribuait une telle importance à ce point de vue, qu'il fonda à Berlin la célèbre Académie de la pipe, en même temps qu'il y créait une Académie de peinture et une Société royale des

Sciences et Belles-Lettres, dont Leibnitz fut le premier président, en 1700. Haller, Schiller, Goethe ont écrit leurs chefs-d'œuvre la pipe à la bouche.

Nos marins étaient, dès le début du dix-septième siècle, d'enthousiastes amis de la pipe; les troupes de terre, que les expéditions en Flandre avaient mises en contact avec les grands fumeurs de ce pays, s'empressèrent de suivre leur exemple et, malgré l'antipathie de Louis XIV pour le tabac, chaque soldat eut bientôt sa pipe et son briquet; Louvois attachait un grand intérêt à ce que les troupes ne manquassent pas de tabac: « Envoyez-moi du tabac pour les hommes, » écrivait-il, il faut surveiller le tabac des hommes autant que l'approvisionnement des vivres. » Malgré le succès qu'obtenait alors la tabatière, la pipe trouva donc de nombreux amateurs, surtout parmi les gens du peuple; l'usage s'en serait même répandu chez les hommes de bon ton, s'ils n'avaient eu à lutter contre l'hostilité des dames. Quelques-unes cependant n'en étaient pas ennemis. On connaît l'anecdote racontée par Dangeau et Saint-Simon. Un soir, à Marly, le Roi-Soleil, rentrant après le jeu dans ses appartements, sentit une odeur insolite qui venait d'un boudoir où se tenaient la duchesse de Bourgogne, alors dauphine, ainsi que les autres princesses légitimées et Mesdemoiselles d'Orléans. Il les trouva, toutes ensemble, qui buvaient de l'eau-de-vie et qui *pipaient*, comme on disait alors, dans de grosses pipes qu'elles avaient eu le caprice de faire emprunter aux officiers du poste des Suisses.

Une autre pipe, qui eut son histoire sous Louis XIV, est celle de Jean-Bart: cet illustre marin fumait partout, aussi bien sur un baril de poudre que chez le roi. Un jour, ayant reçu l'ordre de se rendre à Versailles, où il devait être admis à une audience royale, il arriva le premier et vit passer devant lui de nombreux courtisans qui le toisaient du regard. Fatigué d'attendre, il alluma tranquillement sa pipe et lança ses bouffées de fumée sans s'inquiéter ni de l'effarement des seigneurs, ni des avertissements du garde qui se tenait à la porte du cabinet du roi. L'odeur du tabac arriva jusqu'au monarque, et, comme il demandait qui pouvait se permettre de fumer ainsi dans ses appartements, on lui répondit que c'était une sorte de marin, qui prétendait avoir une audience de Sa Majesté. « Ce ne peut être que Jean-Bart, dit le Grand Roi, lui seul est capable d'une telle audace », et il ordonne de le faire entrer. Le rusé Dunkerquois jette le contenu de sa pipe dans la cheminée, passe fièrement devant les courtisans ébahis et se présente devant le souverain avec une aisance à la fois digne et respectueuse.

« Savez-vous, Jean-Bart, lui dit Louis XIV, sur un ton de bienveillant reproche, » qu'il n'est permis à personne, si ce n'est à vous, de fumer chez moi? »

» — Je savais, sire, que le roi pardonnerait à un serviteur, prêt à se faire tuer pour lui, une vieille habitude acquise à son service. »

Et sur cette réponse d'un homme ayant conscience de sa propre valeur et de

la grandeur du souverain à qui il s'adressait, la porte du cabinet du roi se ferma, sans que les courtisans pussent en entendre davantage.

Saint-Amant, dans un sonnet philosophique, a beau prétendre qu'assis sur un



*Le Capitaine Jean Baert de Dunkerque
La terreur des flottes ennemis sur L'Océan*
Paris. Chez Bony, Bonnart, rue St. Jacques, au Coq. avec prial.
(Bibliothèque nationale.)

fagot, une pipe à la main, il ne trouve guère de différence :

De prendre du tabac, de vivre d'espérance,
Car l'un n'est que fumée et l'autre n'est que vent,

ses contemporains étaient loin de dédaigner cette fumée et la preuve en est dans les nombreuses tabagies qui existaient déjà vers 1660 et qui remplaçaient

les cabarets, ainsi que l'indique Faretière dans son *Essai d'un Dictionnaire universel*.

La pipe confère au fumeur une partie des attributs de Jupiter ; c'est du moins ce que déclare le poète blaisois Véronneau dans sa *Louange au tabac*, poésie datée de 1634. Fumer s'appelait alors « boire le tabac » :

Quand je boy ce tabac salutaire aux humains,
J'ay comme Jupiter l'univers dans les mains,
Car je tiens dans la pipe et le feu et la terre ;
Je suis environné de nuages fumeux,
S'il fait pleurer le ciel, je fais pleurer mes yeux.
• • • • •
Et je veux soutenir et de bec et de dents
Que ce n'est qu'une pipe et du tabac dedans,
La trompette que tient en mains la Renommée.

Baillard, dans son *Discours du tabac*, en 1668, rapporte que les fumeurs « mêlaient parmi le tabac haché menu dans la boîte de la pipe, de l'anis, du fenouil, du bois saint, du bois d'aloès, de l'iris, du junc odorant, de la sauge, du romarin, ou pour dessécher davantage, ou pour conforter le cerveau par celles de ces drogues qu'ils croient céphaliques. » Un pareil mélange pouvait assurément déterminer les effets que signale François Colletet dans ce quatrain :

Du tabac les effets sont traitres,
Ou diversement répartis ;
Lorsqu'il désenivre les maîtres,
Il enivre les apprentis.

A mesure que l'on avance dans le dix-huitième siècle, la pipe devient de plus en plus populaire, elle augmente son empire, elle s'attire tant de partisans qu'on la croirait douée d'un véritable talisman, comme ces pipes enchantées que, d'après une légende répandue dans le nord de l'Angleterre, Mab, la reine des fées, distribue à ceux qu'elle comble de ses faveurs. Pendant la Révolution, la pipe devient historique. Au moment où les Etats généraux s'assemblent, la Noblesse et le Clergé sont introduits, le Tiers Etat reste à la porte et prend patience en fumant ; une caricature de l'époque, intitulée les *trois fumeurs*, représente le Tiers fumant sa pipe et prononçant ces paroles :

Je fume avec tranquillité
L'essence de la liberté.

Mirabeau, Bailly, Lally-Tollendal, Maury, Sieyès, Chapelier furent d'acharnés fumeurs. La pipe courte appelée brûle-gueule, très appréciée des sans-culotte, consola souvent et accompagna jusque sur les marches de l'échafaud de nombreux

condamnés des tribunaux révolutionnaires. Sous l'Empire, elle ne quitta pas nos soldats; elle leur fit oublier les fatigues, la faim et les dangers; Napoléon I^{er} la considérait comme une précieuse auxiliaire; il en fit créer, en 1808, un modèle spécial destiné à être distribué aux grenadiers de la garde qui s'étaient particulièrement distingués. Il fit présent au maréchal Oudinot d'une pipe d'écume enrichie de pierreries, d'une valeur de 30 000 francs. Vandamme, Moreau, étaient des héros de la pipe; mais le plus illustre de tous fut Lassalle :

Un jour qu'un armistice astreignait au repos
L'aigle noir de la Prusse ainsi que nos drapeaux,
Ce héros, qui toujours était à l'avant-garde,
S'en va chez l'ennemi flâner à la hussarde;
Là, le premier objet que rencontrent ses yeux,
C'est un feld-maréchal qui, d'un air radieux,
Festoyait une écume effrayante de taille,
Et d'un teint si parfait que Lassalle en tressaille.
Il offre à l'étranger, s'il veut s'en dessaisir,
Ses deux plus beaux chevaux qu'il lui donne à choisir;
L'Allemand fait le sourd; Lassalle en offre quatre,
Six, huit, dix, et toujours refus opiniâtre;
« Eh bien! dit le Français au tenace Germain,
» Adieu, souvenez-vous que je l'aurai demain. »
C'était le jour tout juste, où finissait la trêve:
Le lendemain, avant que l'aube ne se lève,
Lassalle fait sonner le signal des clairons,
Part comme un ouragan avec deux escadrons,
Et tandis que ses gens, peu jaloux des écumes,
A l'aigle de Berlin détachent quelques plumes,
Lui ne cherche partout que l'avare Allemand;
O bonheur! il le trouve, il l'enlève fumant,
Le couche sur la selle, et repart ventre à terre,
En emportant la pipe et le propriétaire.
Celui-ci fut bientôt renvoyé sans rançon:
La pipe demeura suspendue à l'arçon (1).

Malgré les encouragements qu'il donnait aux fervents de la pipe, Napoléon I^{er} n'était pas fumeur. Constant, son valet de chambre, rapporte dans ses *Mémoires*, qu'il voulut un jour essayer d'une superbe pipe, dont un ambassadeur persan lui avait fait présent. « Le feu, écrit Constant, ayant été appliqué au récipient, il ne » s'agissait plus que de le faire communiquer au tabac, mais, à la manière dont » Sa Majesté s'y prenait, elle n'en serait jamais venue à bout. Elle se conten » tait d'ouvrir et de fermer alternativement la bouche sans aspirer le moins du » monde : « Comment diable! s'écria-t-elle enfin, cela n'en finit pas. » Je lui fis » observer qu'elle s'y prenait mal et lui montrai comment il fallait faire. Mais

(1) Barthélemy. *L'Art de fumer la pipe et le cigare*. Paris, 1845.

» l'Empereur en revenait toujours à son espèce de bâillement. Ennuyé de ses vains efforts, il finit par me dire d'allumer la pipe. J'obéis et je la lui rendis en train; mais, à peine eut-il aspiré une bouffée, que la fumée, qu'il ne sut point chasser de sa bouche, tournoyant autour de son palais, lui pénétra dans le

» gosier et ressortit par les narines et par les yeux. Dès qu'il put reprendre haleine : « Otez-moi cela! quelle infection! oh! les cochons! le cœur me tourne. » Il se sentit en effet comme incommodé pendant au moins une heure et renonça pour toujours à un plaisir, dont l'habitude, disait-il, n'était bonne qu'à désennuyer les fainéants. »

Napoléon n'en était pas cependant à son coup d'essai;

Je suis le véritable père Duchesne, foute l'Frontispice d'un numéro du journal *le Père Duchesne* (1793).
(Collection H. Sarriau.)

c'est en Egypte qu'il fit son apprentissage de fumeur avec le mameluck Roustan comme maître; il y fuma à plusieurs reprises probablement par politique et par respect pour les usages du peuple conquis; son vieux mameluck conserva longtemps cette pipe historique.

Pendant le séjour des alliés à Paris, l'usage du tabac à fumer se répandit dans toutes les classes de la société. Le duc de Richelieu fut un des plus grands amateurs de pipes sous le règne de Louis XVIII :

Quand la mort eut frappé ce chef du Ministère,
Des meubles du défunt ou dressa l'inventaire,
Et parmi tant d'objets livrés aux plus offrants,
Les pipes figuraient pour cent dix mille francs (1).

La fabrication des pipes s'implanta en France pendant le dix-septième siècle; les Archives de Pioleu conservent les noms de deux frères d'origine flamande, Pierre et François Van Slaton, qui exercèrent à Avignon, vers 1692, l'industrie de sculpteurs de pipes. Le Dictionnaire du commerce, que publia Savary des Bruslons en 1723, fournit de curieux renseignements à cet égard. Les procédés employés dans cette fabrication furent un peu plus tard étudiés et décrits avec le plus grand soin par Duhamel du Monceau, savant agronome, inspecteur général de la Marine, membre de l'Académie des sciences. Son mémoire sur l'*Art de faire les pipes à fumer le tabac* obtint les suffrages de cette Compagnie, qui dans sa séance du

(1) Barthélémy. *Loc. cit.*, note du chant 1^{er}.



6 juillet 1771, sur les conclusions de son rapporteur Bailly, décida de le faire imprimer et de le comprendre au nombre des trente-sept volumes de technologie publiés sous ses auspices. Les divers genres de pipes y sont mentionnés : pipes croches ou mi-croches, suivant que le tuyau est ou non perpendiculaire au fourneau, pipes à talon ordinaire, à talon pointu dites anglaises ou de façon anglaise, pipes sans talon, appelées cajottes ou cachottes, parce qu'elles pouvaient plus facilement se placer, sans étui, dans les poches longues des culottes, pipes falbala de la manufacture de Saint-Omer, pipes ginguettes gravées et unies à petit fourneau de la manufacture de Dunkerque. Ces pipes valaient, à l'époque, de 35 à 45 sous la grosse. En Hollande, les belles pipes de 48 pouces de longueur se vendaient deux florins ou quarante sols ; celles de 28 ou 30 pouces atteignaient le prix de quatre florins la grosse. Chaque grosse comprenait, dans ce pays, une pipe supplémentaire, dont le fourneau et le tuyau étaient chargés d'ornements et qui s'appelait *Pipe du nouveau marié*. Un bon ouvrier pouvait faire par semaine vingt grosses de pipes, qui lui étaient payées à raison de cinq sols la grosse ; il gagnait de la sorte cinq livres par semaine ; les ouvrières chargées de retirer la broche, qui assurait le vide intérieur du tuyau, étaient rétribuées à raison de deux à trois sols par grosse. Les principales fabriques de France, au dix-septième et au dix-huitième siècle, étaient situées à Dunkerque, Saint-Omer et Rouen. Les



Arrêt du Conseil d'Etat relatif à l'établissement d'une fabrique de pipes de Dunkerque.

(Collection François Carnot.)

fabricants de Dunkerque employaient la terre d'Andenne près Namur, qu'utilisaient également les Hollandais pour la faïence fine et pour les belles pipes qu'ils envoyaient dans toutes les parties du monde; ceux de Saint-Omer tiraient leur terre de Dèvres près Boulogne; ceux de Rouen la faisaient venir de Forges dans le pays de Bray, de Fossay, Gournay ou de Saint-Aubin et de Belleboeuf, au bord de la Seine, à deux lieues au-dessus de Rouen. Louis XIV défendit de transporter hors du royaume la terre de Bray, mais, comme la prohibition ne s'étendait pas aux terres provenant de Saint-Aubin ou de Belleboeuf, celles-ci augmentèrent beaucoup de valeur en raison de la consommation importante qu'on en faisait; elles étaient loin cependant d'approcher comme qualité de celle d'Andenne; actuellement encore, les terres à pipes de la vallée de la Meuse sont particulièrement estimées. La partie la plus délicate de la fabrication consistait et consiste encore aujourd'hui dans le perçage du canal ainsi que dans la cuisson, le forage doit être très régulier et d'un diamètre convenable; s'il est trop considérable, l'aspiration ne produit que peu d'effet; s'il est trop faible, le tuyau s'obstrue rapidement, surtout si la pipe n'est pas à condensateur. La longueur du tuyau n'est pas non plus arbitraire; elle doit être en rapport avec la forme du foyer; comme tout objet, la pipe comporte des proportions et une certaine harmonie dans sa construction.

Au milieu du dix-neuvième siècle, la fabrication des pipes occupait en France des milliers d'ouvriers et d'ouvrières à Givet, Charleville, Montereau, Lille, Saint-Omer, aux environs de Valenciennes et d'Arras, dans la Drôme, dans l'Allier, à Nîmes, à Marseille, etc. Quelques-unes de ces fabriques ont disparu; la production des pipes est d'ailleurs en décroissance depuis une dizaine d'années, par suite de l'extension prise par la consommation des cigarettes.

Les moules qui servent à façonner les pipes ornées de sujets sont en plusieurs parties. Celui de la fameuse pipe Jacob est formé d'une demi-douzaine de pièces; on en cite dont l'assemblage comporte une quarantaine de morceaux.

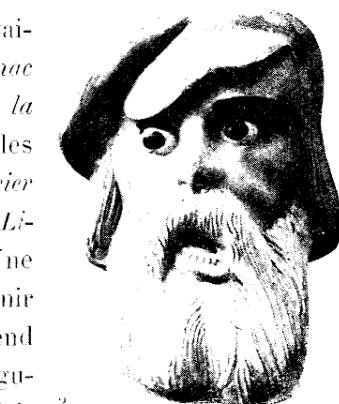
La plus grande variété se rencontre d'ailleurs dans la composition : sujets lugubres ou plaisants, sévères ou gracieux, tentent également les artistes, auxquels incombe le soin de captiver la faveur des amateurs; mais une place à part doit être faite à ces pipes qui, perpétuant le souvenir de quelque événement considérable ou portant l'effigie de quelque personnage illustre, appartiennent dans une certaine mesure à l'histoire. Telles sont les pipes qui, sous la Révolution, symbolisent les efforts du peuple marchant à la conquête de ses droits ou signalent à l'admiration publique les défenseurs de ses libertés; celles qui, plus tard, glorifient le suffrage universel ou rappellent quelque allusion à des faits d'ordre politique.

Le Musée Carnavalet offre plusieurs spécimens intéressants dans ce genre. La salle dite de 1830 contient une quarantaine de pipes représentant : la République



avec le bonnet phrygien, Lamartine, Ledru-Rollin, Cavaignac, Victor Hugo, *Polignac et Guizot ou les deux font la paire*; d'autres portent les inscriptions 23, 24 Février 1848, 26 francs par jour, *Liberté, Fraternité, Égalité*. Une salle réservée au souvenir du siège de Paris comprend dix-huit pipes, dont les figurines sont celles de Faïherbe, Crémieux, Jules Favre, Grévy, Thiers, Gambetta.

Les pipes de terre sont de beaucoup les plus employées: parmi elles ce sont les pipes unies qui sont les plus usitées, mais d'autres matières que l'argile concourent souvent à la fabrication de ces objets favoris du fumeur. Jusqu'en 1836,



c'est à l'Allemagne que l'on demandait les pipes de bois. Depuis lors, il s'en est créé une fabrication importante à Saint-Claude, dans le Jura.

3. intérieurement de plâtre ou

représente une valeur anglaise; les neuf dixièmes de

au commerce d'exportation.

bois étaient composées d'un



4. que l'on emploie avec tuyau de merisier,



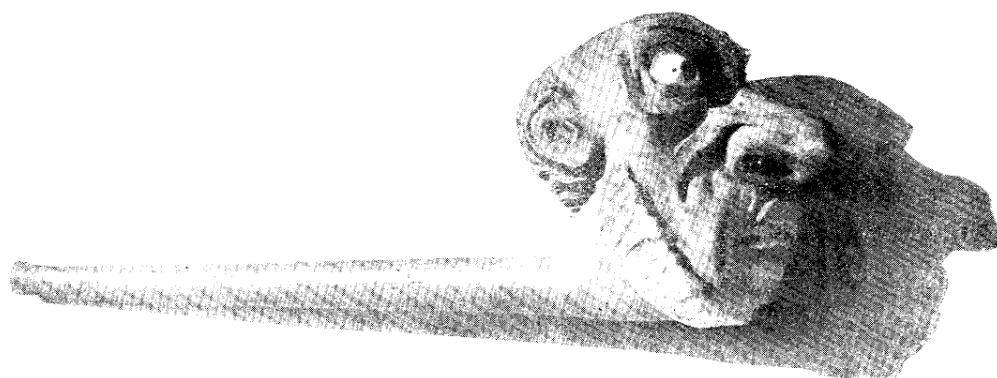
celle de Corse, qu'utilisent presque exclusivement les nombreuses fabriques de Saint-Claude. Les fourneaux sont faits parfois en bois de merisier, auquel on laisse son écorce, ou en racine d'iris de l'Inde que l'on appelle improprement violette en raison de son parfum, ou même en bois de coco, mais en définitive, c'est surtout la racine de bruyère



5. — Frédéric Soulié

Pipes satiriques en terre émaillée : Emile de Girardin, en singe (1) — Albert, membre du Gouvernement provisoire de 1848 (2) — George Sand (3) — Blanqui, dans son cachot (4) — Frédéric Soulié pipe en forme de soulier (5). (Collection de Watteville.)

de corne du Brésil ou d'ébonite garni d'un bout d'ambre. Des fourneaux de bois très ornementés sont l'œuvre de vrais artistes; on en pourrait citer tel échantillon, qui a figuré à l'Exposition, et dont le prix marqué atteint 1500 francs. Une fabrique de Saint-Claude a substitué la machine à sculpter à la main de l'artiste; l'outil de cette machine reproduit fidèlement et rapidement le sujet, dont un style suit la surface, et cette modification s'est traduite en un abaissement notable du prix de vente, tout en conservant le fini d'exécution.



Pipe en terre émaillée (portrait satirique de Dupin aîné).
(Collection H. Sarriau.)

Les plus belles pipes, et l'on peut dire aussi les meilleures, sont façonnées en écume de mer, silicate de magnésie très pur et très blanc que l'on extrait, à ciel ouvert, des carrières d'Eski-Chékir, en Asie Mineure. On a longtemps discuté sur l'origine de ce mot; les uns le font dériver à tort du nom d'un certain Kummer, qui le premier aurait introduit cette substance en Europe; d'autres l'expliquent par la blancheur et la légèreté de ce corps, qui le rend comparable à la cime poudreuse des flots. De tout temps, les Orientaux, qui font bonne garde autour de ces carrières dont ils tirent d'importants revenus, ont marqué leur admiration pour ces blocs précieux, en disant d'eux : « Ils sont blancs comme l'écume de la mer. » Les blocs de qualité irréprochable sont fort rares; il arrive souvent qu'ils se réduisent à un faible volume par suite du dégrossissage qu'on leur fait subir pour les purger de leurs défauts apparents; on les classe alors par qualité et on les emballle dans des caisses de 0^m,73 de longueur, 0^m,18 de large et 0^m,38 de profondeur, qui valent chacune de 600 à 2 000 francs selon la pureté, la finesse et les dimensions des morceaux.

Les Turcs s'en tiennent à leurs pipes de terre rouge, auxquelles ils adaptent le long tuyau de merisier ou de jasmin encore garni de son écorce, rehaussé d'ornements et terminé par le bouquin d'ambre; aussi n'emploient-ils pas eux-mêmes l'écume de mer de leurs carrières. Ils l'ont pendant longtemps expédiée en totalité à Vienne, qui était l'unique marché pour cette substance et dont les fabricants

partageaient, avec ceux de Saxe, le monopole de la production des pipes en écume de mer. Un négociant français, M. Cardon, résolut de faire concurrence à l'Autriche et à l'Allemagne; en 1832, il installa au passage de l'Ancre, au siège même de son commerce de pipes, le premier atelier qui ait confectionné en France des pipes en écume de mer; sa maison, connue sous la raison sociale Séjournant, Cardon et C^{ie}, se fit remarquer par la supériorité et le bon goût de ses produits, qui furent bientôt préférés à ceux de l'Allemagne. D'autres fabricants français suivirent cet exemple, et il existe actuellement plusieurs maisons, à Paris même,



Pipe en terre émaillée (1840).
(Collection de Watterville.)

qui travaillent l'écume de mer avec un plein succès. On rapporte qu'un cordonnier de Buda-Pesth ayant, par hasard, posé sur de la cire une pipe encore chaude, dont le fourneau était fait d'écume de mer, s'aperçut qu'elle prenait une belle teinte marron et que le goût du tabac y devenait particulièrement agréable. L'histoire du cordonnier n'est peut-être qu'une légende, mais il est certain qu'après avoir poli à la prêle la surface de la pipe les fabricants ont soin de la plonger dans un bain de cire blanche qui, pénétrant dans les pores, dureit la matière du fourneau, en rehausse l'aspect et la prépare mieux au culottage. Les pipes d'écume de mer se font unies ou sculptées.

Ce produit est d'un prix élevé et n'est pas à la portée de toutes les bourses; une industrie d'ordre secondaire devait naturellement chercher à l'imiter. Cette imitation s'obtient avec les débris d'écume véritable, auxquels on ajoute des silicates, du plâtre et certaines substances agglutinantes, de manière à en former une pâte de consistance crèmeuse. Les pipes ainsi faites se désagrègent facilement, se tachent, culottent mal, sont lourdes et ne méritent aucune faveur. Les industriels français dédaignent ce genre de fabrication, qui est au contraire assez répandu en Allemagne.

L'industrie des pipes fait une part de plus en plus grande à l'emploi de l'ambre jaune qu'elle utilise comme embouchure ou même comme tuyaux entiers. Cette substance, qu'on ne doit pas confondre avec l'ambre gris d'origine animale, est une résine sécrétée, à la période tertiaire, par une sorte de pin, que les botanistes désignent sous le nom *pinus succinifera*. Transparent et cristallin, l'ambre jaune

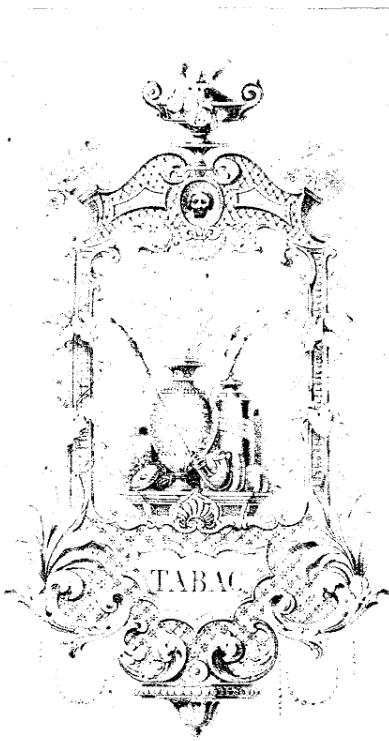
laisse voir dans sa masse des insectes fossiles appartenant à des espèces aujourd’hui disparues. Les anciens le retiraient de la mer Noire et s’en servaient pour faire des colliers et des bijoux ; ils connaissaient la propriété qu’il possède d’attirer les corps légers et en raison de cette particularité lui attribuaient un pouvoir magique. Les Grecs lui donnaient le nom d’électron. L’ambre brut se vend au poids en morceaux à l’état d’ambre de mer ou d’ambre de terre, suivant qu’il est dégagé de toute impureté extérieure ou qu’il est au contraire entouré d’une gangue ; le premier est rejeté sur le rivage par les flots soulevés pendant la tempête, le second se trouve au moyen de fouilles pratiquées sur le bord de la mer, dans des terrains recouverts autrefois par les eaux. Depuis 1864, au lieu d’attendre que le caprice des vagues apporte l’ambre à terre, on le pêche dans la Baltique, au moyen de bateaux dragueurs. Les plus beaux morceaux s’expédient en Orient, où les grosses embouchemures sont très estimées.

C’est probablement en raison de l’emploi important qu’on fait de l’ambre en Turquie et de l’écume de mer en Allemagne, qu’on a souvent fait une confusion entre les lieux de provenance de ces deux substances. Les morceaux d’ambre sont parfois assez gros pour qu’on y puisse tailler des pipes entières ; l’intérieur du fourneau est alors garni d’un revêtement en écume de mer. Alfred de Musset pensait sans doute à l’une de ces pipes précieuses, lorsqu’il écrivait ces vers :

Heureux homme, il fumait du tabac dans l’ambre,
Et, vivant sans remords, il aimait le sommeil.

L’ambroïde est un ambre artificiel, qui se fait avec les débris produits dans le travail de l’ambre naturel.

L’attirail du fumeur de pipes comprend divers objets qui, chacun, comporteraient une étude rétrospective. L’étui, qui sert à protéger le fragile instrument contre les heurts, a consisté d’abord en un simple morceau de toile ou de cuir ; plus tard, il fut creusé dans le bois et fut souvent couvert de sculptures élégantes ;



Motif de décoration pour une boutique de marchand de tabac.
(Collection Hartmann.)

actuellement il se fait surtout en maroquin ou en velours. Les blagues, les pots à tabac, les râteliers, les boîtes à feu, les pincettes à tisons, les aiguillettes à débourrer ont aussi leur histoire, comme ils ont leur place marquée dans les musées d'ethnographie. Il n'est pas jusqu'aux moyens d'allumer la pipe qui ne donnent lieu, en certains pays, à des coutumes intéressantes, dont fait mention M. Paul Sébillot dans un article de la *Revue des traditions populaires* (1), et, puisque nous touchons à cette question de l'emploi de la pipe et de ses modifications chez les divers peuples, gardons-nous d'omettre ces aphorismes par lesquels M. Oscar de Watteville termine sa spirituelle et délicate lettre-préface du *Livre des fumeurs et des priseurs*, de Spire Blondel.

La pipe est caractéristique de la race; le cigare et la cigarette sont cosmopolites.

Plus une pipe est courte, plus la race est laborieuse;

Plus le fourneau est petit, plus la race est économique;

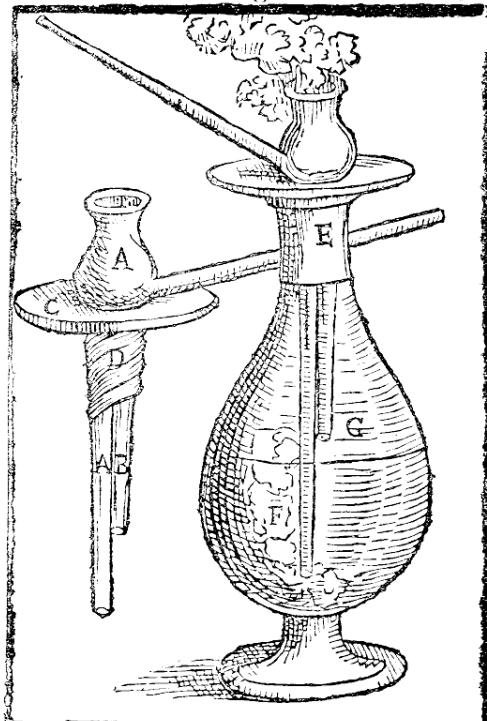
Par la manière de fumer, on peut juger l'esprit d'une race.

En Turquie, la classe à laquelle on appartient et le rang que l'on y occupe se reconnaissent à la qualité et à la valeur de la pipe que l'on possède. Le Mushir dérogerait, s'il adoptait un tuyau d'une longueur inférieure à six pieds; un officier subalterne manquerait au respect qu'il doit à ses chefs, s'il employait un tuyau plus long qu'il ne convient à son grade.

La décoration de ces tuyaux prend d'ailleurs en ce pays une importance capitale; le bois de merisier, de rose et de jasmin se rehausse, dans la classe riche, d'ornements d'or pour les hommes et de pierreries pour les femmes. L'Oriental ne saurait entourer de trop de soins l'instrument auquel il doit les béatitudes du Kief, ce demi-sommeil où il se plonge délicieusement après le repas, pendant au moins une heure chaque jour, mollement étendu sur un sopha, n'ayant d'autre occupation que de humer la fumée de son tchibouck et de boire quelques gorgées d'excellent café servi dans

Terza Figura.

213



Pipe à eau.
Gravure extraite de : *Il tabacco, opera di Stello,*
(Bibliothèque de l'Arsenal.)

(1) Paul Sébillot, *Le Tabac dans les traditions, les superstitions et les coutumes*, Paris, 1893.

une tasse minuscule, ne songeant à rien, ne parlant pas, n'entendant rien, perdu dans une vague rêverie et comme abîmé dans la contemplation de la nature.

Après la pipe ordinaire à tuyau unique, il y a lieu de mentionner la pipe à eau, qui tire son origine de l'Inde, et qui, dit-on, aurait été fabriquée sur l'ordre de l'empereur Akbar. Il en existe plusieurs variétés selon le caprice ou la condition du fumeur. La plus simple est faite d'une noix de coco en grande partie remplie d'eau et à laquelle sont adaptés deux tuyaux; l'un de ces tuyaux, qui porte à la partie supérieure un récipient en forme de cassolette, dans lequel on place le tabac, pénètre dans l'eau par l'extrémité inférieure; l'autre tuyau s'arrête au-dessus de l'eau. L'aspiration que l'on y produit fait le vide dans l'intérieur de la noix de coco et appelle l'air extérieur, qui passe par le tabac préalablement allumé et en entretient la combustion. La fumée arrive ainsi à la bouche après avoir été rafraîchie et purifiée par l'eau; elle est dépouillée de son acréte et prend un charme tout particulier. Lorsque le récipient a la forme d'une fiole ou d'une cloche, la pipe à eau est désignée sous le nom de *huka* ou *hukka*, elle pose généralement sur le sol au moyen d'un trépied ou chandelier métallique parfois muni de roulettes pour en faciliter le transport. Si la noix de coco est enfermée dans un vase de cuivre, l'instrument porte le nom de *mariel-huka*. Le *gurgury huka* comprend un vase en composition noire ornée d'or et d'argent. Les grands seigneurs ont un serviteur spécialement chargé de préparer le huka et de le leur présenter quand ils veulent fumer. Le plus grand mérite de ce serviteur, que l'on appelle *huka-berdar*, est de faire tenir adroitement le huka à la disposition de son maître, quand celui-ci se fait porter en palanquin ou monte à cheval. Le berdar a en main le corps du huka et suit en courant le palanquin ou le cheval, sans projeter aucune parcelle de tabac, d'eau ou de feu; le maître garde à la bouche l'extrémité du tuyau en spirale et fume aussi commodément que chez lui.

En Perse, la pipe à eau s'appelle *narghileh*, de *nargelh*, noix de coco, ou *kaliun*, corruption du mot *ghalian*, qui signifie *bouillonnant* et qui s'applique au bruit particulier produit par l'air dans son passage à travers l'eau. Les vases sont faits de verre, d'étain, de cuivre ou d'or enrichi de pierreries et d'émaux; parfois la cassolette est garnie de corail ou de perles fines; on conçoit qu'une semblable recherche dans le choix des ornements donne à ce genre de pipe une valeur considérable. Le tuyau, qui porte le bouquin d'ambre, n'est jamais rigide, il est formé d'un flexible métallique entouré de feuilles sèches et revêtu d'une étoffe tissée de soie ou de fils d'or; la longueur de ce tuyau est en proportion de la richesse, elle atteint parfois sept à huit mètres; le narghileh porte généralement plusieurs de ces flexibles, de sorte que l'on en offre à plusieurs personnes à la fois, ce qui n'est pas possible avec le huka indien. Le huka est une pipe personnelle, qui ne se prête guère, le narghileh est au contraire une pipe de société.

Le kaliun sert à fumer le *tumbeki*, composé de tabac de Schiraz, de parcelles

de bois de santal et d'aloès, de feuilles de roses, de haschich et d'opium; la carafe du kaliun contient généralement nécessaire pour mas- ténuer l'âcreté d'un lange.

La pipe à tabac du prix dans le monde la pipe d'état du schah on l'estime à deux francs. Le Musée ethnographique forme élégante, taillé dans un bloc reté; la cassolette et l'armature avec art, le bouquin du long tuyau d'or et d'émeraudes.

Quelques Orientaux ont des grande valeur. Théophile Gautier de 150 000 francs n'est pas rare riches particuliers de Stamboul, plus belles collections celle que et qui, après sa mort, survvenue pour 60 000 francs, ainsi que celle en place d'honneur la pipe que lui de Sobieski, dont lui avait fait présent en Autriche, pour rendre hommage à son administration, comme d'autrefois à l'occupation française. Quoique fume habituellement la cigarette très intéressante de pipes. Au moins de pipes est celle du capitaine Bragge, qui renferme cinq types des pipes en usage chez historique en forme de hache, fut fabriquée à la manufacture de Versailles (1763). A Paris, un amateur possède un véritable musée de ces instruments: on y voit des tous les peuples, jusqu'à la pipe portant la date de 1763, et qui d'armes de Versailles (voir la figure), en même temps que les guerres que Louis XV fit remettre la cause de la France au Canada avec Montcalm et Bougainville. A on songe involontairement aux dégagés, et, portée sur ces vapeurs travers les âges et les mondes,

de l'eau de roses; ce liquide est quer et at- pareil mé-

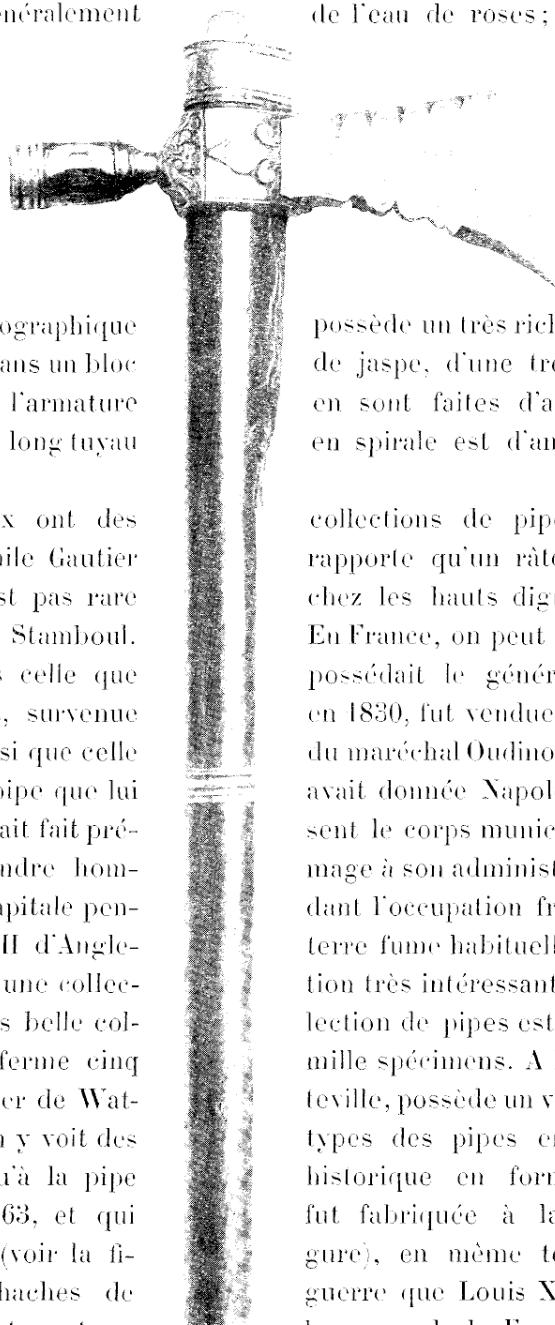
plus haut entier est de Perse; millions de

possède un très riche kaliun d'une de jaspe, d'une très grande pu- en sont faites d'argent travaillé en spirale est d'ambre fin garni

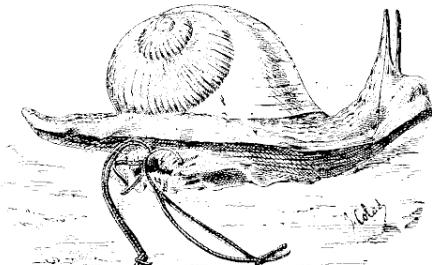
collections de pipes d'une très grande valeur. Théophile Gautier rapporte qu'un atelier de pipes chez les hauts dignitaires et les En France, on peut citer parmi les possédait le général Vandamme en 1830, fut vendue publiquement du maréchal Oudinot, où figuraient avait donné Napoléon et la pipe sent le corps municipal de Vienne mage à son administration, comme d'autrefois à l'occupation française. Quoique fume habituellement la cigarette très intéressante de pipes. Au moins de pipes est celle du capitaine Bragge, qui renferme cinq types des pipes en usage chez historique en forme de hache, fut fabriquée à la manufacture de Versailles (1763). A Paris, un amateur possède un véritable musée de ces instruments: on y voit des tous les peuples, jusqu'à la pipe portant la date de 1763, et qui d'armes de Versailles (voir la figure), en même temps que les guerres que Louis XV fit remettre la cause de la France au Canada avec Montcalm et Bougainville. A on songe involontairement aux dégagés, et, portée sur ces vapeurs travers les âges et les mondes,

la vue de ces innombrables pipes, nuages de fumée qui s'en sont bleuâtres, l'imagination revoit, à ces fumeurs de toutes races et de

Pipe en forme de hache, fabriquée à la manufacture d'armes de Versailles (1763).
Collection de Watterville.



toutes conditions, travailleurs modestes, vaillants soldats, poètes et philosophes qu'elles ont charmés, encouragés ou consolés. Le Musée centennal de la Classe 91 de l'Exposition de 1900 offrait aux yeux de ses visiteurs un grand nombre de pièces appartenant à cette collection ainsi qu'à celles de plusieurs autres amateurs, qui avaient bien voulu se priver pendant plusieurs mois de leurs plus rares spécimens. Le Comité se fait un devoir de leur adresser à tous l'expression de ses sincères remerciements pour l'obligeant concours qu'ils ont bien voulu lui prêter en répondant à son appel, et en l'autorisant à reproduire les plus belles pièces de leurs séries.



Blague à tabac en caoutchouc.
(Collection E. Chapel.)

COLLECTION CHAPPEY.

- N° 1. **Tabatière or ciselé**; sujet : les Sciences et les Arts. Epoque de la Régence.
- N° 2. **Tabatière or ciselé**, même époque; sur le couvercle, Diane et ses nymphes.
- N° 3. **Tabatière or ciselé**, en forme d'un tonneau; sur le couvercle, paysage avec ruines. Epoque Louis XVI.
- N° 4. **Tabatière or ciselé**, même époque, médaillon avec fleurs.
- N° 5. **Tabatière or ciselé**, même époque, dessin genre Berain.
- N° 6. **Tabatière or ciselé et brillants**. Médaillon avec les emblèmes des Sciences et des Arts. Même époque.
- N° 7. **Tabatière or ciselé**, époque Louis XVI, attributs du jardinage.
- N° 8. **Tabatière or ciselé**, même époque, dessins à raies et médaillon avec fleurs.

COLLECTION CHAPPEL

- ✓^o 1 **Transfert de césée**; sujet : les Sciences et les Arts
épisode de la légende
- ✓^o 2 **Transfert de césée**; même épisode, sur le
verset, dans le sens nambien
- ✓^o 3 **Transfert de césée**, en forme d'un tourne, sur le
couvercle, basse-côte avec l'insigne épisode Poème ZA1
- ✓^o 4 **Transfert de césée**, même épisode, médallion avec
l'insigne
- ✓^o 5 **Transfert de césée**, même épisode, dessin bœuf
bœuf
- ✓^o 6 **Transfert de césée et pliures**. Médallion avec les
empêtements des Sciences et des Arts, même épisode
- ✓^o 7 **Transfert de césée**, épisode Poème ZA1, attribut des
sabiniens
- ✓^o 8 **Transfert de césée**, même épisode dessin à la
crayon noir

*Tabatières or ciselé.*(XVIII^e Siècle.)

France — Paris



La récolte du tabac.
(Gravure extraite de la *Tabacologia* de Neander [1].

CHAPITRE VII

Botanique et Culture

C'est une erreur de croire, comme l'ont avancé certains auteurs, que le botaniste Piton de Tournefort, professeur au Jardin du Roi, se proposant d'honorer Nicot, donna le nom de *Nicotiane* au petun, lorsqu'en 1694 il publia *la Méthode pour connaître les plantes*. Bien avant cette époque, le tabac était désigné par le peuple sous le nom de *Nicotiane*, et Tournefort ne fit que consacrer ce terme populaire, en l'adoptant dans sa nomenclature des espèces végétales et en groupant, dans le genre *Nicotiane*, les herbes à fleurs régulières, infundibuliformes, à corolle gamopétale, analogues au petun.

L'illustre Suédois Linné, auteur d'une classification basée sur les organes de la reproduction, range le genre *Nicotiane* dans le vingt-huitième ordre, *pentandrie-monogynie*, c'est-à-dire fleur à cinq étamines et à un seul pistil, qui comprend les

[1] Amsterdam, 1622, in-4°.

herbes auxquelles il applique les épithètes de *tristes*, *blêmes*, ou *lurides*. La justification de ce système et de cette nomenclature binominale est développée dans les écrits qu'il publia sous les titres suivants : *Systema naturæ* (Leyde, 1735), *Species plantarum* (1753) et *Prolepsis plantarum* (1763).

Dans sa méthode naturelle, qui repose sur la subordination des caractères (1) et qui, d'après Cuvier, « fait dans les sciences d'observation une époque peut-être aussi importante que la chimie de Lavoisier dans les sciences d'expérience », Antoine Laurent de Jussieu rattache le genre *Nicotiane* à la famille des Solanées, dans laquelle, à côté d'espèces redoutables, comme la belladone et la noix vomique, on compte des végétaux utiles à l'alimentation, tels que la pomme de terre, l'aubergine, la tomate et le piment. Cette famille a été scindée par Dunal en quatre sections : atropées ou solanées vraies ; daturées ou nicotianées ; cestriées ; nolanées, et c'est dans la seconde de ces sections que se place le genre *Nicotiane*. Ce genre renferme un grand nombre d'espèces herbacées, ligneuses ou frutescentes, généralement annuelles, parfois bisannuelles ou vivaces selon les climats, et qui sont fort répandues dans les cinq parties du monde, car, bien que ce végétal soit intertropical, il supporte bien les climats tempérés.

La racine de cette plante est pivotante et fibreuse, la tige est cylindrique et varie en hauteur de 0^m,60 à 2 mètres ; les feuilles sont simples, souvent entières, quelquefois crénelées, généralement longues ; elles sont sessiles ou pétiolées, à côté médiane avec nervures secondaires d'inclinaison variable. Le calice de la fleur est vert, gamosépale, à forme campanulée ou urcéolée, ordinairement quinquéfide, à lobes égaux ou inégaux persistants ; la corolle est infundibuliforme, tubuleuse hypocratériforme ou hypocratérimorphe, gamopétale à cinq lobes présentant chacun un pli longitudinal ; elle est beaucoup plus grande que le calice ; les étamines au nombre de cinq sont soudées à la corolle, généralement de même longueur que le tube, quelquefois plus longues ou exsertes, quelquefois plus courtes ou incluses. L'ovaire est ovale à deux loges fermées, quelquefois cependant il comprend quatre loges et même davantage ; le style est filiforme. Le fruit est une capsule recouverte par le calice persistant, mince, biloculaire ou multiloculaire, à déhiscence septifrage ou septicide, comprenant des graines rondes, rugueuses, très nombreuses, tellement fines qu'un centimètre cube en contient de 4000 à 6000 et devrait suffire pour une plantation de dix ares. Les fleurs sont régulières, de couleur rouge ou rosée, blanche, jaune ou vert-jaune, à inflorescence variable, généralement dérivée de la grappe, de la cyme ou du panicule.

Ainsi défini, le genre *Nicotiane* semble *a priori* comprendre plus de 80 espèces subdivisées en variétés d'autant plus nombreuses que les végétaux dont il est composé sont éminemment sujets aux dégénérescences ainsi qu'aux modifica-

(1) Antoine Laurent de Jussieu. *Genera plantarum secundum ordines naturales disposita*. — Paris, 1789.

tions résultant du sol, du climat ou de l'hybridation. Le botaniste Dunal, en étudiant avec soin les caractères de chacune de ces espèces, reconnut que plusieurs d'entre elles ne constituaient que des variétés et il n'en retint que 58. Malgré la découverte de nouvelles sortes dans la seconde moitié du dix-neuvième



Gravure extraite de la *Photographie médicale* de Roques (1821).
(Bibliothèque de l'Arsenal.)

siècle, ce nombre est lui-même encore trop considérable et, après un examen très approfondi de la question, le botaniste belge Demoor et le savant professeur docteur O. Comes, directeur de l'Institut botanique de l'École royale supérieure d'Agriculture de Portici, fixèrent, l'un à 40, l'autre à 41 le chiffre des différentes espèces de Nicotianes.

Le professeur Comes range ces quarante et une espèces en quatre sections.

1^{re} SECTION. — *Nicotiana tabacum*, à fleurs rouges, rosées ou purpurescentes. Cette nicotiane ne comprend qu'une seule espèce subdivisée en un grand nombre de variétés, qui sont cultivées pour la fabrication dans les diverses contrées du monde, où elles fournissent les neuf dixièmes au moins de la production en tabac. Parmi ces sortes, il convient de citer la variété *brasiliensis*, la première importée du Brésil en France par le Père Thevet en 1556 et qui, de France, fut introduite en Italie, dans les Pays-Bas, en Allemagne, en Hongrie, où elle forma la souche de la plupart des tabacs européens. A cette variété appartiennent, outre les tabacs du Brésil et de Rio-Grande, ceux de Carmen, d'Ambalema, d'Esmeralda, de Paraguay, de Hollande-Amersfort, ainsi que nos principaux tabacs de France. Trois autres sortes méritent une mention particulière ; la variété *Virginica*, cultivée dans les Etats de Virginie et de Kentucky ; la variété *Havanensis*, dont l'arôme exquis fait la supériorité des tabacs de la Havane, de Macuba et de Manille ; la variété *Macrophylla*, qui comprend des tabacs très doux comme ceux de Maryland.

2^e SECTION. — *Nicotiana rustica*, à fleurs jaunes ou parfois rosées. Cette section comprend seize espèces subdivisées elles-mêmes en nombreuses variétés, parmi lesquelles il y a lieu de signaler la variété *Texana* qui, après les découvertes de Christophe Colomb, fut introduite de Floride en Portugal. C'est celle que Jean Nicot apprit à connaître, qu'il essaya de planter, et dont il envoya un spécimen à la reine Catherine de Médicis. La *Nicotiana rustica* est cultivée au Mexique, au Pérou, en Bolivie, dans l'Ukraine et en Syrie, où les champs de Latakié à fleurs jaunes contrastent avec ceux de tabac de *seed-leaf*, dont les plants appartiennent à la section *Nicotiana tabacum*.

3^e SECTION. — *Pétunioïdes à fleurs blanches*. Cette section comprend 23 espèces, dont plusieurs variétés sont cultivées comme plantes d'agrément et répandent une odeur suave, surtout pendant la nuit. Une de ces espèces se cultive sur une grande échelle en Perse à Shiraz, à Ispahan, à Kum, etc. Le tabac qu'on y récolte est envoyé au marché de Trébizonde, d'où il est exporté en Turquie d'Europe sous le nom de *Tombeki*.

4^e SECTION. — *Polidictia*. Cette section ne renferme qu'une espèce observée pour la première fois au Missouri en 1811 et employée, de l'Orégon au Missouri, par les Peaux-Rouges qui, d'après Fermond, en font un tabac excellent.

La famille des Solanées comprend, ainsi qu'il a été dit plus haut, diverses plantes très vénéneuses : la *belladone* contient l'atropine ; la *noix vomique* fournit la strychnine ; la *nicotiane* élabore aussi un poison fort violent, la nicotine. La puissance toxique de ce corps est telle que 1/30^e de goutte suffit pour tuer une grenouille et que 1/16^e de gramme produit chez l'homme des désordres suscep-

tibles d'entrainer la mort, s'ils ne sont combattus par une très prompte et très active médication. L'une des plus célèbres victimes de ce poison fut Santeuil, chanoine de Saint-Victor, l'auteur des paroles du *Dies iræ*. Quelques-uns de ses amis de cabaret, dans l'intention de lui faire une plaisanterie, n'imaginèrent rien



Gravure extraite de la *Phytographie médicale* de Roques.
(Bibliothèque de l'Arsenal.)

de mieux que d'introduire dans son vin une forte dose de tabac. Santeuil l'avalà et en mourut presque subitement en 1697. Un cas plus récent, où la nicotine intervint plus directement, est celui que l'on connaît sous le nom d'« Affaire du Comte et de la Comtesse de Bocarmé », et qui fut déféré aux assises belges en 1831. Le comte Hippolyte Visart de Bocarmé aspirait à l'héritage de son beau-frère Gustave Fougnies ; il l'invita à sa table en novembre 1830 et l'empoisonna

en mêlant à sa boisson quelques gouttes de nicotine qu'il avait préparée lui-même. Cette cause eut un grand retentissement et la culpabilité du meurtrier fut établie par l'analyse du chimiste Stass, qui trouva le poison dans les entrailles de la victime; malgré les plaidoiries de Lachaud, du barreau de Paris, et Poepe, de Gand, il fut condamné à mort et exécuté sur la place publique de Mons le 21 juillet 1831. Mais ces exemples ne prouvent nullement que le tabac soit nuisible sous la forme où l'on en use habituellement, car ni les fumeurs, ni les priseurs n'absorbent de nicotine en quantité appréciable, et, quant aux chiqueurs, ils ont bien soin de rejeter le jus qui se forme par légère succion dans la bouche; ils s'en débarrassent aisément, alors même qu'ils n'ont pas à leur disposition ces bassins d'or ou d'argent qu'autrefois les seigneurs anglais considéraient comme un accessoire indispensable à ceux qui consomment le tabac de cette façon.

La nicotine est un alcali organique, c'est un composé ternaire formé de carbone, d'hydrogène et d'azote, ayant pour formule chimique : $C^{10}H^{14}Nz^2$; elle n'est pas à l'état libre dans le végétal et s'y trouve combinée à divers acides, notamment à l'acide malique ainsi qu'à l'acide citrique, qui en atténuent la virulence. La fumée n'en renferme d'ailleurs que des traces. La Chimie de Lémery, publiée en 1696, mentionnait déjà que la distillation sèche du tabac produit une huile, dont l'injection sous-cutanée est toxique. Dans un traité qui parut à Florence en 1732, le médecin Dominique Brogarii, s'inspirant d'un mémoire en date de 1686, attribuait à l'huile de tabac la propriété de tuer les animaux en un huitième d'heure, mais ces indications étaient bien vagues. Ce fut Vauquelin qui, le premier, signala avec précision la nicotine dans le tabac; il ne put toutefois l'isoler. Posselt et Reimann, plus heureux, l'obtinrent à l'état de pureté. Buchner, Boutron, Henry, Barral, Melsen, Debize, Stass, en étudièrent les propriétés ou en indiquèrent des modes de préparation. Mais les recherches les plus complètes auxquelles ait donné lieu ce corps, ainsi que les méthodes de dosage de cet alcaloïde, sont dues à M. Schlösing père, membre de l'Institut, dont le nom est indissolublement lié aux progrès accomplis dans la chimie du tabac, ainsi qu'à son fils, qui lui a succédé dans la direction de l'École d'application des manufactures de l'État.

Trois facteurs interviennent principalement dans la qualité d'un tabac : la force, la combustibilité et l'arôme.

La force d'un tabac se mesure à l'impression particulière qu'il produit sur les organes, lorsqu'on le consomme sous l'une quelconque des formes habituelles; elle constitue l'un des éléments qui imposent une certaine limite à la consommation individuelle et il y a lieu d'en tenir le plus grand compte, aussi bien dans la direction à donner à la culture, qu'au point de vue des opérations de la fabrication.

La combustibilité est indispensable aux tabacs qui doivent être fumés. On

dit qu'un tabac est combustible, quand, roulé en cigares ou placé dans une pipe, il tient le feu pendant l'intervalle de temps qui sépare deux aspirations convenablement espacées. Elle s'apprécie facilement dans les tabacs en feuilles sèches par le mode et la durée de propagation de la combustion dans une lanière du paren-



Plant de tabac de Kentucky, portegraines (d'après une photographie).

chyme, que l'on a découpée entre deux nervures et que l'on a allumée à une flamme.

L'arôme se perçoit à la fois par l'odorat et par le goût ; il fait le prix et le charme des tabacs de qualité ; il comporte, dans les produits de luxe, toute une gamme de nuances subtiles et délicates, qu'un connaisseur peut seul apprécier sûrement. Les deux sens qu'il impressionne et dont il relève entrent diversement en jeu, suivant la nature des produits ; le tabac en poudre met surtout en action l'odorat ; la chique intéresse plus particulièrement le goût par son contact direct

avec la muqueuse de la bouche et les papilles de la langue ; la pipe, le cigare et la cigarette produisent une double sensation.

Dès 1839, M. Schlöesing père institua à Boulogne-sur-Seine un champ d'expérience, à l'effet de déterminer les circonstances diverses qui peuvent influer sur la qualité des tabacs en feuilles. Pour soustraire les résultats de cette étude aux conséquences perturbatrices provenant des inégalités climatériques, il poursuivit ses recherches pendant une période de quinze années consécutives. Le champ d'épreuve était divisé en nombreuses parcelles, sur lesquelles le savant chimiste faisait varier les éléments dont il se proposait de déterminer l'action ; il procédait ainsi par cultures comparatives.

La force du tabac dépendant de la teneur en nicotine, il importait à un haut degré de préciser les causes d'augmentation ou de diminution de cet alcaloïde. Les investigations de M. Schlöesing se portèrent notamment sur l'influence qu'exercent à cet égard les engrangements potassiques, la qualité du sol, le climat, la compacité, c'est-à-dire le nombre des pieds plantés à l'hectare, le nombre des feuilles conservées sur chaque plant, la position des feuilles sur la tige, le choix des variétés, l'échéance, l'époque de la cueillette, etc. L'analyse des tabacs récoltés à divers moments de la végétation lui a permis de déterminer également les variations que subissent, avec l'âge de la plante, la plupart des principes minéraux et organiques ; il en a tiré des conclusions très importantes au point de vue de la direction à donner à la culture, suivant les fabrications auxquelles les feuilles sont destinées. Dans les conditions normales, les tabacs pour poudre et pour rôles, tels que ceux du département du Lot, du Nord, d'Ille-et-Vilaine et de Lot-et-Garonne ordinaires contiennent de 6 à 9 p. 100 de nicotine ; ce sont les tabacs corsés ; les tabacs qui doivent être fumés et qui, pour la plupart, dérivent du type Paraguay ne renferment que 2 ou 3 p. 100 de cet alcaloïde ; tels sont les tabacs légers des départements de Savoie, Haute-Savoie, Isère, Meurthe-et-Moselle, Dordogne ; quelques départements offrent des tabacs de force intermédiaire, par exemple le Pas-de-Calais, dont les feuilles ont une teneur d'environ 5 p. 100 de nicotine. Diverses opérations de la fabrication, telles que les lavages et les fermentations, ont d'ailleurs pour résultat de réduire ces taux et de les proportionner au degré de force qui convient à chaque produit.

Les conclusions de M. Schlöesing relatives à la combustibilité sont aussi des plus remarquables. Il a d'abord établi, par de nombreuses analyses, qu'un tabac n'est combustible que si les cendres en provenance contiennent une proportion notable de carbonate de potasse. Il a expliqué ce fait par la propriété qu'ont les sels organiques de potasse de se boursoufler en brûlant et de donner ainsi un charbon poreux qui garde bien le feu, tandis que les sels organiques à base de chaux donnent un charbon compact, défavorable au maintien de la combustion. A titre de contrôle de ses analyses, M. Schlöesing a pu, en incorporant des sels organiques de potasse dans des tabacs ordinaires, augmenter leur combustibilité.

niques de potasse à des tabacs incombustibles, leur donner la propriété de brûler facilement. Il a déduit de ses expériences le choix qu'il convient de faire des fumures et des engrains, a démontré la nécessité d'en bannir les chlorures et de donner la préférence à ceux qui contiennent la potasse sous forme de sulfate,



Feuille de *Nicotiana tabacum Kentucky* (d'après une photographie).

nitrate ou carbonate, l'avantage étant d'ailleurs au sulfate de potassium, dont l'acide est éliminé et dont l'alcali est le plus facilement assimilé au grand profit de la combustibilité.

L'arôme dépend des huiles essentielles que renferme la plante et d'un composé quaternaire appelé nicotianine ou camphre de tabac. Cette qualité précieuse est inhérente au sol et au climat. De même qu'il serait oiseux de chercher à récolter à Suresnes des vins ayant le bouquet des grands crus de Bordeaux ou de Bour-

gogne, de même il serait absolument inutile de prétendre obtenir en France ou dans tout autre pays d'Europe des tabacs ayant l'arôme exquis des feuilles de Havane récoltées dans la Vuelta de Abajo. Les expériences faites à Boulogne par M. Schliësing sur des graines provenant directement de l'île de Cuba ont démontré que les caractères botaniques persistent pendant plusieurs générations en dehors du pays d'origine, mais que l'arôme appartient au sol et au climat des régions productives. Il est cependant possible de développer l'arôme naturel des tabacs, en les soumettant à des maturations et fermentations convenablement dirigées. Les Havanais eux-mêmes ne négligent pas ces traitements, qui leur permettent à la fois de réduire de 6 à 2 p. 100 le taux de nicotine de leurs tabacs et d'en augmenter le parfum. Les fermentations solubles récemment découverts et étudiés sous le nom d'oxydases jouent probablement un rôle très important dans la production du bouquet, mais il n'est pas encore permis d'entrevoir le moment où, asservis à la volonté du fabricant, ils deviendront pour lui un puissant auxiliaire et lui faciliteront le moyen de développer la qualité.

Lorsqu'on a sous les yeux l'exposé des procédés de fabrication usités du temps des fermiers généraux ou même datant des premières années du monopole, on n'y remarque aucune analogie avec ceux qu'appliquent actuellement les manufactures de tabac; il n'en est pas de même à l'égard de la culture. Malgré les modifications qui résultent des progrès accomplis en agriculture générale et en chimie organique, malgré les perfectionnements dus à l'étude spéciale des conditions les plus favorables à cette plante, on retrouve, dans les grandes lignes de nos façons culturales, les méthodes que l'on pratiquait dès l'origine en France et qui nous sont venues de l'Amérique, sanctionnées par une longue expérience.

Dans un article de la *Grande Encyclopédie* du dix-huitième siècle, le chevalier de Jaucourt décrit les opérations auxquelles donnait lieu à cette époque la culture du tabac, aux Etats de Maryland, de Virginie et aux îles françaises; la plupart des précautions que l'on y observait sont également préconisées chez nous. Le choix de la terre, l'établissement des semis, l'égale répartition des plantules obtenue en mélangeant la semence avec cinq ou six fois son poids de cendre, le sarelage des couches, l'extraction des sujets et leur mise en place à distances régulières, la tenue de la plantation en parfait état de propreté, l'écimage, l'épamprément, l'ébourgeonnement, la constatation des signes de maturité, les conditions dans lesquelles doivent s'accomplir la cueillette, le fanage, la mise à la pente, font l'objet de conseils que le service donne encore et auxquels les planteurs ne sauraient se soustraire sans compromettre le succès de leur récolte. Ce n'est pas une minee besogne que de soigner une culture de tabac et de la mener entièrement à bien. Le chevalier de Jaucourt le constate en ces termes: « Il ne faut pas » s'imaginer qu'il n'y a plus rien à faire, quand la plante est une fois en terre. Il » faut travailler sans cesse à sarder les mauvaises herbes, qui consommeraient

» la plus grande partie de sa nourriture. Il faut l'arrêter, la rejeter, ôter les feuilles piquées des vers, des chenilles et autres insectes, en un mot, avoir toujours les yeux et les mains dessus, jusqu'à ce qu'elle soit coupée. »

Malgré ces travaux incessants et en dépit des sujétions que leur impose l'exercice, les planteurs de tabac peuvent être considérés comme des agriculteurs privilégiés, *o fortunatos nimium agricolas...*, en ce sens qu'ils sont toujours certains d'écouler à terme fixe et moyennant argent comptant la totalité de leurs récoltes, d'après des prix déterminés à l'avance par qualité. Plusieurs de ces mains-d'œuvre peuvent d'ailleurs être exécutées par des femmes ou des enfants, et quelques-unes d'entre elles, la surveillance du séchoir, le triage et le manocage, occupent les divers membres de la famille à une époque où les autres productions du sol les laissent souvent oisifs.

Sous le régime de la Ferme, la culture du tabac n'était libre et tolérée que dans les provinces affranchies d'Alsace, de Flandre et d'Artois. C'est en Alsace qu'elle avait le plus d'importance; elle y était concentrée sur le territoire de 70 à 80 communes des cercles de Strasbourg et Schélestadt; elle y occupait une superficie de 6000 arpents environ et produisait annuellement un poids de feuilles d'environ 8 millions de livres. Les planteurs en retiraient un bénéfice de 960 000 livres-monnaie. Les Fermiers, depuis la guerre d'Amérique, achetaient par an 1 million de livres de ces tabacs au prix de 20 livres le quintal; les fabriques de Strasbourg en utilisaient 6 millions de livres pour la préparation de tabacs communs; le surplus était vendu à l'exportation.

La culture de la Flandre et de l'Artois était plus restreinte que celle de l'Alsace. Les feuilles en provenant étaient utilisées en mélange par les fabriques de Dunkerque pour la préparation des tabacs à priser de première qualité. La Ferme en achetait peu et les livraisons à l'exportation étaient des plus réduites, parce que la production des tabacs en Belgique et en Hollande suffisait aux manufactures de la région ainsi qu'à celles de Cologne, Francfort et Offenbach.

En 1791, la culture du tabac, devenue libre, fut rétablie dans l'Agénais et le Quercy, où elle avait été introduite au commencement du dix-huitième siècle, mais les consommateurs étaient habitués aux tabacs de la Ferme, dont la composition comprenait au plus un cinquième de feuilles indigènes, et les récoltes de cette région trouvaient difficilement des débouchés. Lorsque, après la rupture du traité d'Amiens, les communications avec l'Amérique se trouvèrent entravées, la nécessité de nouveaux centres de culture se fit sentir. Les résultats furent assez satisfaisants dans l'Ille-et-Vilaine, les Bouches-du-Rhône et un peu plus tard dans quelques parties des départements du Bas-Rhin, de la Meurthe et de la Moselle; ailleurs, ils furent sans importance: les planteurs ne parvenaient pas à vendre leurs produits. La réunion à la France du Bas-Palatinat, des électorats de Mayence, Trèves et Cologne, du duché de Luxembourg et de la Belgique accentua encore

cette surabondance de tabacs indigènes. Les lois du 3 ventôse an XII et du 24 avril 1806, en élevant les droits d'importation et en assurant plus efficacement le recouvrement de ces droits, déterminèrent un surenchérissement des tabacs exotiques; le blocus continental y ajouta son effet, et c'est alors que la culture indigène prit soudain un accroissement important.

Avant 1808, la culture du tabac se pratiquait dans seize départements et fournissait environ 9 millions de kilogrammes par an. En 1808, 1809 et 1810, elle s'étendit à 52 départements, mais un assez grand nombre d'entre eux ne plantaient que des superficies inférieures à un hectare. En 1811, dans les premiers mois qui suivirent l'organisation du monopole, l'autorisation fut retirée à tous ceux de ces départements dont la production était inférieure à 100 000 kilogrammes et la loi du 28 avril 1816 maintint ce minimum. Huit départements restèrent seuls investis de ce privilège à partir de 1816, savoir : Nord, Pas-de-Calais, Bas-Rhin, Ille-et-Vilaine, Lot-et-Garonne, Bouches-du-Rhône et Var. En 1836, ces deux derniers départements se virent retirer l'autorisation de planter, mais elle leur fut rendue en 1852 et l'arrondissement de Grasse la conserva, lorsque, disjoint du Var, il fut rattaché au département des Alpes-Maritimes.

A ces départements vinrent successivement s'ajouter comme producteurs de tabac, ceux désignés ci-après :

Gironde,	autorisé à partir de	1854	Meuse,	autorisé à partir de	1871
Dordogne,	»	1859	Vosges,	»	1871
Meurthe-et-Moselle,	»	1859	Isère,	»	1872
Haute-Saône,	»	1859	Corrèze,	»	1879
Haute-Savoie,	»	1862	Vaucluse,	»	1880
Savoie,	»	1863	Drôme,	»	1893
Hautes-Pyrénées,	»	1866	Ain,	»	1893
Landes,	»	1866	Côte-d'Or,	»	1893
Puy-de-Dôme,	»	1869			

Le nombre des départements appelés à cultiver le tabac s'élève donc à 25. Ce nombre comporte nécessairement une limite. En premier lieu, le sol ne convient pas partout à cette culture, et le tabac qu'on récolterait dans des terres trop argileuses ou trop calcaires serait défavorable à la fois à l'Administration, qui s'en trouverait embarrassée, et aux planteurs, dont les produits n'auraient qu'une valeur insuffisamment rémunératrice. En second lieu, un choix s'impose même à l'égard des départements dont les terres ne sont pas contraires à cette plante, car l'Administration est tenue d'acheter la totalité des récoltes des planteurs et il est dès lors indispensable que la production n'excède pas l'emploi que l'on peut faire des feuilles indigènes dans les fabrications. L'offre et la demande se présentent ici avec un caractère particulier d'obligation réciproque, qui lie le

vendeur avec l'acheteur. Cette limite d'emploi des feuilles indigènes, imposée par le souci de conserver aux tabacs fabriqués la qualité et l'arôme recherchés des consommateurs, entraîne cette conséquence que l'introduction de la culture dans de nouveaux départements ne pourrait se faire qu'au détriment de ceux déjà pourvus de ce privilège. Cet éparpillement des centres de culture serait donc préjudiciable à l'Etat, dont les frais de surveillance seraient accrus, ainsi qu'aux planteurs anciens dont la production serait réduite.

L'inconvénient de la surproduction s'est manifesté en 1821. La récolte ayant, pendant trois années consécutives, dépassé la demande, les approvisionnements de tabacs en feuilles passèrent du chiffre de 3 millions de kilogrammes à celui de 14 millions de kilogrammes, tandis que les besoins normaux d'un an s'évaluaient à 10 millions de kilogrammes seulement. En vain essaya-t-on, au mois de juillet 1821, de vendre à charge d'exportation la quantité en excédent ; on ne trouva aucun preneur, ce qui s'explique par cette circonstance que les pays voisins, également producteurs de tabac, se suffisaient à eux-mêmes. La Régie fut conduite à restreindre, pendant les années suivantes, les quantités demandées à la culture indigène.

Le tableau qui suit permet de se rendre compte des développements donnés à cette culture.

ANNEES DE LA RÉCOLTE	NOMBRE de départements cultivant le tabac	NOMBRE DE PLANTEURS	SUPERFICIE plantée EN TABAC	QUANTITÉS reçues et payées PAR LA RÉGIE	QUANTITÉS récoltées pour L'EXPORTATION	OBSERVATIONS
1818	8	28.991	10.676	8.879.589	1.477.608	Les quantités livrées à la Régie ont été payées :
1828	8	24.582	10.217	13.361.781	593.767	
1838	6	19.425	7.673	8.507.183	357.760	
1848	6	20.304	8.572	10.992.976	579.605	
1860	14	37.340	15.962	18.761.639	1.144.000	
1863	18	44.239	13.294	18.880.508	454.920	7.015.696 ^{fr. 97}
1869	18	46.919	13.667	19.022.995	501.500	En 1900
1871	16	30.289	9.709	10.602.980	161.500	21.212.163 ^{fr. 75}
1878	21	31.066	9.661	11.969.769	110.000	
1888	22	62.274	16.509	20.097.031	41.911	Augmentation
1898	25	60.607	16.892	17.652.383	8.302	14.196.537 ^{fr. 48}
1900	25	56.151	16.639	23.975.801	12.976	

Les différences que l'on constate entre les résultats des récoltes de 1869 et de 1871 s'expliquent, en grande partie, par la perte de l'Alsace-Lorraine. Les trois départements arrachés à la France par les événements néfastes de 1870 représentaient plus du tiers de sa production en tabac ; leur situation en 1869 était très florissante, ainsi qu'on peut s'en rendre compte à la lecture des résultats ci-après.

DÉPARTEMENTS	NOMBRE DE PLANTEURS	SUPERFICIE PLANTÉE EN TABAC	QUANTITÉS REÇUES ET PAYÉES PAR LA RÉGIE	QUANTITÉS RÉCOLTÉES POUR L'EXPORTATION
		Hectares	Kilogrammes	Kilogrammes
Moselle.....	2.166	234	370.181	»
Bas-Rhin.....	8.221	2.854	6.229.705	450.000
Haut-Rhin.....	1.607	389	784.828	»
	11.994	3.477	7.384.714	450.000

Dès 1888, la production avait atteint et dépassé les chiffres de 1869.

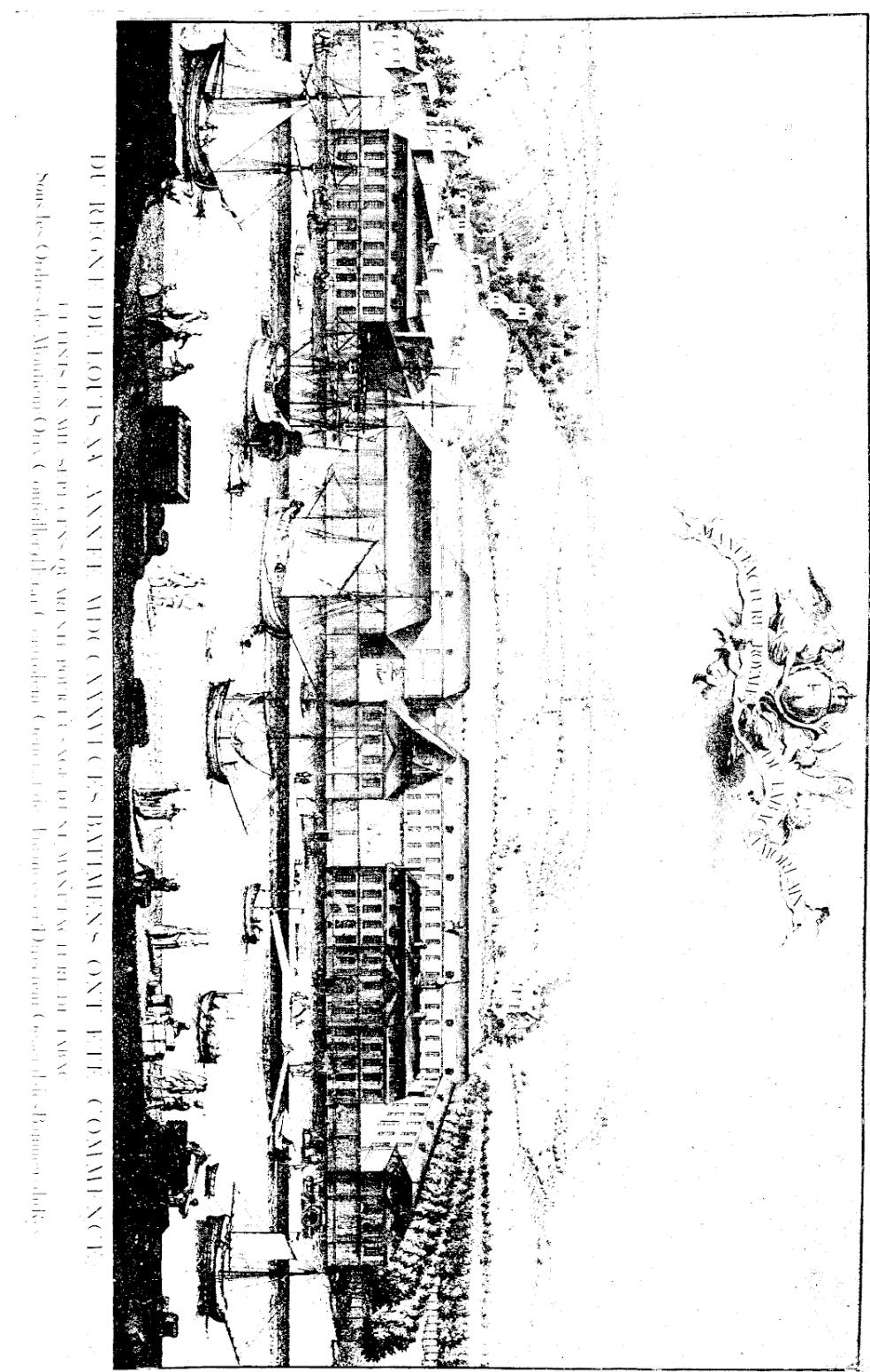
A partir de 1844, aux livraisons de la culture indigène s'ajoutèrent les achats effectués en Algérie. Leur importance ressort à la lecture du tableau ci-dessous.

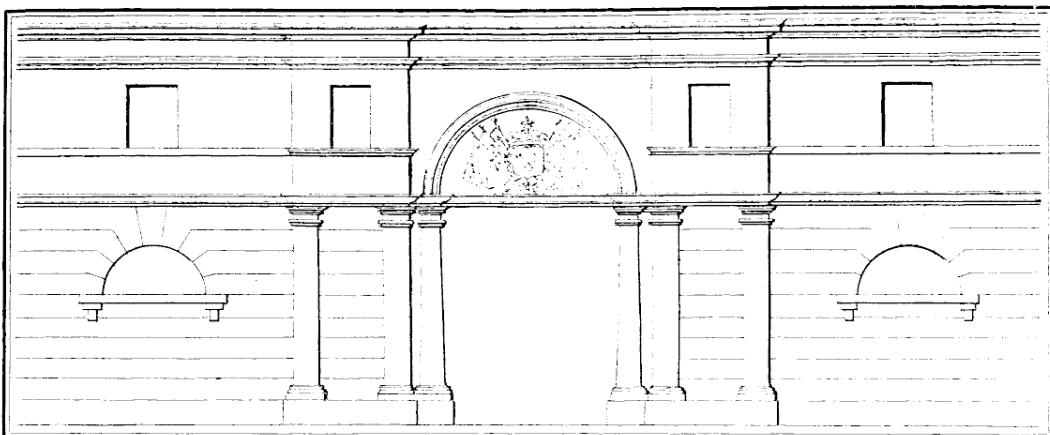
ANNÉES	NOMBRE DE KILOS ACHETÉS	OBSERVATIONS
	Kilogrammes	
1844	96.651	
1845	85.190	
1848	191.645	
1858	4.775.043	
1868	2.307.163	
1878	2.311.967	
1888	2.768.729	
1898	3.643.547	
1900	3.543.636	

Ces résultats démontrent que, malgré les limites dans lesquelles doit être maintenue la production des tabacs indigènes, elle constitue pour notre agriculture un appont important et devient même une ressource précieuse à l'époque des crises que subissent les autres produits du sol.



Blague à tabac en caoutchouc. — (Collection E. Chapel.)





Elévation de la façade de la Manufacture royale des tabacs de Toulouse. (Epoque de la Restauration.)
(Archives de la Manufacture des tabacs de Toulouse.)

CHAPITRE VIII

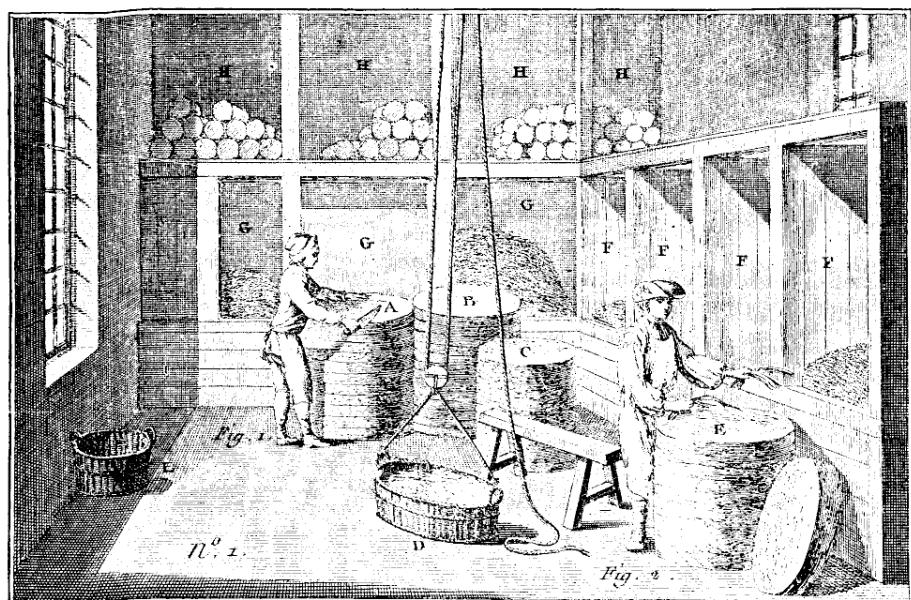
Fabrication

Jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, la fabrication des tabacs ne comprenait que deux produits : les rôles ou tabac en corde, que l'on mâchait ou que l'on fumait dans la pipe après les avoir découpés en fragments, et les carottes, que l'on transformait en poudre à priser. Cette transformation se faisait souvent par les soins des priseurs eux-mêmes, ainsi que nous l'avons indiqué en traitant de la râpe dans un chapitre précédent, mais la Ferme s'en chargeait aussi, sauf pendant la seconde moitié du dix-huitième siècle, où elle interrompit cette opération et où se créea, pour la remplacer dans ce soin, la corporation des Râpeurs jurés. La poudre, que les fermiers généraux vendaient sous les noms les plus variés, comportait trois grains différents : le pulvérin, le grain moyen et le gros grain, formé du résidu qui n'avait pu traverser les tamis; ils livraient également à la consommation un certain nombre de poudres étrangères, telles que le tabac de Séville, très fin et très estimé, celui de Barcelone, de Malte, de Hayane, et enfin la poudre de Portugal, de couleur olive, moins appréciée que les précédentes, en raison de son odeur forte et peu agréable. La manufacture de Dunkerque jouissait d'une grande réputation pour le tabac à priser.

Le tabac en corde ou en rôle présentait les variétés suivantes : 1^o andouilles, saucissons, boudins, briquets et torquettes, fabriqués principalement dans les manufactures de Dieppe et de Morlaix au moyen de feuilles *suées*; 2^o rôles sans côtes, filés suivant trois grosseurs différentes; 3^o rôles de tabac en prêt; 4^o rôles communs. Ces fabrications employaient des feuilles du Brésil, de Canesse, de

Verine, de Saint-Domingue et les feuilles indigènes, lorsque la culture n'en était pas interdite. Ces tabacs indigènes étaient classés en quatre catégories et l'on faisait *suer* ceux de première qualité après dépente du séchoir. On obtenait ce résultat, en les mettant en masses, pointe contre pointe, sur une hauteur de trois pieds.

Quand la « sueur » tardait à se produire, c'est-à-dire quand la fermentation

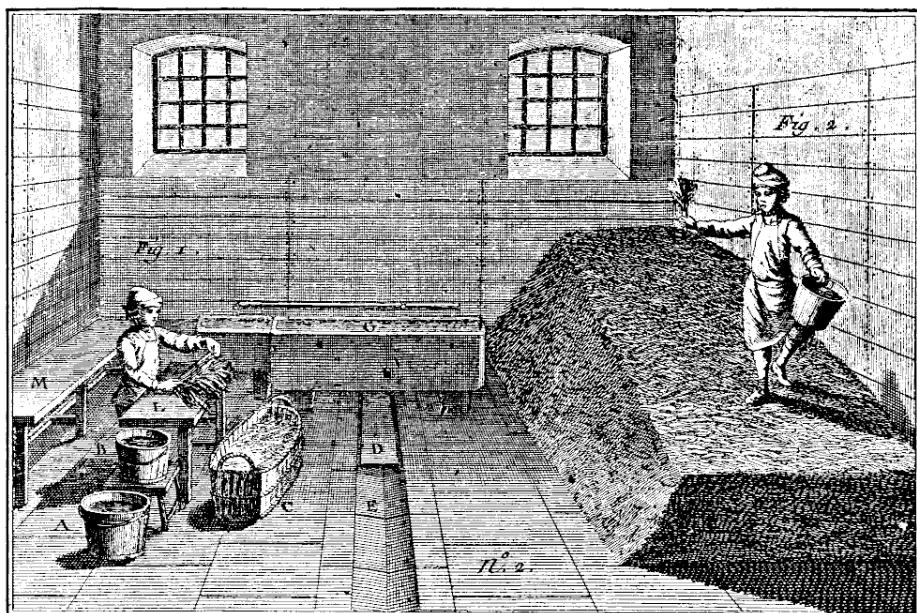


Fabrication du tabac, atelier de l'époulardage.
D'après l'*Encyclopédie méthodique*.)

était trop lente à se manifester, on la provoquait en recouvrant la masse de planches, sur lesquelles on déposait des pierres. Ce genre de masses était désigné sous le nom de *presses*.

Les feuilles suées étaient présentées, paquet par paquet, aux agents du fermier, qui rebutaient celles dont la qualité paraissait insuffisante. Ces rebuts servaient à faire les rôles en prêt. Quant aux feuilles acceptées par ces agents, on les disposait, en les pressant le plus possible, dans de grands tonneaux appelés *boutes* d'une contenance de sept quarfeaux, que l'on dirigeait sur les manufactures de Dieppe et de Morlaix, où l'on s'en servait pour faire les torquettes, les andouilles, les briquets, boudins et saucissons. Les torquettes de tabac étaient composées de feuilles étalées les unes sur les autres et roulées ensuite dans toute leur longueur. On pliait en deux les rouleaux que l'on obtenait ainsi ; on en tordait les deux moitiés ensemble, on en ficelait les deux extrémités pour les arrêter, puis on les mettait dans des barriques, que l'onachevait de remplir de feuilles, et l'on provoquait un *suage* qui donnait aux

torquettes une couleur satisfaisante et une odeur agréable. Les andouilles, briquets, boudins et saucissons se fabriquaient de la même manière, et ne différaient des torquettes que par le nombre de feuilles employées, c'est-à-dire par la grosseur. Les rôles de tabac sans côte étaient confectionnés au moyen de feuilles de deuxième qualité, que l'on écotait à trois doigts de la pointe ; on les filait en trois grosseurs différentes : le *prin filé*, c'est-à-dire le filé mince ayant le diamètre



Fabrication du tabac, atelier de la mouillade.
(D'après une gravure de l'*Encyclopédie méthodique*.)

d'une plume de cygne, le *moyen filé*, d'un diamètre double du précédent, le *gros filé*, d'un pouce de circonférence. Les rôles *prin filés* en *Las d'amour* étaient surtout destinés aux bureaux de Bordeaux, de La Rochelle et de Bretagne ; ils pesaient de trois à dix livres. Les moyens et gros rôles se consommaient dans toute l'étendue du royaume et principalement dans le Languedoc, le Roussillon, la Provence ; ils pesaient, les premiers de six à douze livres, les seconds de douze à vingt livres.

Les tabacs en prêt se faisaient avec les feuilles de troisième qualité, non écotées et filées en *prin*.

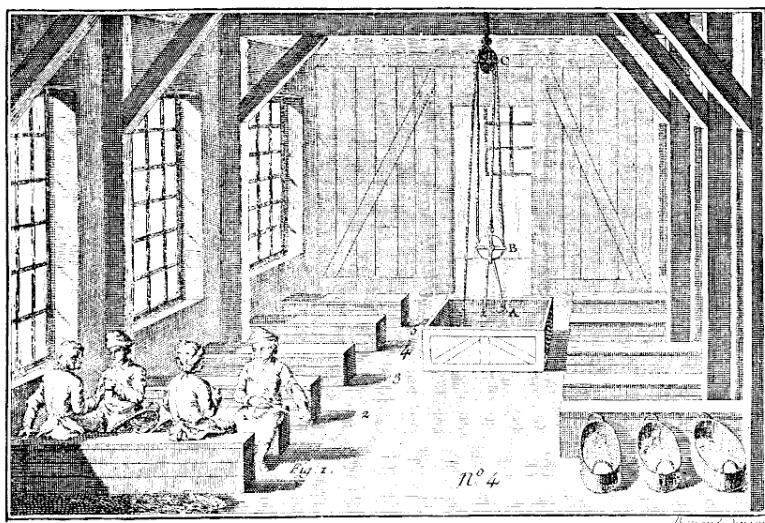
Les tabacs communs provenaient des feuilles de quatrième qualité et des rebuts de toutes les autres catégories ; les particuliers qui les détenaient les filaient eux-mêmes, mais ne les rôlaient pas, et, lorsqu'ils les vendaient, les acheteurs leur déduisaient six à sept sous pour cette inexécution du rôlage.

Le filage avec rôlage du *prin* était payé de 45 à 50 sols par quintal ; cette double

façon pour le moyen et le gros filé sans côtes valait 25 à 30 sols; le filage du tabac en prêt était rémunéré à raison de 40 sols. Quelques fabricants de rôles sans côtes vendaient ces résidus à raison de 15 sols le quintal, d'autres s'en servaient pour couvrir leurs tabacs dans les transports, d'autres en faisaient du fumier.

Les fermiers faisaient venir aussi des rôles de Mondragon en Espagne et se

procuraient du tabac en carottes des Flandres, du pays d'Artois et d'Allemagne. Les carottes de cette dernière provenance étaient livrées en bâtonnets de longueurs et de diamètres variables, recouverts de papier marbré, de plaques de clinquant, ainsi que de petits clous dorés ou argentés.

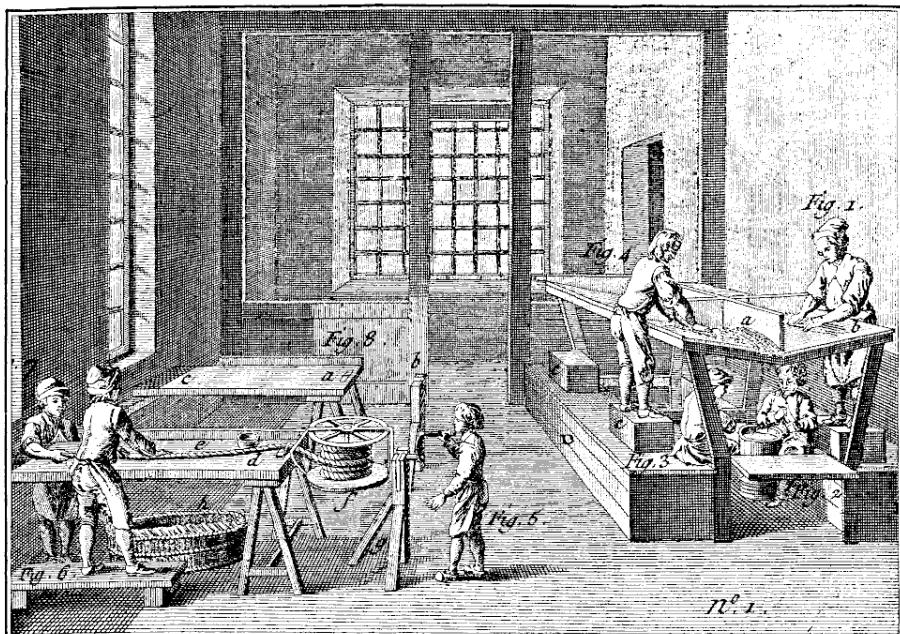


Fabrication du tabac, atelier des écoteurs.
(D'après l'Encyclopédie méthodique.)

La première opération de la fabrication des rôles consistait à *époullarder* les tabacs, c'est-à-dire à séparer les *manoques* ou poignées de feuilles réunies sous un même lien, à secouer, déplaquer et ouvrir les feuilles en provenant et à en effectuer un triage judicieux. Cette main-d'œuvre du triage sollicitait toute l'attention des fabricants; ils comprenaient la grande importance qu'elle présente au point de vue de la qualité des produits et la faisaient surveiller par des chefs très expérimentés. Pareille surveillance s'exerçait à l'égard de la mouillade, non seulement afin d'éviter les mélanges de feuilles ayant des destinations différentes, mais encore pour limiter l'addition d'eau au strict nécessaire et la proportionner à l'état ainsi qu'à la nature des différents tabacs. On procédait ensuite à l'*écotage*, c'est-à-dire à l'enlèvement de la côte médiane; ce travail, n'exigeant que de la légèreté et de la dextérité, était le plus souvent exécuté par des femmes et même par des enfants. Les feuilles les plus larges et les plus belles étaient mises à part et réservées pour former l'extérieur des rôles. Ces feuilles, désignées sous le nom de *robes*, étaient écotées avec plus de soin encore que celles pour l'intérieur: on évitait de les déchirer, car les détériorations les auraient rendues imprropres à cet usage. Après écotage, on les envoyait aux *plieurs* chargés de faire un pli ou rebord,

du côté de la dentelure, pour en augmenter la résistance et les empêcher de se rompre sous la main des fileurs.

On donnait alors, très improprement d'ailleurs, le nom de *déchets* aux masses de feuilles triées et écotées, qui devaient entrer dans la composition des divers produits. Ces *déchets* étaient transportés à l'atelier de mouillade, où l'on procédait aux mélanges, opération difficile, pratiquée sous la direction de contrémaitres



Fabrication du tabac, atelier de filage.
(Gravure extraite de l'Encyclopédie méthodique.)

ayant une connaissance approfondie des tabacs et destinée à grouper les feuilles de façon à en corriger et à en fondre les inégalités de force, de goût et de couleur. Les fabricants qui soignaient le mieux ces mélanges obtenaient une grande homogénéité et assuraient à leurs produits une supériorité incontestable. Après cette sorte de composition, on donnait aux tabacs une légère mouillade complémentaire à l'eau salée, pour leur communiquer la souplesse nécessaire aux manutentions du filage et en même temps pour les garantir contre toute altération. On les laissait alors fermenter, jusqu'à ce qu'ils eussent pris une humidité, une couleur et un goût uniformes, puis on les livrait aux fileurs ou torqueurs. Ces ouvriers étaient les plus difficiles à former; leur métier exigeait des qualités multiples : la force et la nervosité pour supporter une attitude contrainte, ainsi que des mouvements souvent répétés, la sûreté du coup d'œil et la dextérité pour obtenir un filé régulier, d'aspect satisfaisant; les meilleurs étaient généralement

entrés très jeunes à la manufacture et s'étaient familiarisés graduellement avec toutes les opérations de la fabrication.

Les fileurs travaillaient le plus ordinairement d'après la méthode hollandaise. Ils commençaient par filer à la main des longueurs d'environ trois pieds, qu'ils recouvriraient de la robe jusqu'à trois ou quatre pouces de chaque extrémité, et auxquelles on donnait le nom de *soupes*. Lorsqu'ils avaient préparé un nombre suffisant de *soupes*, ils les réunissaient entre elles au moyen d'un rouet, en les recouvrant d'une seconde robe, qui les enveloppait complètement. L'adresse des fileurs consistait à enter les extrémités des soupes, sans que la soudure en fût apparente, ainsi qu'à obtenir un boudin très régulier, à robe lisse convenablement appliquée et de bonne couleur.

Afin de faciliter leur travail, les fileurs se trempaient parfois les mains dans l'eau salée contenue dans un vase placé à leur portée. Parfois encore, mais plus rarement, au lieu d'eau salée, ils employaient à cet usage une préparation désignée sous le nom de *Sauce*, que l'on obtenait en pilant dans un mortier des feuilles de rebut, des tiges et des côtes de tabac, dont on exprimait le jus à la presse. Ce jus, versé dans de l'eau salée, était chauffé et l'on y ajoutait des feuilles, ainsi que des graines de bois d'Inde, des écorces de cannelle bâtarde, un peu de gomme blanche et du sirop de sucre ; on faisait bouillir le tout jusqu'à consistance sirupeuse. L'incorporation de cette liqueur aux feuilles leur communiquait un goût particulier, que des consommateurs peu délicats appréciaient et recherchaient.

Lorsque les rouets des fileurs étaient garnis, on les portait dans l'atelier des rôleurs ; on dévidait le filé, en l'enroulant sur un fuseau de bois de la grosseur d'un pouce aux extrémités, un peu renflé au milieu, et dont les bouts s'engageaient dans des encoches demi-circulaires, pratiquées à la partie supérieure de deux pièces de bois plantées d'aplomb en terre. On faisait tourner cette sorte d'essieu dans les encoches et l'on provoquait de cette façon l'enroulement de la corde de tabac ; on avait soin d'ailleurs que les brins de deux bouts voisins fussent aussi serrés que possible sans déborder l'un sur l'autre. Ces rôles étaient de différentes grosseurs suivant leur destination ; on les recouvrait de papier gris, ou de feuilles de balisier amorties au soleil ou au feu, et on les laissait séjourner quelque temps au dépôt où ils achevaient de s'améliorer ; après quoi ils étaient bons à fumer.

Les rôles qui étaient destinés à être prisés passaient à ce que l'on appelait *la fabrique du ficelage*. On commençait par les découper, au moyen d'une matrice et d'un tranchet, en morceaux de longueur correspondante à celle des carottes que l'on avait en vue de fabriquer, mais réduite des allongements dus à la pression. On réunissait de deux à huit longueurs, selon le diamètre que l'on se proposait d'obtenir dans les carottes, et on plaçait ces bouts dans des moules que l'on soumettait à l'action de presses énergiques. Au sortir des moules, on entourait les carottes d'une ficelle ronde, fine et très unie, dont les nœuds étaient disposés

avec une grande régularité sur une même génératrice. Un ébarbage soigneux achevait de parer ces produits.

La fabrication du tabac à fumer au moyen de hachoirs à bras date des pre-



Ustensiles de fumeur breton.
(Musée du Trocadéro.)

mières années du dix-neuvième siècle; c'est également à la même époque que s'organisa la fabrication des cigares. Cette confection, ayant le monopole, avait pris une certaine importance à Marseille, en raison des facilités que l'on trouvait

dans le climat pour faire convenablement sécher ces produits; elle s'étendit rapidement à quelques autres localités, et la manufacture de Bordeaux produisait déjà en 1812 une quantité de 27 300 kilogrammes de cigares.

Sous le régime des licences, où chacun fabriquait pour son compte, des industriels peu scrupuleux ne craignaient pas de mêler à leurs produits des matières hétérogènes pour en rehausser la couleur ou l'odeur et surtout pour en diminuer le prix de revient. Les mélasses étaient fréquemment employées dans la confection des rôles; le tan, le sel ammoniaque, les sels de soude et de potasse, les ocre et diverses poudres végétales entraient dans la préparation du tabac à priser; la couperose, la noix de galle ou d'autres teintures servaient à colorer les produits obtenus avec les feuilles de faible qualité; plus d'une fois même, on saisit à Paris des tabacs injectés de poudrette; enfin les feuilles de noyer remplaçaient parfois le tabac lui-même. La santé et l'odorat des consommateurs subissaient ainsi de rudes épreuves et c'étaient les déshérités de la fortune qui en pâtissaient le plus; car ceux que leurs moyens pécuniaires dispensaient d'acheter des tabacs à vil prix savaient à qui s'adresser pour avoir des produits convenables.

Dans un ordre d'idées tout différent, il y a lieu de citer l'habitude qu'avaient quelques fabricants de parfumer le tabac en feuilles, en le mettant en contact, dans une caisse fermée, avec des fleurs d'oranger ou de jasmin, des tubéreuses ou des roses. D'autres parfumaient la poudre à priser au moyen de racines d'iris ou de rosier.

Toutes les opérations de la fabrication s'effectuaient d'ailleurs par des moyens primitifs qui imposaient souvent aux ouvriers des fatigues excessives, les placent dans des conditions peu favorables à l'hygiène et ne procuraient que des rendements insuffisants.

L'une des premières réformes de la Régie des tabacs fut d'assurer la pureté absolue de ses produits. Elle proscrivit de ses fabrications toute substance étrangère, à l'exception du sel ordinaire dont l'emploi est indispensable pour prévenir les fermentations anormales et les altérations qui en résultent. L'usage du jus de réglisse et de la mélasse pour le saucage des rôles à mâcher et des carottes se conserva, il est vrai, pendant quelque temps encore, mais disparut à son tour. En même temps que la pureté, l'Administration s'attacha à réaliser l'uniformité de ses produits, de façon que les consommateurs pussent obtenir des tabacs identiques, à quelque circonscription qu'ils appartinssent. Les manufactures durent alors suivre une composition réglementaire pour chaque fabrication et appliquer les mêmes procédés, tout en cherchant à les perfectionner.

La machine à vapeur, qui s'introduisit en France vers 1830, opéra une véritable révolution dans toute l'industrie. La Régie des tabacs ne pouvait rester étrangère à ce mouvement et elle entra dans la voie du progrès, en dotant chacune des manufactures de Paris et du Havre d'une machine à vapeur actionnant le râpage et

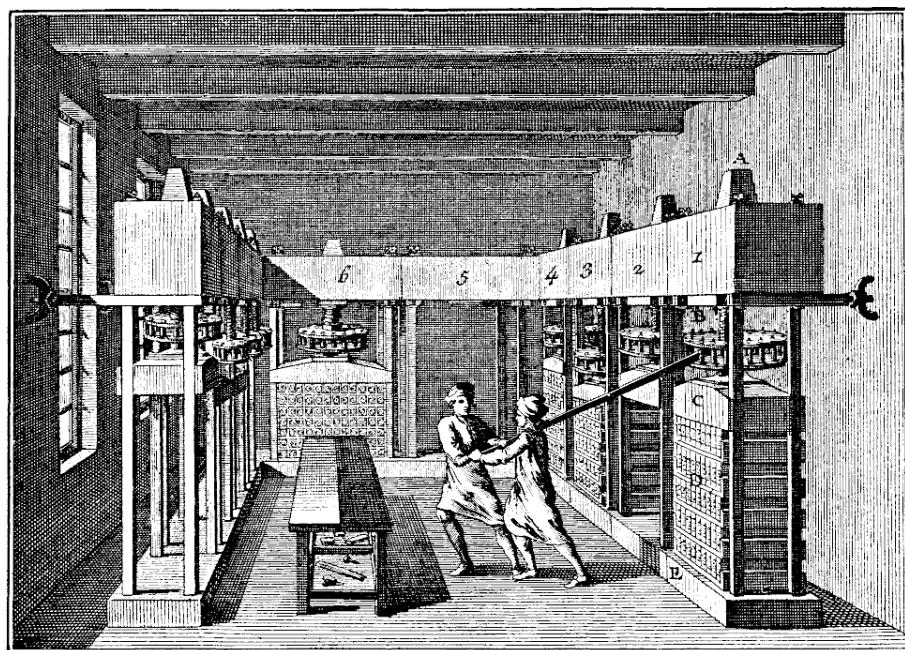
les hachoirs. Les mêmes appareils furent aussi conduits mécaniquement dans les manufactures de Toulouse et de Strasbourg, où des chutes d'eau fournirent la puissance motrice. Pour ces transformations, la Régie s'était attaché un ingénieur anglais, Hollcroft, qui la mit en rapport avec deux constructeurs de même nationalité, Ellwel et Middleton, mais la nécessité de créer de toutes pièces un outillage nouveau lui imposait l'obligation de recruter un personnel compétent; c'est alors qu'elle demanda à l'Ecole polytechnique les ingénieurs dont le concours lui permit de marcher résolument en avant. Par eux, les anciennes manufactures se reconstruisent ou s'aménagent avec une entente complète des besoins nouveaux et dans des conditions si satisfaisantes que l'une d'elles, celle de Strasbourg, mérite, d'après l'illustre Arago, d'être placée au nombre des œuvres faisant honneur aux anciens polytechniciens; de nouveaux établissements se créent, des appareils convenablement appropriés facilitent le travail et permettent d'obtenir le fini de l'exécution avec moins de fatigue pour l'ouvrier et plus d'économie pour l'Administration; les recherches chimiques s'ajoutent aux études mécaniques pour perfectionner les méthodes et régulariser les diverses phases de la fabrication. Chaque ingénieur a apporté son contingent à cette œuvre commune, mais deux noms doivent particulièrement être cités, celui de M. Rolland et celui de M. Schlösing père. M. Rolland fut le premier ingénieur en titre du service central des constructions et devint plus tard directeur général de l'Administration; on lui doit l'installation mécanique de la manufacture de Lyon, la transformation de l'outillage des manufactures du Havre, de Paris, de Lille, la reconstruction de la manufacture de Strasbourg, l'invention du torréfacteur: ses travaux importants de mécanique lui valurent d'être élu à l'Académie des sciences. Nous avons déjà, dans un chapitre précédent, indiqué sommairement l'œuvre considérable de M. Schlösing en chimie analytique ou agricole et les progrès qui en sont



M. EUG. ROLLAND (1812-1885).
(D'après une photographie originale.)

résultés pour la culture et l'industrie du tabac. L'Académie des sciences, en l'appelant depuis longtemps à prendre place parmi ses membres, a marqué la haute estime en laquelle elle tient ce savant.

Une description détaillée des procédés de fabrication pourrait seule donner la mesure exacte des améliorations introduites dans chacune des parties du service, mais cette description sortirait du cadre dans lequel doit se renfermer cette



Fabrication du tabac, atelier des presses.
(Gravure extraite de l'*Encyclopédie méthodique*.)

étude rétrospective, et nous devons nous borner à citer seulement quelques faits à titre d'exemples.

La fabrication du tabac à priser est instituée sur des bases toutes différentes de celles qui étaient en vigueur au dix-huitième siècle; elle s'effectue à l'aide de puissants appareils, dont la mise en fonctionnement n'exige qu'un personnel d'une dizaine d'ouvriers par million de kilogrammes. Les fermentations, qui en constituent la partie fondamentale, doivent, pour s'accomplir normalement, porter sur des quantités considérables. Ces fermentations complexes sont de véritables combustions, sur lesquelles les travaux de M. Schloesing fils ont fait la lumière. D'après ses recherches, la fermentation en masse commence sous l'action de microbes qui persistent jusque vers 50°; à cette température, ces organismes disparaissent, leur rôle est terminé et l'opération se poursuit dans des conditions purement chimiques; le taux de nicotine se réduit de 6 à 2 p. 100; de l'ammon-

niaque se dégage, emportée par le courant d'air; les acides malique et citrique diminuent, l'acide acétique augmente et des huiles essentielles se forment, qui donnent au tabac son arôme. La seconde fermentation s'effectue en cases: elle est d'origine microbienne; elle ne modifie pas la teneur en nicotine ni en ammoniaque, mais c'est d'elle que dépend le montant produit par un dégagement d'ammoniaque qui résulte de la destruction d'une partie des acides organiques, principalement des acides malique et citrique; l'acide acétique, déjà développé par la fermentation en masses, est doublé par la fermentation en cases; il atteint le taux de 3 p. 100. Cependant cette production ne compense pas la perte des deux premiers acides et le caractère alcalin du râpé apparaît nettement au deuxième ou au troisième transvasement.

Les dispositions imaginées par MM. Belhomme, Grouvelle, Pinat et Gout permettent d'appliquer commodément ces théories et de réduire de deux mois environ la durée de la fermentation en masses.

Le filage des rôles s'opère au moyen du rouet mécanique dû à MM. Richaud et Dargnies; on y adapte plus tard un ingénieux dispositif remplaçant l'action de la main pour l'application de la robe.

De puissantes presses hydrauliques sont substituées aux presses à bras dans la préparation des carottes.

La fabrication du *seafertati* (1), que l'on considérait encore en 1833 comme impossible à effectuer en grand, s'organise avec des appareils nouveaux et atteint, sans difficulté, dans plusieurs manufactures, une importance dépassant toute prévision. Le hachoir hollandais est abandonné et cède la place à un appareil produisant beaucoup plus et permettant d'obtenir dans la coupe une parfaite régularité.

Les tables à feu nu, sur lesquelles on séchait tout d'abord le *seafertati*, sont remplacées, vers 1840, par des tables construites sur les conseils de Gay-Lussac et formées de tuyaux de vapeur juxtaposés. C'était déjà un progrès sérieux, car ces appareils à vapeur permettaient, en limitant la pression, de régler en même temps la température et d'éviter les accidents de fabrication. Mais ces tables, qu'elles fussent à feu nu ou à vapeur, présentaient de graves inconvénients au point de vue de la salubrité des ateliers et de la santé des ouvriers.

Le torréfacteur mécanique imaginé par M. Rolland vers 1850, et qui figura à l'Exposition universelle de 1855, résout le difficile problème du séchage du *seafertati* et, tout en plaçant les ouvriers dans d'excellentes conditions de travail, procure des économies sérieuses en main-d'œuvre et en combustible. Cet appareil,

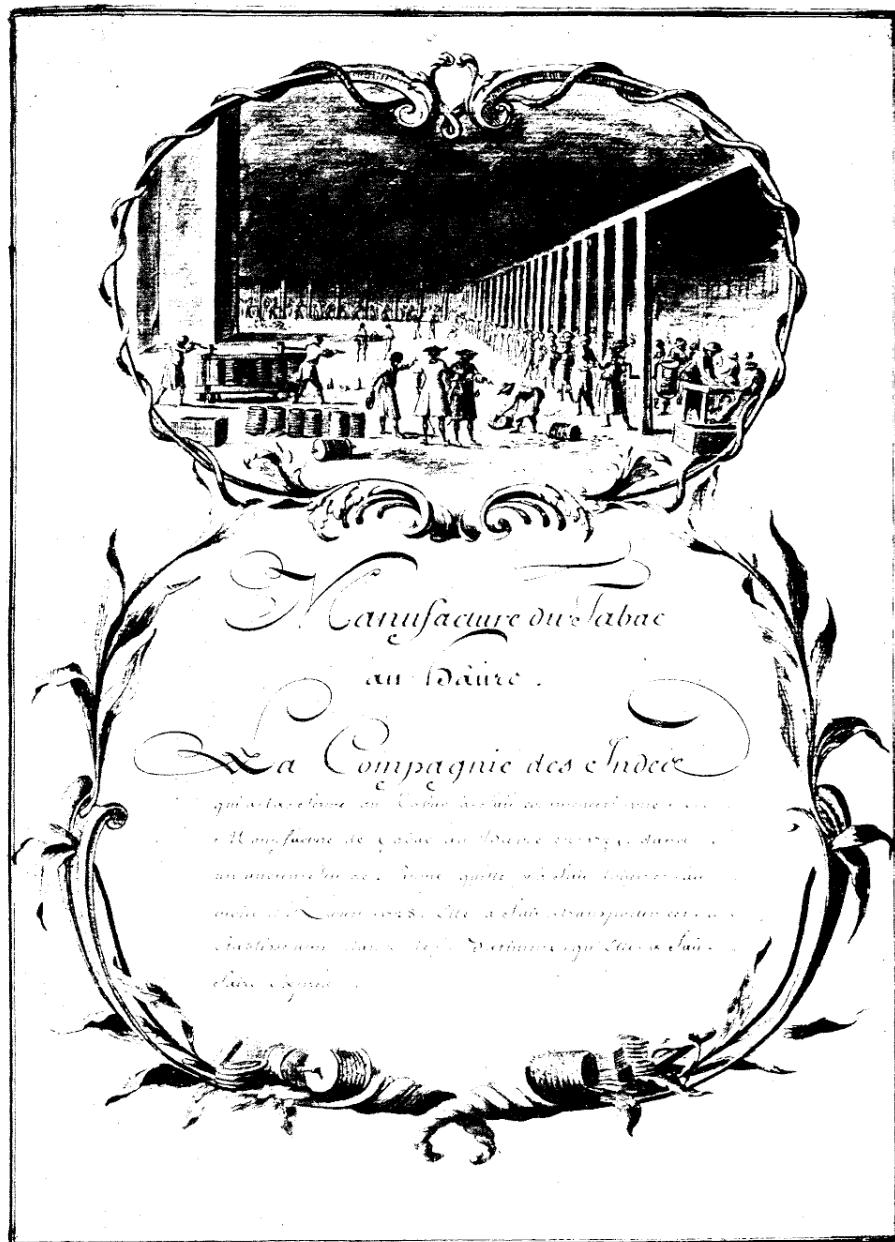
(1) On attribue plusieurs étymologies au mot *seafertati* par lequel on désigne le tabac haché. Les uns lui reconnaissent une origine levantine, d'autres le rattachent au nom d'un ouvrier de la Ferme qui aurait modifié les procédés de coupe du tabac. L'étymologie la plus probable est celle donnée par M. Paul Tannery, qui fait dériver *seafertati* du mot italien *scarpellati*, signifiant taillés au ciseau. Ce terme était usité dans la fabrication française, dès l'origine du monopole, où le voit figurer dans les comptes de 1818: il ne semble pas que d'autres nations l'aient employé.

complété par le thermo-régulateur, valut à son inventeur une médaille d'honneur à l'Exposition et, en 1857, il fut l'objet d'une haute récompense de la part de l'Académie des Sciences. Les avantages qu'il offre ont été universellement reconnus; un grand nombre de pays étrangers l'ont adopté sous ses dimensions ordinaires ou d'après un type réduit; ils l'ont même parfois appliqué à des substances autres que le tabac. Le cylindre sécheur, dont l'action parfaît celle du torréfacteur, et le cylindre mouilleur ont quelque analogie avec le torréfacteur, mais sont d'une construction plus simple; ils datent de la même époque.

La mise en paquets du seafierlati a reçu également des améliorations très importantes. Jusqu'en 1860, elle s'effectuait d'une manière tout à fait primitive: les ouvriers comprimaient le tabac dans des saes en papier, en se servant de mandrins de bois qu'ils faisaient pénétrer de force dans ces poches. Ils obtenaient ce résultat, soit en appuyant la poitrine garnie d'un épais plastron sur la queue du mandrin et en pesant du poids du corps, soit en exerçant cette pression au moyen d'un levier à pédale. M. Goupil imagine alors pour le paquetage en 5 hectogrammes un appareil qui facilite considérablement cette main-d'œuvre. Presque en même temps une autre machine, spéciale au paquetage en 1 et 2 hectogrammes, est inventée par le même ingénieur. Mise à l'essai, elle fonctionne pendant quelque temps à la Manufacture de Paris-Gros-Caillou où elle accomplit avec élégance, au moyen de combinaisons des plus ingénieuses, les diverses opérations nécessaires à la formation du sac, ainsi qu'à son remplissage et à sa fermeture. Peu de temps après, en 1864, le problème est résolu plus simplement et plus pratiquement par M. Mérijot, qui actionne des machines à paqueter par l'eau sous pression. Bien que les ouvrières chargées de la conduite de ces appareils n'aient à effectuer que des mouvements peu fatigants, tels que ceux nécessaires pour la manœuvre du levier de commande du robinet d'arrivée d'eau sous le piston de la machine et ceux ayant pour but d'égaliser le tabac, fermer le sac et achever le collage de la vignette, ces mouvements, à force de se répéter dans une même journée, ne laissent pas que de rendre ce travail pénible pour des femmes. C'est alors que M. Belot étudie à nouveau la question et crée un type d'appareil qui supprime en quelque sorte toute fatigue pour les ouvrières, augmente notablement la production et se substitue peu à peu aux paqueteuses hydrauliques pour la confection des paquets de 40 grammes; de son côté, M. Derazey construit une machine spéciale au paquetage en 500 grammes.

La nécessité de livrer des paquets de poids régulier impose l'obligation de les vérifier un à un, opération longue et peu précise quand elle s'effectue à la main, mais qui s'exécute depuis 1875 dans des conditions irréprochables d'exactitude et d'impartialité, grâce à l'emploi de la très remarquable balance à vérifier de M. Dargnies. Cet appareil classe automatiquement les paquets en trois catégories: les bons, les trop légers et les trop lourds.

La fabrication des cigares ordinaires à 0^{fr}.05 a peu varié depuis l'origine du monopole jusque vers 1840 ; les tabacs de Virginie, Maryland et Kentucky, qui en



Manufacture du Haye (vers 1730).
(D'après un dessin au lavis de la *Bibliothèque nationale*.)

formaient alors la composition, rendaient ces produits trop forts et trop piquants, malgré la légère mouillade qu'on leur faisait subir. La combustion en était

d'ailleurs défectueuse par suite de la cheminée qu'une aiguille ou une paille ménageait à l'intérieur. En 1841, on renonce à employer des feuilles de Virginie dans ces produits; en même temps, on commence à améliorer la confection en supprimant l'aiguille centrale et en employant des tabacs plus secs donnant des cigarettes moins compacts. L'année 1850 marque un nouveau progrès, c'est l'époque où l'on inaugure les premiers procédés du lavage; en 1854, ces procédés sont perfectionnés à la Manufacture de Bordeaux et procurent aux cigarettes de cet établissement une vogue qui persiste, alors même qu'il cesse d'avoir la spécialité de ce traitement. Mais ce lavage est encore bien imparfait, il n'assure pas l'homogénéité de la fabrication et, sans cause apparente, la force des cigarettes varie dans des limites très étendues. C'est en 1864, à la suite de recherches poursuivies pendant deux ans, que M. Schlesing père réussit à appliquer un procédé de lavage méthodique fondé sur le principe de la marche inverse qu'il convient d'imprimer aux substances entre lesquelles doivent s'opérer des échanges. Cette méthode, susceptible de régler l'épuisement des tabacs et de l'arrêter au degré voulu, est bientôt réalisée par M. Letixerant dans des conditions très pratiques et très satisfaisantes, qui permettent d'augmenter l'emploi des tabacs indigènes dans cette fabrication.

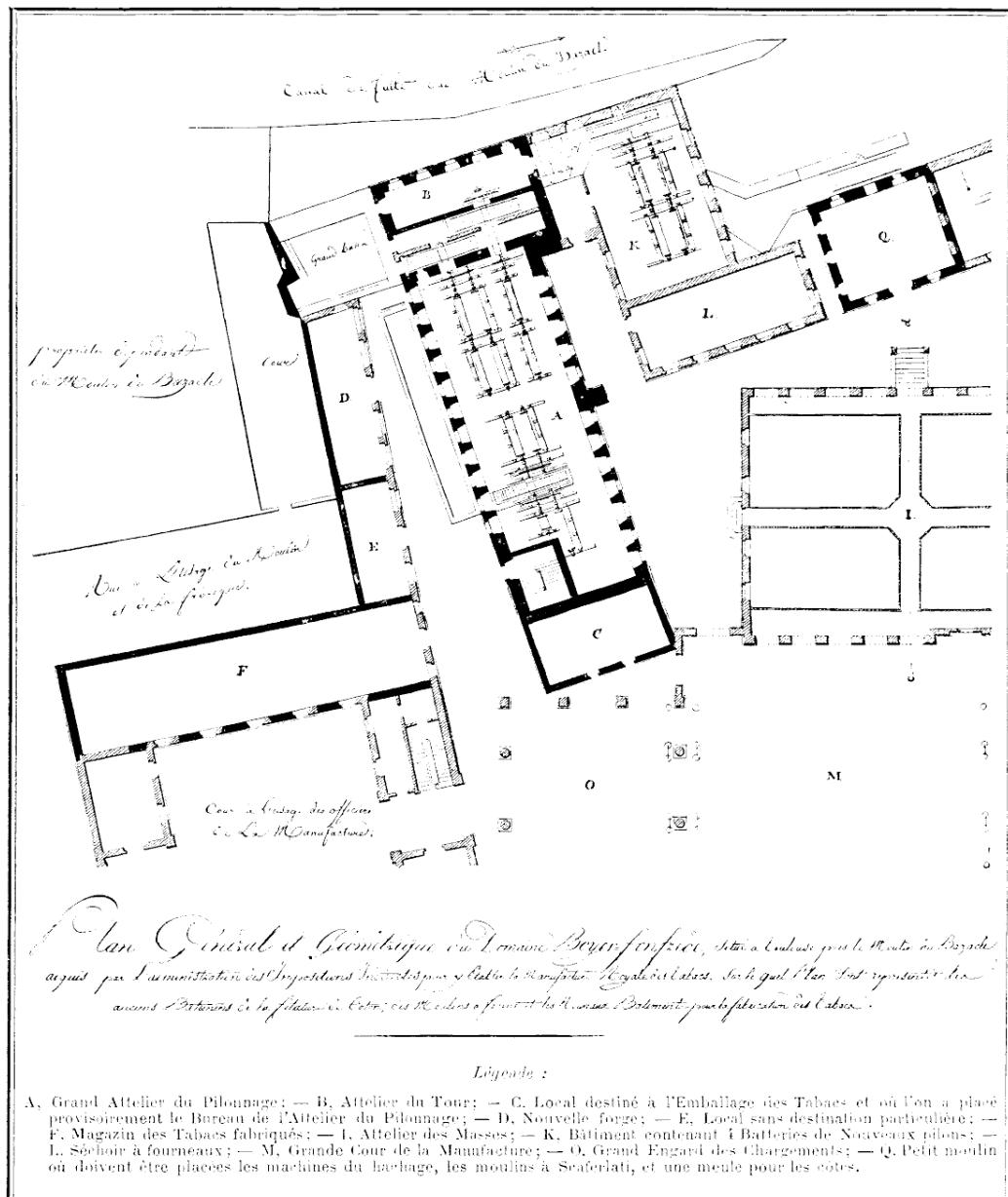
La confection des cigarettes en tabac long s'effectue encore manuellement, contrairement à ce qui a lieu dans toutes les autres branches de la fabrication, où le travail mécanique s'est substitué à la main de l'ouvrier. Cette confection est, il est vrai, facilitée, depuis une vingtaine d'années, par l'emploi de moules pour intérieurs qu'on utilise dans les confections de cigarettes d'un prix supérieur à 0^{fr},03 ou 0^{fr},075. Ce n'est pas que l'emploi des machines n'ait jamais été essayé, mais la plupart de ces essais n'ont pas abouti et on ne peut s'en étonner, quand on songe à quel point les matières destinées à former un cigarette sont dépourvues de l'homogénéité indispensable au travail mécanique. Une machine pour cigarettes en débris fonctionne au contraire sans difficulté sérieuse.

Sous l'influence des améliorations qui viennent d'être indiquées, la consommation des cigarettes à 0^{fr},03 et 0^{fr},10 prend un développement rapide. Cette consommation était de 218000 kilogrammes en 1818 et ne dépassait pas 226000 kilogrammes en 1839; elle s'élève à 489 000 kilogrammes en 1849, à 2206500 kilogrammes en 1850 et à 2876 000 kilogrammes en 1869.

Aux cigarettes de 0^{fr},03 et de 0^{fr},10 s'ajoutent, à partir de 1856, les produits de la Manufacture de Paris-Reuilly fondée pour fabriquer exclusivement des cigarettes d'un prix supérieur à 0^{fr},10, d'après les procédés usités à la Havane. Enfin les cigarettes à 0^{fr},075 sont créées en 1872; les consommateurs leur donnent le nom d'*inséparables* en raison de l'habitude qu'ils ont d'en acheter un nombre pair pour éviter l'emploi de centimes.

L'opinion généralement reçue jusqu'en 1850 était que la Régie ne par-

viendrait pas à faire accueillir favorablement par sa clientèle les cigarettes qu'elle commençait à confectionner dans ses manufactures. C'étaient, au dire de ces



Plan d'installation de la Manufacture royale des Tabacs de Toulouse,
d'après l'original (1821).

fâcheux censeurs, des produits trop délicats pour se prêter à la fabrication en grand, au séjour en magasin, aux longs transports; la qualité et la conservation en souffriraient et les consommateurs préféreraient continuer à les préparer eux-

mêmes, au moment opportun. L'événement n'a pas justifié ces pronostics; il a, au contraire, donné gain de cause à l'Administration. Autorisée par l'Ordonnance du 22 octobre 1843, la fabrication des cigarettes est tout d'abord instituée à la Manufacture de Paris-Gros-Caillou. Pendant vingt ans, la vente oscille entre 8000 et 40 000 kilogrammes, c'est-à-dire 8 et 40 millions de cigarettes; un meilleur choix de papier et la confection d'un nouveau module dit *façon russe*, à brins allongés, l'élèvent à 45 000 ou 46 000 kilogrammes vers 1872. À cette époque est créé un nouveau type sous le nom de cigarettes de *module français*. Cette création est un véritable succès; du coup la consommation passe à 40 000 kilogrammes en 1872; à 235 000 kilogrammes l'année suivante; à 417 000 kilogrammes en 1874; à 524 000 kilogrammes en 1875. Plusieurs manufactures sont appelées à concourir à cette production. D'autres modules surgissent: ce sont les élégantes, les hongroises, les cigarettes de luxe, les cigarettes sans papier, niñas, señoritas, damitas, toutes attrayantes à l'envi et si captivantes que la consommation prend des proportions inespérées; elle s'élève à 687 000 kilogrammes en 1879, à 834 900 kilogrammes en 1889; à 1 623 400 kilogrammes en 1899, et à 1 801 000 kilogrammes en 1900, représentant un milliard huit cent un millions de cigarettes et une valeur de 49 537 567 francs.

Au début, la confection de ces produits s'opérait au moyen d'un moule et d'un mandrin. Chaque ouvrière était munie de ces deux ustensiles et arrivait ainsi à livrer avec peine 1 500 cigarettes par 10 heures de travail. C'était peu; à ce compte, il eût fallu cinq mille ouvrières pour satisfaire au développement des ventes. On ne tarda donc pas à reconnaître la nécessité d'employer des appareils mécaniques pour faciliter le travail et augmenter la production.

En 1873, l'Administration introduit dans ses ateliers une machine construite d'après les brevets Susini et qui devient l'objet de nombreuses transformations inspirées par M. Rault. En 1882, elle lui substitue un type d'appareil tout différent qui produit par 10 heures 25 000 à 30 000 cigarettes. Dans ces derniers temps, elle met à l'essai des appareils à grande production, dont l'un, d'origine américaine, fournit jusqu'à 240 000 cigarettes par jour.

Une machine à fabriquer les bondons, dans lesquels sont placées les cigarettes par groupes de vingt, est imaginée par M. Belot; il l'a munie d'un dispositif servant à imprimer les mentions dont ces enveloppes sont revêtues.

En regard de ces inventions spéciales, il convient de citer les améliorations réalisées dans les dispositions générales et dans l'installation des appareils. C'est l'œuvre de tous les ingénieurs du corps et en particulier de ceux du Service central, sous la direction éclairée de MM. les ingénieurs en chef: Rolland, Demondesir, Debize et Ricaud. Les transports ont depuis longtemps cessé de s'effectuer à bras; les treuils, les norias, les descenderies assurent les mouvements verticaux; les vis, les larges courroies, les bennes roulant sur rails pourvoient aux déplacements

horizontaux. Les transmissions à longue distance par cordes, câbles métalliques, et plus récemment par câbles électriques, apportent l'énergie jusque dans les parties des usines les plus éloignées du moteur. L'éclairage, le chauffage et la ventilation sont établis d'après les méthodes les plus perfectionnées; l'hygiène des ateliers et la sécurité du personnel sont l'objet de préoccupations constantes. En même temps que le bénéfice de la Régie augmente, l'Administration améliore le sort de ses ouvriers, élève leurs salaires, assure la tranquillité de leur vieillesse par les versements faits en leur nom à la caisse des retraites, les assiste en cas de maladie, fonde des crèches, des écoles, organise ou encourage les Sociétés de secours mutuels, et donne en toute circonstance à son personnel des preuves de sa sollicitude.

C'est à l'Ecole d'Application du quai d'Orsay, dont ils suivent les cours pendant deux ans, que les futurs ingénieurs des manufactures de l'Etat acquièrent les connaissances indispensables pour construire et réparer les bâtiments ainsi que l'outillage spécial au service et régler dans tous ses détails l'importante fabrication dont la direction leur est confiée.

Au début du monopole, les jeunes gens qui plus tard devaient diriger cette industrie se recrutèrent par voie de surnumérariat spécial. Ils possédaient le titre d'élèves des Manufactures et se formaient auprès de leurs devanciers, dont ils mettaient à profit les conseils et l'expérience. Bien que l'emploi des appareils mécaniques fût alors très restreint, l'insuffisance de cette sorte d'apprentissage se manifesta avec une telle évidence, que, dès 1824, l'Administration jugea indispensable d'éclairer cette instruction professionnelle à la lumière d'un enseignement scientifique. Des cours de chimie et de mécanique furent alors institués près de la manufacture du quai d'Orsay : deux illustres membres de l'Institut, Gay-Lussac et Mathieu, en furent respectivement chargés.

En 1831, lorsque, par suite de l'introduction de la machine à vapeur dans ses établissements et de la transformation complète de l'outillage en résultant, l'Administration décida de recruter exclusivement ses élèves des manufactures à l'Ecole polytechnique, l'instruction scientifique que possédaient ces anciens polytechniciens permit de modifier le caractère des cours et de les mieux apprécier aux besoins de cette industrie particulière.

L'Ecole du quai d'Orsay ne mérita toutefois le nom d'Ecole d'Application qu'à partir du jour où les cours furent professés par des ingénieurs du service connaissant à fond les exigences auxquelles devaient satisfaire les installations d'appareils et les manutentions. Cette innovation féconde en résultats eut lieu en 1850, époque à laquelle le cours de machines fut attribué à M. Rolland, ingénieur en chef des constructions des bâtiments et appareils de l'Administration. En 1853, M. Schlesing père fut à son tour chargé du cours de chimie : il n'était encore que sous-inspecteur attaché au laboratoire de l'Ecole, mais il s'était déjà

fait remarquer par d'importants travaux et ses études sur la composition et l'analyse du tabac le désignaient pour succéder, dans ce haut enseignement, à Gay-Lussac, Pelouze, Frémy et Cahours.

L'Ecole fut réorganisée en 1860, dotée de nouveaux cours que rendaient indispensables les progrès de l'industrie, et placée sous l'autorité de M. Schlesinger père qui, tout en ayant la direction des élèves-ingénieurs, continuait à professer la chimie analytique et la chimie agricole et restait en outre chargé du laboratoire central. Nous avons indiqué plus haut la portée considérable de ses recherches, qui, dépassant souvent l'objet spécial auquel elles s'adressaient, ont enrichi la chimie et l'agronomie de précieuses découvertes. Il a pris sa retraite en 1900, mais cette retraite n'est pas pour lui synonyme de repos, et, après avoir formé cinquante promotions d'ingénieurs, il reste encore, aujourd'hui, malgré ses soixante-dix-neuf ans, le plus infatigable et le plus actif chercheur.

Au nombre des anciens ingénieurs des Manufactures de l'Etat, citons Tessenne de Bort, que la politique attira et éleva aux plus hautes situations ; Barral, qui s'est distingué dans l'enseignement de l'agronomie, et réservons une place à part à l'illustre Le Verrier qui donna sa démission au moment où l'Administration le nomma en province. Libre de tout service, Le Verrier, qui s'était déjà signalé par d'importants travaux de chimie, changea de voie, il s'adonna aux mathématiques et en particulier à l'astronomie. On sait qu'en 1846, par la seule puissance du calcul, il découvrit la planète Uranus qu'aucun observateur n'avait encore constatée jusque-là, mais que la lunette trouvait ensuite dans le ciel à la place même qu'il avait assignnée.

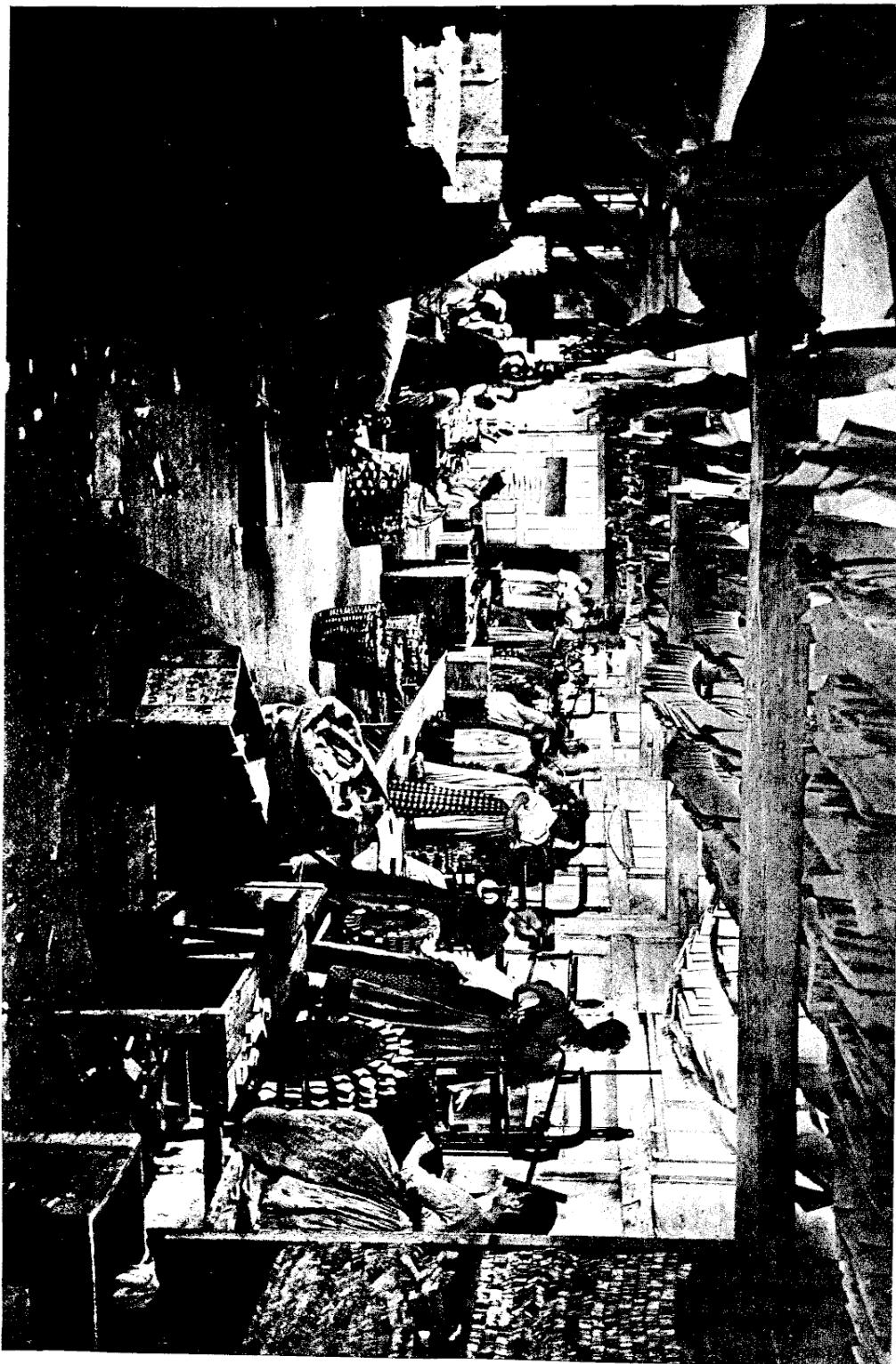
Un décret, en date du 11 novembre 1899, a rendu l'Ecole d'Application et le grade d'ingénieur accessibles aux chefs mécaniciens des Manufactures comptant douze ans de services dans l'Administration et justifiant, par un examen subi devant une Commission spéciale, qu'ils possèdent l'instruction nécessaire.

L'Ecole d'Application reçoit souvent des élèves ingénieurs de nations étrangères, qui suivent ses cours comme auditeurs libres sur la demande qui en est faite par voie diplomatique.

Les autres nations, d'ailleurs, rendent hommage au fonctionnement de l'organisation des Manufactures et il n'est pas de Régie étrangère, sauf celle d'Autriche, qui n'ait tenu, lors de sa création, à avoir à sa tête un ingénieur français.

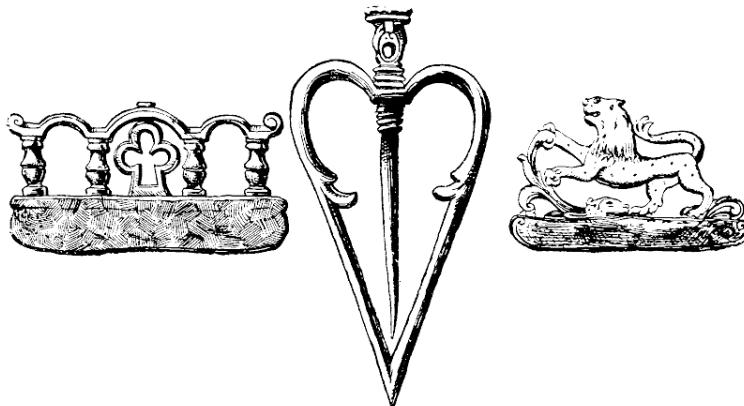
Lorsqu'on tracera le tableau des progrès accomplis dans l'industrie en général, on reconnaîtra qu'une bonne part en revient à l'esprit d'initiative de nos compatriotes, et, pour ne parler que de l'objet tout spécial qui nous occupe ici, on devra constater que, dans la fabrication des tabacs, l'Administration des Manufactures de l'Etat occupe un rang tout à fait honorable.





Atelier de fabrication des portefeuilles pour allumettes en bois.
(D'après une photographie.)

Usine Roche à Marseille, en 1872.



Briquets acier ciselé, celui du milieu avec débouche-pipe
et le briquet à droite de travail allemand (seizième siècle).
Collection Le Secq des Tournelles.

CHAPITRE IX

Coup d'œil sur l'industrie des allumettes chimiques



Briquet acier
ciselé épo-
que Renais-
sance.
*(Collection
Le Secq des
Tournelles.)*

La nécessité de créer de nouvelles ressources au Trésor, pour supporter les charges écrasantes que léguait l'année terrible, obligea l'Assemblée nationale à établir en 1871 une série d'impôts, parmi lesquels figure une taxe sur les allumettes chimiques. Ce droit, perçu par l'apposition de vignettes sur les boîtes et paquets, ne procura qu'un rendement insuffisant en raison de l'importance de la fraude. Le Gouvernement, pour atteindre le but qu'il avait en vue, dut bientôt proposer d'attribuer à l'État le privilège exclusif de l'achat, de la fabrication et de la vente de ces produits. Une loi en date du 2 août 1872 édicta ce monopole. L'exploitation en fut d'abord assurée à une Compagnie, mais depuis le 1^{er} janvier 1890, la gestion directe en est confiée à l'Administration des Manufactures de l'État, et l'on s'explique ainsi que les visiteurs de l'Exposition universelle de 1900 aient pu voir réunis, dans un même pavillon, les spécimens les plus intéressants de l'outillage des deux fabrications, désormais devenues sœurs, des tabacs et des allumettes chimiques. Bien que cette seconde industrie soit relativement récente, nous ne pouvons oublier de lui consacrer quelques pages dans cette étude rétrospective.



Briquet acier
ciselé épo-
que Renais-
sance.
*(Collection
Le Secq des
Tournelles.)*

Les premiers hommes ne connurent d'abord que la chaleur et la lumière du soleil, ainsi que la pâle clarté de l'astre de la nuit. Mais la vue des incendies allumés par les orages et des matières en ignition vomies par les volcans leur suggéra bientôt la notion du feu artificiel; leur génie ne tarda pas à arracher à la nature le secret de la flamme précieuse, qui devait modifier profondément leurs conditions matérielles d'existence, en les différenciant radicalement de celles imparties aux autres êtres. Seuls, dans tout l'univers, ils surent conquérir le pouvoir de créer le feu, pouvoir si merveilleux que les Anciens le considérèrent comme un attribut ravi à la divinité et que la mythologie grecque condamna Prométhée à l'éternel supplice pour l'audace d'un tel rapt.

A l'origine, le moyen employé pour se procurer du feu consistait dans l'utilisation de la chaleur développée par le frottement de deux pièces de bois sec. L'une d'elles, sorte de poutrelle, était creusée d'un trou jusqu'à la moitié de son épaisseur; l'autre avait la forme d'un bâton pointu à une extrémité. On engageait cette pointe dans la cavité de la poutrelle, on faisait tourner le bâton aussi rapidement que possible, en exerçant sur lui une pression de haut en bas, et au bout de peu de temps la flamme se produisait. Rien n'était plus facile alors que de communiquer le feu à des brindilles ou à des feuilles sèches préparées à l'avance.



Jeton de la Chambre des Comptes des ducs de Bourgogne (1).
(Collection H. Sarriau.)

Le mouvement de rotation d'où résultait le frottement s'obtenait de diverses manières : tout d'abord, on se borna à rouler vivement la baguette entre les mains et c'est ainsi que procèdent encore certaines peuplades d'Australie, du Kamtchatka et du sud de l'Afrique. Dans les îles de la Polynésie, on trouve trace d'une autre manœuvre. L'homme se sert d'une baguette plus longue et flexible, il la courbe, en forme d'arc, sous le poids du corps, puis, la saisissant vers le milieu, il lui imprime une rotation rapide, comme fait le menuisier à l'égard du vilebrequin. Plus tard, on obtint le résultat cherché d'une manière plus expéditive et plus commode, en enroulant autour du bâton une courroie ou une corde que l'on tirait alternativement de l'une et l'autre main ; c'est le système des Indiens du Nord de l'Amérique, notamment des Esquimaux et des tribus des îles Aléoutiennes. Ces diverses façons de procéder paraissent sans doute aujourd'hui bien primitives ; cependant, elles révèlent chacune une réelle ingéniosité, comportent une certaine adresse, impliquent l'observation d'un phénomène physique et

(1) On voit au droit et au revers les briquets et les étincelles qui accompagnaient toujours leurs armoiries.

constituent l'une des premières applications pratiques de la transformation du travail mécanique en chaleur.

Tout instrument à l'aide duquel on produit le feu porte le nom de *briquet*. La combinaison des deux pièces de bois, dont nous venons de décrire l'emploi, rentre dans cette définition, c'est le briquet des sauvages.

Aussitôt que les peuples, dégagés des ténèbres de la barbarie, ont su fabriquer le fer et l'acier, ils ont remplacé ce briquet primitif par un outil plus perfectionné, dont l'usage s'est perpétué depuis la plus haute antiquité jusqu'à nos jours, le *briquet à silex*, encore en honneur chez les marins et dans quelques régions à la campagne. Il exige la mise en œuvre de trois objets différents :

Une pièce de fer ou d'acier de forme plate, généralement ovale, pour qu'on la puisse saisir commodément ; elle représente le corps choquant ou briquet proprement dit ; un éclat de quartz ou silex pyromaque recevant le choc ; un fragment d'amadou, substance très combustible que l'on retire d'un champignon appartenant au genre *polyporus*. Ce parasite croît sur le tronc des vieux chênes, des ormes et de quelques autres arbres ; on le dépouille de son écorce, ainsi que de la partie ligneuse par laquelle il adhère au tronc nourricier, et on le découpe en rondelles que l'on fait ramollir dans une dissolution de nitrate de potassium ou de chlorate de potassium.

Si l'un de ces trois corps fait défaut, les deux autres deviennent inutiles. A la rigueur, on pourrait remplacer le silex pyromaque ou pierre à feu par un morceau de pyrite de fer appelée *pierre d'arquebuse*, parce qu'elle servait autrefois à garnir le chien de cette arme ; on pourrait aussi substituer à l'amadou le charbon très combustible que l'on obtient en faisant brûler à moitié du vieux linge ou du papier à pain de sucre, mais il n'en est pas moins vrai que le concours de trois

Alenrete les bonsoitils



Marchand de briquets (seizième siècle).
(Gravure extraite de l'*Histoire du Luminaire*, par Henry-René D'Allemagne.)

objets est indispensable au fonctionnement du briquet. Bernardin de Saint-Pierre observe que la prévoyante nature s'est souvent plu à mettre à la portée de l'homme les trois éléments constitutifs du briquet.

« La Nature, en couronnant le sommet des montagnes froides et ferrugineuses » de ces grandes torches végétales (les arbres résineux), en a mis les allumettes » dans leurs branches, l'amadou à leurs pieds et le briquet à leurs racines (1). »

Tout le monde sait qu'il suffit de choquer le briquet, par un mouvement rapide de haut en bas, contre le tranchant du silex, pour en détacher des poussières de fer que le frottement a échauffées jusqu'à les rendre incandescentes. Ces poussières communiquent le feu à l'amadou ou au charbon léger. Dès qu'un point en ignition apparaît, on en approche une brindille ou une allumette soufrée.

(Collection *Le Secq des Tournelles*.)

Le poète Antoine Gérard qui, devenu grand maître de l'artillerie et l'un des premiers membres de l'Académie française, fut anobli sous le nom de Marc-Antoine de Gérard, sieur de Saint-Amant, a consacré quelques vers à la manœuvre du briquet :

Heurtant contre le fer la pierre estincelante,
Après m'estre donné maint coup dessus les dois,
Après qu'entre les dents j'ai juré mille fois,
Une pointe de feu tombe et court dans la meiche,
Ravivant aussi-tost cette matière seiche,
J'y porte l'allumette (2).

Boileau, sévère à l'égard de Saint-Amant, s'est rencontré avec lui pour rappeler les propriétés du silex :

Des veines d'un caillou qu'il frappe au même instant,
Il fait jaillir un feu qui pétille en sortant.

Jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, le briquet à silex ne subit que des modifications de forme sans importance. La plus intéressante est celle qui, au seizième siècle, en fit le *briquet rotatif*. Cet ustensile se compose d'un cylindre, auquel on imprime, au moyen d'un archet, un mouvement rapide de rotation autour de son axe; le mouvement se communique à une petite roue d'acier solidaire avec le cylindre, et cette roue, venant frapper la pierre à feu, détermine l'étincelle au contact de laquelle s'enflamme l'amadou. Ce dispositif est analogue au rouet de l'arquebuse.

Le *briquet à air ou pneumatique*, qu'emploient encore aujourd'hui certaines

(1) Bernardin de Saint-Pierre. — *Études de la nature*, XL. — 1784.

(2) Saint-Amant. — *Les Visions*.

tribus malaises, remonte également à une haute antiquité. Celui qui l'imagina avait certainement observé les phénomènes calorifiques auxquels donne lieu la compression des gaz et, sans s'en rendre compte, il faisait une véritable transformation de travail mécanique en chaleur. Dans ses *Aventures chez les Dayaks de Bornéo*, J. Boyle décrit ce briquet et indique la manière d'en faire usage. Il se compose d'une boîte de bambou formant corps de pompe, dans lequel s'engage à frottement dur une tige de plomb, véritable piston, dont l'extrémité inférieure est creusée de façon qu'on y puisse loger un morceau d'amadou. En tenant d'une main la tige et en imprimant, de l'autre main, un mouvement rapide de va-et-vient à la boîte de bambou, on comprime l'air, dont la température s'élève assez pour déterminer l'inflammation de l'amadou. En 1806, le colonel français Grobert perfectionna ce système de briquet, en employant un corps de pompe et un piston métalliques d'une construction soignée.

L'allumette ordinaire soufrée, mais non amorcée, était le complément à peu près obligatoire de ces sortes de briquets; aussi l'emploi en est-il presque aussi ancien que celui du briquet lui-même. Les auteurs de la *Grande Encyclopédie* du dix-huitième siècle la définissent en quelques mots : « Petit féu de bois sec et blanc, de roseau, de

» chênevotte, de sapin, soufré par les deux bouts, servant à allumer la chandelle et vendu par les grènetiers » et les fruitiers. Les allumettes paient d'entrée deux » sous le cent et un sou de sortie. »

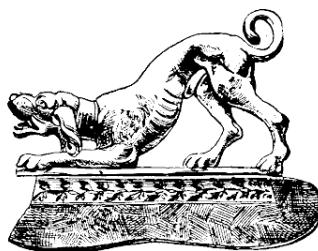
Les gens de la campagne fabriquaient eux-mêmes leurs allumettes, mais il y avait aussi des allumettiers de profession et l'un des personnages du roman satirique de Rabelais : « Geoffroy à la grand dent était allumetier » (1).

A défaut d'allumettes soufrées, on se sert d'un simple fragment de papier, et le poète Villon engage à destiner à cet usage les écrits sans valeur :

Je luy envoie ces sornettes,
Pour soy desennuyer; combien
Si veult, face en des allumettes (2).

Les dimensions de l'allumette soufrée, qui d'ordinaire était longue et mince, et son haut degré d'inflammabilité ont conduit à attribuer parfois à ce mot un sens

1) Rabelais. — *Pantagruel*, chap. II, page 30.
2) Villon. — *Grand Testament*, clvii.



Briquet, motif bronze doré,
à semelle d'acier
(fin du seizième siècle).

Collection Le Secq des Tournelles.



Briquet, motif en bronze
(époque Louis XIII).
(Collection Le Secq des
Tournelles.)

figuré. On désigne sous ce nom une personne dont la maigreur s'allie à une taille élevée, ou encore un caractère trop prompt à s'irriter, un cœur trop tendre, toute cause de désordre ou d'hostilité.

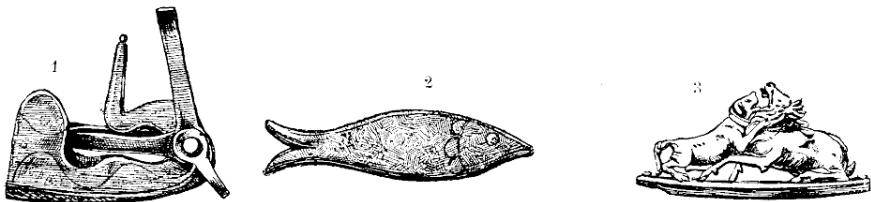
Donnons quelques exemples de ces acceptations anciennes :

Quelque temps après meurt Isabelle, veuve du Roy Charles sixième, en son jeune âge l'une des premières allumettes des guerres civiles (1).

La honte sert d'aiguillon et d'allumette (2).

Me voyant comme une allumette,
Et le corps fait comme un squelette,
Ne sais si je suis cuit d'amour
Ou bien si je suis cuit au four (3).

C'est au début du dix-neuvième siècle que l'on utilisa pour la première fois les actions chimiques dans le fonctionnement des briquets. Le premier et le plus



1. Trouse de fumeur hollandaise, le dos forme briquet (dix-huitième siècle);
2. Briquet en forme de poisson (époque Louis XVI); — 3. Briquet orné d'une fonte de Berlin.

(Collection *Le Secq des Tournelles*.)

intéressant des ustensiles basés sur la mise en jeu de ces actions est le briquet oxygéné, qui sert en quelque sorte de transition entre les moyens primitifs que nous venons de décrire et l'allumette moderne.

Dans une des leçons du cours de chimie qu'il professait à l'Ecole de pharmacie en 1803, le savant Thénard, se proposant de montrer quelle source puissante d'oxygène résidait dans le chlorate de potassium découvert par Berthollet en 1786, enflamma, à l'aide d'une goutte d'acide sulfurique concentré, un mélange de ce sel et de soufre. J.-J.-L. Chancel, élève en pharmacie, assistait comme préparateur du cours à cette expérience, et y vit matière à une invention utile. Il introduisit dans un flacon un pinceau d'amiante imbibé de ce même acide, puis il prit des allumettes soufrées, dont il garnit l'extrémité d'une pâte composée d'un mélange de trente parties de chlorate de potassium, vingt-cinq parties de soufre, deux de lycopode, coloré pour déjouer les contrefauteurs par une pointe de cinabre et aggloméré dans une solution de quatre parties de gomme arabique et trois parties de gomme adragante. En mettant l'allumette ainsi préparée en contact avec

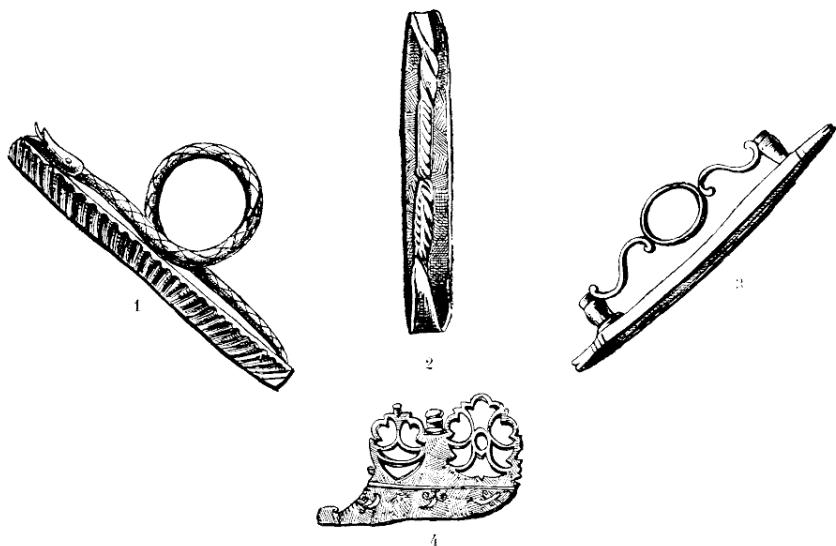
(1) Etienne Pasquier. — *Recherches de la France*, 1560 (VI, iv).

(2) Pierre Charron. — *La Sagesse*. — Bordeaux, 1601 (page 133).

(3) Voiture. — *Réponse à une lettre de M. Arnaud*.

l'acide sulfurique, dont le pinceau d'amiante était imprégné, on déterminait la production de peroxyde de chlore qui se décomposait bientôt en donnant naissance à de l'oxygène. La réaction chimique était accompagnée d'un dégagement de chaleur suffisant pour provoquer la combustion du soufre et ensuite celle de la petite tige de bois.

Chaneel ne put ou ne voulut pas exploiter lui-même son invention : il en vendit le secret à un industriel appelé Benoit Fumade. C'est sous le nom de *Briquet Fumade*, *Briquet oxygéné* ou encore *Allumettes oxygénées* qu'on en fit usage. Ce



1. Briquet Louis XVI, acier ciselé et bruni; — 2. Briquet de campagne; —
3. Briquet Louis XVI; — 4. Briquet oriental, partie découpée en cuivre jaune.
(Collection Le Secq des Tournelles.)

briquet était renfermé dans un petit étui de carton ; la partie inférieure de l'étui contenait un flacon bien bouché, dans lequel se trouvait le pinceau d'amiante imbibé d'acide sulfurique concentré ; la partie supérieure, qui formait couvercle, comprenait les allumettes préparées. Il suffisait, au moment de s'en servir, de déboucher le flacon et d'appliquer sur le pinceau la bûchette que l'on désirait enflammer. Parfois l'allumette en bois était remplacée par une mèche de coton enduite de cire. Ce briquet présentait de grands inconvénients ; il exigeait qu'on le maniât avec une grande prudence pour éviter les projections d'acide sulfurique ou de pâte enflammée ; il dégageait, au moment de la combustion, une odeur désagréable ; enfin, il perdait son activité dès que l'acide, très avide d'eau, avait absorbé une certaine quantité de l'humidité ambiante, car la production du peroxyde de chlore ne se réalise qu'en présence de l'acide sulfurique concentré. Ces allumettes oxygénées furent employées en France de 1806 à 1830 ; elles n'y eurent d'ailleurs que peu de succès, soit en raison des inconvénients que nous venons de signaler, soit eu égard à leur prix. Elles furent au contraire très appréciées en

Allemagne, où la fabrication de ces produits fut introduite en 1812 par le docteur Wagmann qui, associé au chimiste Leybel, fonda à Berlin une usine très importante à laquelle toute l'Europe centrale vint s'approvisionner jusqu'en 1832.

En 1816, Derosne, pharmacien à Paris, et Cagniard de Latour imaginèrent le



1-3. Briquets acier incrusté d'or et d'argent ; — 4. Briquet en fonte à côtés d'acier (dix-huitième siècle).

(Collection *Le Secq des Tournelles*.)

briquet phosphorique. C'était un petit flacon de plomb, dont le bouchon était de même métal ; il renfermait un peu de phosphore, que l'on faisait fondre à une douce chaleur et que l'on divisait en y incorporant de la poudre de silex, de magnésie, d'alumine ou d'oxyde de fer. Le flacon était ajusté dans un bloc de liège poli et renfermé ensuite dans un étui de carton ou de fer-blanc. Il suffisait d'introduire une allumette soufrée dans le flacon, pour détacher un fragment de phosphore que l'on allumait par friction sur le liège ou sur un morceau de drap. Le frottement élevait la température à 60°, c'est-à-dire au point voulu pour l'inflammation du phosphore ; la combustion de ce corps portait la température de l'allumette jusqu'au point où le soufre s'enflamme, et à son tour la combustion du soufre déterminait celle du bois. Ce briquet, dont l'invention contenait en germe celle de l'allumette phosphorique, présentait de grands dangers, par suite des projections de phosphore et de l'inflammabilité de ce corps.

Comme son devancier, il n'eut pas grande vogue en France, mais jouit d'une certaine faveur en Allemagne.



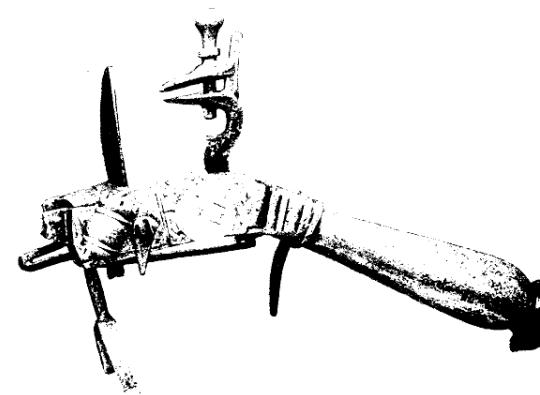
Briquet, fer gravé à l'eau-forte (seizième siècle).

(Collection *Le Secq des Tournelles*.)

Vers 1844, M. Brandely, ingénieur chimiste, le perfectionna et le fabriqua dans des conditions de prix plus avantageuses, en remplaçant le phosphore fondu par une dissolution de 10 grammes de phosphore dans 50 grammes de sulfure de carbone. On introduisait cette dissolution dans une petite fiole hermétiquement bouchée et disposée de telle sorte que le phosphore ne pouvait s'en échapper, quelle position qu'on lui donnât. Pour avoir du feu, on plongeait dans la fiole l'extrémité d'une allumette, d'un brin de paille ou d'un fragment de papier, et cette allumette, pendant le temps employé à fermer le flacon, s'enflammait par suite de l'évaporation du sulfure de carbone au contact de l'air. Cette dissolution de phosphore dans le sulfure de carbone a porté le nom de *Feu fénian*, parce qu'on prétendait que les Fénians d'Irlande s'en servaient pour détruire les propriétés qu'ils se proposaient d'incendier. En réalité, le briquet Brandely est au moins aussi dangereux que le briquet phosphorique de Derosne ; il n'obtint pas la consécration du public.



Briquet, fer gravé (époque Louis XIII).
(Collection Le Secq des Tournelles.)



Briquet, fer gravé (dix-septième siècle).
(Collection Le Secq des Tournelles.)

Le briquet à gaz hydrogène, appelé aussi *briquet Dabereiner*, du nom du physicien d'Iéna, qui découvrit les propriétés de la mousse de platine, reçut de Gay-Lussac la forme sous laquelle on le connaît d'ordinaire. Il se compose d'un

bocal de verre rempli aux deux tiers d'eau acidulée et fermé hermétiquement par un couvercle de cuivre. A l'intérieur du bocal, une cloche soudée au couvercle entoure un cylindre de zinc suspendu par un fil de cuivre. Lorsque le cylindre plonge dans l'eau acidulée, il se produit de l'hydrogène. Veut-on utiliser le briquet, on ouvre un robinet fixé au couvercle et qui laisse passage au gaz par un tuyau capillaire. L'hydrogène rencontre un fragment de mousse

de platine disposé dans une petite cage supportée par le couvercle ; il se forme des hydrures de platine avec production de chaleur, mais ces hydrures sont peu

stables, ils se décomposent et l'hydrogène se combine alors avec l'oxygène de l'air pour former de l'eau; cette nouvelle combinaison est encore accompagnée d'une élévation de température; la mousse de platine est portée à l'incandescence et le gaz s'enflamme. Une lampe à essence, amenée par la clef du robinet à proximité et en regard de la mousse de platine, s'allume alors et donne une flamme que l'on peut utiliser au moyen d'une allumette soufrée. La fermeture du robinet, en arrêtant le dégagement extérieur de l'hydrogène, produit dans la cloche une contre-pressure, qui fait baisser le niveau de l'eau acidulée au-dessous du cylindre de zinc et, par là même, interrompt la réaction chimique. Ce briquet est un appareil plus intéressant que commode, il n'a pu être d'un usage courant.

En 1825, M^{me} Merckel, à Paris, fut la première à fabriquer de véritables allumettes à friction. Les produits sortant de sa maison présentaient une certaine analogie avec les allumettes oxygénées, mais en différaient radicalement en ce sens qu'ils pouvaient prendre feu par frottement, sans l'intervention d'acide sulfurique, ni d'aucun autre corps. La composition de la pâte employée à cette fabrication comprenait : 21 parties de chlorate de potassium, 38 parties de sulfure d'antimoine, 2 parties de gomme arabique, 2 parties de gomme adragante.

Ces allumettes exigeaient un frottement considérable pour prendre feu; on y renonça d'autant mieux que la manipulation d'une grande quantité de chlorate de potassium était alors très dangereuse, en raison de l'ignorance où l'on était des précautions à prendre pour éviter les explosions.

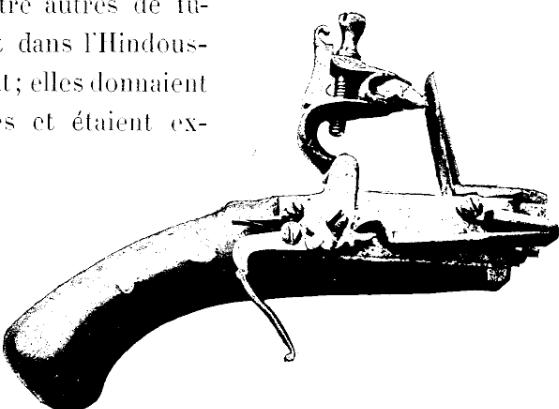
L'année 1831 marque dans les annales de l'industrie qui nous occupe. C'est celle où le jeune Charles Sauria fit une pâte phosphorée adhérente à la tige et imagina ainsi l'allumette phosphorique. Né à Poligny en 1812, fils du général qui fut chef d'état-major de l'armée du Rhin en 1793, Charles Sauria était encore élève au collège de l'Arc à Dôle, quand il prépara cette sorte d'allumettes au laboratoire de cet établissement. L'allumette phosphorique, celle qui, comme le philosophe Bias, porte sur elle tout ce qui est nécessaire à son fonctionnement, est donc essentiellement française. C'est à tort qu'on l'attribue à l'Allemand Jacques Kammerer, d'Elmingen dans le Wurtemberg, aux Autrichiens Et. Römer et J. Preshel ou au Hongrois Irinny. Ce qui est vrai, c'est qu'elle ne revêtit d'abord chez nous que le caractère d'une simple expérience et que l'invention ne fut adoptée par son pays d'origine qu'après avoir reçu la consécration de l'étranger. L'histoire de l'industrie offre plus d'une de ces anomalies.

En 1832, Kammerer fabriqua des allumettes à friction, en garnissant l'extrémité des tiges d'une pâte formée de 50 parties d'une solution épaisse de gomme, 40 parties de chlorate de potassium et 20 parties de sulfure d'antimoine. C'était à peu près la réédition de l'allumette mise en vente à Paris en 1825 par M^{me} Merckel. Après les avoir séchées, on s'en servait en les passant entre les deux plis d'une feuille de papier enduite de verre pilé ou de sable, que l'on pressait entre les

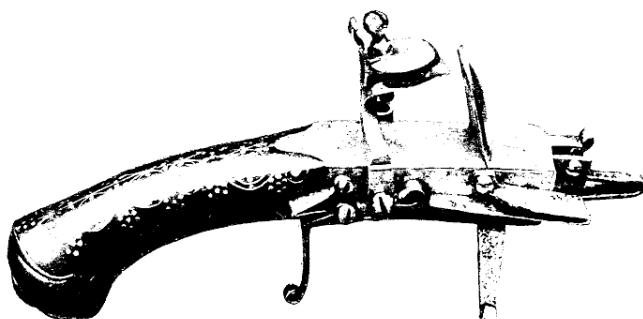
doigts. En Allemagne, on les appela *Allumettes à friction*; en France, où l'on avait perdu de vue les essais de M^{me} Merckel, on les désigna sous le nom d'*Allumettes allemandes* ou encore sous celui d'*Allumettes à la Congrène*, en l'honneur du colonel anglais qui s'était retiré dans notre pays et y était mort en 1828, après avoir doté l'artillerie de divers artifices, entre autres de fusées dont il avait surpris le secret dans l'Hindoustan. Ces allumettes rataient souvent; elles donnaient lieu à des projections dangereuses et étaient explosives. Pour remédier à ces défectuosités, Kammerer substitua au sulfure d'antimoine le phosphore blanc, qui, s'enflammant vers 60°, n'exige qu'une friction très modérée pour se combiner à l'oxygène du chlorate de potassium.

Les premières fabriques d'allumettes à base de phosphore furent créées en 1833, à Vienne, par Etienne Römer et J. Preshel. Tout d'abord ces usines réussirent peu; leurs produits étaient trop inflammables et trop explosifs; ils détonaient parfois en cours de transport; plusieurs États de la Confédération germanique en interdirent l'emploi. En 1835, Octave Trézany diminua la sensibilité de ce genre d'allumettes et en amoindrit le danger sans le supprimer, en remplaçant une partie du chlorate de potassium par un mélange

de minium et de peroxyde de manganèse, en même temps qu'une partie du phosphore par du sulfure d'antimoine. En 1837, Preshel, allant plus avant dans cette voie, renonça complètement au chlorate de potassium, auquel il substitua le peroxyde de plomb ou oxyde puce, dont il découvrit l'action oxydante sur le phos-



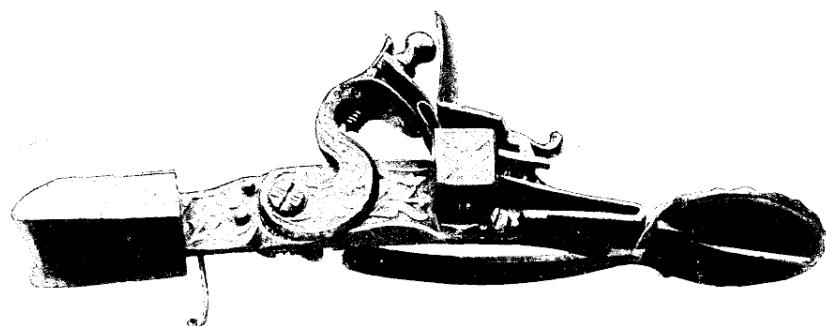
Briquet, en forme de pistolet, avec incrustations d'ivoire
(époque Louis XIII).
(Collection Le Secq des Tournelles.)



Briquet, en forme de pistolet, avec incrustations
(dix-septième siècle).
(Collection Le Secq des Tournelles.)

phore, puis, plus économiquement, un mélange de ce peroxyde et de nitrate de plomb. Cette modification constitua, à l'époque, un progrès considérable et la fabrication, dégagée des entraves que lui imposait l'usage mal réglé du chlorate

de potassium, livra au public des produits convenablement inflammables sur toute surface, non explosifs, et qui pouvaient être transportés sans danger. L'interdiction dont étaient frappées les allumettes fut alors levée ; le Briquet oxygéné cessa d'être en honneur, et l'Autriche trouva de nombreux débouchés pour son industrie allumettière. L'Allemagne ignora les nouveaux procédés de Preshel, jusqu'au jour où le docteur Boettger, de Francfort-sur-le-Mein, les lui fit connaître. De son côté la France s'approvisionna à Vienne et à Prague d'allumettes phosphoriques, jusqu'au moment où, en 1847, le savant chimiste Péligot, dans un rapport adressé à la Chambre de commerce de Paris, établit un parallèle entre la fabrication française et la fabrication autrichienne, décrivit les méthodes de Preshel et en fit ressortir les sérieux avantages. Eclairés par cette étude, nos



Porte rat de cave briquet (dix-huitième siècle).

(Collection H.-R. D'Allemagne.)

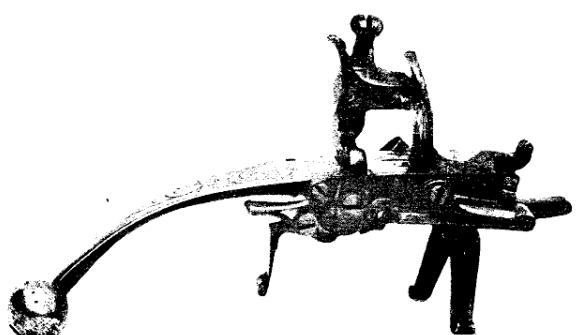
fabricants transformèrent leurs procédés et firent si bien que leurs produits rivalisèrent bientôt avec les meilleurs de l'Autriche.

Exemptes de toute critique au point de vue de la qualité, nos allumettes au phosphore ordinaire ne laissaient pas que de comporter, sous le rapport de l'hygiène publique, de graves inconvénients inhérents d'ailleurs à l'emploi même de ce corps. Le phosphore blanc possède des propriétés toxiques si accentuées, que l'injection de cinq centigrammes de cette substance suffit pour amener la mort après d'affreuses convulsions. Un grand nombre d'empoisonnements criminels ou accidentels et de suicides sont dus à cette cause, et l'on a signalé parmi ses victimes bien des enfants, à portée desquels des parents imprudents abandonnaient quelques-uns de ces produits dangereux. La fabrication en est d'ailleurs très insalubre, elle expose une partie des ouvriers à la nécrose des os maxillaires, connue sous le nom de *nécrose phosphorée* et appelée *mal chimique* dans le langage des ateliers. Les personnes qui sont atteintes de cette maladie redoutable restent souvent défigurées à la suite d'opérations chirurgicales et parfois même succombent. La nécrose phosphorée a été signalée et étudiée pour la première fois par le docteur Lorinzer, de Vienne. L'année suivante, un médecin français, le docteur Théo-

phile Roussel, lui consacrait un mémoire, dans lequel il décrivait avec précision les cas observés et qu'il adressait à l'Académie des sciences sous le titre de : *Recherches sur les maladies des ouvriers employés à la fabrication des allumettes*. Le souci de sauvegarder la santé du personnel imposait l'emploi d'un outillage combiné de façon à réduire le plus possible la production des gaz phosphorés et nécessitait l'adoption de moyens énergiques de ventilation *per descensum* pour enlever et perdre à l'extérieur ceux de ces gaz dont on n'avait pu empêcher le dégagement. Des soins de propreté, qu'il était souvent difficile d'obtenir des intéressés, se recommandaient également aux ouvriers chargés des manutentions. Dès 1847, Preshel, de Vienne, comprit les obligations qui incombent à cet égard aux chefs de cette industrie ; il construisit une usine dont les locaux étaient si rationnellement disposés, que les cas de nérose devinrent très rares chez ses ouvriers. Mais il était loin d'en être ainsi partout ; bon nombre d'allumettiers travaillaient en chambre dans des conditions déplorables, ailleurs l'industrie ne mettait à leur disposition que des locaux insuffisamment agencés, des bâtiments anciens, dont les murs étaient comme saturés de vapeurs de phosphore, où la ventilation était insuffisante et où s'agglomérait une population souvent mal défendue par son hygiène privée contre les atteintes de la maladie. La situation était donc critique. La découverte du phosphore rouge par le docteur Schroetter, en 1847, donna le moyen de la modifier radicalement et permit de fabriquer des allumettes absolument inoffensives. Le phosphore rouge possède des propriétés essentiellement différentes de celles du phosphore blanc, dont



Marchand d'allumettes, d'après Bonnard.
Gravure extraite de l'*Histoire du Luminaire*, par Henry-René D'Allemagne.



Briquet en cuivre gravé (dix-huitième siècle).
(Collection H. Sarriau.)

il ne constitue cependant qu'une simple modification allotropique. Il n'est pas vénéneux, ne dégage aucune vapeur à la température ordinaire, n'exhale par la même

aucune odeur, ne s'enflamme qu'à la température de 260° au lieu de 60° et ne provoque aucun cas de nécrose. La substitution du phosphore rouge au phosphore blanc dans la fabrication des allumettes était dès lors tout indiquée. Malheureusement le phosphore rouge ne s'enflamme facilement par le frottement qu'à la condition d'être mis en présence du chlorate de potassium ; les autres oxydants, tels que le bioxyde de manganèse, le minium, l'oxyde ou le nitrate de plomb le laissent presque indifférent à la friction. Mais le mélange du phosphore rouge avec le chlorate de potassium n'est pas pratiquement réalisable. Si la proportion de chlorate est faible, les allumettes ne prennent que difficilement ; si elle est un peu élevée, il se produit des explosions et des projections de pâte en ignition, plus dangereuses encore que dans le cas des pâtes chloratées au phosphore ordinaire, parce que la température d'inflammation du phosphore rouge étant plus élevée n'a pu être obtenue que par un frottement plus énergique. Aucune des tentatives faites dans ce sens ne réussit. La première en date paraît être celle de Preshel, qui suivit de très près la découverte du phosphore rouge. Peu de temps après, le chimiste français Payen donna la formule d'une pâte, qui fut considérée comme l'une des meilleures dans cet ordre de recherches : il la formait en délayant, dans une solution visqueuse de gomme ou de colle forte, parties égales de chlorate de potassium et de phosphore rouge bien mélangés et additionnés de la moitié environ de leur poids de verre finement pulvérisé.

Ces insuccès déterminèrent les industriels à chercher un autre mode d'emploi du phosphore rouge. L'un d'eux, appelé Lundström, de Jönköping en Suède, résolut le problème d'une manière ingénieuse, en faisant deux pâtes, l'une pour l'allumette, l'autre pour la surface frottante. La première contenait le chlorate de potassium mélangé à un corps combustible, le sulfure d'antimoine ; la seconde renfermait le phosphore rouge additionné également de sulfure d'antimoine. Pour l'une et l'autre des deux pâtes, la colle forte servait de matière agglutinante. L'allumette ainsi préparée ne contient donc pas de phosphore et l'intervention du frottoir est indispensable pour qu'elle en détache une parcelle qui s'enflamme. Chauffés isolément, l'allumette et le frottoir ne prennent feu qu'à une température voisine de celle où flambe le bois lui-même ; les dangers d'incendie disparaissent donc et avec eux s'évanouit toute crainte d'empoisonnement ou de nécrose. On a désigné ces excellentes allumettes sous le nom de *Briquets de sûreté*, *Allumettes de sûreté* ou *Allumettes hygiéniques* ; aujourd'hui on les connaît surtout sous le nom d'*Allumettes Suédoises*, qui leur a été donné en mémoire de leur pays d'origine.

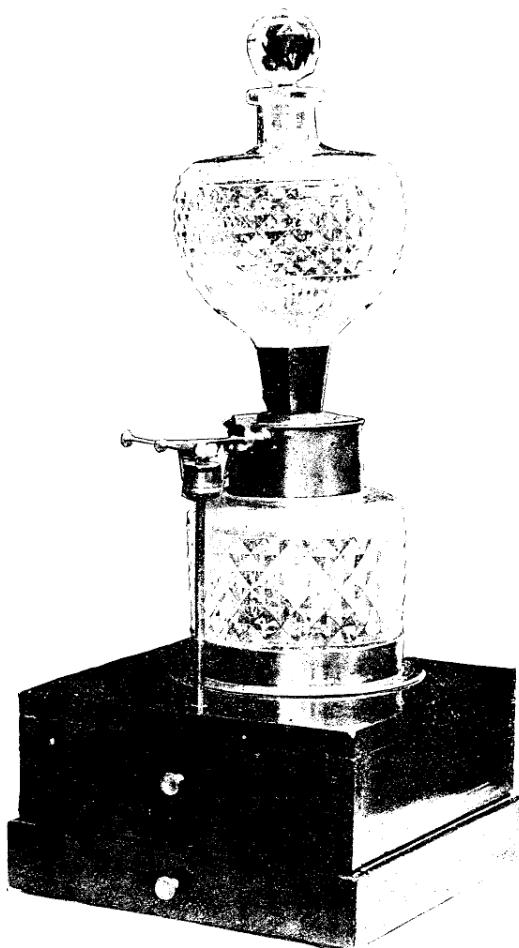
L'Exposition universelle, qui s'ouvrit à Paris en 1855, offrait trois spécimens de ces allumettes fabriquées d'après le principe de la séparation du phosphore rouge et du chlorate de potassium. Ils étaient présentés respectivement par MM. Bernard Furth, de Schuttenhoffen en Bohème, J. Preshel, de Vienne, et enfin

Lundström, co-propriétaire de la fabrique de Jönköping, le véritable créateur de ce genre nouveau. Le Jury de cette Exposition s'exprimait ainsi, par l'organe de l'un de ses rapporteurs, le chimiste Stass, sur le mérite de cette invention :

« En examinant de près ce système d'allumettes, on voit qu'il repose sur les mêmes principes que celui qui a donné naissance au briquet oxygéné. Il est remarquable qu'après un demi-siècle de recherches, on soit ramené au point de départ. En effet, dans le briquet oxygéné comme dans le briquet de sûreté, l'agent qui doit déveloper le feu est séparé de la matière combustible. Dans l'un, c'est l'acide sulfurique, corps liquide très dangereux, altérable à l'air humide; dans l'autre, c'est un corps solide, complètement inaltérable dans l'air, pourvu qu'on ne l'expose pas à la radiation directe. L'un repose sur le simple contact, l'autre sur la friction. Mais, quoique le principe soit le même, il y a un progrès évident et incontestable. »

MM. Coignet, de Lyon, achetèrent en 1855 le brevet de Lundström et l'exploitèrent en France; mais, au bout de quelques années, ils cessèrent cette fabrication. De 1873 à 1884, la Compagnie concessionnaire du monopole fit venir de Suède ces allumettes de sûreté et se borna à recouvrir de son estampille les boîtes qui les contenait. En 1884, elle organisa cette production qui fut maintenue et développée le plus possible après la reprise des usines par l'Etat.

Cependant, malgré leur bonne qualité et en dépit des avantages sérieux qu'elles présentent, les allumettes suédoises n'ont jamais été adoptées par la grande masse des consommateurs qui, bien à tort assurément, continua à leur préférer les allumettes au phosphore blanc, prenant feu sur toute surface. C'est en vain que l'on s'ingénia à améliorer le frottoir, il resta comme la pierre d'achop-



Briquet à oxygène, cristal taillé (dix-neuvième siècle).

(Collection H.-R. D'Allemagne.)

tement contre laquelle venaient se briser toutes les tentatives. MM. Bombes-Devilliers et Léon d'Allemagne imaginèrent de le supprimer en recourant à un artifice. Ils se servaient de tiges de sept à huit centimètres de longueur, ils garnissaient l'une de leurs extrémités d'une pâte au chlorate de potassium additionné de charbon et enduisaient l'autre bout d'une couche très légère de phosphore rouge délayé dans de la colle de peau de gant. Lorsqu'on voulait avoir du feu, il

suffisait de briser une de ces allumettes aux deux tiers environ de sa longueur et de frotter l'une des extrémités contre l'autre. On leur donna le nom d'*Allumettes androgynes*, parce qu'elles étaient en quelque sorte susceptibles de se féconder elles-mêmes.

Mouchettes à détente (dix-huitième siècle).
(Collection H.-R. D'Allemagne.)

Elles étaient toutefois d'un usage peu commode et n'offraient qu'une sécurité imparfaite, en raison des contacts dangereux qui pouvaient s'établir dans les paquets entre allumettes dont les bouts étaient disposés en sens inverse les uns des autres. Ces produits n'obtinrent qu'un succès de curiosité.

Sous quelque forme que ce fût, le phosphore ne fournissait donc qu'une solution incomplète de la question et il fallait renoncer à s'en servir pour obtenir des allumettes remplissant toutes les conditions requises de qualité ou de sécurité et prenant feu en outre sur toute surface. Les recherches se dirigèrent de nouveau du côté de la préparation des pâtes sans phosphore ou de pâtes antiphosphoriques, comme on les appelle parfois un peu improprement. Par une sorte de retour en arrière, on reprit les essais commencés dès 1825 et abandonnés en 1833, lors de l'introduction du phosphore dans les pâtes. La maison Canouil, bien connue pour la fabrication des amorcees, se livra à une étude approfondie des pâtes chloratées sans phosphore, en rendit la manipulation inoffensive et parvint à fabriquer des allumettes qui répondent presque complètement à toutes les demandes de ce difficile problème. On peut citer plusieurs formules de cette maison, qui ont procuré des résultats satisfaisants ; la meilleure paraît être la suivante :

Chlorate de potassium	28,5
Bichromate de potassium	2,9
Azotate de plomb.	2,7
Soufre.	85,
Verre pilé	10,8
Colle forte	5,4

Le Comité consultatif d'hygiène de Paris et les Ministères du Commerce, de l'Agriculture et des Travaux publics donnèrent leur approbation officielle à l'em-

ploi de ces produits, mais ces hauts témoignages, pas plus que les qualités réelles dont ils étaient la consécration, ne purent prévaloir contre la routine et conquérir à ces allumettes la faveur du public. La maison Canouil cessa sa fabrication au bout de quelques années et les allumettes au phosphore restèrent seules dans la consommation. Il convient d'ailleurs de relever contre les pâtes Canouil une sérieuse critique ; elles contenaient, associé au chlorate de potassium, un second oxydant, qui était en général un composé plombique, et l'on sait que ces sortes de composés, moins dangereux sans doute que le phosphore blanc, sont loin d'être inoffensifs. Le même reproche peut être adressé à d'autres préparations, et en particulier à celle du chimiste Wiederhold, qui employait dans la composition de ses pâtes une notable proportion d'hyposulfite de plomb. Au nombre des essais les plus intéressants, se place celui du professeur Puscher de Nuremberg, qui entrevit, mais sans la mettre au point, une solution satisfaisante de la question. Enfin, à titre de curiosité, il convient de citer l'invention de Hugo Fleek, professeur de chimie à Dresde, qui imagina d'utiliser la propriété que possède le sodium de s'enflammer au contact de l'eau et de se conserver dans les hydrocarbures, tels que la paraffine et le pétrole. Au grand ébahissement des spectateurs, ses allumettes prenaient feu lorsqu'on les touchait à l'aide d'une baguette de verre mouillée.

Dès que la gestion directe du monopole fut confiée à l'Administration des Manufactures de l'Etat, les ingénieurs de ce service mirent tous leurs soins à améliorer les procédés de fabrication et à sauvegarder la santé du personnel ; leurs recherches se portèrent principalement sur la préparation des pâtes. Dans le courant du mois de décembre 1897, c'est-à-dire moins de huit ans après la mise en vigueur du système d'exploitation directe, le problème de la suppression d'emploi du phosphore blanc se trouvait résolu par M. l'ingénieur en chef inspecteur



Briquet à oxygène, cristal taillé
(dix-neuvième siècle.)
Collection Fabius.

Sévène et par M. l'ingénieur Cahen, au moyen d'une pâte dont les éléments essentiels sont le chlorate de potassium et le sesquisulfure de phosphore, composé très stable, qui, prenant feu à la température de 100° environ, s'allume sous l'influence d'une friction modérée. Les nouvelles allumettes remplissent toutes les conditions désirables : elles s'enflamment sur toute surface, possèdent le degré voulu de sensibilité, brûlent sans projection ni odeur, se conservent sans altération, ne sont pas vénéneuses et se fabriquent sans danger pour les ouvriers. Ces résultats ont été jugés si satisfaisants que, dès le mois d'octobre 1898, l'Administration étendait à toutes les manufactures l'emploi des pâtes au sesquisulfure de phosphore. La nécrose a disparu de ces établissements, et l'amélioration réalisée au point de vue de l'hygiène valut à ses deux auteurs le prix Montyon, dont l'Académie des sciences récompense les grands progrès accomplis dans les arts insalubres.

La fabrication des allumettes en France ne comprend plus que deux espèces : les allumettes au sesquisulfure de phosphore sans frottoir et les allumettes amorphes, dont le frottoir est enduit d'une pâte au phosphore rouge. Chacune de ces deux espèces se subdivise en plusieurs sortes. Rappelons en particulier que, indépendamment des allumettes de bois, on a, dès 1833, fabriqué des allumettes de cire. Quand l'industrie était libre, elles étaient surtout préparées dans les fabriques de la région du Midi, en raison de la cherté du bois; actuellement encore la fabrication en est concentrée à la Manufacture de Marseille. Citons également dans l'espèce amorphe les allumettes soufrées, les allumettes suédoises à la paraffine, et enfin, autre invention suédoise, les Tisons brevetés en France en 1884 par la Société *le Vulcain*, sous la rubrique d'*allume-cigares brûlant malgré le vent et la pluie* et dont la mise en vente date de 1886.

Aux progrès obtenus dans la préparation des pâtes se sont joints les perfectionnements apportés dans l'outillage. Le débitage des tiges s'effectuait à l'origine au moyen de couteaux à main, opération longue et peu compatible avec la régularité des dimensions des tiges; on se sert aujourd'hui de découpoirs ou de filières mécaniques, appareils ingénieux, à l'aide desquels un ouvrier peut confectionner environ un million d'allumettes par dix heures de travail, lorsqu'on lui fournit des rondelles de bois dont l'épaisseur correspond à la longueur des tiges. Autrefois, le soufrage et le trempage s'exécutaient au paquet, on n'y procède maintenant qu'après une mise en presse, à la suite de laquelle les allumettes se trouvent uniformément disposées, bien alignées sur un plan et placées de telle sorte que leurs extrémités pénètrent de la même quantité dans les pâtes. Le séchage se faisait dans des locaux chauffés à l'aide de simples poèles; la dessiccation y était mal réglée et les vapeurs qui en résultait étaient des plus dangereuses; on a remplacé ces installations primitives par des séchoirs à tunnels bien ventilés. Enfin un dernier progrès a été réalisé par l'emploi des machines à fabrication con-

tinue, qui groupent toutes les opérations depuis la mise en presse jusqu'à la mise en boîtes. Un type de ces appareils, dû à MM. Sévène et Cahen, a fonctionné à l'Exposition universelle de 1900; les visiteurs en ont admiré les ingénieuses combinaisons, ainsi que la savante ordonnance. Cette machine soufre, chimique, sèche et emboîte deux millions et demi d'allumettes par jour.

CARICATURES DU JOUR .



chez Aubert Pl de la Bourse 29.

ON FUMERA DANS LES THÉATRES .

« Ouvreuse du feu pour moi et un petit banc pour fifine

(Collection Hartmann.)

La préparation des boîtes ou des portefeuilles a été elle-même l'objet de nombreuses recherches; elle s'opère actuellement au moyen de machines très intéressantes, dont la rapidité d'exécution se concilie avec le fini du travail. Celles de ces boîtes qui sont destinées aux allumettes de cire sont garnies de vignettes coloriées; les sujets en sont parfois dus à de véritables artistes. La collection Grévin, à l'époque où elle fut mise en circulation, a été très appréciée du public; les étrangers recherchaient les boîtes qui en étaient ornées et l'exportation des allumettes s'en ressentit favorablement.

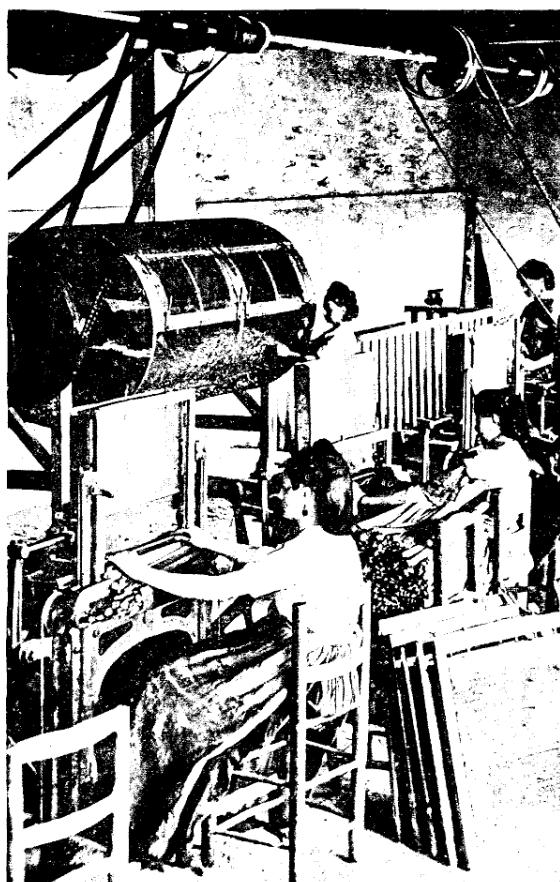
En 1871, l'impôt qui frappa les allumettes chimiques remit momentanément en honneur l'antique briquet à silex. Les inventeurs s'ingénierent à lui donner

des dimensions restreintes et à le rendre d'un emploi commode. L'amadou y est remplacé par une mèche de coton préparée au chromate de plomb ou mieux encore au permanganate de potassium; le mécanisme qui produit le choc consiste en une platine de pistolet, une crémallière ou un ressort. Ces articles de Paris portent les noms les plus divers : *Briquet diamant, Briquet parisien, Briquet revolver, le Mignon, le Merveilleux, le Magique, le Coup de poing*, etc.

On doit mentionner aussi les briquets électriques de Brandely, de Mayr, enflammant des gaz combustibles par la production d'étincelles, ceux de Klinkerfues, de Voisin et Dronier, dans lesquels l'allumage se produit par un fil de platine qu'une petite pile intérieure a porté à l'incandescence, enfin les allumoirs à main et ceux à applique, usités dans les installations perfectionnées d'appareils à gaz.

Ces divers ustensiles diminuent légèrement la consommation des allumettes, mais sans leur faire une concurrence bien redoutable. Le développement pris par l'éclairage électrique est une cause un peu plus sérieuse de réduction; cependant jusqu'à présent la vente des allumettes n'en a pas moins été en s'accentuant chaque année et ces produits lutteront sans doute toujours victorieusement contre leurs rivaux.

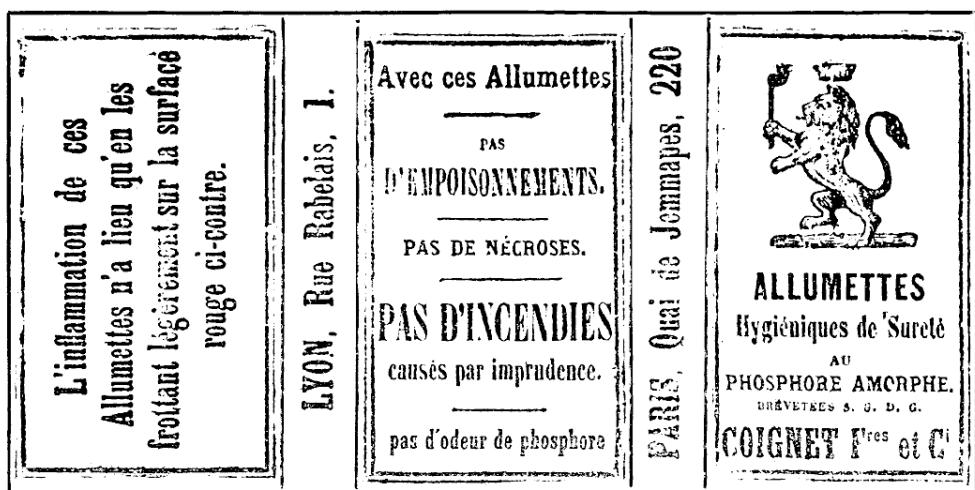
Le triomphe de l'allumette moderne est bien légitime; car nous devons reconnaître qu'elle est une véritable merveille, et si nous n'en apprécions pas, comme il convient, les services incessants, c'est que l'accoutumance, en nous la rendant trop familière, nous laisse injustes à son égard. Mais songeons-y un instant, réfléchissons au rôle qu'elle joue dans notre existence de chaque jour, à la docilité avec laquelle elle se prête au gré de nos désirs, et nous admirerons alors cette fée mignonne, dont la petite tête cache des réserves



Fabrication et mise en presse des allumettes en bois,
d'après une photographie.
(Fabrique Roche, à Marseille, 1872.)

d'énergie accumulées dans ses éléments constitutifs par le travail perpétuel de la nature et qu'un caprice de notre volonté transforme immédiatement en feu et lumière.

La fabrication des allumettes en France est actuellement répartie entre six manufactures situées à Aix, Bègles, Marseille, Pantin-Aubervilliers, Saintines et Trélazé. En outre, un bâtiment de la Manufacture des Tabacs de Dijon est spécialement affecté à la préparation des tiges pour tisons, qui sont ensuite garnies successivement de deux pâtes dans les ateliers de Pantin-Aubervilliers.



Première boîte d'allumettes au phosphore amorphe de la maison Coignet frères (1856).

Les ouvriers des manufactures d'allumettes sont soumis aux mêmes conditions que ceux des manufactures de tabacs ; ils bénéficient des mêmes avantages et sont protégés par les mêmes institutions de prévoyance. Depuis que l'État est chargé de la gestion directe du monopole, leurs salaires se sont très notablement améliorés ; ils étaient en 1892 de 4^{fr},47 pour les hommes et de 3^{fr},04 pour les femmes ; les chiffres correspondants de l'année 1900 sont respectivement de 6^{fr},44 et de 4^{fr},60.

Au 31 décembre 1900, le personnel employé dans cette industrie comprenait un effectif total de 2 172 personnes, savoir :

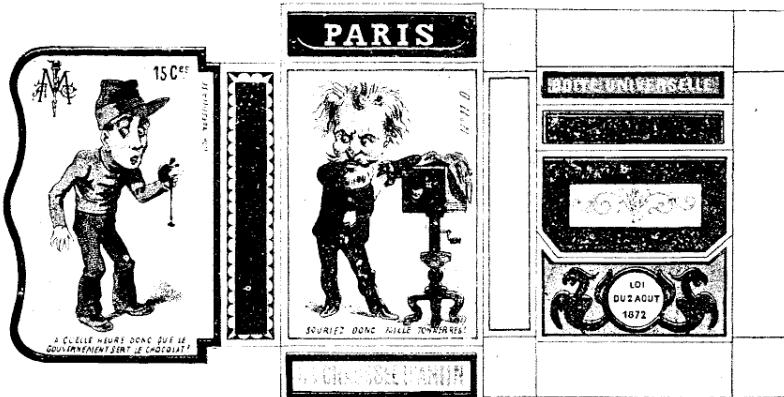
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Préposés chargés de la conduite immédiate des opérations.....	75	20	95
Ouvriers.....	647	1 430	2 077
Total.....	722	1 450	2 172

La vente des allumettes n'est pas confiée, comme celle des tabacs, à des débiteurs nommés par l'Etat; elle est libre et s'effectue par l'intermédiaire de négociants en gros qui adressent leurs demandes aux directeurs des manufactures et acquittent la valeur des livraisons aux caisses des Contributions indirectes. Les circonscriptions des négociants en gros ne sont pas déterminées; il en résulte qu'il n'est pas possible de faire une statistique précise de la répartition de la consommation sur toute l'étendue du territoire. Toutefois, on peut donner les indications suivantes: le département de la Seine tient le premier rang; les départements du plateau central sont ceux où, par contre, la vente est le moins active; on peut constater aussi que l'allumette-bougie se débite surtout dans le Midi et les villes d'une certaine importance; elles entrent dans le total de la consommation de l'année 1900 pour une proportion de 2,24 p. 100; les allumettes amorphes, dont l'usage se développe après avoir fléchi momentanément, représentent 31,63 p. 100 de ce même total.

Les ventes à l'intérieur, en 1900, ont été de 36 894 millions d'allumettes représentant une somme de 31 724 862^{fr.},86. La consommation moyenne par tête et par jour, qui était de 2^{an.},41 en 1892, s'est élevée progressivement et a été en 1900 de 2^{an.},62. Cette consommation est en Autriche, 7^{an.},9; en Allemagne, 5^{an.},4; en Suisse, 5^{an.},2; en Russie et aux Etats-Unis d'Amérique, 4^{an.}.

La loi du 4 septembre 1871, qui assujettit les allumettes à l'impôt, établissait l'échelle des taxes par boîtes et paquets de diverses contenances et de diverses sortes. Pour fixer les idées, il nous paraît suffisant de mentionner la taxe de trois centimes par boîte ou paquet de cinquante et une à cent allumettes de bois et celle de dix centimes par boîte ou paquet de même contenance en allumettes de cire. La quotité du droit fut augmentée par la loi du 22 janvier 1872, en ce qui concerne les allumettes de bois, et fut portée à quatre centimes par centaine ou fraction de centaine. D'après les prévisions, les recettes auraient dû atteindre 15 millions de francs par an; elles ne dépassaient pas 4 800 000 francs à la fin du premier semestre et c'est pourquoi le gouvernement crut indispensable de proposer l'organisation du monopole, qui fut l'objet de la loi du 2 août 1872. Cette loi réservait à l'Etat le monopole de l'achat, de la fabrication et de la vente des allumettes dans toute l'étendue du territoire, autorisait le Ministre des Finances, soit à faire exploiter le monopole par l'Administration des Manufactures de l'Etat, chargée de la fabrication, et par l'Administration des Contributions indirectes chargée de la vente, soit à le concéder par voie d'adjudication publique ou à l'amiable; elle fixait les règles à suivre pour l'expropriation des usines particulières et déterminait les maxima des prix de vente des allumettes aux consommateurs, ainsi que les tolérances admises dans la contenance des boîtes et paquets. Le Ministre des Finances, estimant que la Régie intéressée constituait le mode le plus avantageux pour le Trésor, fit procéder, le 12 octobre 1872, à

L'adjudication du monopole d'après un cahier des charges, approuvé par lui le 3 septembre précédent, aux termes duquel l'exploitation était concédée pour une durée de vingt années avec faculté de résiliation réciproque à l'expiration de chaque période de cinq ans. L'adjudication fut prononcée en faveur de la *Société générale des Allumettes chimiques*, qui s'était spécialement fondée sous forme de Société anonyme pour prendre part à cette adjudication en vertu de ses statuts



Modèle de boîte d'allumettes.

du 3 octobre 1872 et qui, déclarée concessionnaire, se constitua définitivement le 28 du même mois avec un capital social de 40 millions de francs, divisé en 80 000 actions. Elle s'était obligée par soumission : 1^o à verser annuellement une redevance fixe de 1603 000 francs pour les ventes qu'elle ferait à l'intérieur jusqu'à concurrence de 40 milliards d'allumettes; 2^o une redevance proportionnelle pour les quantités excédant ce chiffre; 3^o une redevance représentant environ 10 p. 100 du prix de revient des allumettes exportées.

L'État dut d'abord procéder à l'expropriation des fabriques existantes et faire fixer les indemnités de dépossession à accorder aux anciens propriétaires. Il y eut de nombreux procès, et ces indemnités entraînèrent au total une dépense de 31 293 255^{fr},02 à laquelle il y a lieu d'ajouter une somme de 2 729 640^{fr},83 pour rachat d'outillage et de stock. Celles des fabriques expropriées, que l'Etat n'a pas revendues, ont été mises gratuitement à la disposition de la Compagnie générale des allumettes pour servir à l'exploitation, à partir du 1^{er} octobre 1874. Investie depuis cette date du monopole de la fabrication, cette Compagnie est entrée en jouissance de la plénitude de ses attributions le 1^{er} janvier 1875. La première période quinquennale expirait le 31 décembre 1879, l'Etat n'usa pas de la faculté de résiliation. Il en profita, au contraire, en 1883, pour obtenir des conditions plus favorables. Après une première tentative infructueuse d'adjudi-

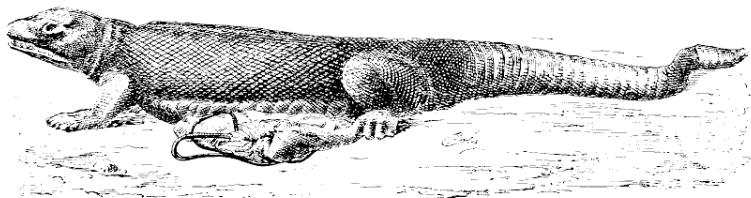
cation, la Compagnie générale des Allumettes chimiques pour la France et l'Étranger a été déclarée, le 28 août 1884, concessionnaire du monopole à dater du 1^{er} janvier 1885 avec faculté de résiliation. Cette Compagnie s'est engagée à verser à l'État une redevance fixe de 17010 000 francs par an, avec une part proportionnelle majorée de 40 p. 100 pour toute quantité vendue sur le territoire français au delà de 35 milliards d'allumettes; la redevance spéciale pour l'exportation était supprimée et défense était faite au concessionnaire d'importer des allumettes de fabrication étrangère.

Le 31 décembre 1888, c'est-à-dire un an avant l'expiration de la première période quinquennale, le Ministre dénonça le traité qui devait prendre fin le 31 décembre suivant. Une nouvelle adjudication fut annoncée pour le 12 décembre 1889, mais avant cette date un projet fut présenté, dans le but de rendre la liberté commerciale à la fabrication, sauf à rétablir la perception de l'impôt au moyen d'un timbre-étiquette. Mise en discussion le 23 novembre 1889, cette proposition fut rejetée le 27 du même mois, en même temps que la Chambre invitait le gouvernement à exploiter des allumettes chimiques. Un mois après, le 1^{er} janvier 1890, l'Administration des Manufactures de l'État inaugurerait son nouveau service, dont le décret du 30 décembre 1889 organisait le fonctionnement.

Vignette de Grévin pour une boîte d'allumettes.

directement le monopole des allumettes chimiques. Un mois après, le 1^{er} janvier 1890, l'Administration des Manufactures de l'État inaugurerait son nouveau service, dont le décret du 30 décembre 1889 organisait le fonctionnement.

Du 29 novembre 1871, première date d'application de la loi du 4 septembre 1871, jusqu'au 1^{er} janvier 1873, l'impôt perçu par vignette produisit une somme de 24886 963 francs par an.



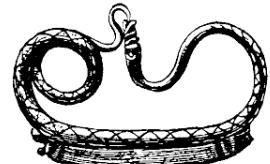
Blague à tabac en caoutchouc.
Collection E. Chapel.

Du 1^{er} janvier 1873 au 31 décembre 1889, le monopole assuré à la Compagnie concessionnaire a donné à l'État : 246 824 382 francs, soit une moyenne de : 16 454 972^{fr}, 13.

Le produit total de l'impôt, depuis 1871 jusqu'au 31 décembre 1889, ressort ainsi à 271711545 francs.

Sous la gestion directe de l'État le bénéfice annuel a augmenté de près de moitié, il s'est élevé en 1900 à 23779898 francs.

Le tableau qui suit fait ressortir l'importance des ventes depuis 1890. On y remarque la progression qui se manifeste dans l'usage des allumettes amorphes, dont le taux de consommation s'est élevé dans cette période de dix ans de 12,89 à 31,63 pour cent.



Briquet Louis XVI, acier ciselé et bruni.

Collection *Le Secq des Tournelles*.

VENTES D'ALLUMETTES DEPUIS 1890 A 1900 INCLUSIVEMENT

(Les quantités d'allumettes sont exprimées en millions)

ANNÉES	ALLUMETTES N'EXIGEANT PAS DE FROTTOIR SPÉCIAL				ALLUMETTES EXIGEANT UN FROTTOIR SPÉCIAL				TOTAL y compris les amores chimiques	
	EN BOIS		EN CIRE		EN BOIS		EN CIRE			
	QUANTITÉS	TAUX %	QUANTITÉS	TAUX %	QUANTITÉS	TAUX %	QUANTITÉS	TAUX %		
1890	13 691	81,68	911	5,43	2 157	12,88	0,72	0,01	16 760	
1891	23 266	82,46	1 586	5,64	3 348	11,90	0,04	0	28 141	
1892	23 732	80,88	1 619	5,52	3 989	13,59	3,68	0,01	29 344	
1893	23 136	77,23	1 509	5,05	5 306	17,72	0,31	0	29 951	
1894	23 759	74,26	1 489	4,78	5 901	18,96	0,46	0	31 130	
1895	22 854	71,65	1 389	4,35	7 654	24,9	0,13	0	31 898	
1896	23 472	70,71	1 249	3,76	8 468	25,52	0,43	0	33 196	
1897	25 064	74,44	1 123	3,33	7 472	22,20	0,04	0	33 673	
1898	25 916	74,45	1 221	3,51	7 666	22,63	0,04	0	34 807	
1899	24 539	68,96	1 106	3,11	9 938	27,92	0,00	0	35 586	
1900	24 399	66,13	824	2,24	11 669	31,63	0,00	0	36 894	

Comme son ainé, le jeune monopole répond donc pleinement aux espérances que l'on avait pu concevoir, et, depuis dix ans que l'Administration des Manufactures de l'État en est chargée, les résultats obtenus se résument ainsi : transformation radicale de la fabrication, supprimant toute cause d'insalubrité et de danger, perfectionnement de l'outillage, augmentation des bénéfices, élévation des salaires, amélioration des conditions faites aux ouvriers, développement des

institutions de prévoyance. Ces progrès sont une éclatante justification du mode actuel d'exploitation.

En terminant ce rapport, je tiens à exprimer mes plus vifs remerciements à M. Sarriau, le chef distingué du service des Musées centennaux, pour le concours éclairé qu'il a bien voulu me prêter, en réunissant avec la compétence artistique qui lui est familière, les reproductions et les dessins qui rompent la monotonie du texte.

LUCIEN BRANDEIS.

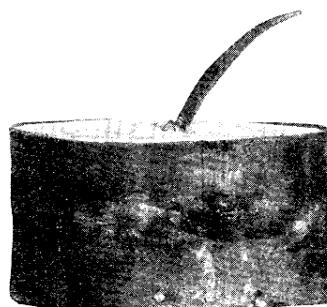


TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE Ier. — Origine du tabac. — Fumait-on dans l'antiquité?	9
CHAPITRE II. — Usage du tabac chez les Indiens d'Amérique. — Introduction de cette plante en Europe. — Première importation en France.	17
CHAPITRE III. — Ennemis et amis du Tabac.	31
CHAPITRE IV. — Législation et impôt du tabac en France.	47
CHAPITRE V. — Râpes et tabatières.	73
CHAPITRE VI. — Pipes et narghilehs.	94
CHAPITRE VII. — Botanique et culture.	115
CHAPITRE VIII. — Fabrication.	131
CHAPITRE IX. — Coup d'œil sur l'industrie des allumettes chimiques.	149



Briquet Empire, avec sujet bronze.
(Collection *Le Secq des Tournelles*.)

SAINT-CLOUD. — IMPRIMERIE BELIN FRÈRES

